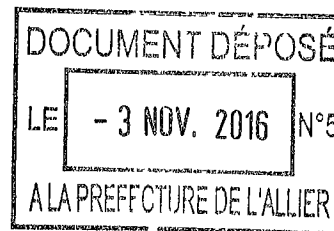


Budget primitif : Décision modificative N°2**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers communautaires 71
Nombre de membres en exercice 71
Nombre de membres présents ou représentés 69

**SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016**

Le vingt-et-un octobre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du quatorze octobre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à la Maison du Temps Libre à Moulins.

ETAIENT PRESENTS**Président :** Pierre-André PERISSOL**Vice-Présidents**

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau

Gilles BAY, William BEAUDOUIN, Jean-Michel BOURGEOT, Françoise de CHACATON, Eliane HUGUET, Jérôme LABONNE, Yves LANCHAIS, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU, Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Hervé BAUDOUIN, Békhedda BENZOHRA, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT (présent à partir de la délibération N°C.16.84), Michèle FICK, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET (présent à partir de la délibération N°C.16.85), Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN, Éric TOURET, Yves VENIAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Sylvie TARDIF à Dominique DESFORGES-DESAMIN, Madeleine BETIAUX à Gilles BAY, Alain BORDE à Jean-Claude LEFEBVRE, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Guy CHARMETANT, Annie BUNEL à Jean-Claude ALBUCHER, Eliane COULON à Guillaume MARGELIDON, Julie GUILLEMIN à Jean-Pierre METHENIER, Jean-Michel MOREAU à Cécile de BREUVAND, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND, Frédéric VERDIER à Éric TOURET.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Yannick MONNET à Jacques CABANNE jusqu'à la délibération N° C.16.85

ETAIENT EXCUSES :

Solange MABILON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Pôle ressources
Service : Finances

Budget Primitif 2016 : Décision Modificative N°2

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2016 approuvant le budget primitif (budget principal et budgets annexes),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2016 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité d'effectuer les ajustements de crédits au budget 2016,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

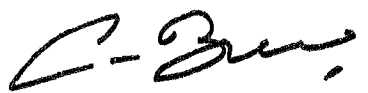
Vu le rapport de présentation ci-annexé,

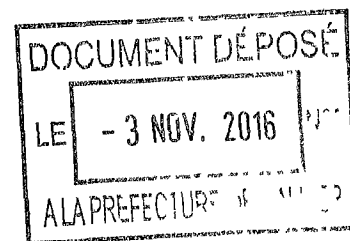
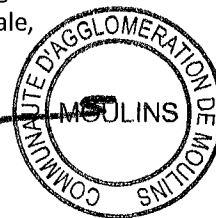
Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les modifications de dépenses et de recettes (DM N° 2) à apporter au budget principal et aux budgets annexes assainissement, Multiservices de Bresnay et Portes de l'Allier permettant d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale,


Cécile de BREUVAND

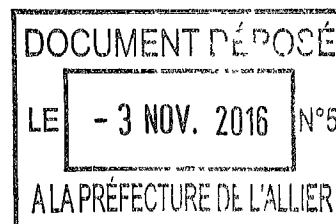


REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

POSTE COMPTABLE DE MOULINS

M14



Décision modificative n°2

voté par nature

ANNEE 2016

SOMMAIRE

pages			
	I Informations générales (6)		
	A Informations statistiques, fiscales et financières		
	B Modalités de vote du budget		
	II Présentation générale du budget		
3	A1 Vue d'ensemble Sections		
4	A2 Vue d'ensemble Section de fonctionnement Chapitres		
5	A3 Vue d'ensemble Section d'investissement Chapitres		
6	B1 Balance générale du budget Dépenses		
7	B2 Balance générale du budget Recettes		
	III Vota du budget		
8-12	A1 Section de fonctionnement Détail des dépenses		
13-15	A2 - Section de fonctionnement Détail des recettes		
16-18	B1 Section d'investissement Détail des dépenses		
19-21	B2 Section d'investissement - Détail des recettes		
22-29	B3 Opérations d'équipement Détail des chapitres et articles		
	IV - Annexes (7)	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
30-49	A1 Présentation croisée par fonction (1)		
	A2 1 Etat de la dette Détail des crédits de trésorerie		
	A2 2 Etat de la dette Répartition par nature de dette		
	A2 3 Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		
	A2 4 Etat de la dette Typologie de la répartition de l'encours		
	A2 5 Etat de la dette Détail des opérations de couverture		
	A2 6 Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		
	A2 7 Etat de la dette Emprunts renégociés au cours de l'année N		
	A2 8 Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		
	A2 9 - Etat de la dette Autres dettes		
	A3 Méthode utilisée pour les amortissements		
	A4 Etat des provisions		
	A5 Etalement des provisions		
	A6 1 - Equilibre des opérations financières Dépenses		
	A6 2 Equilibre des opérations financières Recettes		
	A7 1 1 Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement Fonct (2)		
	A7 1 2 Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest (2)		
	A7 2 1 Etat de la répartition de la TEOM - Fonct (3)		
	A7 2 2 Etat de la répartition de la TEOM Invest (3)		
	A8 Etat des charges transférées		
	A9 Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1 1 Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)		
	B1 2 Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt		
	B1 3 Etat des contrats crédit bail		
	B1 4 - Etat des contrats de partenariat public privé		
	B1 5 Etat des autres engagements donnés		
	B1 6 Etat des engagements reçus		
	B1 7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)		
	B2 1 Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		
	B2 2 Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	B3 Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		
	C - Autres éléments d'informations		
	C1 Etat du personnel		
	C2 Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (4)		
	C3 1 Liste des organismes de regroupement auxquels adhèrent la commune ou l'établissement		
	C3 2 Liste des établissements publics créés		
	C3 3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	C3 4 Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
	D1 Décisions en matière de taux de contributions directes		
	D2 Arrêté et signatures		

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus (art L2312 3 du CGCT) les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art R5211 14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités unique érigée en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexes.

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art L 2313 1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3500 habitants et plus (art L 2313 1 du CGCT) les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art L 5211 36 du CGCT art L 5711 1 CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L 2311 7 du CGCT.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	217 719 00	14 424 00

+ + +

REPORTS	RESTES A REALISER (R A R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		

= = =

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R A R + Resultat + Crédits votes)		217 719 00	14 424 00
---	--	------------	-----------

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	570 000 00	570 000 00

+ + +

REPORTS	RESTES A REALISER (R A R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		

= = =

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R A R + Résultat + Crédits votés)		570 000 00	570 000 00
--	--	------------	------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET		787 719 00	584 424 00
-----------------	--	------------	------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 256 342 43	138 076 00	138 076 00	3 394 418 43
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 574 217 73	12 424 00	12 424 00	6 586 641 73
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	15 035 919 00	62 219 00	62 219 00	15 098 138 00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 274 010 31	2 600 00	2 600 00	2 276 610 31
Total des dépenses de gestion courante		27 140 489 47	215 319 00	215 319 00	27 355 808 47
66	CHARGES FINANCIERES	181 000 00			181 000 00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 700 00	2 400 00	2 400 00	5 100 00
022	DEPENSES IMPREVUES	2 000 000 00			2 000 000 00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		29 324 189 47	217 719 00	217 719 00	29 541 908 47
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 503 357.00			3 503 357.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	1 613 135.00			1 613 135.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 116 492.00			5 116 492.00
TOTAL		34 440 681 47	217 719 00	217 719 00	34 658 400 47

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	34 658 400 47
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	72 913 00	14 424 00	14 424 00	87 337 00
70	PRODUITS DE SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERS	1 128 710 00			1 128 710 00
73	IMPOTS ET TAXES	21 640 228 00			21 640 228 00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 143 689 00			7 143 689 00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	71 328 16			71 328 16
Total des recettes de gestion courante		30 056 868 16	14 424 00	14 424 00	30 071 292 16
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000 00			1 000 00
Total des recettes réelles de fonctionnement		30 057 868 16	14 424 00	14 424 00	30 072 292 16
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	693 930.00			693 930.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		693 930.00			693 930.00
TOTAL		30 751 798 16	14 424 00	14 424 00	30 766 222 16

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	7 870 439 94
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	38 636 662 10
--	---------------

Pour information AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
---	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000 00			100 000 00
	Total des opérations d'équipement	5 886 730 00	-95 000 00	-95 000 00	5 791 730 00
Total des dépenses d'équipement		5 886 730 00	-95 000 00	-95 000 00	5 891 730 00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 909 712 77			1 909 712 77
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	415 000 00	94 830 00	94 830 00	509 830 00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000 000 00	170 00	170 00	2 000 170 00
Total des dépenses financières		4 324 712 77	95 000 00	95 000 00	4 419 712 77
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		10 311 442 77			10 311 442 77
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	693 930.00			693 930.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	44 863.00	570 000.00	570 000.00	614 863 00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		738 793.00	570 000 00	570 000.00	1 308 793 00
TOTAL		11 050 235 77	570 000 00	570 000 00	11 620 235 77

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	3 161 156 73
---	--------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	14 781 392 50
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	1 753 120 77			1 753 120 77
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Total des recettes d'équipement		1 753 120 77			1 753 120 77
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	200 000 00			200 000 00
1068	Excédents de fonct capitalisés	5 067 916 73			5 067 916 73
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000 000 00			2 000 000 00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	29 000 00			29 000 00
Total des recettes financières		7 296 916 73			7 296 916 73
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		9 050 037 50			9 050 037 50
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 503 357.00			3 503 357 00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	1 613 135.00			1 613 135.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	44 863.00	570 000 00	570 000.00	614 863 00
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 161 355.00	570 000.00	570 000.00	5 731 355 00
TOTAL		14 211 392 50	570 000 00	570 000 00	14 781 392 50

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	14 781 392 50
---	---------------

Pour information AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
---	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	138 076 00		138 076 00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 424 00		12 424 00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	62 219 00		62 219 00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 600 00		2 600 00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 400 00		2 400 00
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses de fonctionnement - Total	217 719 00		217 719 00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	217 719 00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Operations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	94 830 00		94 830 00
	Total des opérations d'équipement	-95 000 00		-95 000 00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)		570 000 00	570 000 00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	170 00		170 00
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
	Dépenses d'investissement - Total		570 000 00	570 000 00

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	570 000 00
---	-------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	14 424 00		14 424 00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
	Recettes de fonctionnement - Total	14 424 00		14 424 00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 424 00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		570 000.00	570 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Recettes d'investissement - Total		570 000 00	570 000 00

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	570 000 00
---	-------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 256 342,43	138 076 00	138 076 00
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	614 820 99	42 000 00	42 000 00
6042	ACHATS DETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES ACHATS PREST DE SERVICES (AUT QUE TERR AMENAG)	45 000 00		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
60611	FOURNITURES NON STOCKABLES	52 467 89		
60612	EAU ET ASSAINISSEMENT ENERGIE - ELECTRICITE	403 485 57	22 000 00	22 000 00
60622	FOURNITURES NON STOCKEES	12 962 00		
60623	CARBURANTS ALIMENTATION	10 000 00		
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	18 973 55	15 000 00	15 000 00
60632	FOURNITURES D'ENTRETIEN	30 203 58	5 000 00	5 000 00
60636	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT VETEMENTS DE TRAVAIL	3 058 40		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	16 500 00		
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO , MEDIATHEQUE)	5 000 00		
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	2 500 00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	14 650 00		
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	1 608 249 26	40 576 00	40 576 00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	878 957 72	6 000 00	6 000 00
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	59 098 52		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	7 305 00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	28 855 00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61521	TERRAINS	20 413 10		
615221	BATIMENTS PUBLICS	24 072 92	15 000 00	15 000 00
615228	AUTRES BATIMENTS	370 70		
61523	VOIES ET RESEAUX	960 00		
615231	VOIRIES	250 00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT	8 921 17		
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	25 226 50		
6156	MAINTENANCE	350 010 63	17 000 00	17 000 00
6161	MULTIRISQUES	26 371 00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	31 000 00	2 576 00	2 576 00
	DIVERS			
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	69 541 00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	28 056 00		
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	1 340 00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	47 500 00		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 013 489 18	55 500 00	55 500 00
6225	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	5 700 00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6226	HONORAIRES	92 509 97		
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	5 000 00		
6228	DIVERS	2 500 00		
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6232	ANNONCES ET INSERTIONS	44 930 00	2 000 00	2 000 00
6233	FETES ET CEREMONIES	1 300 00		
6236	FOIRES ET EXPOSITIONS	147 690 00		
6237	CATALOGUES ET IMPRIMES	133 910 00	13 000 00	13 000 00
6238	PUBLICATIONS	48 000 00		
6247	DIVERS	48 500 00		
6248	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6251	TRANSPORTS COLLECTIFS	7 285 00		
6257	DIVERS	10 000 00		
6251	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6257	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	19 770 00		
6261	RECEPTIONS	27 200 00		
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6262	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	94 000 00		
627	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	71 478 51		
6281	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	2 200 00		
6283	DIVERS			
62878	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	154 672 00		
6288	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	80 343 70	40 500 00	40 500 00
- 63 -	REMBOURSEMENTS DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	2 000 00		
63512	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	14 500 00		
	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	19 783 00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS ASSIMILES (ADM IMP)			
	IMPOTS DIRECTS			
	TAXES FONCIERES	19 783 00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 574 217,73	12 424 00	12 424,00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	23 642 31		
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE			
- 63 -	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	23 642 31		
6331	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	101 731 65		
6332	IMPOTS, TAXES ET VERS SUR REMUN (AUTRES ORGANIS			
6336	VERSEMENT DE TRANSPORT	22 081 84		
- 64 -	COTISATIONS VERSEES AU F N A L	18 401 47		
64111	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET	61 248 34		
64112	CHARGES DE PERSONNEL	6 448 843 77	12 424 00	12 424 00
64118	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
64131	PERSONNEL TITULAIRE			
	REMUNERATION PRINCIPALE	3 164 049 25	-2 000 00	-2 000 00
	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	84 177 12		
	AUTRES INDEMNITES	621 987 95		
	PERSONNEL NON TITULAIRE			
	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	361 761 85		
	EMPLOIS D'INSERTION			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
64162	EMPLOIS D'AVENIR CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	107 277 13		
6451	COTISATIONS A L'U R S S A F	732 409 86		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 029 830 60		
6454	COTISATIONS AUX A S S E D I C	30 189 09		
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	106 407 66		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	11 581 26		
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	39 580 00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL PHARMACIE	13 990 00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES		14 424 00	14 424 00
	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
6488	AUTRES CHARGES	145 602 00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	15 035 919.00	62 219.00	62 219 00
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	15 035 919 00	62 219 00	62 219 00
	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES			
	VERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS LOCAUX			
73911	VERSEMENTS ET RESTITUT SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES			
739118	AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE	5 593 959 00		
	PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE			
73921	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	8 411 468 00		
73922	DOTATIONS DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	611 978 00		
73923	REVERSEMENTS SUR FNGIR	313 514 00		
73925	FONDS DE PEREQUAT DES RESSOURCES COMM ET INTERCO	105 000 00	62 219 00	62 219 00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 274 010.31	2 600.00	2 600.00
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 274 010 31	2 600 00	2 600 00
651	REDEVANCES POUR CONCESSIONS,BREVETS,LICENCES	8 622 52	600 00	600 00
	INDEMN FRAIS DE MISSION ET DE FORM MAIRES ET ADJ			
6531	IMDEMNITES	231 600 96	2 000 00	2 000 00
6532	FRAIS DE MISSION	1 500 00		
6533	COTISATIONS DE RETRAITE	12 898 31		
6535	FORMATION	1 500 00		
	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES			
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	148 773 00		
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES			
	SUBV FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS			
65738	AUTRES ORGANISMES PUBLICS	1 203 359 04		
6574	SUBV FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	628 779 00		
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	36 977 48		
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		27 140 489.47	215 319.00	215 319 00
66	CHARGES FINANCIERES	181 000 00		
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	181 000 00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libelle	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE	165 000 00		
6615	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	14 000 00		
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	2 000 00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 700.00	2 400.00	2 400 00
-67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 700 00	2 400 00	2 400 00
6718	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT DE GESTION			
	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	300 00	-300 00	-300 00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 400 00	-300 00	-300 00
67443	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES			
	AUX FERMIERS ET AUX CONCESSIONNAIRES			
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		3 000 00	3 000 00
022	DEPENSES IMPREVUES	2 000 000.00		
022	DEPENSES IMPREVUES	2 000 000 00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES		29 324 189.47	217 719 00	217 719.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 503 357.00		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 503 357.00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 613 135.00		
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 613 135.00		
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	1 587 983.00		
6812	DAP - IMMO INCORPORELLES ET CORPORELLES	25 152.00		
	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REPARTIR			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 116 492.00		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		5 116 492.00		

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réel)	34 440 681.47	217 719.00	217 719.00
--	---------------	------------	------------

RESTES A REALISER N-1	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+)	217 719.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	72 913.00	14 424 00	14 424 00
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	72 913 00	14 424 00	14 424 00
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	72 913 00		
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S S ET PREVOYANCE			
6479	AUTRES CHARGES SOCIALES REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES		14 424 00	14 424 00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 128 710.00		
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	1 128 710 00		
	REDEVANCES ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE			
70388	AUTRES REDEV ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	900 00		
	PRESTATIONS DE SERVICES			
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC CULTURE	106 000 00		
70632	REDEV ET DROITS DES SERVICES A CAR SPORTIF ET LO A CARACTERE DE LOISIRS	367 000 00		
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT SOCIAL	21 200 00		
70688	AUTRES REDEVANCES ET DROITS AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	8 300 00		
	AUTRES PRODUITS			
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	7 000 00		
70841	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX BUDG ANNEX, REGIES MUNICIPALES, CCAS ET CDE	566 860 00		
70872	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES ET LES REGIES MUNICIPALES	37 000 00		
70873	PAR LES CCAS	12 000 00		
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	2 450 00		
73	IMPOTS ET TAXES	21 640 228 00		
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	21 640 228 00		
	IMPOTS LOCAUX			
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	12 272 858 00		
73112	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	2 654 089 00		
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	630 602 00		
73114	IMPOSITION FORFAIT SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	344 385 00		
	FISCALITE REVERSEE			
7321	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	10 335 00		
7331	TAXES PR UTILISAT SERVICES PUBLICS ET TAXE D ENLEVEMENT DES O M	5 593 959 00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
7362 7364	IMPOTS ET TAXES LIES AUX ACTIVITES DE SERVICES TAXES DE SEJOUR PRELEVEMENT SUR LES PRODUITS DES JEUX	100 000 00 34 000 00		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 143 689.00		
-74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 143 689 00		
	D G F			
74124	DOTATION D'AMENAGEMENT	1 680 822 00		
74126	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	4 058 433 00		
	DOTATION DE COMPENSAT GROUP DE COMMUNES			
746	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	26 000 00		
	PARTICIPATIONS			
	ETAT			
74712	EMPLOIS D'AVENIR	64 800 00		
74718	AUTRES	47 500 00		
7473	DEPARTEMENTS	780 450 00		
7478	AUTRES ORGANISMES	6 000 00		
	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
	ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENSATION			
748311	COMPENS DES PERTES DE BASES D'IMP A LA CET	6 425 00		
748314	DOTAT UNIQUE DES COMPENS SPECIFIQUES A TAXE PROF	51 042 00		
74833	ETAT - COMPENS DE LA CONTRIB ECO TERR (CVAE ET	1 872 00		
74834	ETAT - COMPENSAT EXONERATIONS TAXES FONCIERES	63 00		
74835	ETAT - COMPENSAT EXONERATIONS TAXE HABITATION	420 282 00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	71 328.16		
-75 - 752 758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE REVENUS DES IMMEUBLES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	71 328 16 56 808 16 14 520 00		
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013	30 056 868.16	14 424 00	14 424.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000.00		
-77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000 00		
	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION			
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE DE GEST	1 000 00		
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS			
	TOTAL DES RECETTES REELLES	30 057 868.16	14 424 00	14 424.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	693 930.00		
- 78 -	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	663 930.00		
7875	REPRISE SUR PROVISIONS - PRODUITS EXCEPTIONNELS REPRISES SUR PROVIS. PR RISQUES ET CHARGES EXCEPT	663 930 00		
- 79 -	TRANSFERTS DE CHARGES	30 000.00		
791	TRANSFERT DE CHARGES DE GESTION COURANTE	30 000.00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		693 930.00		

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réel	30 751 798.16	14 424.00	14 424 00
---	---------------	-----------	-----------

RESTES A REALISER N-1	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICI	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+	14 424 00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000.00		
-20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000 00		
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	100 000 00		
2041412	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	100 000 00		
	101 SERVICES GÉNÉRAUX	1 814 446 00	-95 000 00	-95 000 00
	102 ECOLE DE MUSIQUE	63 140 00		
	103 STADE D ATHLETISME	21 000 00		
	105 S I G	22 900 00		
	107 CENTRE ROUTIER PLA SUD	143 970 00		
	108 PETITS VERNATS PLA NORD	10 000 00		
	109 ZONE D ACTIVITES DE L ETOILE	8 000 00		
	112 POLE D ECHANGES INTERMODAL	132 000 00	-85 000 00	-85 000 00
	113 CENTRE AQUALUDIQUE	170 500 00	51 700 00	51 700 00
	114 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	30 500 00	-18 000 00	-18 000 00
	116 DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	95 000 00		
	118 MEDIATHEQUE	179 000 00		
	119 MONTBEUGNY-PML LOGIPARC 03	1 740 600 00		
	121 HABITAT	599 000 00		
	124 PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE	8 380 00		
	127 HIPPODROME	50 000 00		
	128 LIGNE SNCF CLERMONT FD/PARIS	15 000 00		
	132 AMENAGEMENT POINT D ARRÊT SCOLAIRES	6 000 00	-6 000 00	-6 000 00
	136 COMPLEXE SPORTIF	10 000 00	50 000 00	50 000 00
	138 PÔLE D ÉDUCATION ROUTIÈRE	11 100 00	-7 700 00	-7 700 00
	141 2EME PONT SUR L ALLIER	117 130 00		
	143 AIRES DE COVOITURAGE	10 000 00		
	144 ELABORATION SCOT	30 000 00	15 000 00	15 000 00
	145 PCET-PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL	117 550 00		
	146 LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	137 114 00		
	148 SIGNALERIQUE TOURISTIQUE	78 000 00		
	150 PROJETS DES COMMUNES RURALES	125 000 00		
	151 COWORKING	66 000 00		
	152 ANNONCES ET INSERTIONS MARCHES PUBLICS	20 000 00		
	153 AMENAGEMENT DES BERGES	50 000 00		
	154 RECYCLERIE -RESSOURCERIE	5 400 00		
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	5 986 730.00	-95 000 00	-95 000 00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 909 712.77		
-13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 909 712 77		
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 112 502 77		
1322	REGIONS	379 610 00		
1323	DEPARTEMENTS	417 600 00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	415 000.00	94 830.00	94 830.00
-16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	415 000 00	94 830 00	94 830 00
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS	414 830 00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	170 00	-170 00	-170 00
	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
168741	AUTRES DETTES COMMUNES MEMBRES DU GFP		95 000 00	95 000 00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000 000.00	170.00	170.00
-27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000 000 00	170 00	170 00
274	PRETS	1 999 830 00		
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	170 00	170 00	170 00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		4 324 712.77	95 000.00	95 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES DEPENSES REELLES		10 311 442.77		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	693 930.00		
Repnses sur autofinancement antérieur		663 930.00		
- 15 -	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	663 930.00		
	PROVISIONS POUR RISQUES			
15182	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES			
	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES (BUDGETAIRES)	148 650.00		
	AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES			
1582	AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES (BUDGETAIRES)	515 280.00		
Charges transférées		30 000.00		
- 48 -	COMPTES DE REGULARISATION	30 000.00		
4818	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
	CHARGES A ETALER	30 000 00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	44 863.00	570 000.00	570 000.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		570 000.00	570 000.00
	CONSTRUCTIONS			
21318	BATIMENTS PUBLICS			
	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		570 000 00	570 000 00
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	44 863.00		
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2315	CONSTRUCTIONS	43 964.00		
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	899.00		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		738 793.00	570 000.00	570 000.00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles	11 050 235 77	570 000 00	570 000.00
---	---------------	------------	------------

RESTES A REALISER N-1			
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICI			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Ré			570 000 00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 753 120.77		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 753 120.77		
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES	292 502.77		
1322	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	385 518.00		
1323	REGIONS	425 100.00		
13241	DEPARTEMENTS	50 000.00		
1326	COMMUNES MEMBRES DU GFP	600 000.00		
	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT			
	FRAIS D'ETUDES			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		1 753 120.77		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 267 916.73		
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 267 916.73		
	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
10222	FONDS D'INVESTISSEMENT	200 000.00		
	F C T V A			
	RESERVES			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	5 067 916.73		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000 000.00		
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000 000.00		
274	PRETS	2 000 000.00		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	29 000.00		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	29 000.00		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		7 296 916.73		
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES RECETTES REELLES		9 050 037.50		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 503 357.00		
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	3 503 357.00		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 613 135.00		
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	1 587 983 00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT.			
28031	FRAIS D'ETUDES	48 326 00		
28033	FRAIS D'INSERTION	478.00		
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
2804121	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	1 355.00		
2804131	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	417.00		
2804132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 113.00		
28041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	16 287 00		
28041632	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	10 271.00		
2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	168 962 00		
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	786 056 00		
	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	107 660.00		
	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 585.00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	799 00		
28128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	3 184.00		
	CONSTRUCTIONS			
28132	IMMEUBLES DE RAPPORT	172 00		
28135	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	4 671.00		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	3 168.00		
	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	486 00		
281532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	170.00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	553.00		
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	742.00		
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	7 701.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	19 489 00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	87 013.00		
28184	MOBILIER	92 533 00		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	213 792.00		
- 48 -	COMPTES DE REGULARISATION	25 152 00		
	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
4818	CHARGES A ETALER	25 152.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 116 492.00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	44 863.00	570 000.00	570 000 00
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		570 000.00	570 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
168741	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
	AUTRES DETTES			
	COMMUNES MEMBRES DU GFP		570 000.00	570 000.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	44 863.00		
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	32 877.00		
2033	FRAIS D'ETUDES	11 986.00		
	FRAIS D'INSERTION			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		5 161 355.00	570 000.00	570 000.00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles	14 211 392.50	570 000.00	570 000.00
---	---------------	------------	------------

RESTES A REALISER N-1			
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICI			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Ré			570 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 101

Libellé SERVICES GÉNÉRAUX

POUR VOTE (chapitre)

Art	LIBELLE	Réalisations cumulées 1/1/N	Propositions nouvelles	VOTE
	TOTAL DEPENSES		-95 000 00	-95 000 00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	FRAIS D'ETUDES			
2033	FRAIS D'INSERTION			
2041631	BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES			
205	CONCESS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENC			
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-95 000 00	-95 000 00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS		-95 000 00	-95 000 00
2181	INSTALL GENERALES AGENCEMENTS ET AMENAG DIVE			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			
2184	MOBILIER			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
2313	CONSTRUCTIONS			
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQ			
	TOTAL RECETTES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
1322	REGIONS			
13241	COMMUNES MEMBRES DU GFP			
	Besoin(-) / Excedent(+)		95 000 00	95 000 00

Besoin de financement (Depenses RaR + budget) - (Recettes RaR + budget)	
Excedent de financement (Recettes RaR + budget) - (Depenses RaR + budget)	95 000 00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 112

Libellé POLE D'ÉCHANGES INTERMODAL

POUR VOTE (chapitre)

Art	LIBELLE	Realisations cumulees 1/1/N	Propositions nouvelles	VOTE
	TOTAL DEPENSES		-85 000 00	-85 000 00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		-85 000 00	-85 000 00
2031	FRAIS D'ETUDES			
2033	FRAIS D'INSERTION			
204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		-85 000 00	-85 000 00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
20418	AUTRES ORGANISMES PUBLICS			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2111	TERRAINS NUS			
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
2313	CONSTRUCTIONS			
	TOTAL RECETTES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX			
1322	REGIONS			
1323	DEPARTEMENTS			
1327	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURE			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	FRAIS D'ETUDES			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2111	TERRAINS NUS			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
2313	CONSTRUCTIONS			
	Besoin(-) / Excédent(+)		85 000 00	85 000 00

Besoin de financement (Dépenses RaR + budget) - (Recettes RaR + budget)	
Excédent de financement (Recettes RaR + budget) - (Dépenses RaR + budget)	85 000 00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 113

Libellé CENTRE AQUALUDIQUE

POUR VOTE (chapitre)

Art	LIBELLE	Réalisations cumulées 1/1/N	Propositions nouvelles	VOTE
	TOTAL DEPENSES		51 700 00	51 700 00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	FRAIS D'ETUDES			
205	CONCESS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENC			
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2135	INSTAL GEN, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CO			
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			
2184	MOBILIER			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		51 700 00	51 700 00
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
2313	CONSTRUCTIONS		51 700 00	51 700 00
	TOTAL RECETTES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX			
1322	REGIONS			
1323	DEPARTEMENTS			
1327	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURE			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2135	INSTAL GEN AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DES CO			
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			
2184	MOBILIER			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
2313	CONSTRUCTIONS			
	Besoin(-) / Excédent(+)		-51 700 00	-51 700 00

Besoin de financement (Dépenses RaR + budget) - (Recettes RaR + budget)	51 700 00
Excédent de financement (Recettes RaR + budget) - (Dépenses RaR + budget)	

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 114 Libellé ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

POUR VOTE (chapitre)

Art	LIBELLE	Réalisations cumulées 1/1/N	Propositions nouvelles	VOTE
	TOTAL DEPENSES		-18 000 00	-18 000 00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-18 000 00	-18 000 00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			
2184	MOBILIER			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-18 000 00	-18 000 00
	Besoin(-) / Excédent(+)		18 000 00	18 000 00

Besoin de financement (Dépenses RaR + budget) - (Recettes RaR + budget)	
Excédent de financement (Recettes RaR + budget) - (Dépenses RaR + budget)	18 000 00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 132

Libellé AMENAGEMENT POINT D ARRÊT SCOLAIRES

POUR VOTE (chapitre)

Art	LIBELLE	Réalisations cumulées 1/1/N	Propositions nouvelles	VOTE
	TOTAL DEPENSES		-6 000 00	-6 000 00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
20412	REGIONS			
20413	DEPARTEMENTS			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		-6 000 00	-6 000 00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQ		-6 000 00	-6 000 00
	TOTAL RECETTES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
1313	DEPARTEMENTS			
	Besoin(-) / Excédent(+)		6 000 00	6 000 00

Besoin de financement (Depenses RaR + budget) - (Recettes RaR + budget)	
Excédent de financement (Recettes RaR + budget) - (Dépenses RaR + budget)	6 000 00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 136

Libelle COMPLEXE SPORTIF

POUR VOTE (chapitre)

Art	LIBELLE	Réalisations cumulées 1/1/N	Propositions nouvelles	VOTE
	TOTAL DEPENSES		50 000 00	50 000 00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	FRAIS D'ETUDES			
2033	FRAIS D'INSERTION			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2111	TERRAINS NUS			
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			
2184	MOBILIER			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		50 000 00	50 000 00
2313	CONSTRUCTIONS		50 000 00	50 000 00
	TOTAL RECETTES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
1322	REGIONS			
1323	DEPARTEMENTS			
1328	AUTRES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
2313	CONSTRUCTIONS			
	Besoin(-) / Excedent(+)		-50 000 00	-50 000 00

Besoin de financement (Dépenses RaR + budget) - (Recettes RaR + budget)	50 000 00
Excedent de financement (Recettes RaR + budget) - (Dépenses RaR + budget)	

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° . 138

Libellé PÔLE D'ÉDUCATION ROUTIÈRE

POUR VOTE (chapitre)

Art	LIBELLE	Réalisations cumulées 1/1/N	Propositions nouvelles	VOTE
	TOTAL DEPENSES		-7 700 00	-7 700 00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-7 700 00	-7 700 00
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES			
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE			
2184	MOBILIER			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-7 700 00	-7 700 00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
2313	CONSTRUCTIONS			
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQ			
	TOTAL RECETTES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX			
	Besoin(-)/Excédent(+)		7 700 00	7 700 00

Besoin de financement (Depenses RaR + budget) - (Recettes RaR + budget)	
Excédent de financement (Recettes RaR + budget) - (Dépenses RaR + budget)	7 700 00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 144

Libellé ELABORATION SCOT

POUR VOTE (chapitre)

Art	LIBELLE	Realisations cumulées 1/1/N	Propositions nouvelles	VOTE
	TOTAL DEPENSES		15 000 00	15 000 00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		15 000 00	15 000 00
202	FRAIS LIES A LA REAL DES DOCS DURBANUM DU CAD			
2031	FRAIS D'ETUDES		15 000 00	15 000 00
2033	FRAIS D'INSERTION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
232	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS			
	TOTAL RECETTES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX			
1327	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURE			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	FRAIS D'ETUDES			
	Besoin(-) / Excédent(+)		-15 000 00	-15 000 00

Besoin de financement (Dépenses RaR + budget) - (Recettes RaR + budget)	15 000 00
Excédent de financement (Recettes RaR + budget) - (Dépenses RaR + budget)	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM PUBLIQUES LOCALES	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
DEPENSES							
	Total dépenses de l'exercice	217 719 00	62 219.00	124 500.00	6 000.00	8 000.00	
	RAR N-1 et reports						
	Total cumulé dépenses	217 719.00	62 219.00	124 500.00	6 000.00	8 000.00	
RECETTES							
	Total recettes de l'exercice	14 424.00					
	RAR N-1 et reports						
	Total cumulé recettes	14 424.00					

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT
DEPENSES			
Total dépenses de l'exercice			17 000.00
RAR N-1 et reports			
Total cumulé dépenses			17 000.00
RECETTES			
Total recettes de l'exercice			14 424.00
RAR N-1 et reports			
Total cumulé recettes			14 424.00

10

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM PUBLIQUES LOCALES	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
DEPENSES							
Dépenses réelles							
Equipements municipaux		10 000 00		-95 000 00	-24 000 00		101 700 00
Equip non municipaux		-85 000 00			-24 000 00		101 700 00
Opérations financières		95 000 00		95 000 00			
Depenses d'ordre		570 000 00		570 000 00			
Total dépenses de l'exercice		570 000.00		570 000.00	-24 000.00		101 700.00
RAR N-1 et reports							
Total cumulé dépenses		570 000.00		570 000.00	-24 000.00		101 700.00
RECETTES							
Total recettes de l'exercice		570 000.00		570 000.00			
RAR N-1 et reports							
Total cumulé recettes		570 000.00		570 000 00			

23

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT
DEPENSES			
	Dépenses réelles	-7 700 00	-70 000 00
	Equipements municipaux	-7 700 00	15 000 00
	Equip non municipaux		-85 000 00
	Opérations financières		
	Dépenses d'ordre		
	Total dépenses de l'exercice	-7 700.00	-70 000.00
	RAR N-1 et reports		
	Total cumulé dépenses	-7 700.00	-70 000.00
RECETTES			
	Total recettes de l'exercice		
	RAR N-1 et reports		
	Total cumulé recettes		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libelle	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM PUBLIQUES LOCALES	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
Total dépenses		217 719.00	62 219 00	124 500.00	6 000 00	8 000.00	
Dépenses réelles		217 719 00	62 219 00	124 500 00	6 000 00	8 000 00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	138 076 00	62 219 00	121 500 00	6 000 00	8 000 00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 424 00		-2 000 00			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	62 219 00					
022	DEPENSES IMPREVUES						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 600 00		2 000 00		600 00	
66	CHARGES FINANCIERES						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 400 00		3 000 00		-600 00	
Depenses d'ordre							
023 042	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE						
Total recettes		14 424.00					
Recettes réelles		14 424 00					
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	14 424 00					
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE						
73	IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Recettes d'ordre							
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE						

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT
Total dépenses			17 000 00
Dépenses réelles			17 000 00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		2 576 00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		14 424 00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		
022	DEPENSES IMPREVUES		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Dépenses d'ordre			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		
Total recettes			14 424.00
Recettes réelles			14 424 00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		14 424 00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE		
73	IMPOTS ET TAXES		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Recettes d'ordre			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE		

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libelle	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM PUBLIQUES LOCALES	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
Total dépenses		570 000.00		570 000.00	-24 000.00		101 700.00
Dépenses réelles					-24 000 00		101 700 00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	94 830 00	-170 00	95 000 00			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	170 00	170 00				
Opérations d'equipement		-95 000 00		95 000 00	-24 000 00		101 700 00
101	SERVICES GÉNÉRAUX	-95 000 00		-95 000 00			
102	ECOLE DE MUSIQUE						
103	STADE D ATHLÉTISME						
105	S I G						
107	CENTRE ROUTIER PLA SUD						
108	PETITS VERNATS PLA NORD						
109	ZONE D ACTIVITÉS DE L ETOILE						
112	POLE D ÉCHANGES INTERMODAL	-85 000 00					
113	CENTRE AQUALUDIQUE	51 700 00					51 700 00
114	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	-18 000 00			-18 000 00		
116	DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE						
118	MEDIATHÈQUE						
119	MONTBEUGNY-PML LOGIPARC 03						
121	HABITAT						
124	PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE						
127	HIPPODROME						
128	LIGNE SNCF CLERMONT FD/PARIS						
132	AMÉNAGEMENT POINT D ARRÊT SCOLAIRES	-6 000 00			-6 000 00		
136	COMPLEXE SPORTIF	50 000 00					50 000 00
138	PÔLE D ÉDUCATION ROUTIÈRE	-7 700 00					
141	2ÈME PONT SUR L ALLIER						
143	AIRES DE COVOITURAGE						
144	ELABORATION SCOT	15 000 00					
145	PCET-PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL						
146	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS						
148	SIGNALÉRIQUE TOURISTIQUE						
150	PROJETS DES COMMUNES RURALES						
151	COWORKING						
152	ANNONCES ET INSERTIONS MARCHES PUBLICS						

26

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM PUBLIQUES LOCALES	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE
153 154	AMENAGEMENT DES BERGES RECYCLERIE - RESSOURCERIE						
Opérations pour compte de tiers							
Dépenses d'ordre		570 000 00		570 000 00			
040 041	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES	570 000.00		570 000.00			

Total recettes		570 000.00		570 000.00			
Recettes reelles							
024 10 13 20 27	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations pour compte de tiers							
Recettes d'ordre		570 000 00		570 000 00			
021 040 041	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES	570 000.00		570 000.00			

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

No	Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT
153 154	AMENAGEMENT DES BERGES RECYCLERIE RESSOURCERIE		
Operations pour compte de tiers			
Dépenses d'ordre			
040 041	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES		

Total recettes			
Recettes reelles			
024 10 13 20 27	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
Opérations pour compte de tiers			
Recettes d'ordre			
021 040 041	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 0 **SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES**
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ASSEMBLEE LOCALE
DEPENSES		186 719.00	62 219.00	122 500 00	2 000.00
Dépenses de l'exercice		186 719.00	62 219.00	122 500.00	2 000.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	121 500 00		121 500 00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-2 000 00		-2 000 00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	62 219 00	62 219 00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000 00			2 000 00
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000 00		3 000 00	
022	DEPENSES IMPREVUES				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE				
Restes à réaliser - reports					
RECETTES					
Recettes de l'exercice					
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE				
73	IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE				
Restes à réaliser - reports					
SOLDE		-186 719.00	-62 219.00	-122 500.00	-2 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE
	DEPENSES	570 000.00		570 000.00
	Dépenses de l'exercice	570 000.00		570 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	570 000 00		570 000 00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	94 830 00	-170 00	95 000 00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	170 00	170 00	
N°	Opérations d'équipement	-95 000.00		-95 000.00
101	SERVICES GÉNÉRAUX	-95 000 00		-95 000 00
150	PROJETS DES COMMUNES RURALES			
151	COWORKING			
152	ANNONCES ET INSERTIONS MARCHES PUBLICS			
	Opérations pour compte de tiers			
	Restes à réaliser - reports			
	RECETTES	570 000.00		570 000.00
	Recettes de l'exercice	570 000.00		570 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	570 000 00		570 000 00
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Opérations pour compte de tiers			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0

SCES GENERAUX ADM PUBLIQUES LOCALES

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE
Restes à réaliser - reports				
SOLDE				

2

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 2

ENSEIGNEMENT - FORMATION

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	252 TRANSPORTS SCOLAIRES
DEPENSES		6 000.00	6 000.00
Dépenses de l'exercice		6 000.00	6 000.00
011 65	CHARGES A CARACTERE GENERAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 000 00	6 000 00
Restes à réaliser - reports			
RECETTES			
Recettes de l'exercice			
74 75	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-6 000.00	-6 000.00

6

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 2

ENSEIGNEMENT - FORMATION

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	252 TRANSPORTS SCOLAIRES
	DEPENSES	-24 000.00	-18 000.00	-6 000.00
	Dépenses de l'exercice	-24 000.00	-18 000.00	-6 000.00

N°	Opérations d'équipement	-24 000.00	-18 000.00	-6 000.00
114	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	-18 000 00	-18 000 00	
132	AMÉNAGEMENT POINT D ARRÊT SCOLAIRES	-6 000 00		-6 000 00
	Opérations pour compte de tiers			
	Restes à réaliser - reports			
	RECETTES			
	Recettes de l'exercice			

	Opérations pour compte de tiers			
	Restes à réaliser - reports			

SOLDE	24 000.00	18 000.00	6 000.00
--------------	------------------	------------------	-----------------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 3

CULTURE

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES
DEPENSES		8 000.00		8 000.00
Dépenses de l'exercice		8 000.00		8 000.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 000 00		8 000 00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	600 00	600 00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-600 00	-600 00	
Restes à réaliser - reports				
RECETTES				
Recettes de l'exercice				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Restes à réaliser - reports				
SOLDE		-8 000.00		-8 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 4

SPORTS ET JEUNESSE

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	413 PISCINES
	DEPENSES	101 700.00	50 000.00	51 700.00
Dépenses de l'exercice		101 700.00	50 000.00	51 700.00

N°	Opérations d'équipement	101 700.00	50 000.00	51 700.00
101 103 113 127 136	SERVICES GÉNÉRAUX STADE D ATHLÉTISME CENTRE AQUALUDIQUE HIPPODROME COMPLEXE SPORTIF	51 700 00 50 000 00	50 000 00	51 700 00
	Opérations pour compte de tiers			
Restes à réaliser - reports				
	RECETTES			
Recettes de l'exercice				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
	Opérations pour compte de tiers			
Restes à réaliser - reports				

SOLDE	-101 700.00	-50 000.00	-51 700.00
--------------	--------------------	-------------------	-------------------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 5

INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	524 AUTRES SERVICES
	DEPENSES	-7 700.00	-7 700.00
	Dépenses de l'exercice	-7 700.00	-7 700.00

N°	Opérations d'équipement	-7 700.00	-7 700.00
138	PÔLE D ÉDUCATION ROUTIÈRE	-7 700 00	-7 700 00
	Opérations pour compte de tiers		
	Restes à réaliser - reports		
	RECETTES		
	Recettes de l'exercice		

	Opérations pour compte de tiers		
	Restes à réaliser - reports		

SOLDE	7 700.00	7 700.00
--------------	-----------------	-----------------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 8

AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	810 SERVICES COMMUNS (SERVICES URBAINS)	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN
DEPENSES		17 000.00	2 576.00	14 424.00
Dépenses de l'exercice		17 000.00	2 576.00	14 424.00
011 012 014 65	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES ATTENUATIONS DE PRODUITS AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 576 00 14 424 00	2 576 00	14 424 00
Restes à réaliser - reports				
RECETTES		14 424.00		14 424.00
Recettes de l'exercice		14 424.00		14 424.00
013 70 73 74	ATTENUATIONS DE CHARGES PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE IMPOTS ET TAXES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	14 424 00		14 424 00
Restes à réaliser - reports				
SOLDE		-2 576.00	-2 576.00	

227

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 8

AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN
	DEPENSES	-70 000.00	-70 000.00
Dépenses de l'exercice		-70 000.00	-70 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
N°	Opérations d'équipement	-70 000.00	-70 000.00
105	S I G		
112	POLE D ÉCHANGES INTERMODAL	-85 000 00	-85 000 00
121	HABITAT		
128	LIGNE SNCF CLERMONT FD/PARIS		
141	2ÈME PONT SUR L ALLIER		
143	AIRES DE COVOITURAGE		
144	ELABORATION SCOT	15 000 00	15 000 00
145	PCET-PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL		
146	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS		
153	AMENAGEMENT DES BERGES		
154	RECYCLERIE - RESSOURCERIE		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
	RECETTES		
Recettes de l'exercice			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		70 000.00	70 000.00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

POSTE COMPTABLE DE MOULINS

BUDGETS ANNEXES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

Multiservices de Bresnay

Décision modificative n°2

**ANNEE
2016**

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 390.00	2 140.00	2 140.00
-60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	177 76		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	59 08		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	118 68		
-61 -	SERVICES EXTERIEURS	490 00	2 140 00	2 140 00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61522	BATIMENTS	490 00		
615221	BATIMENTS PUBLICS		2 140 00	2 140 00
-62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	395 00		
	DIVERS			
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	395 00		
-63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 327 24		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS ASSIMILES (ADM IMP)			
	IMPOTS DIRECTS			
63512	TAXES FONCIERES	1 327 24		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 010.00		
-65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 010 00		
	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES			
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	20 000 00		
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	10 00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES		22 400.00	2 140.00	2 140.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 190.19		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 190.19		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 157.00		
-68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	14 157.00		
	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT			
6811	DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	14 157.00		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		20 347.19		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réel)		42 747.19	2 140.00	2 140.00

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
RESTES A REALISER N-1				
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Rés				2 140 00

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2 140.00	2 140.00
-75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2 140 00	2 140 00
752	REVENUS DES IMMEUBLES		840 00	840 00
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION		1 300 00	1 300 00
TOTAL DES RECETTES			2 140.00	2 140.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 690.00		
-77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 690.00		
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTÉ DE RESULTA	12 690 00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		12 690.00		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réel		12 690.00	2 140.00	2 140.00
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Resu				2 140 00

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap /Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		8 440 00	8 440 00	8 440 00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		8 440 00	8 440 00	8 440 00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		8 440 00	8 440 00	8 440 00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		3 870 59	3 870 59	3 870 59
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		3 870 59	3 870 59	3 870 59
2318	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS		3 870 59	3 870 59	3 870 59
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT			12 310 59	12 310 59	12 310 59
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 617 50	1 617 50	1 617 50
16 165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		1 617 50 1 617 50	1 617 50 1 617 50	1 617 50 1 617 50
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES			1 617 50	1 617 50	1 617 50
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES DEPENSES REELLES			13 928 09	13 928 09	13 928 09
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 690 00			12 690 00
Reprises sur autofinancement antérieur		12 690 00			12 690 00
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	12 690 00			12 690 00
	SUBV INVEST TRANSFEREES AU CPT DE RESULTAT				
13913	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				
13918	DEPARTEMENTS	3 959 00			3 959 00
	AUTRES	8 731 00			8 731 00
Charges transférées					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		12 690 00			12 690 00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		12 690 00	13 928 09	13 928 09	26 618 09

RESTES A REALISER N 1	
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+PaR+Résultat)	13 928 09

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap /Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 440 00	1 440 00	1 440 00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 440 00	1 440 00	1 440 00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		1 440 00	1 440 00	1 440 00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	90 000.00	-90 000 00	-90 000 00	
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	90 000 00	90 000 00	90 000 00	
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	90 000.00	-88 560 00	-88 560.00	1 440 00
	TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
	TOTAL DES RECETTES REELLES	90 000 00	-88 560 00	-88 560 00	1 440 00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 190 19			6 190 19
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	6 190 19			6 190 19
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 157 00			14 157 00
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	14 157 00			14 157 00
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
28132	CONSTRUCTIONS IMMEUBLES DE RAPPORT	13 161 00			13 161 00
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	996 00			996 00
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 347 19			20 347 19
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	20 347 19			20 347 19

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	110 347 19	-88 560 00	-88 560 00	21 787.19
---	------------	------------	------------	-----------

RESTES A REALISER N 1	
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	88 560 00

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

POSTE COMPTABLE DE MOULINS

BUDGETS ANNEXES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

ASSAINISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE N°2

M49

**ANNEE
2016**

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	15 000.00	15 000.00

+

+

+

REPORTS	RESTES A REALISER (R A R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R A R + Résultat + Crédits votés)	15 000 00	15 000 00
--	-----------	-----------

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)		

+

+

+

REPORTS	RESTES A REALISER (R A R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R A R + Résultat + Crédits votés)		
--	--	--

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	15 000 00	15 000 00
-----------------	-----------	-----------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 624 600 00	11 426 00	11 426 00	1 636 026 00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	489 000 00			489 000 00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	460 000 00			460 000 00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 000 00			20 000 00
Total des dépenses de gestion des services		2 593 600 00	11 426 00	11 426 00	2 605 026 00
66	CHARGES FINANCIERES	281 500 00	3 574 00	3 574 00	285 074 00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	103 012 31			103 012 31
022	DEPENSES IMPREVUES	50 000 00			50 000 00
Total des dépenses réelles d'exploitation		3 028 112 31	15 000 00	15 000 00	3 043 112 31
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 900 206 27			1 900 206 27
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 292 169 00			1 292 169 00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 192 375 27			3 192 375 27
TOTAL		6 220 487 58	15 000 00	15 000 00	6 235 487 58

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	6 235 487 58
---	--------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES SERVICES MARCHANDISES	3 949 410 35			3 949 410 35
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	47 800 00			47 800 00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 000 00	5 000 00	5 000 00	35 000 00
Total des recettes de gestion des services		4 027 210 35	5 000 00	5 000 00	4 032 210 35
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	18 200 00	10 000 00	10 000 00	28 200 00
Total des recettes réelles d'exploitation		4 045 410 35	15 000 00	15 000 00	4 060 410 35
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	259 555 00			259 555 00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		259 555 00			259 555 00
TOTAL		4 304 965 35	15 000 00	15 000 00	4 319 965 35

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 915 522 23
------------------------------------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	6 235 487 58
---	--------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
--	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70 410 00			70 410 00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 150 00			50 150 00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 687 519 00			3 687 519 00
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	3 808 079 00			3 808 079 00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	622 000 00			622 000 00
	Total des dépenses financières	622 000 00			622 000 00
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 430 079 00			4 430 079 00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	259 555 00			259 555 00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	108 828 27			108 828 27
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	368 383 27			368 383 27
	TOTAL	4 798 462 27			4 798 462 27

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 006 095 19
------------------------------------	--------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	5 804 557 46
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 000 000 00			1 000 000 00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	398 000 00			398 000 00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	113 078 73			113 078 73
	Total des recettes d'équipement	1 511 078 73			1 511 078 73
106	Réserves	992 275 19			992 275 19
	Total des recettes financières	992 275 19			992 275 19
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	2 503 353 92			2 503 353 92
021	Virement de la section d'exploitation	1 900 206 27			1 900 206 27
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 292 169 00			1 292 169 00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	108 828 27			108 828 27
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 301 203 54			3 301 203 54
	TOTAL	5 804 557 46			5 804 557 46

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	5 804 557 46
---	--------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
--	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 426 00		11 426 00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES	3 574 00		3 574 00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amort aux dépréciations et prov			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses d'exploitation - Total	15 000 00		15 000 00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	15 000 00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
	Dépenses d'investissement - Total			

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
---	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du present budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, SERVICES, MARCHANDISES			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 000 00		5 000 00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000 00		10 000 00
	Recettes d'exploitation - Total	15 000 00		15 000 00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	15 000 00
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
481				
021	Virement de la section d'exploitation			
	Recettes d'investissement - Total			

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
---	--

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap /Art	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 624 600.00	11 426 00	11 426 00
60	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	53 000 00	10 000 00	10 000 00
	ACHATS STOCKES AUTRES APPROVISIONNEMENTS			
60226	FOURNITURES CONSOMMABLES VETEMENTS DE TRAVAIL	3 000 00		
604	ACHATS D'ETUDES, PREST DE SERVICES, EQUIP ET TRA	32 500 00		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	10 000 00	10 000 00	10 000 00
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT			
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	2 000 00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	500 00		
6066	CARBURANTS	5 000 00		
61	SERVICES EXTERIEURS	1 440 410 00	3 574 00	3 574 00
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	220 000 00	3 574 00	3 574 00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
61523	RESEAUX	200 000 00		
61528	AUTRES	970 000 00		
	SUR BIENS MOBILIERES			
61551	MATERIEL ROULANT	2 000 00		
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	1 000 00		
6156	MAINTENANCE	30 000 00		
	PRIMES D'ASSURANCES			
6161	MULTIRISQUES	10 000 00		
618	DIVERS	7 410 00		
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	69 847 00		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6226	HONORAIRES	2 000 00		
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	3 000 00		
6228	DIVERS	12 000 00		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	6 000 00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	7 192 00		
6238	DIVERS	200 00		
	DEPLACEMENTS MISSIONS ET RECEPTIONS			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	200 00		
6257	RECEPTIONS	3 755 00		
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	10 000 00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	23 000 00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	200 00		
	DIVERS AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	300 00		
6288	AUTRES	2 000 00		
63	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	61 343 00	5 000 00	5 000 00

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'EXPLOITATION	- DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap /Art	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
63512	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS ASSIMILES (ADM IMP) IMPOTS DIRECTS (SAUF SUR BENEFICES) TAXES FONCIERES	1 153 00		
6354 6358	DROITS DENREGISTREMENT ET DE TIMBRE AUTRES DROITS	90 00 100 00	5 000 00	5 000 00
6378	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERS ASSIMILES (AUTRES) AUTRES TAXES ET REDEVANCES	60 000 00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	489 000 00		
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	489 000 00		
6215	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH	489 000 00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	460 000 00		
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES PRESTATIONS DE SERVICES	460 000 00		
706129	REDEV D'ASSAINISS COLLECTIF ET PR MODERN RESEAU REVERS AGENCE EAU REDEV PR MODERNISATION RESEAUX C	460 000 00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 000.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 000 00		
654 6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	10 000 00		
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	10 000 00		
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		2 593 600 00	11 426 00	11 426 00
66	CHARGES FINANCIERES	281 500 00	3 574 00	3 574 00
66	CHARGES FINANCIERES	281 500 00	3 574 00	3 574 00
66111 66112	CHARGES D'INTERETS INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES INTERETS REGLES A L'ECHANCE INTERETS RATTACHEMENT DES ICNE	280 000 00 1 500 00		
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES AUTRE		3 574 00	3 574 00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	103 012.31		
- 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION	103 012 31		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap /Art	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	103 012 31		
022	DEPENSES IMPREVUES	50 000 00		
022	DEPENSES IMPREVUES	50 000 00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022		3 028 112 31	15 000.00	15 000 00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap /Art	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 900 206 27		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 900 206 27		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 292 169 00		
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 292 169 00		
6811	DOTAT AMORT ET PROV - CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
6812	DOTAT AMORT IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	1 237 724 00		
	DOTAT AMORT CHARGES D'EXPLOITATION A REPARTIR	54 445 00		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 192 375 27		
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	3 192 375 27		

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	6 220 487 58	15 000 00	15 000 00
---	--------------	-----------	-----------

RESTES A REALISER N-1	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	15 000 00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N 1	
= Différence ICNE N - ICNE N 1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap /Art	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	3 949 410 35		
70 704	VENTES PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS SERVICES TRAVAUX	3 949 410 35 100 000 00		
	PRESTATIONS DE SERVICES			
70611 706121	REDEV D'ASSAINISS COLLECTIF ET PR MODERN RESEAU REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF REDEVANCE POUR MODERNISTAION DES RESEAUX DE COLLEC	3 000 000 00 400 000 00		
7063	CONTRIBUTIONS DES COMMUNES (EAUX PLUVIALES)	449 410 35		
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	47 800 00		
74 748	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	47 800 00 47 800 00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 000 00	5 000 00	5 000 00
75 758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	30 000 00 30 000 00	5 000 00 5 000 00	5 000 00 5 000 00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		4 027 210 35	5 000,00	5 000 00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	18 200 00	10 000 00	10 000 00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	18 200 00	10 000 00	10 000 00
7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE DE GESTION AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST	18 200 00		
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		10 000 00	10 000 00
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		4 045 410 35	15 000 00	15 000 00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap /Art	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	259 555.00		
- 77 - 777	PRODUITS EXCEPTIONNELS QUOTE PART SUBV D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	259 555 00 259 555 00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		259 555.00		

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	4 304 965.35	15 000.00	15 000 00
---	--------------	-----------	-----------

RESTES A REALISER N-1	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	15 000 00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N 1	
= Différence ICNE N ICNE N 1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / Art	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45 000 00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45 000 00		
2031	FRAIS D'ETUDES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT			
2033	FRAIS D'ETUDES	11 800 00		
2033	FRAIS D'INSERTION			
2051	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES			
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	33 200 00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 100 00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 100 00		
2111	TERRAINS			
2111	TERRAINS NUS	1 000 00		
2154	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
2154	MATERIEL INDUSTRIEL			
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	5 000 00		
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	7 100 00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 373 799 00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 373 799 00		
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2313	CONSTRUCTIONS	523 200 54	236 077 00	236 077 00
2315	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 396 026 46	236 077 00	236 077 00
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	263 572 00		
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO CORP	191 000 00		
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		3 421 899 00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	622 000 00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	622 000 00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
1641	EMPRUNTS EN EURO	600 000 00		
1678	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE COND PARTIC	22 000 00		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		622 000 00		
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre / Article	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
TOTAL DES DEPENSES REELLES		4 043 899 00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / Art	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	259 555 00		
	Reprises sur autofinancement antérieur	259 555 00		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	259 555,00		
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE D			
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT			
139111	AGENCE DE L'EAU	143 721 00		
139118	AUTRES	15 896 00		
139113	DEPARTEMENTS	90 533 00		
139114	COMMUNES	7 022 00		
139117	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	1 961,00		
139118	AUTRES	422 00		
	Charges transférées			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	108 828,27		
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	108 828 27		
	CONSTRUCTIONS			
	BATIMENTS			
21311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	108 828 27		
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	368 383 27		

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	4 412 282 27		
---	--------------	--	--

RESTES A REALISER N-1	
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / Art	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	600 000.00		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	600 000.00		
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT			
13111	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX AGENCE DE L'EAU	363 000.00		
1313	DEPARTEMENTS	237 000.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	398 000.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	398 000.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EURO	398 000.00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	113 078.73		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	113 078.73		
2315	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	110 237.00		
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO CORP	2 841.73		
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		1 111 078.73		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	992 275.19		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	992 275.19		
1068	RESERVES AUTRES RESERVES	992 275.19		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		992 275.19		
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 103 353.92		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap /Art	Libellé	Crédits Ouverts	Propositions Nouvelles	VOTE
021	Virement de la section d'exploitation	1 900 206 27		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 900 206 27		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 292 169.00		
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	1 237 724 00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28031	FRAIS D'ETUDE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES	1 792.00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,	1 542 00		
28087	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES RECUES AU TITRE MISE	901 00		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28121	AMORT AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS TERRAINS NUS	62 00		
28125	TERRAINS BATIS	4 898 00		
	CONSTRUCTIONS			
281311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	358 948 00		
281351	BATIMENTS D'EXPLOITATION	6 454 00		
	AMORT INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTIL			
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	5 673 00		
281532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	763 465 00		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	4 152 00		
28157	AGENC ET AMENAG DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.	322 00		
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	80 227 00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	2 756 00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	6 087 00		
28184	MOBILIER	445 00		
4817	Pénalités de renégociation de la dette	54 445 00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		3 192 375 27		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	108 828 27		
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	108 828 27		
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO CORP	108 828 27		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 301 203 54		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		5 404 557.46		
RESTES A REALISER N-1				
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 231317

Libellé : TRÉVOL - RECONSTRUCTION STEP -

POUR INFORMATION

Art	LIBELLE	VOTE
	DEPENSES	246 077 00
23 2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	246 077 00 246 077 00
	Besoin(-) / Excédent(+)	-246 077 00

Besoin de financement (Depenses RaR + budget) - (Recettes RaR + budget)	246 077 00
Excédent de financement (Recettes RaR + budget) - (Dépenses RaR + budget)	

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° · 231318

Libellé : VILLENEUVE - RECONSTRUCTION STEP -

POUR INFORMATION

Art	LIBELLE	VOTE
	DEPENSES	-10 000 00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-10 000 00
2313	CONSTRUCTIONS	-10 000 00
	Besoin(-) / Excédent(+)	10 000 00

Besoin de financement (Depenses RaR + budget) - (Recettes RaR + budget)	
Excedent de financement (Recettes RaR + budget) - (Depenses RaR + budget)	10 000 00

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 231574

Libellé : MOULINS - CONST. RÉSEAU RUE MANDEZ -

POUR INFORMATION

Art	LIBELLE	VOTE
	DEPENSES	10 000 00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 000 00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	10 000 00
	Besoin(-) / Excédent(+)	-10 000 00

Besoin de financement (Dépenses RaR + budget) - (Recettes RaR + budget)	10 000 00
Excédent de financement (Recettes RaR + budget) - (Dépenses RaR + budget)	

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 231593

Libellé : MOULINS-DÉRIVATION EP RUE ORIDELLE -

POUR INFORMATION

Art	LIBELLE	VOTE
	DEPENSES	-246 077 00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-246 077 00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-246 077 00
	Besoin(-) / Excedent(+)	246 077 00

Besoin de financement (Dépenses RaR + budget) - (Recettes RaR + budget)	
Excedent de financement (Recettes RaR + budget) - (Depenses RaR + budget)	246 077 00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

ZA Avermes "Les portes de l'Allier"

M14

DECISION MODIFICATIVE N°2

**ANNEE
2016**

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap /Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	377 583 00		
60	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	377 583 00		
6015	ACHATS STOCKES MATIERES PREMIERES TERRAINS A AMENAGER			
6045	ACHATS D'ETUDES PRESTATIONS DE SERVICES ACHATS D'ETUDES PRESTATIONS DE SERVICES /TERRAIN	20 883 00		
605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	356 700 00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		10 00	10,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		10 00	10 00
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE		10 00	10 00
66	CHARGES FINANCIERES		1 500,00	1 500 00
66	CHARGES FINANCIERES		1 500 00	1 500 00
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES AUTRES		1 500 00	1 500 00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		377 583 00	1 510 00	1 510 00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	623 755 00	-1 510 00	-1 510 00
- 71 -	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)	623 755 00	-1 510 00	-1 510 00
	VARIATION DES STOCKS (ENCOURS DE PROD , PRODUITS)			
71355	VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	623 755 00	-1 510 00	-1 510 00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		623 755 00	-1 510 00	-1 510 00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)

1 001 338 00

RESTES A REALISER N 1

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+PaR+Résultat)

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap /Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
76	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	203 455 00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	203 455 00		
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	203 455 00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	420 300.00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	420 300 00		
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	200 000 00		
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS			
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	220 300 00		
TOTAL DES RECETTES REELLES		623 755 00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	377 583 00		
- 71 -	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)	377 583 00		
	VARIATION DES STOCKS (ENCOURS DE PROD , PRODUITS)			
71355	VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS			
	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	377 583 00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		377 583 00		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		1 001 338 00		
RESTES A REALISER N 1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap / Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	377 583 00			377 583 00
Reprises sur autofinancement antérieur					

Charges transférées		377 583 00			377 583 00
- 35 -	STOCKS DE PRODUITS	377 583 00			377 583 00
3555	PRODUITS FINIS TERRAINS AMENAGES	377 583 00			377 583 00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		377 583 00			377 583 00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		377 583 00			377 583 00
---	--	------------	--	--	------------

RESTES A REALISER N 1					
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+PaR+Résultat)					

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap /Art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT				
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES				
	TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
	TOTAL DES RECETTES REELLES				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	623 755 00	-1 510 00	-1 510 00	622 245 00
- 35 -	STOCKS DE PRODUITS	623 755 00	-1 510 00	-1 510 00	622 245 00
3555	PRODUITS FINIS TERRAINS AMENAGES	623 755 00	-1 510 00	-1 510 00	622 245 00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	623 755 00	-1 510 00	-1 510 00	622 245 00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	623 755 00	-1 510 00	-1 510 00	622 245 00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	623 755 00	-1 510 00	-1 510 00	622 245 00

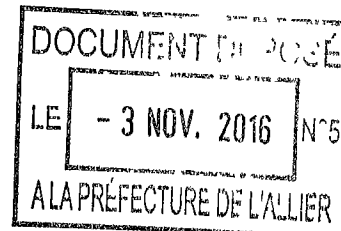
RESTES A REALISER N 1		
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+PaR+Résultat)		1 510 00

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.78

AP-CP SCOT (Schéma de cohérence territoriale)
– Modification n°1/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	71
Nombre de membres en exercice	71
Nombre de membres présents ou représentés	69



SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

Le vingt-et-un octobre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du quatorze octobre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à la Maison du Temps Libre à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau

Gilles BAY, William BEAUDOUIN, Jean-Michel BOURGEOT, Françoise de CHACATON, Eliane HUGUET, Jérôme LABONNE, Yves LANCHAIS, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU, Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT

Délégués titulaires : Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT (à partir de la délibération N°C.16.84), Michèle FICK, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET (à partir de la délibération N°C.16.85), Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN, Éric TOURET, Yves VENIAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Sylvie TARDIF à Dominique DESFORGES-DESAMIN, Madeleine BETIAUX à Gilles BAY, Alain BORDE à Jean-Claude LEFEBVRE, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Guy CHARMETANT, Annie BUNEL à Jean-Claude ALBUCHER, Eliane COULON à Guillaume MARGELIDON, Julie GUILLEMIN à Jean-Pierre METHENIER, Jean-Michel MOREAU à Cécile de BREUVAND, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND, Frédéric VERDIER à Éric TOURET.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Yannick MONNET à Jacques CABANNE jusqu'à la délibération N° C.16.85

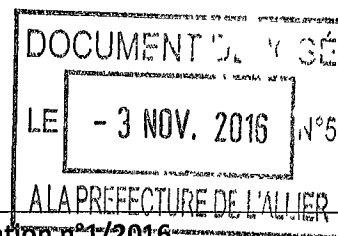
ETAIENT EXCUSES :

Solange MABILON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Pôle Ressources
Service : Finances
Réf : NCL



AP-CP SCOT (Schéma de cohérence territoriale) – Modification n°1/2016

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.14.191 du 19 décembre 2014 adoptant la création d'une AP/CP pour le SCOT,

Vu la délibération n°C.15.130 du 14 décembre 2015 approuvant la modification n°1/2015 de l'AP/CP SCOT,

Vu la délibération n°C.15.128 du 14 décembre 2015 approuvant la décision modificative n°4 (budget principal et budgets annexes) de l'année 2015,

Vu la délibération n°C.16.21 du 15 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016 (budget principal et budgets annexes),

Vu la délibération n°C.16.77 du 21 octobre 2016 approuvant la décision modificative n°2 (budget principal et budgets annexes) de l'année 2015,

Considérant l'évolution et l'avancement dans le temps du dossier SCOT,

Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements de crédits au budget 2016,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

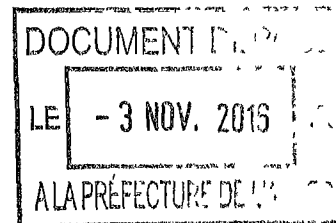
Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement SCOT, selon le détail suivant
- d'intégrer ces modifications dans la décision modificative n°2 de 2016.



SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Modification n°1/ 2016

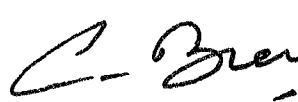


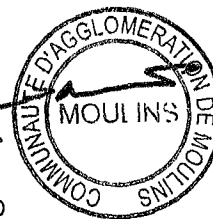
	Coût et financement opération TTC	2014	2015	2016	2017
DEPENSES	240 000	0	104 142	45 000	90 858
Etudes insertion concessions et droits, brevets	240 000	0	104 142	45 000	90 858
Maîtrise d'œuvre					
Divers et imprévus					

	Coût et financement opération TTC	2014	2015	2016	2017
RECETTES	240 000	0	104 142	45 000	90 858
Subvention ETAT					
Emprunt)	240 000	0	104 142	45 000	90 858
Autofinancement)					

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

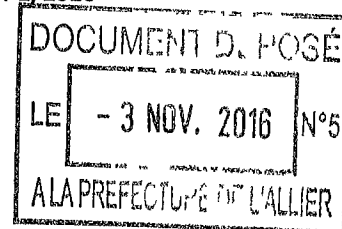
Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale


Cécile de BREUVAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	71
Nombre de membres en exercice	71
Nombre de membres présents ou représentés	69



SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

Le vingt-et-un octobre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du quatorze octobre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à la Maison du Temps Libre à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau

Gilles BAY, William BEAUDOUIN, Jean-Michel BOURGEOT, Françoise de CHACATON, Eliane HUGUET, Jérôme LABONNE, Yves LANCHAIS, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU, Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Hervé BAUDOUIN, Békhedda BENZOHR, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT (présent à partir de la délibération N°C.16.84), Michèle FICK, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET (présent à partir de la délibération N°C.16.85), Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN, Éric TOURET, Yves VENIAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Sylvie TARDIF à Dominique DESFORGES-DESAMIN, Madeleine BETIAUX à Gilles BAY, Alain BORDE à Jean-Claude LEFEBVRE, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Guy CHARMETANT, Annie BUNEL à Jean-Claude ALBUCHER, Eliane COULON à Guillaume MARGELIDON, Julie GUILLEMIN à Jean-Pierre METHENIER, Jean-Michel MOREAU à Cécile de BREUVAND, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND, Frédéric VERDIER à Éric TOURET.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Yannick MONNET à Jacques CABANNE jusqu'à la délibération N° C.16.85

ETAIENT EXCUSES :

Solange MABILON

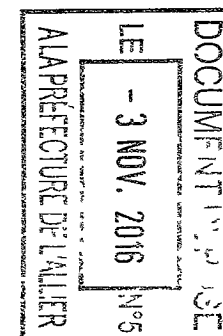
SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

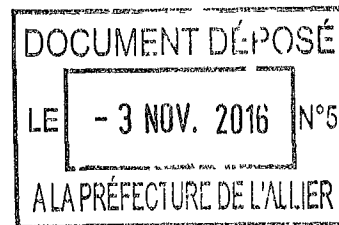
MOULINS COMMUNAUTE

BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE Autorisation de programme / Crédits de paiement - Modification n°1/ 2016

Compte	Libellé	AUTORISATION DE PROGRAMME	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015 (estimation)	Crédits de paiement	
									2016	2017
20	Immobilisations incorporelles	20 000	-	-	-	-	-	900	11 800	7 300
203119	Moulins - étude franchissement de l'Allier	20 000						900	11 800	7 300
23	Immobilisations en cours	6 470 000	7 375	17 255	13 944	75 066	44 960	1 969 842	2 638 762	1 702 798
231317	Trevol - reconstruction STEP	1 135 000	800	11 316	6 131	13 900	28 931	561 502	470 000	42 421
231318	Villeneuve - reconstruction STEP	1 350 000	6 575	5 939	7 813	14 701	12 914	1 114 010	188 048	
231319	STEP des Isles - renovat° couverture bâtiment prêtantement et stockage boues	200 000	-	-	-	-		700	100 000	99 300
231574	Moulins - constr Réseau rue Mandez	180 000						133 535	30 000	16 465
231587	Moulins-chemisage reseaux rue P. Thomas	75 000						-	70 000	5 000
231592	Bessay - Reseau route de Moulins	300 000						6 781	293 219	
231593	Moulins- Denvaton EP rue de l'Ondelle	1 000 000							253 923	746 077
231594	Chemilly- Desserte EU route de Besson	400 000							400 000	
231595	Gourse - MOE réseau+STEP	30 000							30 000	
231596	Yzeure - restructuration reseau Bd du Moulin à Vent	600 000							300 000	300 000
231598	Avermes - Réhabilitation rue de la Republique	250 000							250 000	
231807	STEP des Isles-rehabilitat° desodorisation	150 000	-	-	-	46 465		-	100 000	3 535
231812	STEP des Isles - ouvrage de dessablage	500 000	-	-	-	-		-	10 000	490 000
231813	STEP des Isles - ouvrage de dépotage	300 000	-	-	-	-	3 115	153 313	143 572	-
	TOTAUX	6 490 000	7 375	17 255	13 944	75 066	44 960	1 970 742	2 650 562	1 710 098



Pôle Ressources
Service : Finances
Réf NCL



AP-CP Assainissement – Modification n°1/2016

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.16.21 du Conseil Communautaire du 15 avril 2016 approuvant le budget primitif (budget principal et budgets annexes),

Considérant l'évolution et l'avancement dans le temps des projets d'assainissement,

Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements de crédits au budget 2016,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

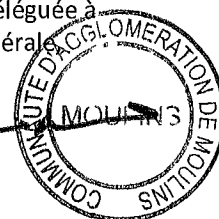
- d'approuver les modifications de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement Assainissement, selon le détail suivant
- d'intégrer ces modifications dans la décision modificative n°2 de 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Breuvand'.

Cécile de BREUVAND

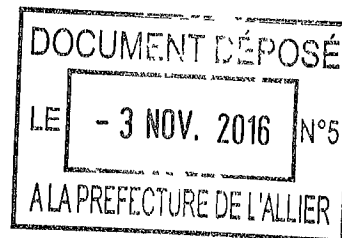


MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 71
Nombre de membres en exercice 71
Nombre de membres présents ou représentés 69



SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

Le vingt-et-un octobre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du quatorze octobre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à la Maison du Temps Libre à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau

Gilles BAY, William BEAUDOUIN, Jean-Michel BOURGEOT, Françoise de CHACATON, Eliane HUGUET, Jérôme LABONNE, Yves LANCHAIS, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU, Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT (présent à partir de la délibération N°C.16.84), Michèle FICK, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET (présent à partir de la délibération N°C.16.85), Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN, Éric TOURET, Yves VENIAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Sylvie TARDIF à Dominique DESFORGES-DESAMIN, Madeleine BETIAUX à Gilles BAY, Alain BORDE à Jean-Claude LEFEBVRE, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Guy CHARMETANT, Annie BUNEL à Jean-Claude ALBUCHER, Eliane COULON à Guillaume MARGELIDON, Julie GUILLEMIN à Jean-Pierre METHENIER, Jean-Michel MOREAU à Cécile de BREUVAND, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND, Frédéric VERDIER à Éric TOURET.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Yannick MONNET à Jacques CABANNE jusqu'à la délibération N° C.16.85

ETAIENT EXCUSES :

Solange MABILON

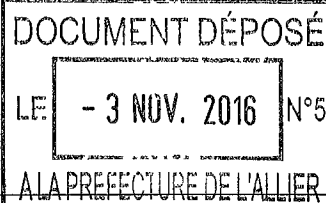
SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Pôle Ressources

Service : Finances

Réf : NCL



Dotation de Solidarité Communautaire 2016 : répartition entre les communes

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2001 fixant les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire (D.S.C.) entre les Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2003 arrêtant et figeant le montant annuel de la dotation de solidarité communautaire (D.S.C.) à 601 043 € pour les années 2003 à 2006,

Considérant que pour les exercices 2007 à 2012, le Conseil Communautaire a décidé annuellement le maintien du montant annuel de la dotation de solidarité communautaire au même montant soit 601 043 €,

Considérant les critères d'attribution fixés par la délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2001 soit :

- 10 % de l'enveloppe sont répartis proportionnellement à la population de chaque commune (population totale + résidences secondaires)
- 10 % de l'enveloppe sont répartis de manière inversement proportionnelle à la richesse fiscale par habitant des communes
- 10 % de l'enveloppe sont répartis en fonction du niveau des dépenses réelles de fonctionnement des communes du dernier compte administratif voté
- 5 % de l'enveloppe sont répartis proportionnellement à l'écart du revenu moyen par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de la Communauté d'Agglomération
- 5 % de l'enveloppe sont répartis en fonction du nombre de logements sociaux de chaque commune
- 60 % de l'enveloppe sont répartis en fonction du différentiel entre le produit de la taxe professionnelle transférée par les communes et les charges transférables

Considérant qu'en raison de la réforme de la Taxe Professionnelle, le Conseil communautaire par délibération du 30 septembre 2011 a décidé de geler, à compter de l'exercice 2011 et pour l'avenir, la répartition entre les Communes de la dernière part de D.S.C. soit 60% au niveau des attributions 2010.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, le nombre de logements sociaux ne figurant plus sur les fiches DGF des communes de moins de 3 500 habitants, cette information est issue du RPLS (répertoire sur le parc locatif social) établi par la DREAL Auvergne (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Considérant que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015 relative au protocole transactionnel entre Moulins Communauté et la ville d'Yzeure concernant la redevance d'assainissement pour les bâtiments communaux, Moulins Communauté doit verser à la ville d'Yzeure un supplément de DSC de 10 935 € pour l'année 2016,

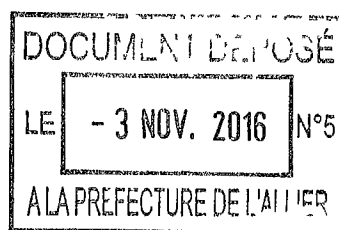
Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- de reconduire le montant global de la dotation de solidarité communautaire à 601 043 € pour l'année 2016 auquel s'ajoute la somme de 10 935 € à verser à la ville d'Yzeure ;
- d'adopter la répartition de la dotation de solidarité communautaire 2016 entre les communes conformément au tableau ci-dessous.

MOULINS COMMUNAUTE

Attribution par critère (euros)							
Communes	Population DGF	Potentiel fiscal	DRF 2015	Revenu habitant	Logts sociaux	TP - charges transférées	DSC 2016 €
	10%	10%	10%	5%	5%	60%	100%
Aubigny	208	343	95	10 044	54	-	10 744
Aurouer	452	692	298	70	60	134	1 706
Avermes	4 213	2 746	4 962	-	1 112	88 100	101 133
Bagneux	351	552	196	1 441	-	-	2 540
Bessay s/Allier	1 526	1 379	1 107	1 825	466	12 673	18 976
Besson	866	1 117	364	-	-	489	2 836
Bresnay	422	590	225	1 280	12	562	3 091
Bressolles	1 125	1 337	638	-	72	1 190	4 362
Chapeau	255	316	177	3 798	33	265	4 844
Chemilly	691	995	376	-	132	172	2 366
Chezy	239	193	173	-	-	926	1 531
Coulandon	792	1 122	442	-	12	1 105	3 473
Gennetines	738	1 059	324	-	87	433	2 641
Gouise	261	338	154	2 577	-	912	4 242
Marigny	224	259	181	48	-	673	1 385
Montbeugny	758	1 163	398	2 212	99	533	5 163
Montilly	579	874	399	-	33	-	1 885
Moulins	21 551	20 210	23 235	1 327	21 381	93 646	181 350
Neuilly le Réal	1 627	2 153	823	-	213	3 101	7 917
Neuvy	1 841	2 504	1 084	-	93	1 289	6 811
Saint Ennemond	715	924	393	2 671	81	1 706	6 490
Souvigny	2 112	2 746	1 772	1 445	685	5 314	14 074
Toulon s/ Allier	1 248	904	1 207	-	174	13 215	16 748
Trevol	1 867	2 536	1 015	-	105	905	6 428
Villeneuve s/ Allier	1 128	1 614	705	1 314	54	1 218	6 033
Yzeure	14 317	11 440	19 363	-	5 088	132 066	182 274
TOTAL	60 106	60 106	60 106	30 052	30 046	360 627	601 043

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme

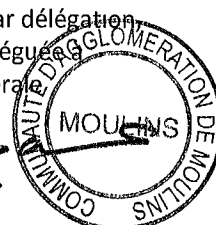
Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente déléguée,

L'Administration Générale

Cécile de Breuvand

Cécile de BREUVAND



MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.81

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	71
Nombre de membres en exercice	71
Nombre de membres présents ou représentés	69

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

Le vingt-et-un octobre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du quatorze octobre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à la Maison du Temps Libre à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau

Gilles BAY, William BEAUDOUIN, Jean-Michel BOURGEOT, Françoise de CHACATON, Eliane HUGUET, Jérôme LABONNE, Yves LANCHAIS, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU, Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRRA, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT (présent à partir de la délibération N°C.16.84), Michèle FICK, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET (présent à partir de la délibération N°C.16.85), Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN, Éric TOURRET, Yves VENIAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Sylvie TARDIF à Dominique DESFORGES-DESAMIN, Madeleine BETIAUX à Gilles BAY, Alain BORDE à Jean-Claude LEFEBVRE, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Guy CHARMETANT, Annie BUNEL à Jean-Claude ALBUCHER, Eliane COULON à Guillaume MARGELIDON, Julie GUILLEMIN à Jean-Pierre METHENIER, Jean-Michel MOREAU à Cécile de BREUVAND, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND, Frédéric VERDIER à Éric TOURRET.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Yannick MONNET à Jacques CABANNE jusqu'à la délibération N° C.16.85

ETAIENT EXCUSES :

Solange MABILON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1681-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

Direction Aménagement Urbanisme et Habitat

Réf : BG/LAB

ZAC LES PORTES DE L'ALLIER – rétrocession la voirie, du réseau d'éclairage public et du réseau d'eau potable

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Jean-Marie LESAGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2009 approuvant la création de la zone d'Aménagement Concerté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC d'Avermes, Les Portes de l'Allier,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2012 approuvant la modification du dossier de réalisation de ZAC, Les Portes de l'Allier,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2013 approuvant les termes de la convention relative au transfert de la future route départementale dans le cadre de l'opération ZAC Les Portes de l'Allier à intervenir avec le Conseil Général de l'Allier,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2014 approuvant la rétrocession à l'Etat de la bretelle d'accès et intégration dans le domaine public routier national

Considérant que la réalisation de l'opération d'aménagement ZAC LES PORTES DE L'ALLIER comprenait la réalisation d'ouvrages d'infrastructures et un ensemble de travaux de voirie.

Considérant qu'il s'agissait de créer une nouvelle voie de circulation de 1 800 mètres de long environ depuis la RD 707 jusqu'à la RD 29 avec création d'un nouvel ouvrage de franchissement de la voie ferrée Paris/Clermont-Ferrand ainsi qu'un nouvel accès depuis la voie de contournement de l'agglomération (RN7/A77)

Considérant que par délibération du 17 octobre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du transfert de la voie nouvellement créée dans le domaine public routier départemental et autorisé la signature d'une convention définissant les modalités administratives, techniques et financières de ce transfert avec le Conseil Général de l'Allier.

Considérant que la réception des travaux, sans réserve, concernant la voirie, les réseaux d'éclairage public et d'eau potable a été effectuée;

Considérant que les infrastructures ci-dessus désignées font l'objet d'une remise gratuite

Vu l'avis des commissions et du Bureau,

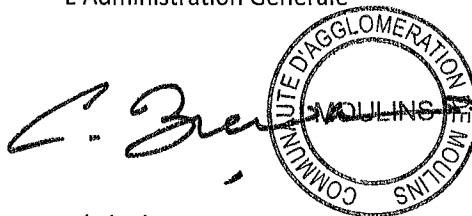
MOULINS COMMUNAUTE

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la rétrocession, à titre gratuit, au Conseil départemental de l'Allier, de la voirie sur la commune d'AVERMES de manière à permettre son intégration dans le domaine public routier départemental,
- **d'approuver** la rétrocession, à titre gratuit, à la commune d'Avermes, du réseau d'éclairage public de la ZAC LES PORTES DE L'ALLIER, qui en transfèrera ultérieurement la gestion au Syndicat Départemental de l'Énergie de l'Allier
- **d'approuver** la rétrocession, à titre gratuit, à la commune d'Avermes, du réseau d'eau potable de la ZAC LES PORTES DE L'ALLIER, qui en transfèrera ultérieurement la gestion au SIAEP Rive Droite Allier
- **d'autoriser** Madame Cécile de BREUVAND, Vice-Présidente déléguée à l'Administration Générale, à signer tous les documents nécessaires à ces rétrocessions

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Breuvand'. To the right of the signature is a circular official stamp. The outer ring of the stamp contains the text 'COMMUNUTE D'AGGLOMERATION' at the top and 'MOULINES' at the bottom. In the center of the stamp, the word 'MOULINES' is also visible, partially obscured by the signature.

Cécile de BREUVAND

Demande de subvention FNADT – mise en œuvre de
l'extension du périmètre de moulins Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	71
Nombre de membres en exercice	71
Nombre de membres présents ou représentés	69

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

Le vingt-et-un octobre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du quatorze octobre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à la Maison du Temps Libre à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau

Gilles BAY, William BEAUDOUIN, Jean-Michel BOURGEOT, Françoise de CHACATON, Eliane HUGUET, Jérôme LABONNE, Yves LANCHAIS, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU, Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Hervé BAUDOUIN, Békhedda BENZOHRA, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT (présent à partir de la délibération N°C.16.84), Michèle FICK, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET (présent à partir de la délibération N°C.16.85), Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHEL, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN, Éric TOURRET, Yves VENIAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Sylvie TARDIF à Dominique DESFORGES-DESAMIN, Madeleine BETIAUX à Gilles BAY, Alain BORDE à Jean-Claude LEFEBVRE, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Guy CHARMETANT, Annie BUNEL à Jean-Claude ALBUCHER, Eliane COULON à Guillaume MARGELIDON, Julie GUILLEMIN à Jean-Pierre METHENIER, Jean-Michel MOREAU à Cécile de BREUVAND, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND, Frédéric VERDIER à Éric TOURRET.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Yannick MONNET à Jacques CABANNE jusqu'à la délibération N° C.16.85

ETAIENT EXCUSES :

Solange MABILON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Services aux populations, culture et tourisme

Service : Politiques contractuelles

Réf : KL/MMA

Demande de subvention FNADT - mise en œuvre de l'extension du périmètre de Moulins Communauté
--

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Cécile DE BREUVAND, la Vice-Présidente déléguée à l'Administration Générale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomérations

Vu la loi n °2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) fixant le cadre juridique de mise en œuvre de la réforme territoriale et notamment son article 33 imposant la révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI),

Vu l'arrêté préfectoral n°888/2016 du 18 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Allier,

Vu la délibération n° C.15.141 du Conseil Communautaire de Moulins Communauté du 14 décembre 2015 donnant un avis favorable au projet de nouveau SDCI de l'Allier,

Vu la délibération n° C.16.3 du Conseil Communautaire de Moulins Communauté du 4 mars 2016 relative à la demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires (FNADT) pour la mise en œuvre de l'extension du périmètre communautaire,

Considérant, en effet, qu'en conséquence de l'adoption de la loi n °2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, Moulins Communauté sera étendue aux Communautés de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise et du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, et aux Communes de Dornes et de Saint-Parize-en-Viry, au 1er janvier 2017,

Considérant que Moulins communauté est entrée dans la phase préparatoire à la venue de ces deux communautés de communes et de ces deux communes,

Considérant que la mise en œuvre du schéma suppose un travail de fonds sur les compétences, l'impact financier, la fiscalité, la représentativité, le volet juridique (rédaction des statuts, préparation du nouvel organe délibérant...),

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Prestation intellectuelle	50 000	60 000	FNADT (Etat)	40 000	80 %
			Autofinancement	10 000	20 %
Total	50 000	60 000	Total	50 000	100 %

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1682-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

MOULINS COMMUNAUTE

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'opération intitulée « mise en œuvre de l'extension du périmètre de Moulins Communauté », dont le coût estimatif s'élève à 50 000 € HT ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ;
- **D'autoriser** le Président à solliciter une subvention FNADT d'un montant prévisionnel de 40 000 € auprès de la Préfecture de l'Allier ;
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette démarche.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale



Cécile de BREUVAND

**Approbation de la convention de partenariat avec
l'association « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » -
Période transitoire**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	71
Nombre de membres en exercice	71
Nombre de membres présents ou représentés	69

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

Le vingt-et-un octobre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du quatorze octobre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à la Maison du Temps Libre à Moulins.

ÉTAIENT PRESENTS**Président :** Pierre-André PERISSOL**Vice-Présidents**

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau

Gilles BAY, William BEAUDOUIN, Jean-Michel BOURGEOT, Françoise de CHACATON, Eliane HUGUET, Jérôme LABONNE, Yves LANCHAIS, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU, Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Hervé BAUDOUIN, Békhedda BENZOHRRA, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT (présent à partir de la délibération N°C.16.84), Michèle FICK, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET (présent à partir de la délibération N°C.16.85), Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN, Éric TOURRET, Yves VENIAT.**ONT DONNE POUVOIR :**

Sylvie TARDIF à Dominique DESFORGES-DESAMIN, Madeleine BETIAUX à Gilles BAY, Alain BORDE à Jean-Claude LEFEBVRE, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Guy CHARMETANT, Annie BUNEL à Jean-Claude ALBUCHER, Eliane COULON à Guillaume MARGELIDON, Julie GUILLEMIN à Jean-Pierre METHENIER, Jean-Michel MOREAU à Cécile de BREUVAND, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND, Frédéric VERDIER à Éric TOURRET.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Yannick MONNET à Jacques CABANNE jusqu'à la délibération N° C.16.85

ÉTAIENT EXCUSES :

Solange MABILON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1683-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

Direction Services aux populations, culture et tourisme

Service : Politiques contractuelles

Réf : KL/MMA

Approbation de la convention de partenariat avec l'association "Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne" - période transitoire

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Cécile DE BREUVAND, la Vice-Présidente déléguée à l'Administration Générale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomérations

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu le Programme de développement rural 2014-2020 élaboré par la Région Auvergne, approuvé par la Commission Européenne le 28 juillet 2015,

Vu la candidature Leader 2014-2020 portée par le Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, approuvée par le Conseil régional le 30 avril 2015, intitulée « Territoire Bourbon, Terre de ressources, sources d'attractivité »,

Vu la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Auvergne, signée le 2 juin 2016 entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Agence de service et de paiement, l'Association « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » et le Groupe d'Action Locale « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne »,

Vu le courrier de Monsieur Laurent Wauquiez, Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, du 6 avril 2016, précisant sa volonté de renforcer les relations entre EPCI et Région, pour plus de proximité et d'efficacité,

Vu la délibération n° C.16.77 du Conseil communautaire de Moulins Communauté, du 20 juin 2016, approuvant le changement de structure porteuse du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne du 12 juillet 2016, de valider le transfert de la structure porteuse du GAL à Moulins Communauté,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne du 4 octobre 2016, de donner pouvoir au Président de l'association, Jean-Paul CHERASSE de signer la présente convention qui formalise le transfert du GAL à Moulins Communauté,

Vu la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne du 6 octobre 2016, de valider la présente convention et de donner pouvoir au Président de l'association, Jean-Paul CHERASSE, de la signer pour le transfert effectif du GAL à Moulins Communauté le 24 octobre 2016,

Considérant que le Président du Conseil régional a précisé, par son courrier du 6 avril 2016 adressé aux Maires et Présidents d'EPCI, vouloir cesser de s'appuyer sur les intermédiaires pour le transfert de l'association à leur fonctionnement,

Accusé de réception en préfecture
003240308616-20161021 C1683 DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que le Conseil régional s'est positionné en faveur de ce transfert de l'activité GAL à Moulins Communauté et procède aux démarches administratives pour que Moulins Communauté porte le GAL à partir du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que les présidents des six EPCI constitutifs du GAL, le Président du GAL et le Président de l'association Pays, réunis le 7 juillet 2016, ont approuvé ce changement de structure porteuse,

Considérant que le Président de Moulins Communauté a échangé sur les modalités de pilotage du GAL et de gestion des fonds avec les Présidents du GAL, de l'association Pays et des EPCI, le 16 septembre 2016 et que cette rencontre a abouti à la validation de deux conventions de partenariats :

- Une convention de partenariat pour la période transitoire (octobre-décembre), qui sera signée par Moulins Communauté et l'association Pays, pour l'hébergement des agents du GAL/Pays au sein de Moulins Communauté et mise en place de l'organisation ;
- Une convention de partenariat destinée à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne par Moulins Communauté (2017), fixant des conditions de partenariat relatives à l'animation et la gestion du programme Leader 2014-2020 : organisation administrative, fonctionnement, comité de suivi, modalités financières et juridiques.

Considérant que la première convention fait l'objet de la présente délibération et que la seconde convention sera présentée au vote du Conseil Communautaire en décembre 2016,

Considérant que la convention de partenariat (annexée) pour la période transitoire reprend les éléments suivants :

- Objet : modalités de partenariat entre Moulins Communauté et l'association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, notamment pour la mise à disposition de locaux dédiés à l'hébergement du GAL « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne »
- Signataires : Moulins Communauté et l'association Pays
- Période : du 24 octobre au 31 décembre 2016
- Partenariat :
 - Les parties s'engagent, à tout mettre en œuvre pour assurer une continuité de l'activité du GAL, dans l'intérêt du programme et des porteurs de projets.
 - Les 2 agents du GAL sont destinés à être intégrés aux effectifs de Moulins communauté au titre du transfert de l'activité, sous réserve de l'accord de chacun d'entre eux et du transfert effectif du GAL.
 - Pendant l'application de la présente convention, les salariés de l'association exerceront leur activité dans les locaux mis à disposition par Moulins Communauté, avec pour objectif de permettre une proximité du travail avec Moulins Communauté, et notamment pour garantir l'efficacité et le travail d'équipe.
 - Les personnels de l'association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne demeurent salariés et sous l'autorité de celle-ci jusqu'à la date effective du transfert d'activité à Moulins Communauté.
 - Le référent des agents du GAL au sein de Moulins Communauté pour l'organisation des conditions matérielles du partenariat est le responsable en charge notamment des politiques contractuelles.
 - Les parties communiquent régulièrement et autant que de besoin sur les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'activité GAL (congs, déplacements, etc.).
 - Chaque partie s'engage à ce que son personnel respecte un devoir de réserve concernant l'ensemble des informations et dossiers relevant des compétences de chacun.
- Mise à disposition de locaux :
 - Dispositions de type bail (désignation des locaux, fonctionnement, entretien, etc.)
 - Contribution financière : mise à disposition à titre gratuit

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161021-C1683-DE Date de télétransmission : 03/11/2016 Date de réception préfecture : 03/11/2016
--

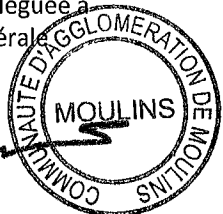
MOULINS COMMUNAUTE

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de partenariat transitoire telle qu'annexée ;
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document et à mener toutes les démarches nécessaires se rapportant au transfert au GAL à Moulins Communauté ;
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à travailler sur la convention de partenariat avec les EPCI à venir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale



Cécile de BREUVAND

Convention de partenariat

Entre

Moulins Communauté

et

Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne

Entre

Moulins Communauté, représentée par Monsieur Pierre-André PERRISOL, en qualité de Président, agissant en vertu d'une délibération en date du 21 octobre 2016,

ci-après Moulins Communauté

Et

L'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins-Auvergne, représentée par Monsieur Jean-Paul CHERASSE, en qualité de Président et agissant en vertu d'une délibération en date du 02 novembre 2015.

ci-après l'Association

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
Préambule.....	4
Article 1 – Objet de la convention	5
Article 2 – Durée de la convention	5
Article 3 – Partenariat.....	5
3.1. Modalités de partenariat.....	5
3.2. Obligation de confidentialité	5
Article 4 – Mise à disposition de locaux	6
4.1. Désignation	6
4.2. Fonctionnement	6
4.3. Destination des lieux et règlement intérieur.....	6
4.4. Contribution financière aux charges.....	6
4.5. Entretien, travaux et réparations des locaux	6
4.6. Assurances	6
4.6. Dépôt de garantie	6
4.7. Date d'effet et durée de la mise à disposition.....	7
Article 5 – Résiliation	7
Article 6 – Avenant et modification.....	7
Article 7 – Litiges.....	7

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu le Programme de développement rural 2014-2020 élaboré par la Région Auvergne, approuvé par la Commission Européenne le 28 juillet 2015,

Vu la candidature Leader 2014-2020 portée par le Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, approuvée par le Conseil régional le 30 avril 2015, intitulée « Territoire Bourbon, Terre de ressources, sources d'attractivité »,

Vu la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Auvergne, signée le 2 juin 2016 entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Agence de service et de paiement, l'Association « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » et le Groupe d'Action Locale « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne »,

Vu le courrier de Monsieur Laurent Wauquiez, Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, du 6 avril 2016, précisant sa volonté de renforcer les relations entre EPCI et Région, pour plus de proximité et d'efficacité,

Vu la délibération n° C.16.77 du Conseil communautaire de Moulins Communauté, du 20 juin 2016, approuvant le changement de structure porteuse du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne du 12 juillet 2016, de valider le transfert de la structure porteuse du GAL à Moulins Communauté,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne du 4 octobre 2016, de donner pouvoir au Président de l'association, Jean-Paul CHERASSE de signer la présente convention qui formalise le transfert du GAL à Moulins Communauté,

Vu la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne du 6 octobre 2016, de valider la présente convention et de donner pouvoir au Président de l'association, Jean-Paul CHERASSE, de la signer pour le transfert effectif du GAL à Moulins Communauté le 24 octobre 2016,

Vu la délibération n° 01-2607 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, du 26 juillet 2016, approuvant le changement de structure porteuse du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne,

Vu le courrier de Michel Samzun, Président du GAL, du 28 juillet 2016, informant le Président de Région et les Présidents d'EPCI qu'un consensus local a été trouvé pour que Moulins Communauté mette en œuvre la stratégie locale de développement Leader sur les limites géographiques actuelles du GAL,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Moulins Communauté, du 21 octobre 2016, autorisant la signature de la présente convention,

Préambule

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est un instrument de financement de la politique agricole commune, consacré au développement rural. Parmi les mesures du FEADER, se trouve le Programme Leader qui obéit à des stratégies de développement spécifiques, définies à l'échelle des territoires. Leader est donc un programme européen en faveur du développement des zones rurales.

L'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne a porté, par l'intermédiaire du Groupe d'Action Locale (GAL), le Programme Leader 2007-2013, doté de 1,8 millions d'euros environ. L'Association a, à nouveau, été sélectionnée afin de porter le GAL et sa stratégie locale de développement pour le programme Leader 2014-2020. Ce programme, doté d'une enveloppe initiale de 3,8 millions d'euros, a pour but d'apporter des financements aux projets innovants de développement du territoire rural.

Le nouvel exécutif de la Région Auvergne Rhône Alpes a fait part de sa volonté de réduire le « millefeuille administratif », de renforcer ses relations avec les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et ainsi de limiter ses partenariats avec l'échelon Pays (reconnus ou non au sens de la loi Voynet), afin de réduire les intermédiaires et de donner plus de souplesse, d'efficacité et de proximité aux dispositifs régionaux.

Ainsi, en pleine cohérence avec le positionnement de la Région et suite à l'évolution du contexte local (volonté d'optimisation des financements publics, fusions des EPCI en conséquence de la loi NOTRe, etc.), afin de mutualiser les ressources et d'optimiser les coûts, les élus des EPCI constitutifs du GAL ont décidé, conjointement, de transférer le portage du GAL à Moulins Communauté. Cette démarche, menée en concertation avec la Région, a reçu un avis favorable des élus régionaux.

Il s'agit, pour Moulins Communauté, de reprendre la stratégie Leader telle qu'elle a été validée par la Région en 2015, en conventionnant avec les EPCI constitutifs du GAL de manière à garantir la mise en œuvre de la stratégie Leader sur l'intégralité de son périmètre

Pour cela, la Région, Autorité de gestion des fonds européens, doit modifier le Programme de Développement Rural¹ (PDR), en accord avec la Commission Européenne, afin d'intégrer les EPCI parmi les structures porteuses de GAL. Le PDR peut être modifié une fois par an et a été amendé en juillet 2016. Aussi, la prochaine modification interviendra début 2017. La Région a initié des discussions avec la Commission Européenne afin d'anticiper cette modification, qui sera effective début 2017.

Le portage de l'activité du GAL sera ensuite transféré à Moulins Communauté, en conservant sa stratégie locale de développement Leader sur les limites géographiques actuelles, telle qu'elle a été validée par la Région en 2015. Les salariés du GAL (2 ETP) seront ainsi intégrés aux effectifs de Moulins Communauté et salariés de l'EPCI à partir du 1^{er} janvier 2017, le transfert d'activité sera effectif par anticipation. Moulins Communauté conventionnera avec les autres EPCI constitutifs du GAL pour la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020.

Pour assurer la continuité du programme, il a été convenu que Moulins Communauté héberge dans ses locaux l'activité de l'Association à partir du 24 octobre 2016, afin de commencer à mettre en place la logistique (organisation, procédures, fonctionnement, etc.).

¹ PDR : Document de référence et de cadrage pour les projets auvergnats soutenus par le FEADER (Leader = mesure 19) entre 2014 et 2020

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Moulins Communauté et l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, pour la mise en œuvre du transfert de l'activité du GAL portée par l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne à Moulins Communauté.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet le 24 octobre 2016 et court jusqu'au 31 décembre 2016. La Convention relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne par Moulins Communauté, fera suite à la présente convention.

Article 3 – Partenariat

3.1 Modalités de partenariat

Les parties s'engagent, à tout mettre en œuvre pour assurer une continuité de l'activité du GAL, dans l'intérêt du programme et des porteurs de projets.

Les agents du GAL sont destinés à être intégrés aux effectifs de Moulins communauté au titre du transfert de l'activité, sous réserve de l'accord de chacun d'entre eux et du transfert effectif du GAL.

Pendant l'application de la présente convention, les salariés de l'Association exerceront leur activité dans les locaux mis à disposition par Moulins communauté, avec pour objectif de permettre une proximité du travail avec Moulins Communauté, et notamment pour garantir l'efficacité et le travail d'équipe.

Les personnels de l'Association demeurent salariés et sous l'autorité de celle-ci jusqu'à la date effective du transfert d'activité à Moulins Communauté.

Le référent des agents du GAL au sein de Moulins Communauté pour l'organisation des conditions matérielles du partenariat est le responsable en charge notamment des politiques contractuelles.

Les parties communiquent régulièrement et autant que de besoin sur les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'activité GAL (congs, déplacements, etc.).

3.2 Obligation de confidentialité

Chaque partie s'engage à ce que son personnel respecte un devoir de réserve concernant l'ensemble des informations et dossiers relevant des compétences de chacun.

Article 4 – Mise à disposition de locaux

4.1 Désignation

Moulins Communauté met à la disposition du GAL des locaux à usage de bureau au siège de Moulins Communauté, 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins, à titre gratuit.

- Locaux à usage exclusif de l'Association :

Moulins Communauté s'engage à mettre à disposition des salariés des locaux à usage de bureau.

- Locaux partagés :

Les agents du GAL pourront utiliser les salles de réunion communautaires afin de recevoir les porteurs de projets et autres partenaires.

4.2 Fonctionnement

Les agents du GAL auront accès à tous les équipements fournis aux agents communautaires pour la bonne réalisation de leurs missions : connexion internet, connexion téléphonique, électricité, imprimante/scanner, etc.

Les salariés utiliseront l'équipement informatique dont l'Association est propriétaire.

Les salariés utiliseront leurs véhicules personnels pour leurs déplacements professionnels.

4.3 Destination des lieux et règlement intérieur

L'Association s'engage à n'exercer dans les lieux mis à disposition que l'activité du GAL, et à respecter la charte d'utilisation des ressources informatiques et téléphonique de Moulins communauté.

4.4 Contribution financière aux charges

Moulins Communauté consent à mettre à disposition les locaux ainsi que les frais de fonctionnement liés à ces derniers, à l'Association à titre gratuit.

4.5 Entretien, travaux et réparations des locaux

Moulins Communauté s'engage à réaliser l'entretien, les travaux et réparations des locaux, le cas échéant.

4.6 Assurances

Moulins Communauté s'engage à assurer les agents pour l'usage des locaux communautaires et des véhicules de services.

4.6 Dépôt de garantie

L'Association n'aura pas à verser de dépôt de garantie.

4.7 Date d'effet et durée de la mise à disposition

La mise à disposition des locaux prend effet le 24 octobre 2016 et court jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 5 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties en cas de non-respect d'un des articles ou en cas d'accord mutuel. Cette résiliation fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de trois mois. Cette décision particulièrement motivée sera prise par l'instance délibérante compétente.

Un bilan de la convention est dressé conjointement par l'ensemble des parties à la date de résiliation.

Article 6 – Avenant et modification

La présente convention pourra être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties et après délibérations concordantes des organes délibérants.

Dans ce cas, les clauses en vigueur demeureront intégralement applicables jusqu'à la date d'accord des parties sur les nouvelles dispositions. Toute disposition non prévue, modification ou prorogation devra faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

Article 7 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître entre elles pour l'application ou l'interprétation de la présente convention. A défaut d'accord, le litige relèvera du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le 24 octobre 2016,

Le Président de Moulins Communauté

Le Président du Territoire Bourbon Pays de
Moulins Auvergne

Pierre-André PÉRISSOL

Jean-Paul CHÉRASSE

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1683-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	71
Nombre de membres en exercice	71
Nombre de membres présents ou représentés	70

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

Le vingt-et-un octobre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du quatorze octobre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à la Maison du Temps Libre à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau

Gilles BAY, William BEAUDOUIN, Jean-Michel BOURGEOT, Françoise de CHACATON, Eliane HUGUET, Jérôme LABONNE, Yves LANCHAIS, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU, Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Hervé BAUDOUIN, Békhedda BENZOHRRA, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT (présent à partir de la délibération N°C.16.84), Michèle FICK, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET (présent à partir de la délibération N°C.16.85), Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN, Éric TOURRET, Yves VENIAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Sylvie TARDIF à Dominique DESFORGES-DESAMIN, Madeleine BETIAUX à Gilles BAY, Alain BORDE à Jean-Claude LEFEBVRE, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Guy CHARMETANT, Annie BUNEL à Jean-Claude ALBUCHER, Eliane COULON à Guillaume MARGELIDON, Julie GUILLEMIN à Jean-Pierre METHENIER, Jean-Michel MOREAU à Cécile de BREUVAND, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND, Frédéric VERDIER à Éric TOURRET.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Yannick MONNET à Jacques CABANNE jusqu'à la délibération N° C.16.85

ETAIENT EXCUSES :

Solange MABILON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Générale des Services.
Direction Développement Economique.
Réf : FT.

Concours Général Agricole 2016

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Jean-Marie LESAGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération C.09.107 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2009 approuvant la nouvelle convention de délégation de service public pour la gestion du Parc des Isles à Avermes,

Considérant que le Concours Général Agricole de Moulins constitue la finale des concours bovins charolais qui se sont déroulés dans l'année et qu'il demeure aujourd'hui la seule manifestation d'envergure nationale pour la race charolaise dans le département de l'Allier, berceau de cet élevage,

Considérant que la prochaine édition du Concours Général Agricole doit avoir lieu les 1er et 2 décembre prochains au Parc des Expositions d'Avermes,

Considérant que cette année, l'événement prend, sans contrepartie financière, les questions de montage et démontage de la manifestation.

Considérant que Moulins Communauté a été sollicitée pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 39 000 euros,

Considérant que lors de l'adoption du budget 2016, il a été voté, pour la participation au Concours Général Agricole organisé par la Société d'Agriculture une subvention de 35 000 euros,

Considérant la nécessité de conclure une convention de partenariat avec la Société d'Agriculture de l'Allier pour définir les modalités de versement de ladite subvention,

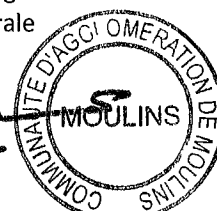
Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le versement d'une participation de 35 000 € pour l'organisation du Concours Général Agricole organisé par la Société d'Agriculture,
- **De conclure** une convention de partenariat avec la Société d'Agriculture de l'Allier, telle qu'annexée à la présente,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer la présente convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale


Cécile de BREUVAND



Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1684-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

Convention de partenariat
Entre
MOULINS COMMUNAUTE
Et
La Société d'Agriculture et d'Economie Rurale de l'Allier

Entre :

La Communauté d'Agglomération de Moulins, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2014,
désignée ci-après « MOULINS COMMUNAUTE »
d'une part,

Et

L'association dénommée Société d'Agriculture et d'Economie Rurale de l'Allier, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Lycée agricole TOURRET B.P. 1721 – 03017 MOULINS CEDEX,
représentée par son président, Maurice MOULIN,
désignée sous le terme « l'association »,
d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention pluriannuelle

Dans le cadre de sa compétence Actions de développement économique, MOULINS COMMUNAUTE a décidé l'octroi d'une participation financière pour l'organisation du concours général agricole dans le cadre d'une convention de partenariat.

L'association Société d'Agriculture et d'Economie Rurale de l'Allier a pour but :

- l'encouragement et le perfectionnement des arts agricoles et économiques
- l'organisation de concours agricoles, notamment à Moulins

Considérant les buts de cette association,

Considérant que l'association organise chaque année une nouvelle édition du concours général agricole qui se tient au Parc des Isles,

MOULINS COMMUNAUTE décide de consentir à l'association, une subvention destinée à l'organisation et au déroulement du Concours Général Agricole.

Cette mise à disposition comprend également :

- un ensemble de matériel de contention destiné à l'exposition des animaux, dont une description détaillée fait l'objet d'une annexe
- trois agents de MOULINS COMMUNAUTE afin de procéder au montage et au démontage des installations techniques nécessaires au déroulement de la manifestation (ce personnel sera mis à disposition selon un calendrier qui sera défini chaque année en fonction des besoins d'aménagement spécifique de la manifestation et du calendrier d'utilisation des parties affermées à MOULINS FOIREXPO).

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1684-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de deux mois, à compter du 1^{er} novembre 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 - Objectifs assignés à l'association

En contrepartie de la subvention versée, l'association s'engage à :

- organiser le Concours Général Agricole au Parc des expositions communautaire sis allée des Isles, y compris la finale nationale du Herb Book charolais
- limiter l'accueil des exposants au regard de la capacité du site (≈ 650 bovins)
- développer l'accueil des délégations étrangères
- développer l'accueil public, notamment en menant des actions en direction des scolaires
- développer la promotion des productions locales

Dans le cadre de la réalisation du Concours Général Agricole, l'association devra obligatoirement faire valoir clairement la participation de MOULINS COMMUNAUTE dans tout document ou support d'information lié à cette action, en faisant notamment figurer le logo communautaire. L'association s'engage également à associer MOULINS COMMUNAUTE aux différentes cérémonies qui auront lieu durant la manifestation (inauguration, remise des prix...). Le non-respect de cette clause sera un motif d'annulation de la subvention correspondante et donc de remboursement des sommes éventuellement déjà versées.

Article 4 - Obligations comptables

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Si l'association entend présenter une nouvelle demande pour l'année N+1, cette dernière devra être présentée à MOULINS COMMUNAUTE avant le 1^{er} juillet de l'année N, sa demande devra comprendre en annexe le budget prévisionnel global du Concours Général Agricole ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.

Ce document détaillera :

- les autres financements attendus en distinguant les apports des autres collectivités territoriales et les ressources propres de l'association,
- les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation du Concours Général Agricole (mise à disposition de locaux, de personnel...)

Avant le 30 juin de l'année N+1, l'association s'engage à transmettre à MOULINS COMMUNAUTE ses comptes annuels (compte de résultat et bilan) ainsi que le compte rendu financier propre à l'action Concours Général Agricole signés par le président ou toute personne habilitée et certifiés par un commissaire aux comptes.

L'association s'engage à communiquer à MOULINS COMMUNAUTE le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes ainsi que tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

Article 5 - Responsabilités en matière de taxes et d'impôts divers

L'association s'engage à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires pesant sur elle, et ce notamment en matière fiscale et sociale. Elle fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la responsabilité de MOULINS COMMUNAUTE ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1684-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

L'association certifie, qu'à la date de la signature de la présente, le Président et le Trésorier n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour détournement de fonds publics prévue à l'article 433-4 du Code pénal.

L'association s'engage à porter à la connaissance de MOULINS COMMUNAUTE toute condamnation définitive pour un tel délit qui interviendrait en cours d'exécution de la présente convention.

L'association s'engage à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (association, organismes publics, société de droit privé...) ou prestataires.

L'association s'engage à assumer, seule et sans que la responsabilité de MOULINS COMMUNAUTE puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la T.V.A.

Article 6 - Contrôle de MOULINS COMMUNAUTE

En application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par des représentants habilités de MOULINS COMMUNAUTE (service financier) de la réalisation du Concours Général Agricole, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile pour les périodes couvertes par la convention.

L'association devra transmettre à MOULINS COMMUNAUTE, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale et au plus tard le 30 juin de l'année qui suit le versement de la subvention :

- le rapport moral du président
- le rapport d'activités de l'association
- les documents comptables demandés à l'article 4
- un compte rendu financier relatif à l'utilisation de la subvention

Article 7 - Montant de la subvention et conditions de paiement

Au vu de la demande de subvention de l'association, le Conseil Communautaire, dans le cadre de la règle de l'annualité budgétaire, définit le montant de la subvention annuelle de fonctionnement qu'elle verse à l'association.

Le montant de la subvention 2016 s'élève à la somme de 35 000 euros.

MOULINS COMMUNAUTE notifie chaque année le montant de la subvention.

Le montant de la subvention sera imputé sur les crédits du chapitre 6574-91.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et sur production des justificatifs d'organisation du Concours Général Agricole.

Les versements seront effectués au compte de l'association, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4, 5 et 6, selon les modalités suivantes :

- Une avance à la signature de la convention correspondant à 50% du montant prévisionnel mentionné ci-dessus ;
- Le solde après la clôture de la manifestation.

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161021-C1684-DE Date de télétransmission : 03/11/2016 Date de réception préfecture : 03/11/2016
--

Article 8 - Sanctions pécuniaires

En cas de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de MOULINS COMMUNAUTE des conditions d'exécution de la convention par l'association, MOULINS COMMUNAUTE peut, quinze jours après une mise en demeure restée sans résultat suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de non-exécution ou de refus persistant de l'association de communiquer ses budgets, documents comptables, compte rendu d'activités, MOULINS COMMUNAUTE peut décider de remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 - Sanctions résolutoires

En cas de faute d'une gravité particulière, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, MOULINS COMMUNAUTE pourra prononcer la résiliation de plein droit de la convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 11 - Litiges

En cas de litige sur l'application de la présente convention et n'ayant pas trouvé de solution amiable, les contestations qui s'élèveront entre MOULINS COMMUNAUTE et l'association seront portés devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à MOULINS, le

Pour Moulins Communauté
Pour le Président
Le Vice-président délégué au
Développement Economique

Pour la Société d'Agriculture de l'Allier
Son Président

Jean-Marie LESAGE

Maurice MOULIN



121^{ème} CONCOURS GENERAL AGRICOLE DE MOULINS
Des 1er et 2 Décembre 2016

BUDGET PREVISIONNEL DE LA MANIFESTATION

RECETTES 2016		DEPENSES 2016	
<u>Recettes manifestation</u>	26500 €	<u>Dépenses manifestation</u>	74500 €
- Inscriptions des animaux - Stands - Banderoles - Bannières publicitaires (site)		- Location parc des expositions - Location chapiteau - Location matériel - Paillage halls - Nettoyage halls et abords - Plaques récompense lauréats - Cabinet sécurité concours - Assurances manifestation - Personnels occasionnels - Publicité et communication - Accueil étrangers	
<u>Partenariats</u>	16250 €	<u>Indemnités et frais de déplacement</u>	4000 €
- Crédit Agricole Centre France - Crédit Mutuel - Aliments Lagrost - Groupama - Phytalie - Thivat Nutrition Animale - CER France Allier			
Subvention Communauté d'Agglomération de Moulins	39000 €	<u>Mise à disposition gratuite de personnel par :</u>	0.00 €
		- Moulins Communauté - Chambre d'Agriculture de l'Allier - Bovin Croissance 03 - Herd Book Charolais - Organismes Professionnels	
Subvention du Conseil Départemental de l'Allier	0 €	<u>Frais Généraux :</u>	9500 €
Subventions diverses	250 €	- Maintenance et entretien - Impressions et reprographie - Fournitures papeterie - Honoires comptabilité - Frais postaux - Téléphone - Internet	
Cotisations d'adhésion à la Société d'Agriculture	6000 €		
TOTAL	88000 €	TOTAL	88000 €

SOCIETE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER Lycée Agricole Turret BP 1721
03017 Moulins Cedex

Tél. : 04.70.44.05.51 Fax : 04.70.34.05.88 E-mail : SAA3@wanadoo.fr

Site : <http://www.concourscharolaismoulins.fr/>
Association loi 1901 * Siret 44382865200026 * APE 9499Z

Accusé de réception en préfecture
*003-240300616-20161021-C1684-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

CPTE RÉSULTAT SYNTH. % CA - 1

501531 - ASSOCIATION STE D'AGRICULTURE

Du 01/03/2015 au 29/02/2016

	Valeur au 29/02/16	% CA	Valeur au 28/02/15	% CA	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	40 950	100	43 389	100	-2 439	-6
Montant net du chiffre d'affaires	40 950	100	43 389	100	-2 439	-6
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	39 700	97	39 750	92	-50	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits	5 775	14	7 632	18	-1 857	-24
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	86 425	211	90 771	209	-4 346	-5
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	86 949	212	88 470	204	-1 520	-2
Impôts, taxes et versements assimilés	502	1	496	1	6	1
Salaires et traitements	1 057	3	1 048	2	9	1
Charges sociales	195		210		-15	-7
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	600	1	660	2	-60	-9
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Autres charges			281	1	-281	-100
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	89 305	218	91 166	210	-1 861	-2
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-2 880	-7	-395	-1	-2 485	-630
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

Cpte Résultat Synth. % CA - 2

501531 - ASSOCIATION STE D'AGRICULTURE

Du 01/03/2015 au 29/02/2016

	Valeur au 29/02/16	% CA	Valeur au 28/02/15	% CA	Variation en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
D'autres valeurs mob. créances d'actif immo (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	159		216		-57	-26
Reprises sur prov, dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	159		216		-57	-26
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES						
RÉSULTAT FINANCIER	159		216		-57	-26
RÉSULTAT COURANT avant impôts	-2 721	-7	-178		-2 542	
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréc., transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL						
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices						
TOTAL DES PRODUITS	86 584	211	90 988	210	-4 403	-5
TOTAL DES CHARGES	89 305	218	91 166	210	-1 861	-2
Bénéfice ou Perte	-2 721	-7	-178		-2 542	

(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1684-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

501531 - ASSOCIATION STE D'AGRICULTURE

Du 01/03/2015 au 29/02/2016

	Du 01/03/15 Au 29/02/16	en %	Du 01/03/14 Au 28/02/15	en %	Variation en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	40 950	100	43 389	100	-2 439	-6
Ventes de marchandises						
- Coût d'achat des march. vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services)	40 950	100	43 389	100	-2 439	-6
+ / - Production stockée						
+ Production immobilisée						
PRODUCTION DE L'EXERCICE	40 950	100	43 389	100	-2 439	-6
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	40 950	100	43 389	100	-2 439	-6
- Matières premières						
- Sous-traitance (directe)						
MARGE DE PRODUCTION	40 950	100	43 389	100	-2 439	-6
MARGE BRUTE TOTALE	40 950	100	43 389	100	-2 439	-6
- Autres achats	1 056	3	1 101	3	-45	-4
- Charges externes	85 894	210	87 369	201	-1 476	-2
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	-45 999	-112	-45 080	-104	-919	-2
Subventions d'exploitation	39 700	97	39 750	92	-50	
- Impôts, taxes et versements assimilés	502	1	496	1	6	1
- Salaires et traitements	1 057	3	1 048	2	9	1
- Charges sociales	195		210		-15	-7
Total	37 945	93	37 995	88	-50	
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	-8 054	-20	-7 085	-16	-969	-14
Reprises sur dép., prov., amorts						
+ Transferts de charges d'exploitation						
+ Autres produits d'exploitation	5 975	14	7 632	18	-1 857	-24
- Dotations amort. et dépréciations	600	1	660	2	-60	-9
- Autres charges d'exploitation			281	1	-281	-100
Total	5 175	13	6 690	15	-1 516	-23
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-2 880	-7	-395	-1	-2 485	-630
Opérations en commun						
+ Produits financiers	159		216		-57	-26
- Charges financières						
Total	159		216		-57	-26
RÉSULTAT COURANT	-2 721	-7	-178		-2 542	
+ Produits exceptionnels (1)						
- Charges exceptionnelles (2)						
- Participation des salariés						
- Impôt sur les bénéfices (IS)						
Total						
RÉSULTAT EXERCICE	-2 721	-7	-178		-2 542	

(1) dont produits cessions éléments cédés

(2) dont valeurs comptables éléments cédés

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1684-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016



120^{ème} CONCOURS GENERAL AGRICOLE DE MOULINS
Des 26 et 27 novembre 2015

BILAN DE LA MANIFESTATION 2015

RECETTES 2015		DEPENSES 2015	
<u>Recettes manifestation</u>	24983 €	<u>Dépenses manifestation</u>	74831 €
- Inscriptions des animaux - Stands - Banderoles - Bannières publicitaires (site)		- Location parc des expositions - Location chapiteau - Location matériel - Paillage halls - Nettoyage halls et abords - Plaques récompense lauréats - Cabinet sécurité concours - Assurances manifestation - Personnels occasionnels - Publicité et communication - Accueil étrangers	
<u>Partenariats</u>	15967 €	<u>Indemnités et frais de déplacement</u>	4153 €
- Crédit Agricole Centre France - Crédit Mutuel - Aliments Lagrost - Groupama - Phytalie - Thivat Nutrition Animale - CER France Allier			
Subvention Communauté d'Agglomération de Moulins	35000 €	<u>Mise à disposition gratuite de personnel par :</u>	0.00 €
		- Moulins Communauté - Chambre d'Agriculture de l'Allier - Bovin Croissance 03 - Herd Book Charolais - Organismes Professionnels	
Subvention Conseil Départemental de l'Allier	4500 €	<u>Frais Généraux :</u>	10321 €
Autres subventions	200 €	- Maintenance et entretien - Impressions et reprographie - Fournitures papeterie - Honoraires comptabilité - Frais postaux - Téléphone - Internet	
*ville de Bourbon l'Archambault 150 €			
*député Chambefort 50€			
Produits divers de gestion courante	159 €		
Cotisations d'adhésion à la Société d'Agriculture	5775 €		
TOTAL	86584 €	TOTAL	89305 €

Résultats déficitaires de 2721 €

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE L'ALLIER

Lycée Agricole Tourret - BP 1721-03017 Moulins Cedex

Tél. : 04.70.44.05.51 Fax : 04.70.34.05.88 E-mail : SAA3@wanadoo.fr

<http://www.concourscharolaismoulins.fr/>

Association loi 1901 * Siret 44382865200026 * APE 9499Z *

Document déposé en préfecture
003-240300616-20161021-C1684-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

LOGIPARC 03 – Avenant de Transfert à la convention publique d'aménagement**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Nombre de conseillers communautaires **71**Nombre de membres en exercice **71**Nombre de membres présents ou représentés **70****SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016**

Le vingt-et-un octobre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du quatorze octobre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à la Maison du Temps Libre à Moulins.

ETAIENT PRESENTS**Président :** Pierre-André PERISSOL**Vice-Présidents**

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Jacques LAHAYE

Membres du Bureau

Gilles BAY, William BEAUDOUIN, Jean-Michel BOURGEOT, Françoise de CHACATON, Eliane HUGUET, Jérôme LABONNE, Yves LANCHAIS, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU, Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Hervé BAUDOUIN, Békhedda BENZOHRRA, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT (présent à partir de la délibération N°C.16.84), Michèle FICK, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET (présent à partir de la délibération N°C.16.85), Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN, Éric TOURRET, Yves VENIAT.**ONT DONNE POUVOIR :**

Sylvie TARDIF à Dominique DESFORGES-DESAMIN, Madeleine BETIAUX à Gilles BAY, Alain BORDE à Jean-Claude LEFEBVRE, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Guy CHARMETANT, Annie BUNEL à Jean-Claude ALBUCHER, Eliane COULON à Guillaume MARGELIDON, Julie GUILLEMIN à Jean-Pierre METHENIER, Jean-Michel MOREAU à Cécile de BREUVAND, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND, Frédéric VERDIER à Éric TOURRET.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Yannick MONNET à Jacques CABANNE jusqu'à la délibération N° C.16.85

ETAIENT EXCUSES :

Solange MABILON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Générale des Services.
Direction Développement Economique.
Réf : FT.

LOGIPARC 03 – avenant de transfert à la Convention Publique d'Aménagement

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Jean-Marie LESAGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC LOGIPARC 03 sur les Communes de MONTBEUGNY, TOULON et YZEURE,

Vu la délibération du 20 mai 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de retenir la SEAu comme concessionnaire de la ZAC LOGIPARC 03 et d'approuver les termes du contrat de concession LOGIPARC 03,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC LOGIPARC 03,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2012 approuvant la signature de l'avenant n° 1 au traité de concession conclu avec la SEAu en date du 20 mai 2011,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2014 approuvant la signature de l'avenant n° 2 au traité de concession conclu avec la SEAu en date du 20 mai 2011,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2015 approuvant la signature de l'avenant n°3 au traité de concession conclu avec la SEAu en date du 20 mai 2011,

Considérant les différentes évolutions du traité de concession depuis sa signature,

Considérant que l'agglomération clermontoise évolue vers le statut de communauté urbaine, anticipant une évolution métropolitaine et que Clermont Communauté entend restructurer et repositionner ses outils d'aménagement vers son propre territoire,

Considérant qu'elle entend positionner la SEAu vers le territoire métropolitain et qu'une Société Publique Locale a ainsi été créée plus particulièrement chargée de l'aménagement du territoire communautaire,

Considérant que ces évolutions de l'organisation de la SEAu impliqueront des redéploiements de moyens et de personnel,

Considérant parallèlement les différentes réformes institutionnelles notamment la loi NOTRe qui aboutit à une évolution du périmètre de Moulins Communauté au 1^{er} janvier 2017 avec la fusion avec 2 nouveaux EPCI et l'intégration de 2 nouvelles communes,

Considérant qu'en application de la loi ALUR, au 1^{er} janvier 2017, l'OPH Moulins Habitat va être rattaché à Moulins Communauté,

Considérant que ces évolutions de contexte ont conduit la SEAu et Moulins Communauté à se rencontrer dernièrement pour évoquer l'avenir de leur collaboration concernant l'opération LOGIPARC 03 et qu'elles ont convenu d'un commun accord qu'il serait plus opportun, au vu de leurs intérêts réciproques, de transférer l'aménagement du LOGIPARC 03 à un nouvel opérateur, en l'espèce Moulins Habitat,

Considérant que l'opération est facilitée par la circonstance que le transfert peut être opéré sans nouvelle mise en concurrence du fait du rattachement de l'OPH à Moulins Communauté et ce, du fait de la théorie du contrôle analogue,

Considérant la nécessité d'établir un avenant de transfert de la concession d'aménagement de la SEAu à Moulins Habitat,

Accusé de réception en préfecture
03-20160016-20161021-105310
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

MOULINS COMMUNAUTÉ

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,
Vu le rapport de présentation annexé,

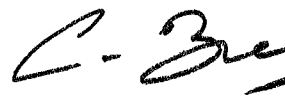
Le rapporteur entendu,

26 conseillers communautaires ne prennent pas part au vote,
après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue :

- **D'approuver** la conclusion d'un avenant n° 4 au contrat de concession entre Moulins Communauté, la SEAu et Moulins Habitat pour le transfert du traité de concession à Moulins Habitat,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président en charge du développement économique à signer l'avenant à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale




Cécile de BREUVAND



**« OPERATION D'AMENAGEMENT POUR UNE
PLATEFORME LOGISTIQUE MULTIMODALE »**

CONCESSION D'AMENAGEMENT

LOGIPARC 03

AVENANT DE TRANSFERT

Entre

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS**, établissement public de coopération intercommunale dont le siège administratif est à MOULINS (Allier) 8, place du Maréchal de Lattre de Tassigny, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 240 300 616, mais non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Ledit établissement représenté par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, domicilié professionnellement à MOULINS (Allier) 8, place du Maréchal de Lattre de Tassigny,

Habilité à l'effet des Présentes par délibération du 21/10/2016

Ci-après dénommée MOULINS COMMUNAUTE

Et

La **Société d'Equipement de l'Auvergne (SEAu)**, Société anonyme d'économie mixte locale, au capital de 2 417 723 euros, ayant son siège social à Clermont Ferrand, PAT La Pardieu, 3 rue Louis Rosier, inscrite au RCS de Clermont Ferrand. sous le n°B 860 200 310, Représentée par Madame MARION CANALES, sa Présidente, habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du ~~jj/mm/aaaa~~,

Ci-après dénommée la SEAu

Et

L'Office Public de l'Habitat, dénommé MOULINS HABITAT, ayant son siège social 29 Rue de la Fraternité, à 03000 Moulins, inscrit sous le numéro de SIRET : 41224650600023, représenté par son directeur général, madame Hélène CHESSEL, habilitée par délibération de son conseil d'administration du ~~jj/mm/aaaa~~

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT	6
ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES.....	6
ARTICLE 2.1 – PRIX.....	6
ARTICLE 2.2 –COMPTE ENTRE LES PARTIES.....	7
ARTICLE 3 - TRANSFERT DU FONCIER	7
ARTICLE 4 - TRANSFERT DES CONTRATS EN COURS.....	7
ARTICLE 5 – TRANSFERT DE COMPTABILITE	7
ARTICLE 6 – PORTEE DE L’AVENANT.....	7
ARTICLE 7 – PRISE D’EFFET	7
ARTICLE 8 - SIGNATURES.....	9

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

1.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2009 Moulins Communauté a approuvé le principe de création d'une ZAC et a organisé à cette fin une concertation auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées, dont le bilan a été tiré par délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2009.

Par délibération en date du 20 novembre 2009, Moulins Communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme alors en vigueur, et a lancé la procédure de désignation du Concessionnaire.

Par délibération en date du 20 mai 2011, Moulins Communauté a désigné la Société d'Équipement de l'Auvergne en qualité de Concessionnaire d'aménagement (la SEAu) et lui a confié, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement (ci-après « le Contrat »).

Le Contrat a connu des évolutions au titre de trois avenants du 15 mai 2012, 23 juillet 2014 et 15 octobre 2015, dans le respect des stipulations figurant à l'article 24 du Contrat.

2.

Par ailleurs, MOULINS COMMUNAUTE et l'agglomération clermontoise sont appelées à connaître des évolutions structurelles et organisationnelles.

Ainsi, le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier prescrit la fusion de la Communauté d'Agglomération de Moulins, de la Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise (ci-après CCPCSB) et de la Communauté de Communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais (ci-après CCPLBB) et enfin de deux Communes de la Nièvre (Dornes et Saint Parize en Viry).

L'agglomération clermontoise quant à elle évolue vers le statut de communauté urbaine, anticipant une évolution métropolitaine. Par suite, la communauté d'agglomération entend restructurer et repositionner ses outils d'aménagement vers son propre territoire. A ce titre, elle entend positionner la SEAu vers le territoire métropolitain et a créé en outre une SPL plus particulièrement chargée de l'aménagement du territoire communautaire.

C'est en considération de ces évolutions structurelles et administratives que MOULINS COMMUNAUTE et la SEAu sont convenues d'examiner l'opportunité de transférer la suite de l'exécution du Contrat à l'office public de l'habitat, MOULINS HABITAT, qui s'est déclaré intéressé par la reprise du contrat en l'état.

3.

S'agissant du transfert, on doit observer que depuis la signature du contrat d'origine en 2011, la réglementation applicable aux contrats de concession d'aménagement a évolué dans les conditions suivantes.

Ainsi, à compter du 1^{er} avril 2016, date d'entrée en vigueur en France de la réforme issue de la directive européenne n° 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession, le Code de l'urbanisme, issu lui-même de l'ordonnance française n° 2016-65 du 29 janvier 2016, distingue la procédure relative aux concessions d'aménagement transférant un risque économique (Articles R*300-4 à R*300-9) et la procédure relative aux concessions d'aménagement ne transférant pas un risque économique (Articles R*300-11-1 à R*300-11-3).

En outre, la nouvelle législation est la transposition textuelle d'une création jurisprudentielle européenne, la CJUE ayant admis dès avant les dernières Directives de 2014 qu'un pouvoir adjudicateur peut confier à une entité externe juridiquement distincte « les tâches d'intérêt public qui lui incombent », lorsqu'il « exerce sur l'attributaire un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services et que cette entité réalise l'essentiel de son activité avec le ou les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent »¹. En présence d'un tel « contrôle analogue », les contrats conclus entre l'acheteur et l'entité externe sont exclus des obligations de publicité et de mise en concurrence posées par les directives « Marchés publics » successives.

5.

Le Contrat entre MOULINS Communauté et la SEAu a été conclu en application des articles R*300-11-1 à R*300-11-6 du Code de l'urbanisme en vigueur en 2011, c'est-à-dire selon la procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des marchés compte tenu de l'absence de risque économique pesant sur le concessionnaire.

En application de l'article L.421-6 du Code de la construction et de l'habitation, L'Office public de l'habitat MOULINS HABITAT doit être obligatoirement rattaché à MOULINS COMMUNAUTE, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat.

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la construction et de l'habitation, MOULINS COMMUNAUTE disposera de 15 représentants au sein du conseil d'administration de l'office, et nommera en outre 2 autres membres sur un total de 27 membres ayant voix délibérative, les autres corps ou institutions représentés ne disposant que d'un, deux ou quatre représentants, et aura donc ainsi la majorité absolue.

A ce titre, MOULINS COMMUNAUTE exercera sur l'Office Public MOULINS HABITAT un contrôle analogue au sens de l'article 17, 1^o de l'Ordonnance.

¹ CJUE, 8 mai 2014, aff. C-15/13, cons. 25

MOULINS HABITAT réalisera plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui seront confiées par MOULINS COMMUNAUTE ou pour le compte de tiers, avec l'accord préalable de MOULINS COMMUNAUTE, collectivité intéressée au sens de l'article L.421-1 du Code de la construction et de l'habitation, conformément à l'article 17, 2° de l'Ordonnance.

Enfin, MOULINS HABITAT ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, qui permettrait à leur détenteur d'exercer une influence décisive sur ses décisions au sens de l'article 17, 3° de l'Ordonnance.

Par suite, constat doit être fait que les relations entre MOULINS COMMUNAUTE et MOULINS HABITAT relèvent des dispositions ci-dessus rappelées qui permettent dès lors le transfert du contrat en cours à un nouveau titulaire sans nouvelle mise en concurrence, compte tenu du contrôle analogue exercé par MOULINS COMMUNAUTE sur MOULINS HABITAT.

6.

L'article 28 du Contrat, intitulé « CESSION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT » stipule que :

« Toute cession totale ou partielle de la concession d'aménagement, tout changement d'aménageur, doivent faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Faute par l'Aménageur de se conformer aux dispositions de l'alinéa précédent, il encourt la résiliation pour faute. »

Dans ces conditions, vu l'article 28 du Traité de concession initiale et les dispositions légales rappelées ci-dessus, les parties au présent avenant sont convenues de procéder, par voie d'avenant, au transfert, de la SEAu à MOULINS HABITAT, de l'exécution du Contrat et de l'ensemble des obligations qui en découle, selon les modalités suivantes.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Moulins Communauté et la Seau s'accordent pour opérer le transfert du contrat à Moulins Habitat, à compter du rattachement de ce dernier à sa nouvelle autorité. Cette succession s'opère pour l'exécution du contrat, y compris ses trois avenants régularisés.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

Article 2.1 - Prix

Le transfert de l'exécution du Contrat est consenti et accepté à titre gratuit, droits et obligations inchangés.

Article 2.2 –Compte entre les parties

Un arrêté des comptes provisoire entre MOULINS COMMUNAUTE et la SEAu au titre de la partie du contrat déjà réalisée doit être arrêté conformément aux règles comptables et budgétaires prévues pour l'opération, selon l'arrêté des comptes prévisionnel établi au 31 août 2016.

Un arrêté des comptes définitif sera établi au 31 décembre 2016.

ARTICLE 3 - TRANSFERT DU FONCIER

Nécessité d'un acte publié aux hypothèques – liste des parcelles, etc...

ARTICLE 4 - TRANSFERT DES CONTRATS EN COURS

- Du transfert des marchés, assurances, et emprunts en cours

ARTICLE 5 – TRANSFERT DE COMPTABILITE

- transfert des bilans comptables sur état visé par le commissaire aux comptes de la SEAu.

ARTICLE 6– PORTEE DE L'AVENANT

Le transfert mettra fin, à la date d'effet prévue ci-après, aux droits et obligations de la SEAu au titre du contrat.

Dans ces conditions, la SEAu ne pourra être solidairement obligée avec MOULINS HABITAT au titre de la poursuite de l'exécution du Contrat, sans préjudice des éventuelles mises en cause directe de sa responsabilité par un tiers pour les actions passées.

.
.

Les autres stipulations du Contrat demeurent inchangées.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET

|
Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 8 - SIGNATURES

A Moulins, le

Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS,

Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Président

Pour La Société d'Equipement de l'Auvergne (SEAu),

Madame MARION CANALES, Président

Pour MOULINS HABITAT,

Madame Hélène CHESSEL, directeur général,

Fait en quatre exemplaires originaux dont un pour être conservé par chacune des parties et un pour le comptable public.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	71
Nombre de membres en exercice	71
Nombre de membres présents ou représentés	70

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

Le vingt-et-un octobre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du quatorze octobre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à la Maison du Temps Libre à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau

Gilles BAY, William BEAUDOUIN, Jean-Michel BOURGEOT, Françoise de CHACATON, Eliane HUGUET, Jérôme LABONNE, Yves LANCHAIS, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU, Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Hervé BAUDOUIN, Békhedda BENZOHR, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT (présent à partir de la délibération N°C.16.84), Michèle FICK, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET (présent à partir de la délibération N°C.16.85), Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN, Éric TOURRET, Yves VENIAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Sylvie TARDIF à Dominique DESFORGES-DESAMIN, Madeleine BETIAUX à Gilles BAY, Alain BORDE à Jean-Claude LEFEBVRE, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Guy CHARMETANT, Annie BUNEL à Jean-Claude ALBUCHER, Eliane COULON à Guillaume MARGELIDON, Julie GUILLEMIN à Jean-Pierre METHENIER, Jean-Michel MOREAU à Cécile de BREUVAND, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND, Frédéric VERDIER à Éric TOURRET.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Yannick MONNET à Jacques CABANNE jusqu'à la délibération N° C.16.85

ETAIENT EXCUSES :

Solange MABILON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Générale des Services
Direction du Développement Economique
Réf : FT/SP

LOGIPARC 03 : convention entre Moulins Communauté, la SEAu et la LPO pour le plan d'actions 2016-2020
--

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2010 approuvant la convention de gestion et suivis des espaces libres d'urbanisation de LOGIPARC 03 avec la LPO,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2012, décidant, dans un souci d'optimisation et de mutualisation des coûts, d'intégrer les travaux liés aux corridors écologiques et le suivi du plan de gestion à la CPA,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2012 portant dérogation jusqu'au 31 août 2015, à l'interdiction de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, et dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées, protégées et délivré sur la base d'un dossier comportant le plan de gestion élaboré par la LPO,

Vu la convention conclue le 3 décembre 2010 entre Moulins Communauté et la LPO Auvergne, pour une durée de 3 ans avec possibilité de renouvellement exprès, relative à la gestion et aux suivis des espaces libres d'urbanisation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2013, approuvant la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de partenariat entre Moulins Communauté et la LPO et à intervenir entre Moulins Communauté, la SEAu et la LPO.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 Août 2015, prorogeant la dérogation précitée ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant que dans le cadre du projet LOGIPARC 03, le volet environnemental revêt une importance indéniable et fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle régulier de la DREAL,

Considérant que par arrêté préfectoral du 10 Août 2015, la dérogation précitée a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2020, et qu'elle est soumise à la mise en œuvre d'un programme d'études et actions 2016/2020,

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention avec la LPO en vue de lui confier la mise en œuvre du plan de gestion du site jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant que ce nouveau plan devra faire l'objet d'une transmission et d'un suivi par la DREAL,

MOULINS COMMUNAUTE

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (7 abstentions) :

- **D'approuver** la conclusion de la convention de partenariat entre Moulins Communauté, la Société d'équipement de l'Auvergne et la LPO,
- **D'autoriser** le Président de MOULINS COMMUNAUTE ou le vice-président en charge du développement économique à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Breuvand', is positioned to the left of a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS' around the perimeter and 'MOULINS' in the center.

Cécile de BREUVAND

*CONVENTION de PARTENARIAT entre
MOULINS COMMUNAUTE, la Société
d'Equipement de l'Auvergne
&
LPO AUVERGNE
-
Gestion et suivis des espaces libres d'urbanisation
de la ZAC LOGIPARC 03*

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Moulins dont le siège est : 8, place du maréchal de Lattre de Tassigny 03 016 Moulins Cedex, représenté par son Président Monsieur Pierre-André. PERISSOL, et ci-après dénommée MOULINS COMMUNAUTE, autorisé à signer par délibération en date du 21 octobre 2016,

d'une part

La Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Auvergne, dont le siège est : 2 bis rue du clos Perret, 63 100 CLERMONT FERRAND, représentée par sa Présidente, Madame Chantal GUELIN, et ci-après dénommée la LPO Auvergne,

d'autre part

La Société d'Equipement de l'Auvergne (SEAu), Société d'Economie mixte locale, au capital de 2 417 723 euros, ayant son siège à Clermont-Ferrand, PAT La Pardieu, 3 rue Louis Rosier, inscrite au RCS de Clermont-Ferrand, sous le n° B 860 200 310, représentée par sa Présidente, Marion CANALES, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration aux termes d'une délégation de pouvoirs en date du 27 mai 2014, et ci-après dénommée SEAu

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Moulins Communauté, dans le cadre de sa compétence développement économique, aménage une plateforme logistique multimodale d'une surface totale de 184 hectares – LOGIPARC 03 - sur les communes de Montbeugny, Toulon et Yzeure.

LOGIPARC 03 a pour vocation d'accueillir des activités de logistique classique et sécurisée, une zone dédiée au transfert modal avec un chantier combiné et transfert rail/route, une zone dédiée aux activités de déconstruction ainsi qu'une zone dédiée aux activités tertiaires. Le positionnement choisi pour la réalisation de cette plateforme logistique multimodale permet des possibilités d'accès immédiat aux grands axes routiers (RN7 et RCEA), à la ligne ferroviaire Lyon / Nantes et à l'aérodrome de Montbeugny. Ce projet a fait l'objet de nombreuses études et autorisations notamment sur le plan environnemental. En effet, les terrains concernés étaient pour la majorité des terres agricoles cultivées. Ils incluent, entre autres, six plans d'eau. Cet espace présente par ailleurs une richesse naturelle notable mise en évidence dans le cadre des différentes études réalisées préalablement à l'élaboration du projet de ZAC. Il fait l'objet d'un plan de gestion élaboré par la LPO Auvergne. Ce dernier document s'est avéré être une pièce obligatoire du dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces présenté au Conseil National de protection et de la Nature. Cette demande a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2012 portant dérogation à l'interdiction de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, et dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil Communautaire le 30 septembre 2011. Par délibération en date du 5 novembre 2010, Moulins Communauté a approuvé la signature d'une convention de gestion et de suivis des espaces libres d'urbanisation avec la LPO Auvergne, convention signée le 3 décembre 2010, et comprenant des missions d'accompagnement et de Conseils auprès de Moulins Communauté et une mission de gestion écologique avec la rédaction du plan de gestion précité. Cette convention a été conclue pour une durée de 3 ans.

Par délibération en date du 20 mai 2011, Moulins Communauté a choisi la Société d'Équipement de l'Auvergne, SEAu, comme concessionnaire de la ZAC LOGIPARC 03 et d'approuver les termes du contrat de concession. Par délibération en date du 27 avril 2012, Moulins Communauté a approuvé la signature d'un avenant 1 au traité de concession afin d'intégrer la gestion des corridors écologiques et le suivi du plan de gestion à la concession publique d'aménagement.

Considérant l'arrêté du Préfet du 13 septembre 2012, portant dérogation à l'interdiction de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, et dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégés dans le cadre du projet de création de ZAC LOGIPARC,

En application de cet arrêté MOULINS COMMUNAUTE et la LPO ont conclu une convention de gestion du site le 11/07/2013.

La SEAu, en qualité d'aménageur de la zone, ratifie cette convention par avenant n° 1 signé le 15/05/2012.

Considérant l'arrêté du Préfet du 10 Août 2015, prorogeant la dérogation jusqu'au 31 décembre 2020 (*annexe 1*),

Considérant que cette prolongation est soumise à la mise en œuvre d'un programme d'études et actions 2016/2020 par la LPO (*annexe 2*)

La présente convention a pour objet de confier à la LPO le plan de gestion du site jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Afin de mettre en œuvre les actions rappelées en préambule, Moulins Communauté, souhaite s'adjoindre les compétences d'expertise et de conseil de la LPO dans le domaine de la protection des espèces et de la gestion de leurs habitats naturels.

Par la présente, Moulins Communauté :

- Délègue à la LPO la gestion des corridors écologiques, concernée par le projet LOGIPARC, suivant la cartographie ci-après :



- Délègue à la LPO la gestion des mesures compensatoires mises en œuvre à l'extérieur du périmètre, suivante la cartographie ci-après :



- Désigne la LPO comme expert technique chargé de l'accompagner dans la mise en œuvre du projet LOGIPARC afin d'assurer la bonne prise en compte des objectifs de préservation des habitats naturels et des espèces qui en dépendent,
- Confie à la LPO la rédaction et la mise en œuvre du plan de gestion écologique de l'espace correspondant à l'emprise des corridors du LOGIPARC et des surfaces liées aux mesures compensatoires conformément au plan de gestion 2016/2020.
- Le périmètre d'intervention de la LPO est défini ainsi :
 - Opérations dans les corridors écologiques prises en charge par la SEAU dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement. Les conditions du règlement sont définies à l'article 5 de la présente convention.
 - Opérations correspondantes aux mesures compensatoires prises en charge par Moulins Communauté. Les conditions du règlement sont définies à l'article 5 de la présente convention.

Article 2 – CONTENU DES MISSIONS CONFIEES A LA LPO Auvergne

Les actions à mettre en œuvre doivent respecter le plan de gestion présenté à la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulées par Moulins Communauté et ayant fait l'objet de la prolongation jusqu'au 31 décembre 2020 de l'arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces

animales protégées, et dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées.

Le contenu des missions confiées à la Ligue pour la Protection des Oiseaux, délégation Auvergne est détaillé selon les modalités suivantes :

2.1 MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONSEIL AUPRES DE MOULINS COMMUNAUTE ET DE LA SEAU

Cette mission consiste à :

- assister et conseiller Moulins Communauté et la SEAu dans la préparation et l'animation de réunions ayant pour objet la prise en compte des espaces naturels et des espèces,
- assister et conseiller Moulins Communauté et la SEAu dans la réflexion et la mise en œuvre d'actions complémentaires à celles prévues dans le cadre du plan de gestion,
- assurer le suivi des actions et programmes susceptibles d'influer sur la valeur patrimoniale du site et son fonctionnement écologique,
- assurer un suivi régulier et des bilans annuels de l'état général du site et de son fonctionnement afin de pouvoir alerter Moulins Communauté en cas de perturbation. D'éventuelles actions à entreprendre et ou prévoir afin de réduire ces perturbations seront proposées par la LPO Auvergne.

2-2 – MISSION DE GESTION ECOLOGIQUE.

Cette mission consiste à :

- Assurer les actions de conservation et de restauration de la biodiversité sur le site avec notamment le suivi des populations faunistiques,
- Assurer la conservation et la restauration de la qualité des habitats,
- Valoriser le site et favoriser l'information sur le site,
- Gérer et assurer le suivi des terrains inscrits en mesures compensatoires ainsi que les actions complémentaires qui pourront être mises en œuvre,
- Assurer la gestion administrative du plan de gestion et des conventions avec les agriculteurs,
- Proposer des mesures d'amélioration et de valorisation du plan de gestion le cas échéant.

Article 3 – MOYENS HUMAINS

La LPO Auvergne affectera le personnel technique nécessaire à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées et correspondant aux budgets prévus pour la réalisation de ces mêmes actions.

Les interlocuteurs privilégiés de Moulins Communauté seront le Chef du service conservation de la LPO Auvergne ainsi que le ou la chargé(e) de missions responsables du programme pour la LPO Auvergne.

Article 4– ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées la LPO Auvergne s’engage :

- à ne pas engager d’actions sur le site sans l’accord préalable de Moulins Communauté et de la SEAu
- à faciliter à hauteur de ses moyens la réalisation et la définition des programmes d’action. En particulier, la LPO Auvergne s’engage, sur la base des connaissances acquises (expériences, personnes ressources, bases de données...) et de son réseau de bénévoles à apporter sa contribution propre à la mise en œuvre de ces programmes d’action.
- à porter à la connaissance de Moulins Communauté l’ensemble des connaissances acquises sur la zone.
- à rendre compte en fin d’année de son action par l’établissement d’un bilan de ses actions et gestion.

En cas de nécessité d’intervention d’un tiers que ce soit pour la réalisation de travaux spécifiques d’entretien de fauches tardives, la LPO Auvergne réalisera les conventions nécessaires et se chargera du pilotage de l’action

Dans le cadre de cette convention, Moulins Communauté et la SEAu s’engagent

- à favoriser, par les moyens dont elles disposent, les actions de la LPO Auvergne et en particulier son accès et sa présence sur le site
- à financer les missions confiées à la LPO Auvergne dans le cadre de cette convention générale ainsi que dans le cadre des conventions particulières qui en découlent
- à utiliser les moyens et compétences conférés par leurs statuts (représentation, organisation des comités techniques et de suivis, convocations de réunion...) pour faciliter le réaménagement et la gestion écologique du site.

Dans le cadre de cette convention Moulins Communauté, la SEAu et la LPO Auvergne s’engagent :

A ne communiquer sur les actions et résultats obtenus en commun qu’après accord des 3 parties.

Article 5 – FINANCEMENT

Ces actions sont prises en charge financièrement par l'opération d'aménagement LOGIPARC ;

Le montant total est fixé à 317 416 € HT selon le détail joint (*annexe 3*) :

- Opérations dans les corridors écologiques pour un montant de 306 181,70 € HT, pris directement en charge par la SEAU dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement.
- Opérations correspondantes aux mesures compensatoires pour un montant de 11 234,00 € HT, ce montant sera directement payé à la LPO par Moulins Communauté sur présentation des factures correspondantes.

Article 6 – PAIEMENT

Les opérations réalisées dans les corridors écologiques seront prises en charge par la SEAU dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement. Les conditions du règlement sont définies à l'article 5 de la présente convention.

Les Opérations correspondantes aux mesures compensatoires seront prises en charge par Moulins Communauté. Les conditions du règlement sont définies à l'article 5 de la présente convention.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Auvergne établira un mémoire en dépenses à la fin de chaque semestre. Sur demande de la LPO Auvergne un acompte correspondant à 50% du montant prévu pour un semestre pourra être accordé par la SEAU au début de chaque semestre.

La SEAU se libérera des sommes dues en créditant le compte de la Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Auvergne ouvert au N° 18715 00200 08770833259 27.

Article 7 – DUREE D'APPLICATION

La présente convention qui prend effet à la date de sa signature est conclue jusqu'au 31 décembre 2020

La présente convention peut être modifiée par simple avenant à la demande de l'un des signataires et sous réserve, d'accord de l'ensemble des parties, sur les modifications demandées.

Elle peut être résiliée à tout moment de plein droit sur l'initiative de l'une des parties avec préavis de six mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 8 – RESPONSABILITES

La responsabilité civile professionnelle de la Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Auvergne ne saurait être engagée qu'à raison de l'exécution de missions qui lui sont confiées par la présente convention et réalisées par elle-même ou sous sa direction.

Moulins Communauté et la SEAu demeurent responsables des engagements et devoirs incombant aux propriétaires de terrains notamment en ce qui concerne la sécurité des biens et des personnes sur le site et des activités qu'elle y déploie.

Article 9 – SUBSTITUTION

Il est convenu entre les parties que la SEAu pourra être substituée aux présentes par toutes personnes morales au choix de Moulins Communauté.

Cette substitution mettra fin aux droits et obligations de la SEAu au titre de la convention. Dans ces conditions, la SEAu ne pourra être solidairement obligée avec la personne désignée.

La substitution prendra effet à la date de signature de l'acte à l'origine de la substitution.

Il est précisé que cette substitution ne pourra avoir lieu qu'à titre gratuit.

Fait à Moulins le

Monsieur Pierre-André PERISSOL
Président de MOULINS COMMUNAUTE

Madame Chantal GUELIN
Président de la LPO AUVERGNE

Madame Marion CANALES
Présidente de la SEAu

ANNEXES

ANNEXE 1 – Arrêté Préfectoral du 10 Août 2015 portant dérogation à l’interdiction de destruction de sites de reproduction ou d’aires de repos d’espèces animales protégées, et dérogation pour la capture ou l’enlèvement et la destruction de spécimens d’espèces animales protégées dans le cadre du projet de création d’une ZAC LOGIPARC 03 sur les communes de Montbeugny, d’Yzeure et de Toulon sur Allier.

ANNEXE 2 – Programme 2016/2020 d’études et actions mises en œuvre par la LPO

ANNEXE 3 – Détail financier des actions



PREFET DE L'ALLIER

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne

Arrêté N° 2098 /2015

portant modification de l'arrêté préfectoral N° 2589/12 du 13 septembre 2012 relatif à une dérogation à l'interdiction de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, et dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de création d'une ZAC Logiparc sur les communes de Montbeugny, d'Yzeure et de Toulon/Allier

Le Préfet de l'Allier,

Vu le livre IV du code de l'environnement dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 ;

Vu le livre IV du code de l'environnement dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 relatif à la protection des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des espèces d'oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2589/12 du 13 septembre 2012 relatif à une dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de création d'une ZAC Logiparc sur les communes de Montbeugny, d'Yzeure et de Toulon/Allier ;

Vu la demande présentée par la Communauté d'agglomération de Moulins Communauté – 8 place maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 MOULINS en date du 3 juin 2015 demandant la modification de la durée de validité de la dérogation ;

Vu le constat du bilan des actions menées lors de la visite sur le site le 7 juillet 2015 ;

Vu la note d'information complémentaire, en date du 3 août 2015 sur le planning prévisionnel des travaux des équipements publics restant à réaliser pour la période 2015/2020 ;

Considérant que les conditions de mise en œuvre des travaux édictées dans la précédente autorisation ne sont pas remises en cause par les nouvelles dispositions du présent arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Allier,

ARRETE

Article 1 : Modification de la durée de validité de la dérogation :

L'article 8 de l'arrêté n° 2589/12 du 13 septembre 2012 sus-visé est modifié comme suit :

La présente dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Droit de recours et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois :

- par le bénéficiaire à compter de sa notification,
- par des tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne,

Le directeur départemental des territoires de l'Allier,

Le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Allier,

Le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de l'Allier,

Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Allier,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le

15 AOÛT 2015

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation,~~
Le Secrétaire Général,

David Anthony DELAVOËT



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AUVERGNE

Ligue pour la Protection des Oiseaux -
association locale Auvergne

2 bis, rue du Clos-Perret 63100 Clermont-Ferrand

PLAN DE GESTION 2016-2020

LOGIPARC 03



Septembre 2016

RESUME

Titre :	Plan de gestion 2016-2020 du LOGIPARC 03
Auteur :	LE ROUX GUILLAUME
Organisme :	Ligue pour la Protection des Oiseaux - association locale Auvergne
Photographies :	LE ROUX Guillaume (sauf mention contraire)
Cartographie :	LE ROUX Guillaume
Date :	Septembre 2016
Partenaires financiers :	Moulins Communauté
Objectif de l'étude :	Définition des objectifs de gestion et des actions pour 5 années sur le site du LOGIPARC 03 Mise en place d'un plan de travail et estimation des coûts
Localisation :	Département de l'Allier, communes de Montbeugny, Toulon-sur-Allier et Yzeure



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AUVERGNE

Ligue pour la Protection des Oiseaux -
association locale Auvergne

2 bis, rue du Clos-Perret 63100 Clermont-Ferrand

PLAN DE GESTION 2016-2020

LOGIPARC 03



Septembre 2016

RESUME

Titre :	Plan de gestion 2016-2020 du LOGIPARC 03
Auteur :	LE ROUX GUILLAUME
Organisme :	Ligue pour la Protection des Oiseaux – association locale Auvergne
Photographies :	LE ROUX Guillaume (sauf mention contraire)
Cartographie :	LE ROUX Guillaume
Date :	Septembre 2016
Partenaires financiers :	Moulins Communauté
Objectif de l'étude :	Définition des objectifs de gestion et des actions pour 5 années sur le site du LOGIPARC 03 Mise en place d'un plan de travail et estimation des coûts
Localisation :	Département de l'Allier, communes de Montbeugny, Toulon-sur-Allier et Yzeure

Table des matières

Partie A.....	1
informations générales sur le site.....	1
I) Localisation.....	2
II) Description sommaire.....	2
III) Statut actuel et limite du site.....	3
A) Régime foncier.....	3
B) Maîtrise d'usage, convention et partenariat.....	3
C) Limites du site.....	3
D) Statut réglementaire.....	3
IV) Historique de la conservation du site.....	6
V) Contexte socio-économique actuel.....	15
Partie b:.....	17
diagnostic écologique et patrimonial.....	17
I) Cadre physique.....	18
II) Unités écologiques.....	18
III) Flore.....	18
IV) Faune.....	18
A) Etat des inventaires.....	18
B) Commentaires.....	19
C) Synthèse.....	23
Partie C.....	24
problématiques et enjeux.....	24
I) Fonctionnement hydraulique.....	25
II) Conservation du patrimoine naturel.....	25
A) Les habitats naturels.....	25
B) La flore.....	25
C) La faune.....	25
III) Planche photos d'espèces d'intérêt « patrimonial » présentes sur le site.....	34
IV) Critères propres au site.....	36
A) Rareté/originalité.....	36
B) Diversité/taille.....	36
C) Fragilité et menaces.....	36
D) Facteurs pouvant avoir une influence sur la gestion.....	36
Partie D.....	39
definition des objectifs de gestion et plan de travail.....	39
I) Objectifs à long terme de la gestion.....	40
A) Conserver et améliorer la biodiversité du site.....	40

B)	Conserver et améliorer la qualité des habitats	40
C)	Améliorer la connaissance du site et assurer l'évaluation des actions conduites	41
D)	Informar les acteurs locaux et valoriser le site	41
E)	Gérer le site en cohérence avec les acteurs locaux	41
II)	Actions à mettre en œuvre	42
A)	Au sein des corridors écologiques	43
B)	Opérations à mettre en œuvre sur les surfaces compensatrices de perte d'habitats	79
VI)	Echéancier financier et plan de travail	85
Bibliographie.....		88
ANnexas.....		89
Annexe 1 : Arrêté portant approbation carte communale de montbeugny		90
Annexe 2 : Liste des oiseaux.....		91
Annexe 3 : Liste des amphibiens.....		95
Annexe 4 : Liste des reptiles		96
Annexe 5 : Liste des odonates.....		97
Annexe 6 : Liste des rhopalocères.....		98
Annexe 7 : Liste des mammifères		100

Crédit photos : G. LE ROUX (sauf mention contraire)

PARTIE A
INFORMATIONS GENERALES SUR
LE SITE

I) LOCALISATION

La zone d'implantation de la plate-forme logistique multimodale est située à l'Est de l'agglomération de Moulins (Allier, 03), au plein cœur du paysage rural de la Sologne bourbonnaise. Son emprise concerne les communes de Montbeugny (majoritairement) et d'Yzeure ainsi qu'une faible portion du territoire de la commune de Toulon sur Allier, soit 184 hectares.

L'altitude varie de 263 (lieu-dit « les Chevaliers » à 276 mètres (lieu-dit « les Davids »).

Département : Allier (03)

Région naturelle: Sologne bourbonnaise

Cantons: Moulins Est, Yzeure, Neuilly-le-Réal

Communauté d'agglomération: Moulins Communauté

Communes: Montbeugny, Toulon-sur-Allier, Yzeure

Carte IGN 1/25 000 : 2627E Neuilly-le-Réal

Carte géologique 1/50 000 : Moulins (n°598)

II) DESCRIPTION SOMMAIRE

La Zone d'Aménagement Concertée LOGIPARC 03 a pour vocation d'accueillir des activités économiques orientées principalement vers la logistique et la déconstruction. Cette ZAC est de compétence communautaire et portée par la Communauté d'Agglomération Moulins Communauté.

La Sologne bourbonnaise se caractérise avant tout pour sa multitude d'étangs (créés par les moines au XII^{ème} siècle) : près de 600, soit environ 1 700 ha. C'est une région bocagère de plaine, offrant une juxtaposition de milieux très variés : étangs, cours d'eau, forêts (feuillus), prairies, cultures... à l'origine d'une grande diversité naturelle.

De plus, elle se situe entre 2 corridors écologiques de grande importance (à l'échelle régionale et nationale) : les vals d'Allier (à l'ouest) et de Loire (à l'est), entre lesquelles ont lieu d'importants flux d'espèces. Le patrimoine naturel de cette zone se manifeste surtout par la grande diversité ornithologique qu'elle abrite, aussi bien en quantité (plus de 150) qu'en qualité (nombreuses espèces rares pour la région : Héron pourpré, Grèbe à cou noir...).

III) STATUT ACTUEL ET LIMITE DU SITE

A) Régime foncier

Les surfaces foncières correspondant à l'emprise de la zone du LOGIPARC 03 étaient partagées entre 8 propriétaires. De plus, un périmètre plus large que celui de la ZAC a été acquis (246 ha), afin de ne pas scinder certaines unités foncières ou paysagères (étangs, bois...).

B) Maîtrise d'usage, convention et partenariat

Moulins Communauté a acheté la totalité des parcelles correspondant à l'emprise du LOGIPARC 03, et constitue le demandeur du projet. Et la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu) en est le concessionnaire.

Le 3 décembre 2010 a été signée une convention de partenariat entre Moulins Communauté et la LPO Auvergne portant sur la gestion et le suivi des espaces libres d'urbanisation du LOGIPARC 03. Concrètement, la LPO se voit ainsi confier durant 3 années :

- ✓ la gestion des espaces et parcelles exclus de l'activité industrielle proprement dite ;
- ✓ l'accompagnement et l'expertise technique dans la phase de mise en œuvre ;
- ✓ la rédaction d'un plan de gestion écologique de l'espace correspondant à l'emprise du LOGIPARC 03 et les surfaces liées aux mesures compensatoires.

Des contacts et échanges réguliers devront avoir lieu entre les différents usagers et partenaires du site afin d'avoir un maximum de cohérence et d'efficacité.

C) Limites du site

Les limites ouest et est du site sont, respectivement, le chemin des « Davids » et la route départementale 286. La limite sud est la Route Départementale 12.

D) Statut réglementaire

1) SDAGE et SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), initié par la loi sur l'eau de 1992, fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau. Il définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Le SDAGE Loire-Bretagne (adopté le 4/07/1996 et en cours de révision) préconise la réalisation simultanée d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur l'Allier aval. Le SAGE coordonne la mise en œuvre et décline les préconisations du SDAGE pour satisfaire localement les besoins (milieux et usages). Le SAGE Allier aval est en phase d'élaboration, et plus précisément dans la définition de l'axe « Stratégie-Préconisations ». Sa mise en œuvre est prévue pour 2014.

2) Alimentation en eau potable

Aucun captage d'eau potable n'est présent au sein du périmètre d'étude.

3) SCOT

Instauré par la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain) du 12 décembre 2000, afin de permettre un développement équilibré, stratégique et cohérent de son territoire, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), est un **document d'urbanisme, qui constitue un cadre de référence** pour l'ensemble des politiques sectorielles relatives à l'habitat, aux déplacements, au développement économique, aux équipements commerciaux, aux loisirs, aux infrastructures, à la protection des paysages et à la prévention des risques.

Le SCOT de la communauté de communes de Moulins (26 communes), commencé en 2001, a reçu en février 2011 un avis favorable de la Commission d'enquête. Les 3 axes majeurs sont :

- ✓ de veiller au maintien de l'équilibre entre développement (urbain comme rural) et préservation des espaces;
- ✓ de garantir la mixité des fonctions urbaines
- ✓ de mettre en œuvre le principe de protection c'est-à-dire, une consommation économe de l'espace, la maîtrise des déplacements, du bruit, de la qualité de l'air.

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2011, ce document d'urbanisme a été considéré comme compatible avec la création du projet.

4) Carte communale

La révision de la carte communale de la commune de Montbeugny, approuvée en juin 2011, est maintenant compatible avec la réalisation du LOGIPARC 03 (voir annexe 1).

5) PLU/POS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un outil de planification à l'échelle de la commune qui définit les règles d'occupation du sol (zone urbanisée, zone à urbaniser, zone naturelle) et les règles de constructibilité.

La ville d'Yzeure est soumise à un Plan d'Occupation des Sols (POS) dont la prescription de révision vaut la prescription d'élaboration d'un PLU (d'après la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain S.R.U).

Une mise en compatibilité du PLU a été approuvée, suite à l'arrêté préfectoral n° 531/2011 en date du 28 février 2011 (voir annexe 2).

Il en est de même pour le PLU de la commune de Toulon-sur-Allier.

6) Servitudes d'utilité publique

La multiplicité des infrastructures présentes à proximité du LOGIPARC 03 ont pour conséquence de nombreuses servitudes publiques. Elles sont liées à la présence de :

- ✓ l'aérodrome de Moulins-Montbeugny :

Servitudes relatives à la zone de bruit ; à la protection de la circulation aérienne, de balisage, de protection de dégagement des aérodromes, de protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques, de protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception ;

✓ la voie ferrée :
servitudes d'alignement, d'occupation temporaire des terrains limitrophes en cas de réparation, de condition de mise en dépôt de matières inflammables, et autres dispositions concernant les terrains jouxtant la zone de servitude ;

✓ la RD 12

Une bande de 75m de part et d'autre de l'axe de la voirie est déclarée non constructible. Elle a été élargie par le Conseil Départemental de l'Allier en 2015.

Plan de prévention des risques (PPR)

De par sa position en tête de bassin versant, le site n'est de fait soumis à aucun risque d'inondation.

Seule la commune de Toulon-sur-Allier est concernée par un PPR, en l'occurrence celui de l'Allier (situé à 5km à l'ouest). Le principal danger, bien que minime, est lié à la nature très particulière du sol de la Sologne bourbonnaise : un mélange argile/sable, susceptible de gonfler lors d'épisodes pluvieux intenses, et donc de stocker ces excédents d'eau.

Aucune commune n'est soumise au risque de sismicité.

7) Zones naturelles

Le site n'est couvert par aucun zonage réglementaire naturel. Cependant, il se trouve « encadré » par de nombreuses zones à haute valeur écologique (cf carte n°3):

- ✓ 2 zones Natura 2000 : 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS) : « Sologne bourbonnaise » à 4km à l'est, et 1 Zone Spéciale de Conservation « étangs de Sologne » (3 km au nord pour le site le plus proche)
- ✓ de nombreuses ZNIEFF (type I et II) : la plupart sont des étangs
- ✓ l'Espace Naturel Sensible (ENS) des « Vesvre » à 1,5km à l'ouest.

Il faut noter également que les vals d'Allier et de Loire, zones à très haute valeur écologique, sont eux aussi concernés par de multiples zonages (Réserve Naturelle Nationale, ZPS, ZSC).

IV) HISTORIQUE DE LA CONSERVATION DU SITE

Depuis 2011, le site a fait l'objet de nombreux et d'importants changements, aussi bien par les travaux d'aménagements (voirie, voie ferrée, commercialisation de lots) que par les actions de restauration engagées dans le cadre du premier plan de gestion.

Une première « vague » d'opérations a été réalisée en 2012 sous maîtrise d'œuvre EGIS Environnement : création de mares, plantation de haies aux abords des corridors écologiques, création d'hibernacula et de de 3 dunes de ponte à Cistude d'Europe et la création d'une zone humide en aval de l'étang n°6 (Chevaliers nord). Les limites des corridors écologiques ont été matérialisées par la pose de clôture en barbelés.



Création de dunes de ponte pour la Cistude d'Europe



Création de mares



Création d'hibernacula pour reptiles et amphibiens



Création d'une zone humide en aval de l'étang n°6 (Chevaliers)



Travaux de voirie (juin 2013)



Travaux de voirie (juin 2013)



Construction du pont ferroviaire

Cette phase de travaux est manifeste lors de la comparaison des photos aériennes du site entre 2009 (avant travaux) et 2013 (début de la voirie).

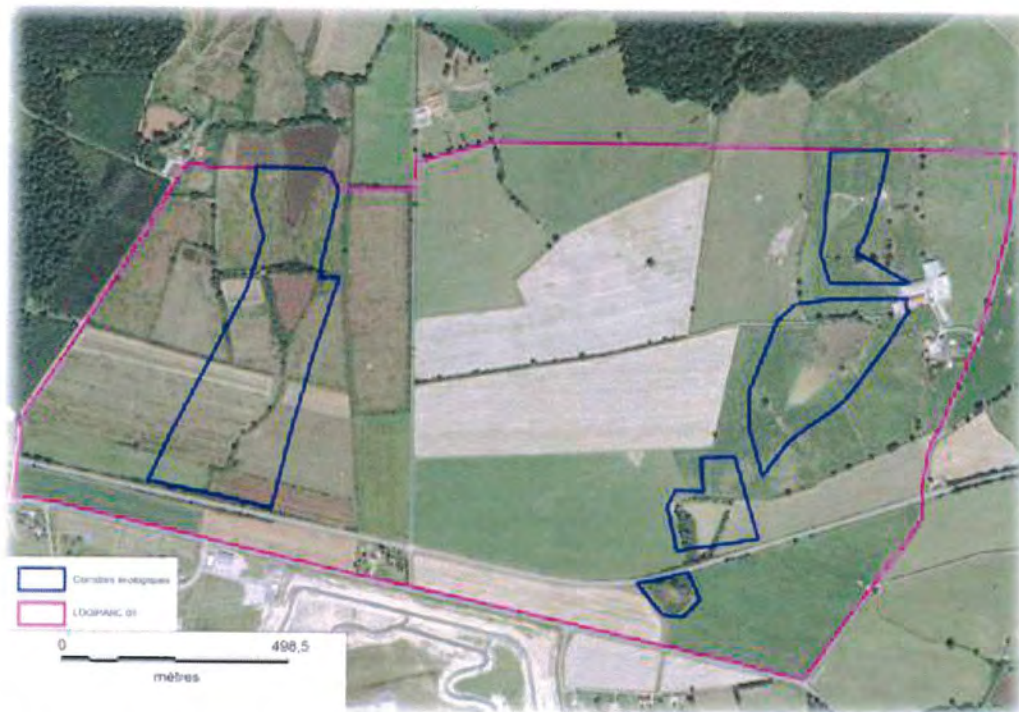


Photo aérienne du site en 2009

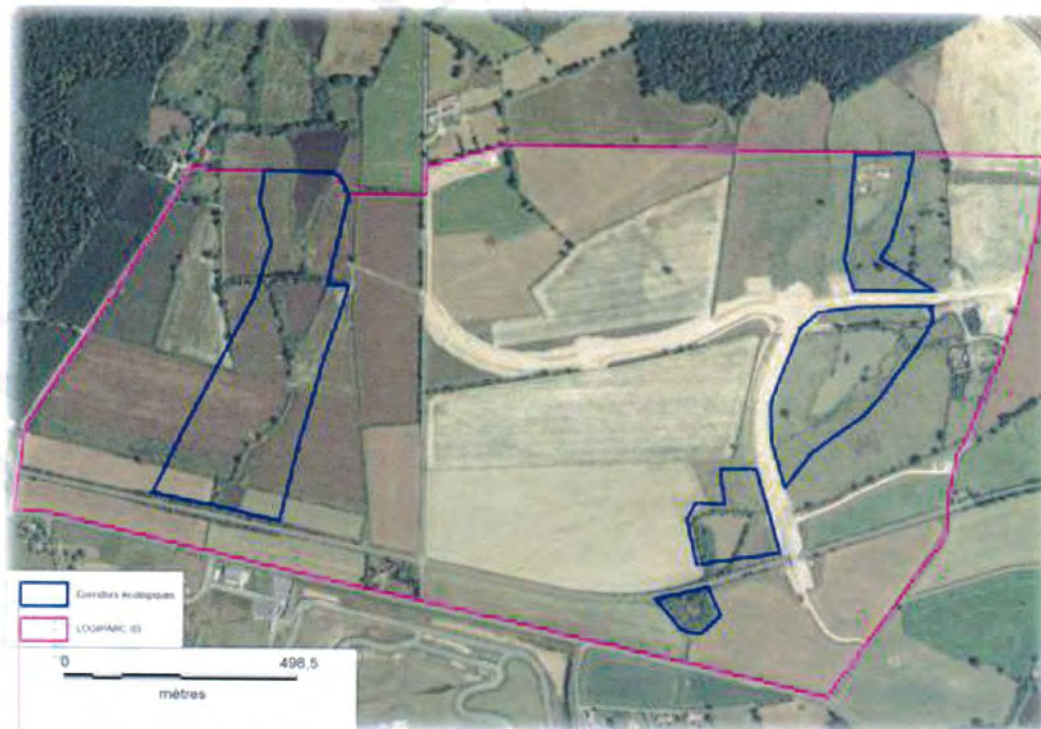


Photo aérienne du site en 2013

Dans la continuité des actions mises en places en 2012, des opérations complémentaires ont été réalisées entre 2014 et 2015 (sous maîtrise d'œuvre LPO Auvergne). Cela concerne aussi bien des actions de restauration / d'entretien de milieux que des suivis scientifiques ciblés sur certains groupes d'espèces. Ces suivis permettent de mieux appréhender la diversité et l'évolution des espèces présentes sur le site (disparition, arrivée, déplacements...) mais servent également d'indicateurs d'évaluation des actions engagées utilisables par le gestionnaire mais aussi par les financeurs.

Parmi ces actions, citons pêle-mêle la création de 2 roselières à phragmite commun (étang n°2 et étang n°5), le débroussaillage des digues d'étangs, la gestion différenciée de la zone humide reconstituée (aval étang n°6), l'entretien des mares et des ruisseaux ou encore la création de sites d'insolation pour la Cistude d'Europe. Enfin, une palissade d'observation a été créée en 2015 sur l'étang n°1 afin d'observer la faune sans aucun dérangement. Les photos ci-dessous illustrent quelques-unes de ces opérations.



Création de postes d'insolation occupés par la Cistude d'Europe



Gestion des mares (curage partiel)



Débroussaillage des digues



Gestion de la zone humide reconstituée (aval étang n°6)



Entretien d'un radeau végétal flottant



Entretien des ruisseaux



Construction d'une palissade d'observation sur l'étang n°1 (Davids aval)



Pose de gîtes à chiroptères



Pose de nichoirs à Musacardin



Abattage de résineux (arbres d'ornement)



Enlèvement de vieilles clotures

La création de roselières sur 2 étangs du site est une des opérations les plus importantes. Pour cela, du matériel végétal (tiges aériennes et rhizomes) ont été prélevés sur un site et transplantés en été dans les étangs n°2 (rive ouest) et n°5 (rive ouest). Un grillage à poule (enfoncé dans la vase et retourné à la base) a été installé tout autour afin d'empêcher l'impact du ragondin. Le suivi photographique ci-dessous montre le remarquable développement de ces roselières en seulement 3 ans.

- **Corridor des Chevaliers (étang n°5)**



19-05-2015



21-07-2015



19-08-2015



12-07-2016

- Corridor des Davids (étang n°2)



21-04-2015



19-08-2015



11-12-2015



12-07-2016

D'autre part, des actions de génie écologique ont également été mises en œuvre au-dehors des corridors mais sur des terrains acquis par Moulins Communauté dans le cadre des mesures compensatoires à la construction du LOGIPARC 03.

Les opérations réalisées sont les suivantes : restauration et création de mares, plantation d'une haie, lutte contre le Robinier faux-acacia, plantation d'arbres isolés et remise en prairie d'une culture.



Restauration d'une mare



Création d'une mare prairiale



Plantation d'une haie (2014)



Haie en 2015



Plantation d'arbres isolés

Enfin, de nombreux inventaires et suivis d'espèces ont été réalisés afin notamment d'évaluer l'efficacité des opérations engagées (résultats dans les parties B et C). En voici quelques exemples :



Suivi des rhopalocères



Suivi des amphibiens



Suivi de l'avifaune nicheuse et hivernante



Inventaire des micromammifères



Etudes sur la Cistude d'Europe (CMR, radiotracking)



Suivi des formations d'hélophytes

V) CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ACTUEL

1) *L'agriculture*

C'est l'activité dominante au sein du secteur d'étude. Autrefois répandu, le pâturage bovin (Charolais) a vu sa part se réduire fortement au point de disparaître, au profit des cultures (céréales). Des prairies de fauche sont également présentes. Cette conversion des prairies en cultures a des conséquences non négligeables sur certaines espèces. L'ensemble des parcelles situées au sein du LOGIPARC 03 (hors corridors) et non encore commercialisées fait l'objet de conventions annuelles entre les agriculteurs concernés et Moulins Communauté, permettant ainsi de continuer une exploitation agricole. Afin de limiter la prolifération du sanglier, la culture du maïs est interdite sur le site.

2) *Infrastructures routières*

La zone d'étude est délimitée, au sud, par la RD12 reliant Moulins à Dompierre-sur-Besbre. D'après une étude réalisée en 2008, le nombre de véhicules journaliers serait de 3390 (dont 6% de poids lourds).

Les risques principaux engendrés par la présence de cette infrastructure sont les nuisances sonores (minimes comparées à celle de l'aérodrome) et les collisions routières. Ce facteur est même l'une des principales causes dans le déclin de certaines espèces comme la Chouette effraie. En effet, une étude menée en 1996 a estimé la mortalité totale due à la circulation automobile en France entre 15 000 et 20 000 individus (HOUSSET, 1996).

3) *Infrastructures aériennes*

L'aérodrome de Moulins-Montbeugny a officiellement été ouvert à la circulation aérienne le 14 décembre 1981. Les demandes en matière d'aviation de loisirs et d'affaires sont à l'origine de sa création. Les communes de Toulon-su-Allier et Montbeugny sont concernées par ce projet, qui s'étend sur 126 ha. Il dispose de 3 pistes, d'une aérogare avec tour de contrôle, 3 hangars et une aire de stationnement. En 2008, 93 vols commerciaux et 10 823 vols non commerciaux ont été dénombrés.

L'impact réel de cet aménagement est toujours difficilement quantifiable vis-à-vis de la faune et de la flore. Bien que se trouvant sur aucun axe majeur de migration, sa position entre 2 corridors écologiques d'importance nationale, les vals d'Allier et de Loire, peut être un point négatif quant aux espèces d'oiseaux se déplaçant entre ses 2 zones.

Le bruit généré est également une gêne potentielle pour les espèces.

4) *Infrastructures ferroviaires*

La voie SNCF située en limite sud du périmètre sert à la fois pour le fret ferroviaire et au transport de passagers. La ligne régionale (TER) relie Moulins à Paray-le-Monial (71) et la ligne nationale Lyon à Nantes.

La gare de Montbeugny n'est aujourd'hui plus en service, les plus proches étant celles de Moulins et Thiel-sur-Acolin.

Les nuisances potentielles sont surtout le bruit (ponctuel) généré par le passage d'un train, et la fragmentation des corridors écologiques. Cette infrastructure est un obstacle pour nombre d'espèces animales qui, dès lors que ce projet se situe sur un axe de déplacement, ne peuvent plus effectuer leurs déplacements saisonniers dont ils ont besoin pour effectuer certaines étapes de leur cycle biologique (exemple : la « migration » des amphibiens entre les zones de

reproduction : les mares, étangs... et les zones d'hivernage : bois, forêts...). Une des alternatives à cet obstacle demeure être la mise en place de « passages à faune ».

5) *Autres infrastructures*

✓ Le circuit du bourbonnais

Construit au sein même de l'emprise de l'aérodrome, ce circuit automobile à vocation récréative (baptêmes et stages de pilotage) se situe face au lieu-dit « le Buyères des Cortas ». Il fut mis en service en 2009.

La principale nuisance générée par ce circuit est le bruit. Cette nuisance a été atténuée par la mise en place de structures « anti-bruit » (buttes de terre). Il est également intégré dans le plan de nuisances sonores de l'aérodrome.

6) *La chasse*

La chasse aux faisans est pratiquée au sein du secteur d'étude, un plan de gestion cynégétique ayant été validé par arrêté préfectoral en 2006. De plus, une convention de mise à disposition à titre gratuit est élaborée chaque année entre Moulins Communauté et le (les) preneur(s). Cette convention autorise uniquement la chasse au sanglier et décrit les obligations à respecter.

7) *Autres activités de loisirs*

a) *Sentiers de randonnée*

Le périmètre d'étude est traversé par deux sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) :

✓ le sentier du Val des Vesvres (Yzeure 2000 et le sentier du Millénaire) : il passe par l'ouest de la zone d'étude par les Davids au niveau d'Yzeure.

✓ le circuit des Feuilles : il traverse la partie Est du périmètre d'étude et de la commune de Montbeugny.

PARTIE B:
DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE ET
PATRIMONIAL

I) CADRE PHYSIQUE

Pour cette partie, se référer au précédent plan de gestion du site.

II) UNITES ECOLOGIQUES

Les unités écologiques n'ayant pas fait l'objet d'étude depuis 2011, aucune actualisation ne peut être réalisée. Se référer donc au bilan dressé en 2011 dans le cadre du premier plan de gestion du site.

III) FLORE

GROUPES FLORISTIQUES	PRINCIPAUX INVENTEURS	ANNEES	TYPES D'INVENTAIRES REALISES	ETAT DES CONNAISSANCES
Ptérédophytes	N. HUGOT (EGIS environnement)	2010	qualitatif	BON
Phanérogames				
Autres groupes (Champignons, Algues, Lichens, Bryophytes)	-	-	-	-

Aucun suivi botanique n'a été réalisé. L'état des lieux à considérer est donc celui de 2010. A noter cependant la présence de 2 nouvelles espèces : le Phragmite commun *Phragmites australis* (création d'une roselière) et la Châtaigne d'eau *Trapa natans*.

IV) FAUNE

A) Etat des inventaires

GROUPES FAUNISTIQUES	PRINCIPAUX INVENTEURS	ANNEES	TYPE D'INVENTAIRE REALISE	ETAT DES CONNAISSANCES
OISEAUX	LPO Auvergne EGIS Environnement	2013 à 2016	qualitatif et quantitatif (IPA)	TRES BON
ODONATES	EGIS Environnement (LPO Auvergne)	-	qualitatif	MOYEN
AMPHIBIENS	LPO Auvergne EGIS Environnement	2013 à 2016	qualitatif et quantitatif (pontes)	TRES BON
REPTILES	T. RUYS (Cistude Nature) EGIS Environnement LPO Auvergne	2011 à 2016	qualitatif et quantitatif (protocole CMR et radiotracking pour la Cistude d'Europe, relevés de caches)	BON
MAMMIFERES	LPO Auvergne EGIS Environnement	2015	qualitatif (pièges)	TRES BON
RHOPALOCERES	LPO Auvergne EGIS Environnement	2014 - 2015	qualitatif et quantitatif (transects)	MOYEN
POISSONS		-	-	FAIBLE
ORTHOPTERES	LPO Auvergne	-	-	TRES FAIBLE

B) Commentaires

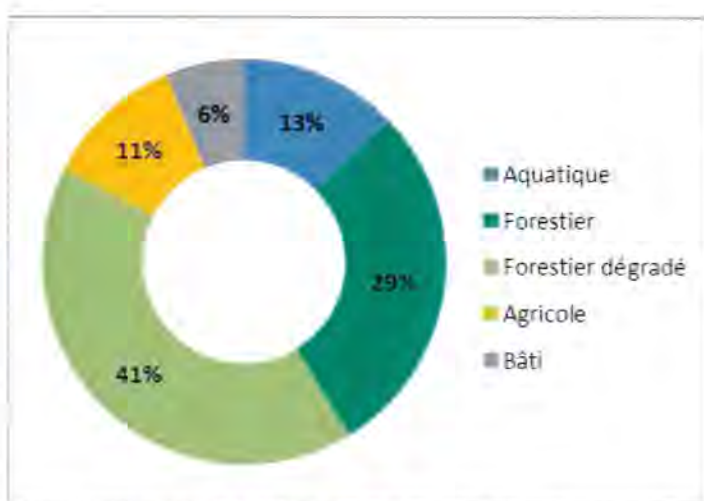
Les éléments ci-dessous compilent les données issues des observations/suivis réalisés par la LPO Auvergne et EGIS Environnement entre 2011 et 2016.

1) Oiseaux

Groupe le mieux connu du site avec un total de **104** espèces d'oiseaux recensées sur le site entre 2013 et 2016, dont **63 nicheuses**. En considérant l'ensemble des données depuis 1976, la diversité totale est de 112 espèces.

La diversité en espèces nicheuses est particulièrement remarquable compte-tenu de l'étroitesse des corridors écologiques et de la fragmentation des habitats engendrés par les travaux effectués.

Dans le détail, ces espèces nicheuses se répartissent dans 5 cortèges différents : aquatique, agricole, forestier, forestier dégradé et bâti/rupestre. La répartition est donnée par le graphique ci-dessous :



Répartition par cortège écologique de l'avifaune nicheuse

Les espèces agricoles sont liées aux surfaces prairiales et/ou aux zones de buissons, d'arbres et aux haies. Le maintien de ces éléments est donc indispensable pour préserver ces espèces qui subissent un fort déclin au niveau national depuis la fin des années 80.

Les oiseaux d'eau sont également un enjeu majeur de ce site avec la reproduction du Grèbe huppé, de la Foulque macroule, de la Gallinule d'eau, du Canard colvert, de la Bernache du Canada et, surtout, du Râle d'eau.

Le cortège des oiseaux « forestier dégradé » est dominant. Cela s'explique par l'aspect ubiquiste de la plupart de ces espèces qui peuvent nicher en de nombreux milieux ou faciès de milieux différents (forêts, buissons...). Le Merle noir *Turdus merula*, la Fauvette à tête noire *Sylvia atricapilla* ou encore le Pouillot véloce *Phylloscopus collybita* en sont les principaux représentants.

Comparaison du nombre d'espèces d'oiseaux recensées entre 2011 et 2016

OISEAUX	2011	2016
nb total d'espèces recensées	111	112
dont nicheuses	-	63

2) Mammifères

22 espèces de mammifères (hors chiroptères) ont été inventoriées, dont 4 protégées : l'Ecureuil roux *Sciurus vulgaris*, le Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus*, le Muscardin *Muscardinus avellanarius* et le Campagnol amphibie *Arvicola sapidus*. Cette dernière est la plus remarquable car classée comme « vulnérable » sur la liste rouge mondiale des espèces de mammifères menacées. Il est présent sur au moins 3 étangs des corridors. La présence en abondance du ragondin *Myocastor coypus* sera à surveiller, devant les dégâts potentiels qu'il peut causer (galeries dans les digues, prédation sur certaines espèces végétales...).

Les connaissances sur les **micromammifères** ont grandement augmenté de par l'analyse de pelotes de rejection de Chouette effraie et la réalisation d'un suivi spécifique (pose de pièges). A ce jour, **10 espèces** sont recensées au sein du LOGIPARC 03, soit une diversité remarquable. Le Muscardin occupe un nichoir spécialement conçu sur la berge de l'étang n°5.

Concernant les chiroptères, au moins **3 espèces** fréquentent le site : Murin de Daubenton *Myotis daubentonii*, Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus* et Sérotine commune *Eptesicus serotinus*. Seule cette dernière se reproduit de façon certaine avec une colonie dans une des maisons d'habitation des Chevaliers (d'après Egis Environnement). Le Murin de Natterer n'a en revanche pas été recontacté en 2013. Cette faible diversité est assez étrange, compte-tenu de la multitude d'habitats favorables aussi bien pour la reproduction (bâtiment agricole, forêt alentour, vieux arbres) que pour l'alimentation (étangs, prairies).

Comparaison du nombre d'espèces de mammifères recensées entre 2011 et 2016

MAMMIFERES (hors chiroptères)	2011	2016
Nb d'espèces recensées	14	22

3) Amphibiens

La diversité d'amphibiens présente sur le LOGIPARC 03 est remarquable, avec 10 espèces recensées jusqu'en 2016.

Parmi elles, une nouvelle espèce : le Sonneur à ventre jaune où un individu a été observé dans la zone humide reconstituée en aval de l'étang n°6. Aucune ponte n'a cependant été trouvée.

L'ensemble des étangs et des mares hébergent des amphibiens, avec une diversité plus ou moins grande, tout comme les bassins de rétention qui sont très favorables pour la Rainette verte et le Crapaud calamite. Les suivis menés en 2014 et 2015 ont mis en évidence l'importance de l'étang n°2 (Davids aval) avec 5 espèces ainsi que de la mare n°4 (ouest étang n°1) avec 6 espèces différentes. Au moins une cinquantaine de Crapauds communs ont été comptés sur l'étang n°2 en 2015 (ainsi que plusieurs pontes).

Deux espèces supplémentaires sont « aux portes » du site : l'Alyte accoucheur *Alytes obstetricans* et le Triton crêté *Triturus cristatus*. Ce dernier a été trouvé en bordure de la voie ferrée par Egis Environnement ainsi que potentiellement dans la mare n°4 (observation incertaine cependant donc non prise en compte dans ce bilan – LPO Auvergne).

Comparaison du nombre d'espèces d'amphibiens recensées entre 2011 et 2016

AMPHIBIENS	2011	2016
Nb total d'espèces recensées	9	10

4) Reptiles

L'espèce phare du LOGIPARC 03 est la Cistude d'Europe *Emys orbicularis*, pour laquelle une étude spécifique (CMR) a été menée d'abord par Cistude Nature, puis par Egis Environnement (cf partie C).

Au total, 6 espèces de reptiles sont présentes : le Lézard vert occidental *Lacerta bilineata*, le Lézard des murailles *Podarcis muralis*, la Couleuvre à collier *Natrix natrix*, l'Orvet fragile *Anguis fragilis*, la coronelle lisse *Coronella austriaca* et la Cistude d'Europe. La découverte de la Couleuvre vipérine ne serait pas une surprise, les habitats favorables étant présents.

Comparaison du nombre d'espèces de reptiles recensées entre 2011 et 2016

REPTILES	2011	2016
Nb total d'espèces recensées	5	6

5) Odonates

La connaissance des espèces d'odonates présentes a augmenté de façon spectaculaire, et ce sans aucun suivi spécifique ! De 13 espèces connues en 2011, cette diversité est montée à 32 en 2016 ! Le potentiel d'accueil s'avère donc extrêmement important. Les atouts du LOGIPARC 03 sont la multiplicité des habitats aquatiques (étangs, mares, ruisseaux) et dans leur degré d'évolution divers. Il conviendra donc d'effectuer une gestion différenciée de ces milieux, parfois en favorisant la végétation rivulaire, parfois en préférant des milieux pionniers.

Comparaison du nombre d'espèces d'odonates recensées entre 2011 et 2016

ODONATES	2011	2016
Nb total d'espèces recensées	13	32

6) Rhopalocères

Des suivis réalisés entre 2013 et 2015 ont permis de recenser 51 espèces au total. Cette diversité paraît un peu faible devant la variété des milieux et habitats présents, quoique les surfaces prairiales soient assez pauvres en espèces floristiques.

L'espèce la plus remarquable est le **Cuivré des marais** *Lycaena dispar*, inféodé aux zones humides et classé en annexe II de la directive Habitats. Il se maintient sur la zone humide en aval de l'étang n°6 et autour de l'étang n°2.

Comparaison du nombre d'espèces de rhopalocères recensées entre 2011 et 2016

LEPIDOPTERES	2011	2016
Nb total d'espèces recensées	32	51

7) Poissons

Aucun inventaire spécifique n'a été réalisé. Les données disponibles ont été recueillies auprès des anciens propriétaires des étangs. Les espèces suivantes sont ainsi mentionnées : carpes, Goujon *Gobio gobio*, Gardon *Rutilus rutilus*, Poisson chat, Perche arc à ciel *Lepomis gibbosus*. De nombreuses autres espèces exotiques peuvent être suspectées. A noter également la présence du Brochet *Esox lucius*, inscrit sur la liste rouge nationale des poissons et faisant l'objet d'un plan national d'action.

8) Orthoptères

Seules quelques données éparses sont disponibles compte-tenu de l'absence de quelconque inventaire ou suivi. Uniquement 2 espèces sont connues actuellement : le criquet ensanglanté *Stethophyma grossum* et la courtilière commune *Gryllotalpa gryllotalpa*.

ORTHOPTERES	2011	2016
Nb total d'espèces recensées	-	2

C) Synthèse

GROUPE	DIVERSITE	ESPECES NOTABLES	ESPECES INDESIRABLES
FLORE	?	Châtaigne d'eau	- (nombreuses potentialités)
OISEAUX	Bonne	Courlis cendré, Locustelle tachetée, Pie- grièche écorcheur	-
MAMMIFERES	Bonne	Campagnol amphibie, Muscardin,	Ragondin, (Rat musqué)
AMPHIBIENS	Bonne	Sonneur à ventre jaune, Rainette verte	-
REPTILES	Bonne	Cistude d'Europe, Lézard vert occidental	-
RHOPALOCERES	Moyenne	Cuivré des marais, Thécla du prunier	
ODONATES	Bonne	Agrion de Mercure, Cordulie à 2 taches, Agrion gracieux, Libellule fauve	-
POISSONS	Faible	Brochet ?	Perches arc-en-ciel, Poisson chat, Pseudorasbora
ORTHOPTERES	Faible	Courtilière commune	-
AUTRES		?	Ecrevisses américaines ?
BILAN	Bonne mais hétérogène selon les groupes. Elevée pour les oiseaux, les amphibiens et les odonates.	Au minimum 29 espèces « patrimoniales »	Au moins 4 espèces. Probablement plus (flore amphibie)

SYNTHESE

Les connaissances sur la diversité faunistique présente au sein du LOGIPARC 03 a considérablement augmenté entre 2011 et 2016. Cela est dû principalement aux nombreux inventaires et suivis spécifiques réalisés, ayant permis d'accroître notablement le nombre de données disponibles. Les opérations écologiques menées jusqu'alors peuvent aussi avoir contribué à l'augmentation de la richesse spécifique, notamment la création des mares et la gestion des étangs.

La diversité en amphibiens est particulièrement remarquable avec 10 espèces, tout comme celle des mammifères avec 20 espèces (micromammifères notamment) .

Dans une moindre mesure, la diversité de l'avifaune est également à souligner avec 63 espèces nicheuses.

La richesse en odonates a été largement sous-estimée en 2011 puisque au moins 32 espèces sont connues en 2016, et ce sans aucun inventaire spécifique ! Le potentiel du LOGIPARC 03 pour les libellules, avec la variété de milieux aquatiques présents (étangs, ruisseaux, mares), s'avère donc élevé.

Un inventaire des orthoptères mériterait d'être mis en place compte-tenu du potentiel du LOGIPARC 03 pour ce groupe, très lié à la physionomie de la végétation.

PARTIE C

PROBLEMATIQUES ET ENJEUX

I) FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE

La richesse écologique de la zone du futur LOGIPARC 03 est intimement liée à l'eau. Quelle soit courante (rus) ou stagnante (étangs), elle génère une grande variété de milieux et d'habitats, propices à une importante diversité faunistique et floristique. Les 2 chapelets d'étangs, présents à chaque extrémité du site (un à l'est et l'autre à l'ouest) s'avèrent être le point central de ce site.

Inévitablement, l'artificialisation partielle de ce site naturel pourrait engendrer des perturbations sur le fonctionnement hydraulique général, d'où le risque d'une perte de la qualité des habitats présents et donc de la biodiversité associée.

Assurer le maintien, voire améliorer, le réseau hydraulique présent est donc l'axe majoritaire de ce plan de gestion. C'est pourquoi des actions comme le reméandrage des ruisseaux, la création de mares ou encore la plantation de végétaux hydrophiles s'avèrent importantes..

II) CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

A) Les habitats naturels

Aucune actualisation n'ayant été réalisée pour les habitats naturels, se référer au plan de gestion précédent.

B) La flore

Aucun suivi floristique n'a été réalisé depuis l'étude d'impacts en 2010. Il n'existe donc aucune que très peu de données disponibles. A noter néanmoins la découverte d'une petite station de Châtaigne d'eau *Trapa natans* sur l'étang n°2 (Davids aval). Un exclos a été mis en place afin d'empêcher la prédation par le ragondin.

C) La faune

1) Les oiseaux nicheurs

La plupart des espèces inventoriées sur ce site avec un statut de protection élevé (annexe I directive Oiseaux, Listes rouges nationale et/ou régionale...) sont inféodées aux milieux agricoles et aquatiques. Ce sont donc elles qui devront, en priorité, faire l'objet de mesures de gestion.

- **Alouette lulu** : seul 1 chanteur localisé dans la prairie à l'est de l'étang n°2
- **Râle d'eau** : observation d'un juvénile en 2013 (Egis Environnement) laissant suggérer une reproduction sur l'étang n°2. Cette espèce particulièrement discrète (manifestations vocales essentiellement nocturnes) recherche les zones à végétation très dense (joncs, carex...) où elle se camoufle. Le maintien des zones à joncs semble donc indispensable.
- **Courlis cendré** : espèce la plus sensible avec un statut très défavorable en France et en Auvergne. Son maintien sur le site est peu probable à moyen terme, le secteur actuellement cultivé qu'il occupe étant destiné à être artificialisé. De plus, son report au sein des corridors n'est pas assuré.
- **Huppe fasciée** : un chanteur entendu en 2015 au niveau de l'étang n°1 (Davids), dans un alignement de chênes.

- **Chouette effraie** : l'espèce se reproduit toujours dans le corps de ferme des « Chevaliers ».
- **Milan noir** : présence d'un ou deux couples sur le secteur avec la découverte d'un nid au sud de l'étang n°1 (chêne dans une haie haute).
- **Locustelle tachetée** : un mâle chanteur entendu juste au sud de l'étang n°1 dans la haie, laissant suggérer une nidification probable de l'espèce. Cette fauvette recherche les zones avec une structure de végétation très spécifique (strate basse de végétation herbacée surmontée plus haute de buissons, ronciers...). Elle est aussi soumise à de fortes fluctuations de population d'année en année.
- **Linotte mélodieuse** : sa reproduction sur le site reste probable et semble plutôt cantonnée aux zones « abandonnées » (délaissés routiers, bandes enherbées...) où elle trouve une nourriture abondante (graines et insectes). Espèce subissant une forte baisse au niveau national (-68% depuis 1989).
- **Petit gravelot** : 1 à 2 couples répartis sur les étangs n°2 et 5, sans preuve de nidification certaine.
- **Pie-grièche écorcheur** : 4 à 6 couples répartis sur l'ensemble des corridors. Elle fréquente les milieux présentant des surfaces ouverts (prairies ici) et des éléments linéaires verticaux (haies, arbres...).

Le tableau ci-dessous recense les espèces patrimoniales **nichant** au sein même du périmètre du LOGIPARC 03.

Oiseaux nicheurs d'intérêt « patrimonial »

ESPECES NICHEUSES		STATUT				
Nom vernaculaire	Nom latin	France	Directive Oiseaux	Convention de Berne	Liste rouge nationale (2011)	Liste rouge Auvergne (2016)
Alouette lulu	<i>Lululla arborea</i>	P	Annexe I	Annexe II	LC	NT
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	P		Annexe II	NT	VU
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	P	Annexe II	Annexe II	VU	EN
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	P		Annexe II	LC	VU
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	P		Annexe II	LC	VU
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	P			LC	VU
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	P		Annexe II	LC	VU
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	P		Annexe II	LC	VU
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	P		Annexe II	LC	VU
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	P	Annexe I	Annexe II	LC	VU
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	P		Annexe II	VU	NT
Milan noir	<i>Milvus milvus</i>	P	Annexe I	Annexe II	LC	LC
Petit gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	P		Annexe II	LC	VU
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	P	Annexe I	Annexe II	LC	LC
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	C	Annexe II		LC	VU
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	C	Annexe II	Annexe II	LC	VU

France : P = Protégée

Directive Oiseaux : Annexe I = conservation de l'espèce nécessitant la désignation de zones spéciales de conservation / Annexe II = espèces d'oiseaux pour lesquelles la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces

Convention de Berne : Annexe II : protection stricte

Liste rouge nationale et Auvergne : LC = préoccupation mineure / DD=Données insuffisantes / NT=Quasi menacée / VU=Vulnérable

Evidemment, de très nombreuses autres espèces utilisent ce site comme halte migratoire ou comme zone d'hivernage. Notamment nombre de « limicoles » comme l'Avocette élégante, les chevaliers sylvain, guignette et culblanc, le Vanneau huppé ou encore la Bécassine des marais (avec certains stationnements importants de plus 20 individus). Un niveau d'eau bas en fin d'été, laissant apparaître quelques secteurs de vasières, est indispensable pour ces espèces.

Les enjeux concernant l'avifaune nicheuse du LOGIPARC 03 se trouvent dans les cortèges d'oiseaux agricoles et liés aux zones humides. Le maintien de ces milieux, et leur gestion adéquate, est évidemment une priorité. Les corridors écologiques constituent très clairement les derniers refuges pour bon nombre d'espèces. La poursuite des suivis réalisés jusqu'alors doit être une priorité.

2) Les mammifères

L'espèce la plus « rare » demeure être le **Campagnol amphibie** *Arvicola sapidus*. Micromammifère lié aux zones humides, il recherche les rivières et petits cours d'eau riches en végétation rivulaire et présentant des berges, dans lesquelles il construit son nid au fond d'un terrier. Cette espèce a très fortement régressé à l'échelle nationale et même mondiale, ce qui lui vaut d'être inscrit comme « vulnérable » sur la liste rouge mondiale. Les causes de ce déclin sont multiples : destruction des milieux humides, pollution des eaux, rectification des cours d'eau, empoisonnements... Elle semble bien répartie sur le LOGIPARC 03 avec l'occupation d'au moins 3 étangs (les 2 corridors sont concernés) via l'observation d'indices de présence (crottiers). La pose de pièges « spécifiques » n'ont pas permis la capture d'individus.

Autre espèce recensée : **le Muscardin**. Bien que non menacé en France, ce petit rongeur a une répartition mal connue en Auvergne. Le maintien d'une trame verte continue (buissons, arbres) lui est indispensable pour se déplacer. Il est présent au moins sur la digue de l'étang n°5, dans un nichoir spécialement construit.

Mammifères d'intérêt « patrimonial »

ESPECES		STATUT				
Nom vernaculaire	Nom latin	France	Directive Habitat	Convention de Berne	Liste rouge nationale (2009)	Liste rouge Auvergne (2015)
Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>	P	-	-	NT	NT
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	P			LC	DD

France : P : Protégée

Directive Habitat : Annexe IV : espèce d'intérêt communautaire justifiant une protection stricte

Convention de Berne : Annexe III : exploitation réglementée

Liste rouge nationale et Auvergne : NT=quasi-menacée / LC = préoccupation mineure / DD=données insuffisantes

La diversité spécifique de mammifères sur le LOGIPARC 03 est remarquable, notamment pour les micromammifères. Le Muscardin et le Campagnol amphibie étant des espèces cibles quant à la trame verte et bleue, une étude sur la qualité de ces corridors serait intéressante à réaliser dans une zone cible autour du LOGIPARC 03 afin d'évaluer la qualité de ces couloirs pour le déplacement de la faune.

3) Les amphibiens

La présence du **Sonneur à ventre jaune** vient renforcer l'importance du LOGIPARC 03 pour les amphibiens. La densité de milieux humides présents (de par le maintien des étangs et la création d'un réseau de mares) a certainement permis son arrivée sur le site, en provenance d'un site proche. Pour l'instant, seule la zone humide reconstituée semble occupée. Une gestion en conséquence des sites occupés devra alors être mise en place pour assurer son maintien.

La **Rainette verte** semble bien présente et répartie sur le site, avec toutefois une prédominance dans le corridor des « Davids » où elle occupe aussi bien les mares que les ornières humides, et même les bassins de décantation des eaux (où elle peut être abondante).

Amphibiens d'intérêt « patrimonial »

ESPECES		STATUT				
Nom vernaculaire	Nom latin	France	Directive Habitat	Convention de Berne	Liste rouge nationale (2015)	Liste rouge Auvergne (1998)
Sonneur à ventre jaune	Bombina variegata	P	Annexe II	Annexe II	VU	VU
Rainette verte	Hyla arborea	P	Annexe IV	Annexe II	NT	DE

France : P = Protégée

Directive Habitat : Annexe II = conservation de l'espèce nécessitant la désignation de zones spéciales de conservation / Annexe IV = espèce d'intérêt communautaire justifiant une protection stricte / Annexe V = espèce dont le prélèvement et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

Convention de Berne : Annexe II : protection stricte / Annexe III : exploitation réglementée.

Liste rouge nationale : VU = vulnérable / NT = quasi-menacée / LC = Préoccupation mineure

Liste rouge Auvergne : VU = vulnérable / DE = en déclin

La poursuite du suivi des amphibiens apparaît incontournable au vu des enjeux identifiés (présence du Sonneur à ventre jaune, Rainette verte...). Un effort devra être mené sur le Sonneur à ventre jaune et le Triton crêté (pour confirmer ou non sa présence). Les résultats obtenus depuis 2012 contribuent aussi très largement à l'évaluation des mesures entreprises pour la préservation de ces espèces (création de mares, maintien des étangs...).

4) Les reptiles

L'espèce la plus remarquable est la **Cistude d'Europe**. Suite à une étude réalisée par EGIS Environnement (protocole CMR), la **population** en 2013 est estimée à **50 individus**, le noyau principal étant sur le corridor des Davids. Quatre juvéniles ont été capturés prouvant ainsi la reproduction sur le site.

Le suivi avec les balises GPS a permis d'identifier **deux zones de ponte**, toutes sur le corridor des Davids. Une en rive droite de l'étang aval (étang n°2) et une en rive droite de l'étang amont (étang n°1). Les dunes de ponte spécialement créées ne semblent pas, pour l'instant, être utilisées. Une des menaces pesant sur cette population semble être le très faible taux de déplacement des individus, non seulement entre les 2 corridors (aucune preuve) et même entre les étangs d'un même corridor. Les individus (notamment les femelles) restent très cantonnés à des secteurs précis.

Reptiles d'intérêt « patrimonial »

ESPECES		STATUT				
Nom vernaculaire	Nom latin	France	Directive Habitat	Convention de Berne	Liste rouge nationale (2015)	Liste rouge Auvergne (1998)
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	P	Annexe II et IV	Annexe II	LC	VU
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	P	Annexe II	Annexe II	LC	-

France : P = Protégée

Directive Habitat : Annexe II : conservation de l'espèce nécessitant la désignation de zones spéciales de conservation / Annexe IV : espèce d'intérêt communautaire justifiant une protection stricte

Convention de Berne : Annexe II : protection stricte / Annexe III : exploitation réglementée.

Liste rouge nationale et Auvergne : LC = préoccupation mineure / VU = vulnérable

Espèce emblématique du site, la poursuite du travail engagé sur la Cistude d'Europe est indispensable. Cela passe notamment par continuer le protocole CMR engagé en 2013 en vue de l'évolution de la population présente (nombre d'individus, structure des âges...). Les zones de ponte identifiées devront également être suivies avec attention, afin d'engager des actions spécifiques pour les protéger.

5) Les rhopalocères

Le **Cuivré des marais** *Lycaena dispar* est l'espèce la plus remarquable de ce site. Elle a été contactée sur les 2 chapelets d'étangs (les Davids et les Chevaliers), à chaque fois sur les prairies riveraines. En effet, ce papillon est typiquement inféodé aux milieux humides (pourtours des étangs et de cours d'eau, prairies), gérés de façon extensive. Il se reproduit sur des espèces d'oseille (*Rumex sp*) et recherche des endroits riches en espèces florales nectarifères (Salicaire, Menthes sp., Jonc fleuri...) qu'il va butiner. Le maintien des espaces prairiaux et l'augmentation de leur capacité d'accueil (gestion adéquate) sont indispensables pour préserver la population présente sur le site.

Papillons de jour d'intérêt « patrimonial »

ESPECES		STATUT				
Nom vernaculaire	Nom latin	France	Directive Habitat	Convention de Berne	Liste rouge nationale (2012)	Liste rouge Auvergne (2013)
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	P	Annexe II	Annexe II	LC	LC

France : P : Protégée

Directive Habitat : Annexe II : conservation de l'espèce nécessitant la désignation de zones spéciales de conservation

Convention de Berne : Annexe II = protection stricte

Liste rouge nationale et Auvergne : LC = préoccupation mineure

Un suivi de la population du Cuivré des marais s'avèrerait intéressant à mettre en œuvre en localisant les zones de pontes et en comptant les œufs et chenilles. Les informations recueillies permettraient d'ajuster au mieux les mesures de gestion à réaliser (notamment dans le cas d'un projet de pâturage).

6) Les odonates

Cinq espèces sont considérées comme « patrimoniales ».

La **Cordulie à 2 taches** *Epitheca bimaculata*, espèce rare en Auvergne, se reproduit de façon certaine sur l'étang n°1 (Davids amont), une exuvie ayant été découverte en 2015.

L'**Agrion gracieux** *Coenagrion pulchellum* a été trouvé (1 seul individu) sur la mare à l'est de l'étang n°1. Cette demoiselle est classée comme « vulnérable » sur la Liste Rouge des odonates de France de par sa raréfaction importante ces dernières années à l'échelle nationale. D'identification difficile, cette espèce peut passer facilement inaperçue. Son habitat de prédilection sont les eaux stagnantes riches en végétation, aussi bien en plaine qu'en moyenne montagne.

L'**Agrion de Mercure** *Coenagrion mercuriale* n'a pas été retrouvé sur les ruisseaux traversant le site. Le maintien d'une végétation hygrophile en des secteurs ensoleillés est indispensable à sa reproduction.

La **Libellule fauve** *Libellula fulva* est essentiellement présente dans l'Allier et le Puy-de-Dôme. C'est l'espèce la plus rare du genre *Libellula* de par ses exigences larvaires particulières. Elle semble apprécier les eaux stagnantes (étangs, marais, lacs) alimentés par un ruisseau ou une nappe perchée. Des individus immatures ont été observés, laissant augurer une reproduction très probable sur le site (étangs des Davids notamment).

A noter que le **Leste barbare** *Lestes barbarus*, mentionné en 2011, n'a pas été revu. Mais les habitats favorables étant encore présents, son maintien est très probable.

Odonates d'intérêt « patrimonial »

ESPECES		STATUT					INDICES D'AUTOCHTONIE
Nom vernaculaire	Nom latin	France	Directive Habitat	Convention de Berne	Liste rouge nationale (2016)	Liste rouge Auvergne (2009)	
Agrion de Mercure	Coenagrion mercuriale	P	Annexe II	Annexe II	LC	D	?
Cordulie à 2 taches	Epitheca bimaculata	-	-	-	LC	R	oui
Agrion gracieux	Coenagrion pulchellum	-	-	-	VU	R	?
Leste barbare	Lestes barbarus	-	-	-	LC	R	?
Libellule fauve	Libellula fulva	-	-	-	LC	R	oui

France : P = Protégée

Directive Habitat : Annexe II = conservation de l'espèce nécessitant la désignation de zones spéciales de conservation

Convention de Berne : Annexe II = protection stricte

Liste rouge nationale : VU = vulnérable / LC = préoccupation mineure

Liste rouge Auvergne : D = en déclin / R = rare

La mise en place d'un suivi des odonates (combinant recherche des imagos et récolte des exuvies) s'avère de toute première importance, ce groupe étant un indicateur fiable sur l'évolution des milieux aquatiques et la qualité de la trame bleue (corridors écologiques). Il permettra également de confirmer la présence (ou la disparition) de certaines espèces patrimoniales comme l'Agrion de Mercure ou l'Agrion gracieux, recherchant des habitats particuliers. Le suivi de la Cordulie à 2 tâches se fera via la récolte d'exuvies dans la végétation rivulaire.

7) Les poissons

La diversité ichtyologique est celle habituellement rencontrée dans les étangs piscicoles.

La seule espèce protégée recensée (d'après le propriétaire d'un étang) est le brochet *Esox lucius*.

L'habitat de ce poisson est constitué par les rivières et les cours d'eau à courant assez lent, pourvus de zones riches en végétation aquatique (herbiers, prairies inondables) dans lesquelles il va se reproduire. La destruction de ces zones de frayères est une des causes de son déclin marqué au niveau national.

Un plan national d'action est d'ailleurs engagé pour sauvegarder cette espèce.

Poissons d'intérêt « patrimonial »

ESPECES		STATUT			
Nom vernaculaire	Nom latin	France	Directive Habitat	Convention de Berne	Liste rouge nationale
Brochet	Esox lucius	P	-	-	VU

France : P = Protégée

Liste rouge nationale : VU = Vulnérable

III) PLANCHE PHOTOS D'ESPECES D'INTERET « PATRIMONIAL » PRESENTES SUR LE SITE



Muscardin ©C. Rolland



Agrion gracieux



Crottier de campagnol amphibie ©C. Rolland



Cuivré des marais



exuvie de Cordulie à 2 taches



Cistude d'Europe



Rainettes vertes



Pie-grièche écorcheur femelle



Locustelle tachetée



Petit gravelot



Sonneur à ventre jaune



Milan noir

SYNTHESE DE LA VALEUR PATRIMONIALE

Bien que tous les inventaires faunistiques et floristiques n'aient pas fait l'objet de la même intensité de prospection (et que donc nombre de données nouvelles pourraient être recueillies), les éléments disponibles permettent de qualifier comme bonne la diversité des espèces patrimoniales sur le LOGIPARC 03.

Même si le nombre d'habitats patrimoniaux est relativement restreint (7), la juxtaposition et la mosaïque des milieux présents compense cette « pauvreté » et permet d'accueillir une importante biodiversité.

Trois caractéristiques majeures ressortent : l'importante richesse ornithologique (112 espèces recensées dont 63 nicheuses), le maintien de la population de Cistude d'Europe (avec preuves de reproduction) et la grande diversité en amphibiens (10 espèces). Le choix de maintenir les étangs sur le site (et les éléments connexes type prairies) et d'engager des actions de via un premier plan de gestion semble apporter les premiers résultats. La gestion durable et extensive des surfaces prairiales est également un facteur important dans le maintien de nombreuses espèces comme le Cuivré des marais, les micromammifères ou encore certains oiseaux.

En revanche, la situation paraît beaucoup plus précaire pour le Courlis cendré actuellement présent dans un secteur cultivé (hors corridors) mais dont le maintien s'avère difficile en cas d'artificialisation de cette zone. Si la fonctionnalité écologique semble préservée à l'intérieur des corridors (déplacement de la faune), la connexion inter-corridors s'avère beaucoup plus difficile voire impossible, la fragmentation et/ou la dégradation de la trame verte et bleue étant importante, et ce malgré la plantation (récente) de haies ou la création de noues végétalisées. Cet « isolement » pourrait à moyen terme impacter sur certaines espèces comme la Cistude d'Europe ou le Muscardin.



Epitheca bimaculata

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	71
Nombre de membres en exercice	71
Nombre de membres présents ou représentés	70

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

Le vingt-et-un octobre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du quatorze octobre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à la Maison du Temps Libre à Moulins.

ETAIENT PRESENTS**Président :** Pierre-André PERISSOL**Vice-Présidents**

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau

Gilles BAY, William BEAUDOUIN, Jean-Michel BOURGEOT, Françoise de CHACATON, Eliane HUGUET, Jérôme LABONNE, Yves LANCHAIS, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU, Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Hervé BAUDOUIN, Békhedda BENZOHRA, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT (présent à partir de la délibération N°C.16.84), Michèle FICK, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET (présent à partir de la délibération N°C.16.85), Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN, Éric TOURET, Yves VENIAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Sylvie TARDIF à Dominique DESFORGES-DESAMIN, Madeleine BETIAUX à Gilles BAY, Alain BORDE à Jean-Claude LEFEBVRE, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Guy CHARMETANT, Annie BUNEL à Jean-Claude ALBUCHER, Eliane COULON à Guillaume MARGELIDON, Julie GUILLEMIN à Jean-Pierre METHENIER, Jean-Michel MOREAU à Cécile de BREUVAND, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND, Frédéric VERDIER à Éric TOURET.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Yannick MONNET à Jacques CABANNE jusqu'à la délibération N° C.16.85

ETAIENT EXCUSES :

Solange MABILON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1687-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

Direction Générale des Services
Direction du Développement Economique
Réf : FT

LOGIPARC 03 : demande de prorogation de la convention avec le Conseil Régional

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2007 sollicitant les partenaires publics pour le financement du projet LOGIPARC 03,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC LOGIPARC 03 sur les communes de Montbeugny, Toulon sur Allier et Yzeure,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC LOGIPARC 03,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2012 approuvant le principe de solliciter l'Europe, l'Etat, le Conseil Régional d'Auvergne et le Conseil Général de l'Allier pour le cofinancement de la phase 1 de la réalisation de LOGIPARC 03,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la plateforme logistique multimodale LOGIPARC03, Moulins Communauté s'est vu attribuer, le 25 juin 2012, une subvention d'un montant de 1 190 000 euros par le Conseil Régional au titre du programme « Aménagement de parcs d'activités industrielles et artisanales »,

Considérant que le versement de la subvention a été conditionné à la signature d'une convention entre Moulins Communauté et le Conseil Régional,

Considérant qu'une délibération du conseil communautaire en date du 27 avril 2012 a été approuvée pour la signature de la convention dans le cadre du programme « Aménagement de parcs d'activités industrielles ou artisanales » pour le versement des subventions de la phase 1 du projet.

Considérant que la durée de la convention était fixée à 4 ans à compter de la date de signature par la Région Auvergne ou dans le cas d'un financement multiple, de la date de la dernière notification d'attribution de subvention sur le projet, soit le 13 décembre 2012 par le Conseil Général,

Considérant qu'en application de l'article 5.2 de la convention, Moulins Communauté a la possibilité de demander une prorogation, qui ne peut excéder un an, non renouvelable, à compter de l'échéance précédente, pour achever l'opération commencée,

Considérant que dans le cadre de l'opération LOGIPARC 03, le prévisionnel de réalisation des travaux a dû être revu pour des raisons de contraintes techniques mais également au regard de l'avancement de la commercialisation,

MOULINS COMMUNAUTE

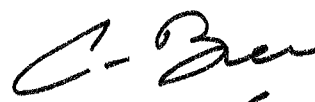
Considérant la nécessité de demander une prorogation d'un an par avenant du délai de la convention afin de permettre la fin des travaux en cours et la réalisation des travaux de la station d'épuration à hauteur des dépenses subventionnables,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la conclusion de l'avenant n°1 à la convention prolongeant le délai de réalisation jusqu'au 13 décembre 2017,
- **D'autoriser** le Président de Moulins Communauté ou à défaut son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale




Cécile de BREUVAND

AUVERGNE – Rhône-Alpes*

AVENANT À LA CONVENTION DU 26 JUIN 2012

Entre

D'une part, la **Région Auvergne Rhône-Alpes**, représentée par le Président du Conseil régional, ci après dénommée la Région,

Et

D'autre part, La **Communauté d'agglomération de Moulins « Moulins Communauté » (03)**, représentée par le signataire du présent avenant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1611-4,
Vu le règlement financier et comptable de la Région,
Vu le budget régional,
Vu la convention du 26 juin 2012 attribuant une aide à l'Aménagement de parcs d'activités industrielles et artisanales d'un montant de 1 190 000 € à Moulins Communauté (03),
Vu la délibération du Conseil régional d'Auvergne Rhône-Alpes en date du 26 mai 2016,

Il est convenu ce qui suit :

L'article 5-2 « Délai de début d'exécution – Caducité » de la convention du 26 juin 2012, conclue entre la Région et Moulins Communauté dispose que : « Toute (.) part de subvention restant à verser sera annulée si les pièces justificatives exigibles pour son paiement n'ont pas été fournies à la Région dans un délai de quatre ans à compter (..) dans le cas d'un financement multiple de la date de la dernière notification d'attribution de subvention sur le projet »

Moulins Communauté a obtenu sa dernière notification d'attribution de subvention sur le projet LOGIPARC 03 de la part du Conseil Départemental de l'Allier le 13 décembre 2012. En conséquence, la durée de validité de la subvention allouée court jusqu'au 13 décembre 2016.

De plus, ce même article 5-2 de la convention précise que : « Si le maître d'ouvrage en fait la demande motivée avant le terme du délai sus indiqué, le Conseil régional d'Auvergne ou la Commission permanente peut éventuellement prolonger la validité de la décision attributive de subvention pour une période qui ne peut excéder un an, non renouvelable, à compter de l'échéance précédente »

En l'espèce, Moulins Communauté a motivé sa demande par courrier reçu par la Région le 10 mars 2016

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Une prolongation du délai de réalisation du programme « Aménagement de parcs d'activités industrielles et artisanales » est accordée à Moulins Communauté, pour contribuer à la finalisation de l'aménagement du Parc d'activités LOGIPARC 03, jusqu'au 13 décembre 2017.

La prorogation du délai d'une année est ferme et non reconductible

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées

Fait en deux exemplaires,

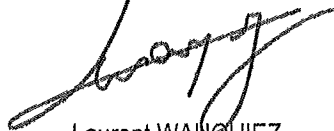
A Moulins, le

Pour Moulins Communauté
Le Président,

Pierre-André PERISSOL

A Lyon, le **08 AOUT 2016**

Pour la Région Auvergne Rhône-Alpes,
Le Président,



Laurent WAUQUIEZ

LOGIPARC 03 : mise à disposition de parcelles à des exploitants agricoles – Renouvellement des baux précaires**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers communautaires **71**
Nombre de membres en exercice **71**
Nombre de membres présents ou représentés **70**

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

Le vingt-et-un octobre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du quatorze octobre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à la Maison du Temps Libre à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau

Gilles BAY, William BEAUDOUIN, Jean-Michel BOURGEOT, Françoise de CHACATON, Eliane HUGUET, Jérôme LABONNE, Yves LANCHAIS, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU, Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Hervé BAUDOUIN, Békhedda BENZOHRA, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT (présent à partir de la délibération N°C.16.84), Michèle FICK, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET (présent à partir de la délibération N°C.16.85), Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN, Éric TOURET, Yves VENIAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Sylvie TARDIF à Dominique DESFORGES-DESAMIN, Madeleine BETIAUX à Gilles BAY, Alain BORDE à Jean-Claude LEFEBVRE, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Guy CHARMETANT, Annie BUNEL à Jean-Claude ALBUCHER, Eliane COULON à Guillaume MARGELIDON, Julie GUILLEMIN à Jean-Pierre METHENIER, Jean-Michel MOREAU à Cécile de BREUVAND, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND, Frédéric VERDIER à Éric TOURET.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Yannick MONNET à Jacques CABANNE jusqu'à la délibération N° C.16 85

ETAIENT EXCUSES :

Solange MABILON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1688-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

Direction Administration et Ressources
Service Juridique
Réf : AL

**LOGIPARC 03 – Mise à disposition de parcelles à des exploitants agricoles
Renouvellement des baux précaires**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Le Conseil Communautaire a accepté, en 2013, le principe de prêter gratuitement des parcelles acquises dans le cadre du LOGIPARC 03 et de consentir un commodat à des exploitants agricoles.

Le contrat de prêt à usage de terres agricoles, ou commodat, présente l'intérêt de confier à un agriculteur l'entretien de foncier tout en conservant la libre disposition et ceci sans les contraintes d'ordre public du statut du fermage. Le prêt à usage se caractérise par la mise à disposition du bien par le propriétaire au profit de l'emprunteur à titre gratuit. L'autre particularité du contrat de prêt à usage est la possibilité de limiter l'utilisation du bien prêté à un ou plusieurs usages déterminés (pâturage ou pratiques culturales).

Ces contrats arrivant à terme le 30 septembre 2016, il y a lieu de procéder à leur renouvellement.

Les exploitations agricoles concernées situées hors du périmètre de la ZAC sont les suivantes :

- EARL LA TURNE - BESSAY-SUR-ALLIER (M. SIRET Fabrice)
- GAEC GUERS - lieu dit LA PLAINE - 03230 CHEZY
- GAEC PRADEILLES - lieu-dit LES PIOTS – 03400 TOULON SUR ALLIER
- GAEC des DIOUX - Lieu-dit les Dioux – 03340 MONTBEUGNY (M. BOUCHER)

Il convient également de mettre à disposition du GAEC PRADEILLES, une partie de la parcelle AV 38 d'une superficie de 2ha située dans le périmètre de la ZAC, la SEAu se substituera à Moulins Communauté dès la cession de terrain opérée,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

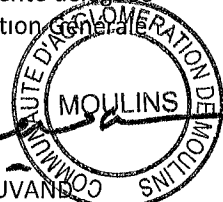
Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De consentir** un commodat au profit des exploitants agricoles mentionnés ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Vice-Président en charge du Développement économique à signer tous les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
À l'Administration Générale


Cécile de BREUVANT



Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1688-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

CONTRAT DE PRET A USAGE CONCERNANT DES TERRES AGRICOLES HORS DU PERIMETRE DE LA ZAC

LOGIPARC 03

SOMMAIRE

Article 1: DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION	2
Article 2 : ETAT DES LIEUX	2
Article 3 : PARTICULARITES – MESURES COMPENSATOIRES	3
Article 4 : CONSISTANCE	3
Article 5 : DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE - DUREE	3
Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS	4
Article 7 : TRANSMISSION DU DROIT DE JOUISSANCE.....	4
Article 8 : GRATUITE DU PRET	4
Article 9 : FORMALITES	4
Article 10 : FRAIS.....	5
ANNEXE	

ENTRE :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, propriétaire des terres agricoles, sise 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 MOULINS, représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PERISSOL et dénommée : « le Propriétaire ».

ET :

Monsieur SIRET Fabrice agissant aux présentes au nom et en qualité de **gérant de la EARL DE LA TURNE** ayant son siège social au lieu-dit LA TURNE à BESSAY-SUR-ALLIER (03340), désigné par « l'occupant »,

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par les présentes, le Propriétaire en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit met à disposition de la société EARL DE LA TURNE ce qui est accepté en son nom par Monsieur SIRET Fabrice ès qualités, les surfaces ci-après plus amplement désignées et qu'il détient en propriété.

Cette mise à disposition est réalisée dans le cadre d'un prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil.

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que la mise à disposition des biens ci-après désignés consentie à la société EARL DE LA TURNE exclut toute possibilité pour cette dernière d'invoquer les dispositions du statut du fermage ainsi que celles du bail rural, au sens de l'article L.411.1 du Code Rural

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**Article 1: DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION**

Un ensemble de terres et pâtures propriétés de la Communauté d'Agglomération de Moulins :
En la commune de MONTBEUGNY

Section Numéro	Nouveau N° en cours	Lieu-dit	Usage	Surface cadastrale des emprises
A 43 (p)	1279	LES CHEVALIERS	Mesures compensatoires (Cf article 3)	2 ha 68 a 12 ca
A 27 (p)	1318	LES CHEVALIERS	Mesures compensatoires (Cf article 3)	3 ha 64 a 91 ca
Surface totale				7 ha 33 a 95 ca

Article 2 : ETAT DES LIEUX

La société EARL DE LA TURNE prendra les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date d'entrée en jouissance.

Aucun état des lieux ne sera dressé mais l'occupant reconnaît avoir connaissance du bien prêté.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1688-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

Article 3 : PARTICULARITES – MESURES COMPENSATOIRES

Par arrêté n°2589/12 en date du 13 septembre 2012, Monsieur le Préfet du Département de l'Allier a accordé une dérogation à l'interdiction, de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et une dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de création d'une ZAC LOGIPARC 03 sur les communes de Montbeugny, d'Yzeure et de Toulon/Allier

L'une des prescriptions de cet arrêté est de fixer des mesures compensatoires portant mise en place d'une gestion conservatoire sur les parcelles suivantes :

- Commune de LUSIGNY lieu dit Les Belons section C n°124 d'une superficie d'1 ha 258.
- Commune de MONTBEUGNY lieu dit La Sabotière section A n°82 d'une superficie de 14 ha 636.
- Et des parcelles contiguës au nord de la zone aménagée qui totalisent 20 hectares.

L'exploitation agricole de ces parcelles doit intégrer les conditions suivantes :

- En cas de fauche, celle-ci sera tardive (après le 15 juillet) ou précoce (avant le 15 avril).
- Concernant la pâture, la charge de bétail ne devra pas excéder 0,5 UGB (Unité Gros Bétail)/ha /an. Un cahier de pâturage devra être tenu par l'exploitant.

De même les biens désignés à l'article 1^{er} figurent au nombre des zones servant de mesures compensatoires dans le cadre du plan de gestion du LOGIPARC 03. A cet égard, des mesures de gestion spécifiques sont envisagées sur ces parcelles, à savoir la plantation d'arbres isolés, la création de zones humides ou mares et la plantation de haies

Les travaux liés aux corridors écologiques et le suivi du plan de gestion ont été confiés en gestion par MOULINS COMMUNAUTE à la LPO. A ce titre, toute intervention sur les biens désignés à l'article 1^{er} fera l'objet d'une information préalable, sauf cas de force majeure, au minimum 15 jours avant les dates prévues.

A ce titre, les représentants de la LPO ainsi que ceux des entreprises mandatées par elle, chargés de l'exécution des travaux décrits ci-dessus, sont autorisés à pénétrer sur les biens désignés à l'article 1^{er} et à effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

Les périodes d'intervention et l'identité des personnels chargés des travaux seront portées à la connaissance préalable de l'occupant au moins 15 jours avant la date des opérations

Article 4 : CONSISTANCE

La présente mise à disposition porte sur les biens désignés à l'article 1^{er} tels que lesdits biens existent sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'occupant bénéficiaire de la mise à disposition.

Article 5 : DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE - DUREE

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée au nom de la société EARL DE LA TURNE représentée par Monsieur SIRET Fabrice, ès qualités, pour la période courant du 1^{er} octobre 2016, date d'entrée en jouissance, jusqu'au 30 septembre 2017, sans possibilité de reconduction tacite.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en adressant un congé par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date souhaitée.

La résiliation pourra être partielle pour une surface déterminée ou totale.

L'occupant accepte, dès à présent, les conséquences d'une reprise des terres avant la levée d'une récolte en terre et s'engage à ne pas demander d'indemnité de ce fait.

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161021-C1688-DE Date de télétransmission : 03/11/2016 Date de réception préfecture : 03/11/2016
--

Après chaque levée de récolte, l'occupant s'engage à demander à Moulins Communauté s'il peut ou non procéder à une nouvelle mise en culture pour l'année à venir.

Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention de mise à disposition est faite sous les conditions suivantes que l'occupant s'oblige à exécuter et accomplir, sous peine de dommages et intérêts ou de résiliation immédiate de la convention à la demande de la Communauté d'agglomération de Moulins :

- L'occupant prendra les biens, objet de la convention, dans leur état actuel sans pouvoir exercer aucune réclamation contre Moulins Communauté pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais entretien, vices apparents ou cachés ou existence de servitudes apparentes ou occultes ou enfin erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés.
- Il jouira de la propriété en bon père de famille, en agriculteur soigneux et actif, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts et des dégradations, ceci, conformément à l'usage particulier des biens prêtés.
- Il s'opposera à tous empiètements et à toute usurpations et devra avertir Moulins Communauté, le cas échéant, de ce qui pourrait se produire afin qu'elle puisse agir directement.
- L'occupant entretiendra les biens prêtés en bon état et restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé à faire pour l'usage et l'entretien des biens prêtés.
- Il ne pourra pas changer la destination des biens objet de la convention, qui sont strictement à vocation agricole.
- Au terme du contrat, l'occupant rendra les biens à Moulins Communauté sans que cette dernière n'ait à lui payer les indemnités de fumures et arrières fumures ou autres améliorations sauf accord spécialement intervenu entre les parties sur ce point au cours du contrat.
- La charge de l'entretien des haies est assumée par l'occupant; on entend par entretien les opérations régulières de taille et élagage des haies. Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2589/12 en date du 13 septembre 2012, les opérations d'entretien des haies ne pourront intervenir que pendant la période comprise entre le 15 septembre et le 15 février.

Article 7 : TRANSMISSION DU DROIT DE JOUISSANCE

Le droit de jouissance conféré, sur les biens ci-dessus désigné, à l'occupant est un droit qui lui est strictement personnel et qui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit.

Article 8 : GRATUITE DU PRET

La présente convention de mise à disposition est consentie par Moulins Communauté à titre gratuit qui le reconnaît expressément.

En conséquence, l'occupant n'aura aucune redevance quelconque, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au propriétaire.

Article 9 : FORMALITES

Monsieur SIRET Fabrice, représentant ès qualités la société EARL DE LA TURNE certifie et atteste que celle-ci est en conformité avec la réglementation des structures conformément à l'article L.331-2 du Code rural.

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161021-C1688-DE Date de télétransmission : 03/11/2016 Date de réception préfecture : 03/11/2016
--

Article 10 : FRAIS

Tous les frais entraînés par la rédaction, l'enregistrement et tout émolument résultant de l'établissement de cet acte seront supportés et acquittés par l'occupant qui s'y oblige.

Fait à MOULINS en 2 exemplaires,

Le

L'occupant,

Pour le Propriétaire,
Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de
Moulins,

M. Jean-Marie LESAGE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

**CONTRAT DE PRET A USAGE
CONCERNANT DES TERRES AGRICOLES**

LOGIPARC 03

**ANNEXE A LA CONVENTION :
PLANS DES PARCELLES MISES A DISPOSITION**



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

CONTRAT DE PRET A USAGE
CONCERNANT DES TERRES AGRICOLES
HORS DU PERIMETRE DE LA ZAC

LOGIPARC 03

SOMMAIRE

Article 1: DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION	2
Article 2 : ETAT DES LIEUX	2
Article 3 : PARTICULARITES – MESURES COMPENSATOIRES	2
Article 4 : CONSISTANCE	3
Article 5 : DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE - DUREE.....	3
Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS	4
Article 7 : TRANSMISSION DU DROIT DE JOUISSANCE.....	4
Article 8 : GRATUITE DU PRET	4
Article 9 : FORMALITES	4
Article 10 : FRAIS.....	4

ANNEXE

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1688-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

ENTRE :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, propriétaire des terres agricoles, sise 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 MOULINS, représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PERISSOL et dénommée : « le Propriétaire »

ET :

Monsieur GUERS Yves Marcel agissant aux présentes au nom et en qualité de **gérant du GAEC GUERS** ayant son siège social au lieu-dit LA PLAINE à CHEZY (03230), désigné par « **l'occupant** »,

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par les présentes, le Propriétaire en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit met à disposition du GAEC GUERS ce qui est accepté en son nom par Monsieur GUERS Yves Marcel ès qualités, les surfaces ci-après plus amplement désignées et qu'il détient en propriété.

Cette mise à disposition est réalisée dans le cadre d'un prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil.

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que la mise à disposition des biens ci-après désignés consentie au GAEC GUERS exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage ainsi que celles du bail rural, au sens de l'article L 411.1 du Code Rural

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1: DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Un ensemble de terres et pâtures propriétés de la Communauté d'Agglomération de Moulins :
En la commune de MONTBEUGNY

Section Numéro	Nouveau N° en cours	Lieu-dit	Usage	Surface cadastrale des emprises
A 1047 (p)	1336	LES CHEVALIERS	Mesures compensatoires (Cf article 3)	8 ha 07 a 93 ca

Article 2 : ETAT DES LIEUX

Le GAEC GUERS prendra les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date d'entrée en jouissance.

Aucun état des lieux ne sera dressé mais l'occupant reconnaît avoir connaissance du bien prêté.

Article 3 : PARTICULARITES – MESURES COMPENSATOIRES

Par arrêté n°2589/12 en date du 13 septembre 2012, Monsieur le Préfet du Département de l'Allier a accordé une dérogation à l'interdiction, de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et une dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1688-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

animales protégées dans le cadre du projet de création d'une ZAC LOGIPARC 03 sur les communes de Montbeugny, d'Yzeure et de Toulon/Allier.

L'une des prescriptions de cet arrêté est de fixer des mesures compensatoires portant mise en place d'une gestion conservatoire sur les parcelles suivantes :

- Commune de LUSIGNY lieu dit Les Belons section C n°124 d'une superficie d'1 ha 258.
- Commune de MONTBEUGNY lieu dit La Sabotière section A n°82 d'une superficie de 14 ha 636.
- Et des parcelles contiguës au nord de la zone aménagée qui totalisent 20 hectares.

L'exploitation agricole de ces parcelles doit intégrer les conditions suivantes :

- En cas de fauche, celle-ci sera tardive (après le 15 juillet) ou précoce (avant le 15 avril).
- Concernant la pâture, la charge de bétail ne devra pas excéder 0,5 UGB (Unité Gros Bétail)/ha /an. Un cahier de pâturage devra être tenu par l'exploitant.

De même les biens désignés à l'article 1^{er} figurent au nombre des zones servant de mesures compensatoires dans le cadre du plan de gestion du LOGIPARC 03. A cet égard, des mesures de gestion spécifiques sont envisagées sur ces parcelles, à savoir la plantation d'arbres isolés, la création de zones humides ou mares et la plantation de haies.

Les travaux liés aux corridors écologiques et le suivi du plan de gestion ont été confiés en gestion par MOULINS COMMUNAUTE à la LPO. A ce titre, toute intervention sur les biens désignés à l'article 1^{er} fera l'objet d'une information préalable, sauf cas de force majeure, au minimum 15 jours avant les dates prévues

A ce titre, les représentants de la LPO ainsi que ceux des entreprises mandatées par elle, chargés de l'exécution des travaux décrits ci-dessus, sont autorisés à pénétrer sur les biens désignés à l'article 1^{er} et à effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

Les périodes d'intervention et l'identité des personnels chargés des travaux seront portées à la connaissance préalable de l'occupant au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 4 : CONSISTANCE

La présente mise à disposition porte sur les biens désignés à l'article 1^{er} tels que lesdits biens existent sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'occupant bénéficiaire de la mise à disposition.

Article 5 : DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE - DUREE

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée au nom du GAEC GUERS représenté par Monsieur GUERS Yves Marcel, ès qualités, pour la période courant du 1^{er} octobre 2016, date d'entrée en jouissance, jusqu'au 30 septembre 2017, sans possibilité de reconduction tacite.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en adressant un congé par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date souhaitée.

La résiliation pourra être partielle pour une surface déterminée ou totale.

L'occupant accepte, dès à présent, les conséquences d'une reprise des terres avant la levée d'une récolte en terre et s'engage à ne pas demander d'indemnité de ce fait.

Après chaque levée de récolte, l'occupant s'engage à demander à Moulins Communauté s'il peut ou non procéder à une nouvelle mise en culture pour l'année à venir.

Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention de mise à disposition est faite sous les conditions suivantes que l'occupant s'oblige à exécuter et accomplir, sous peine de dommages et intérêts ou de résiliation immédiate de la convention à la demande de la Communauté d'agglomération de Moulins :

- L'occupant prendra les biens, objet de la convention, dans leur état actuel sans pouvoir exercer aucune réclamation contre Moulins Communauté pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais entretien, vices apparents ou cachés ou existence de servitudes apparentes ou occultes ou enfin erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés.
- Il jouira de la propriété en bon père de famille, en agriculteur soigneux et actif, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts et des dégradations, ceci, conformément à l'usage particulier des biens prêtés.
- Il s'opposera à tous empiètements et à toute usurpations et devra avertir Moulins, le cas échéant, de ce qui pourrait se produire afin qu'elle puisse agir directement.
- L'occupant entretiendra les biens prêtés en bon état et restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé à faire pour l'usage et l'entretien des biens prêtés.
- Il ne pourra pas changer la destination des biens objet de la convention, qui sont strictement à vocation agricole.
- Au terme du contrat, l'occupant rendra les biens à Moulins Communauté sans que cette dernière n'ait à lui payer les indemnités de fumures et arrières fumures ou autres améliorations sauf accord spécialement intervenu entre les parties sur ce point au cours du contrat.
- La charge de l'entretien des haies est assumée par l'occupant; on entend par entretien les opérations régulières de taille et élagage des haies, l'échenillage. Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2589/12 en date du 13 septembre 2012, les opérations d'entretien des haies ne pourront intervenir que pendant la période comprise entre le 15 septembre et le 15 février.

Article 7 : TRANSMISSION DU DROIT DE JOUISSANCE

Le droit de jouissance conféré, sur les biens ci-dessus désigné, à l'occupant est un droit qui lui est strictement personnel et qui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit.

Article 8 : GRATUITE DU PRET

La présente convention de mise à disposition est consentie par Moulins Communauté à titre gratuit qui le reconnaît expressément.

En conséquence, l'occupant n'aura aucune redevance quelconque, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au propriétaire.

Article 9 : FORMALITES

Monsieur GUERS Yves Marcel, représentant ès qualités le GAEC GUERS certifie et atteste que celle-ci est en conformité avec la réglementation des structures conformément à l'article L.331-2 du Code rural

Article 10 : FRAIS

Tous les frais entraînés par la rédaction, l'enregistrement et tout émolument résultant de l'établissement de cet acte seront supportés et acquittés par l'occupant qui s'y oblige.

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161021-C1688-DE Date de télétransmission : 03/11/2016 Date de réception préfecture : 03/11/2016
--

Fait à MOULINS en 2 exemplaires,

Le
L'occupant,

Pour le Propriétaire,
Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de
Moulins,

M. Jean-Marie LESAGE

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1688-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

**CONTRAT DE PRET A USAGE
CONCERNANT DES TERRES AGRICOLES**

LOGIPARC 03

**ANNEXE A LA CONVENTION :
PLANS DES PARCELLES MISES A DISPOSITION**



parcelles mises à disposition de l'occupant



Accusé de réception en préfecture
 003-240300616-20161021-C1688-DE
 Date de télétransmission : 03/11/2016
 Date de réception préfecture : 03/11/2016



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

CONTRAT DE PRET A USAGE CONCERNANT DES TERRES AGRICOLES HORS DU PERIMETRE DE LA ZAC

LOGIPARC 03

SOMMAIRE

Article 1: DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION	2
Article 2 : ETAT DES LIEUX	3
Article 3 : PARTICULARITES – MESURES COMPENSATOIRES	3
Article 4 : CONSISTANCE	3
Article 5 : DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE - DUREE.....	4
Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS	4
Article 7 : TRANSMISSION DU DROIT DE JOUISSANCE.....	4
Article 8 : GRATUITE DU PRET	4
Article 9 : FORMALITES	5
Article 10 : FRAIS.....	5
ANNEXE	

ENTRE :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, propriétaire des terres agricoles, sise 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 MOULINS, représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PERISSOL et dénommée : « le Propriétaire ».

ET :

La Société d'Equipeement de l'Auvergne (SEAu) dont le siège est Parc Technologique La Pardieu, 3 rue Louis Rosier 63000 CLERMONT-FERRAND, représentée par sa Présidente Madame Marion CANALES, ci-après dénommé sous le vocable « le concessionnaire »,

ET :

Monsieur PRADEILLES Arnaud agissant aux présentes au nom et en qualité de **gérant du GAEC PRADEILLES** ayant son siège social au lieu-dit LES PIOTS à TOULON SUR ALLIER (03400), désigné par « l'occupant »,

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par les présentes, le Propriétaire en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit met à disposition du GAEC PRADEILLES ce qui est accepté en son nom par Monsieur PRADEILLES Arnaud ès qualités, les surfaces ci-après plus amplement désignées et qu'il détient en propriété.

Cette mise à disposition est réalisée dans le cadre d'un prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que la mise à disposition des biens ci-après désignés consentie au GAEC PRADEILLES exclut toute possibilité pour cette dernière d'invoquer les dispositions du statut du fermage ainsi que celles du bail rural, au sens de l'article L 411.1 du Code Rural

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**Article 1: DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION**

Un ensemble de terres et pâtures propriétés de la Communauté d'Agglomération de Moulins :
En la commune de LUSIGNY

Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface
C	124	LES BELONS	Mesures compensatoires (Cf article 3)	1 ha 25 a 80 ca

En la commune de MONTBEUGNY

Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface
A	0082	LA SABOTIERE	Mesures compensatoires (Cf article 3)	14 ha 63 a 60 ca

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1688-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

Article 2 : ETAT DES LIEUX

Le GAEC PRADEILLES prendra les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date d'entrée en jouissance.

Aucun état des lieux ne sera dressé mais l'occupant reconnaît avoir connaissance du bien prêté.

Article 3 : PARTICULARITES – MESURES COMPENSATOIRES

Par arrêté n°2589/12 en date du 13 septembre 2012, Monsieur le Préfet du Département de l'Allier a accordé une dérogation à l'interdiction, de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et une dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de création d'une ZAC LOGIPARC 03 sur les communes de Montbeugny, d'Yzeure et de Toulon/Allier.

L'une des prescriptions de cet arrêté est de fixer des mesures compensatoires portant mise en place d'une gestion conservatoire sur les parcelles suivantes :

- Commune de LUSIGNY lieu dit Les Belons section C n°124 d'une superficie d'1 ha 258.
- Commune de MONTBEUGNY lieu dit La Sabotière section A n°82 d'une superficie de 14 ha 636.
- Et des parcelles contigues au nord de la zone aménagée qui totalisent 20 hectares.

L'exploitation agricole de ces parcelles doit intégrer les conditions suivantes :

- En cas de fauche, celle-ci sera tardive (après le 15 juillet) ou précoce (avant le 15 avril)
- Concernant la pâture, la charge de bétail ne devra pas excéder 0,5 UGB (Unité Gros Bétail)/ha /an. Un cahier de pâturage devra être tenu par l'exploitant.

De même les biens désignés à l'article 1^{er} figurent au nombre des zones servant de mesures compensatoires dans le cadre du plan de gestion du LOGIPARC 03. A cet égard, des mesures de gestion spécifiques sont envisagées sur ces parcelles, à savoir la plantation d'arbres isolés, la création de zones humides ou mares et la plantation de haies.

Les travaux liés aux corridors écologiques et le suivi du plan de gestion ont été confiés en gestion par MOULINS COMMUNAUTE à la LPO. A ce titre, toute intervention sur les biens désignés à l'article 1^{er} fera l'objet d'une information préalable, sauf cas de force majeure, au minimum 15 jours avant les dates prévues.

A ce titre, les représentants de la LPO ainsi que ceux des entreprises mandatées par elle, chargés de l'exécution des travaux décrits ci-dessus, sont autorisés à pénétrer sur les biens désignés à l'article 1^{er} et à effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

Les périodes d'intervention et l'identité des personnels chargés des travaux seront portées à la connaissance préalable de l'occupant au moins 15 jours avant la date des opérations

Article 4 : CONSISTANCE

La présente mise à disposition porte sur les biens désignés à l'article 1^{er} tels que lesdits biens existent sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'occupant bénéficiaire de la mise à disposition.

Article 5 : DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE - DUREE

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée au nom du GAEC PRADEILLES représenté par Monsieur PRADEILLES Arnaud, ès qualités, pour la période courant du 1^{er} octobre 2016, date d'entrée en jouissance, jusqu'au 30 septembre 2017, sans possibilité de reconduction tacite.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en adressant un congé par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date souhaitée.

La résiliation pourra être partielle pour une surface déterminée ou totale.

L'occupant accepte, dès à présent, les conséquences d'une reprise des terres avant la levée d'une récolte en terre et s'engage à ne pas demander d'indemnité de ce fait.

Après chaque levée de récolte, l'occupant s'engage à demander à Moulins Communauté s'il peut ou non procéder à une nouvelle mise en culture pour l'année à venir.

Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention de mise à disposition est faite sous les conditions suivantes que l'occupant s'oblige à exécuter et accomplir, sous peine de dommages et intérêts ou de résiliation immédiate de la convention à la demande de la Communauté d'agglomération de Moulins :

- L'occupant prendra les biens, objet de la convention, dans leur état actuel sans pouvoir exercer aucune réclamation contre Moulins Communauté pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais entretien, vices apparents ou cachés ou existence de servitudes apparentes ou occultes ou enfin erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés.
- Il jouira de la propriété en bon père de famille, en agriculteur soigneux et actif, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts et des dégradations, ceci, conformément à l'usage particulier des biens prêtés
- Il s'opposera à tous empiètements et à toute usurpations et devra avertir Moulins Communauté, le cas échéant, de ce qui pourrait se produire afin qu'elle puisse agir directement.
- L'occupant entretiendra les biens prêtés en bon état et restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé à faire pour l'usage et l'entretien des biens prêtés.
- Il ne pourra pas changer la destination des biens objet de la convention, qui sont strictement à vocation agricole.
- Au terme du contrat, l'occupant rendra les biens à Moulins Communauté sans que cette dernière n'ait à lui payer les indemnités de fumures et arrières fumures ou autres améliorations sauf accord spécialement intervenu entre les parties sur ce point au cours du contrat.
- La charge de l'entretien des haies est assumée par l'occupant; on entend par entretien les opérations régulières de taille et élagage des haies Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2589/12 en date du 13 septembre 2012, les opérations d'entretien des haies ne pourront intervenir que pendant la période comprise entre le 15 septembre et le 15 février.

Article 7 : TRANSMISSION DU DROIT DE JOUISSANCE

Le droit de jouissance conféré, sur les biens ci-dessus désigné, à l'emprunteur est un droit qui lui est strictement personnel et qui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit.

Article 8 : GRATUITE DU PRET

La présente convention de mise à disposition est consentie par Moulins Communauté à titre gratuit qui le reconnaît expressément

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161021-C1688-DE Date de télétransmission : 03/11/2016 Date de réception préfecture : 03/11/2016
--

En conséquence, l'occupant n'aura aucune redevance quelconque, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au propriétaire.

Article 9 : FORMALITES

Monsieur PRADEILLES Arnaud, représentant ès qualités le GAEC PRADEILLES certifie et atteste que celle-ci est en conformité avec la réglementation des structures conformément à l'article L.331-2 du Code rural.

Article 10 : FRAIS

Tous les frais entraînés par la rédaction, l'enregistrement et tout émolument résultant de l'établissement de cet acte seront supportés et acquittés par l'occupant qui s'y oblige.

Fait à MOULINS en 2 exemplaires,

Le

L'occupant,

Pour le Propriétaire,
Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de
Moulins,

M. Jean-Marie LESAGE

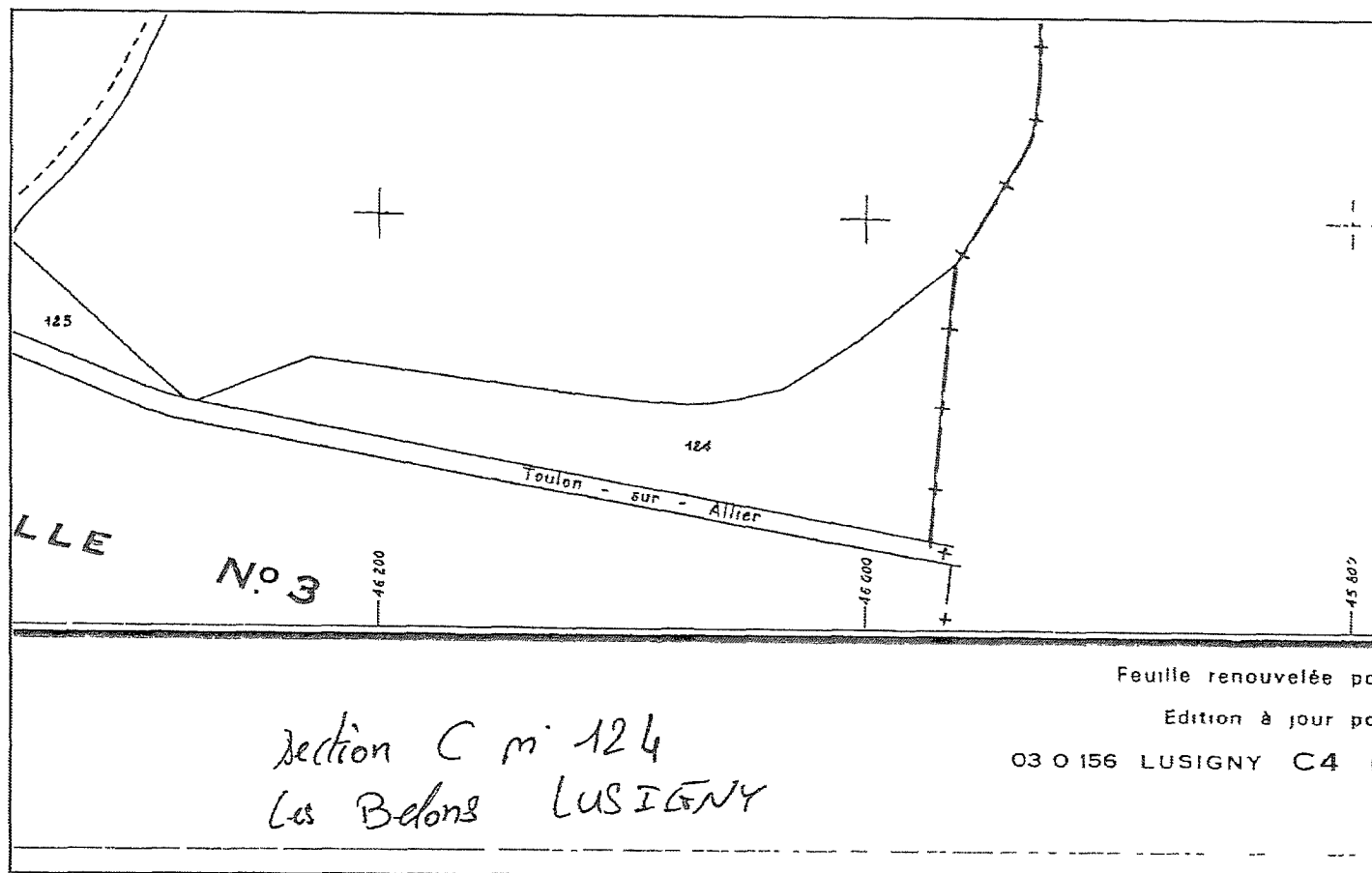


COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

CONTRAT DE PRET A USAGE
CONCERNANT DES TERRES AGRICOLES

LOGIPARC 03

**ANNEXE A LA CONVENTION :
PLANS DES PARCELLES MISES A DISPOSITION**



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Impression non normalisée du plan cadastral

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1688-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

CONTRAT DE PRET A USAGE CONCERNANT DES TERRES AGRICOLES HORS DU PERIMETRE DE LA ZAC

LOGIPARC 03

SOMMAIRE

Article 1: DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION	2
Article 2 : ETAT DES LIEUX	2
Article 3 : PARTICULARITES – MESURES COMPENSATOIRES	3
Article 4 : CONSISTANCE	3
Article 5 : DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE - DUREE	3
Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS	4
Article 7 : TRANSMISSION DU DROIT DE JOUISSANCE	4
Article 8 : GRATUITE DU PRET	4
Article 9 : FORMALITES	4
Article 10 : FRAIS	5

ANNEXE

ENTRE :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, propriétaire des terres agricoles, sise 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 MOULINS, représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PERISSOL et dénommée : « le Propriétaire ».

ET :

Monsieur BOUCHER Pierre agissant aux présentes au nom et en qualité de gérant de l'EARL des DIOUX ayant son siège social au lieu-dit les Diox à MONTBEUGNY (03340), désigné par « l'occupant »,

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par les présentes, le Propriétaire en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit met à disposition de l'EARL des DIOUX ce qui est accepté en son nom par Monsieur BOUCHER Pierre ès qualités, les surfaces ci-après plus amplement désignées et qu'il détient en propriété.

Cette mise à disposition est réalisée dans le cadre d'un prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil.

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que la mise à disposition des biens ci-après désignés consentie à l'EARL des DIOUX exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage ainsi que celles du bail rural, au sens de l'article L.411.1 du Code Rural.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1: DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Un ensemble de terres et pâtures propriétés de la Communauté d'Agglomération de Moulins ·
En la commune de MONTBEUGNY

Section Numéro	Nouveau N° en cours	Lieu-dit	Usage	Surface cadastrale des emprises
A 45 (p)	1262	LA ROSE	Mesures compensatoires (Cf article 3)	69 a 69 ca
A 60 (p)	1261	LA ROSE	Mesures compensatoires (Cf article 3)	6 ha 52 a 35 ca
A 61 (p)	1254	LA ROSE	Mesures compensatoires (Cf article 3)	11 a 91 ca
Surface totale				7 ha 33 a 95 ca

Article 2 : ETAT DES LIEUX

L'EARL des DIOUX prendra les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date d'entrée en jouissance.

Aucun état des lieux ne sera dressé mais l'occupant reconnaît avoir connaissance du bien prêté.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1688-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

Article 3 : PARTICULARITES – MESURES COMPENSATOIRES

Par arrêté n°2589/12 en date du 13 septembre 2012, Monsieur le Préfet du Département de l'Allier a accordé une dérogation à l'interdiction, de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et une dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de création d'une ZAC LOGIPARC 03 sur les communes de Montbeugny, d'Yzeure et de Toulon/Allier.

L'une des prescriptions de cet arrêté est de fixer des mesures compensatoires portant mise en place d'une gestion conservatoire sur les parcelles suivantes :

- Commune de LUSIGNY lieu dit Les Belons section C n°124 d'une superficie d'1 ha 258.
- Commune de MONTBEUGNY lieu dit La Sabotière section A n°82 d'une superficie de 14 ha 636.
- Et des parcelles contiguës au nord de la zone aménagée qui totalisent 20 hectares.

L'exploitation agricole de ces parcelles doit intégrer les conditions suivantes :

- En cas de fauche, celle-ci sera tardive (après le 15 juillet) ou précoce (avant le 15 avril).
- Concernant la pâture, la charge de bétail ne devra pas excéder 0,5 UGB (Unité Gros Bétail)/ha /an. Un cahier de pâturage devra être tenu par l'exploitant.

De même les biens désignés à l'article 1^{er} figurent au nombre des zones servant de mesures compensatoires dans le cadre du plan de gestion du LOGIPARC 03. A cet égard, des mesures de gestion spécifiques sont envisagées sur ces parcelles, à savoir la plantation d'arbres isolés, la création de zones humides ou mares et la plantation de haies.

Les travaux liés aux corridors écologiques et le suivi du plan de gestion ont été confiés en gestion par MOULINS COMMUNAUTE à la LPO. A ce titre, toute intervention sur les biens désignés à l'article 1^{er} fera l'objet d'une information préalable, sauf cas de force majeure, au minimum 15 jours avant les dates prévues.

A ce titre, les représentants de la LPO ainsi que ceux des entreprises mandatées par elle, chargés de l'exécution des travaux décrits ci-dessus, sont autorisés à pénétrer sur les biens désignés à l'article 1^{er} et à effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

Les périodes d'intervention et l'identité des personnels chargés des travaux seront portées à la connaissance préalable de l'occupant au moins 15 jours avant la date des opérations

Article 4 : CONSISTANCE

La présente mise à disposition porte sur les biens désignés à l'article 1^{er} tels que lesdits biens existent sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'occupant bénéficiaire de la mise à disposition.

Article 5 : DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE - DUREE

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée au nom de l'EARL des DIOUX représentée par Monsieur BOUCHER Pierre, ès qualités, pour la période courant du 1^{er} octobre 2016, date d'entrée en jouissance, jusqu'au 30 septembre 2017, sans possibilité de reconduction tacite.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en adressant un congé par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date souhaitée

La résiliation pourra être partielle pour une surface déterminée ou totale.

L'occupant accepte, dès à présent, les conséquences d'une reprise des terres avant la levée d'une récolte en terre et s'engage à ne pas demander d'indemnité de ce fait.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1688-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

Après chaque levée de récolte, l'occupant s'engage à demander à Moulins Communauté s'il peut ou non procéder à une nouvelle mise en culture pour l'année à venir.

Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention de mise à disposition est faite sous les conditions suivantes que l'emprunteur s'oblige à exécuter et accomplir, sous peine de dommages et intérêts ou de résiliation immédiate de la convention à la demande de la Communauté d'agglomération de Moulins :

- L'occupant prendra les biens, objet de la convention, dans leur état actuel sans pouvoir exercer aucune réclamation contre Moulins Communauté pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais entretien, vices apparents ou cachés ou existence de servitudes apparentes ou occultes ou enfin erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés.
- Il jouira de la propriété en bon père de famille, en agriculteur soigneux et actif, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts et des dégradations, ceci, conformément à l'usage particulier des biens prêtés.
- Il s'opposera à tous empiètements et à toute usurpations et devra avertir Moulins Communauté, le cas échéant, de ce qui pourrait se produire afin qu'elle puisse agir directement.
- L'occupant entretiendra les biens prêtés en bon état et restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé à faire pour l'usage et l'entretien des biens prêtés.
- Il ne pourra pas changer la destination des biens objet de la convention, qui sont strictement à vocation agricole.
- Au terme du contrat, l'occupant rendra les biens à Moulins Communauté sans que cette dernière n'ait à lui payer les indemnités de fumures et arrières fumures ou autres améliorations sauf accord spécialement intervenu entre les parties sur ce point au cours du contrat.
- La charge de l'entretien des haies est assumée par l'occupant; on entend par entretien les opérations régulières de taille et élagage des haies, l'échenillage. Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2589/12 en date du 13 septembre 2012, les opérations d'entretien des haies ne pourront intervenir que pendant la période comprise entre le 15 septembre et le 15 février.

Article 7 : TRANSMISSION DU DROIT DE JOUISSANCE

Le droit de jouissance conféré, sur les biens ci-dessus désigné, à l'occupant est un droit qui lui est strictement personnel et qui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit.

Article 8 : GRATUITE DU PRET

La présente convention de mise à disposition est consentie par Moulins Communauté à titre gratuit qui le reconnaît expressément.

En conséquence, l'occupant n'aura aucune redevance quelconque, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au propriétaire.

Article 9 : FORMALITES

Monsieur BOUCHER Pierre, représentant ès qualités l'EARL des DIOUX certifie et atteste que celle-ci est en conformité avec la réglementation des structures conformément à l'article L.331-2 du Code rural.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1688-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

Article 10 : FRAIS

Tous les frais entraînés par la rédaction, l'enregistrement et tout émolument résultant de l'établissement de cet acte seront supportés et acquittés par l'occupant qui s'y oblige.

Fait à MOULINS en 2 exemplaires,

Le

L'occupant,

Pour le Propriétaire,
Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de
Moulins,

M. Jean-Marie LESAGE

۲



Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-01688-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

CONTRAT DE PRET A USAGE
CONCERNANT DES TERRES AGRICOLES
DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC

LOGIPARC 03

SOMMAIRE

Article 1: DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION	2
Article 2 : ETAT DES LIEUX	2
Article 3 : PARTICULARITES – MESURES COMPENSATOIRES	2
Article 4 : CONSISTANCE	3
Article 5 : DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE - DUREE	3
Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS	3
Article 7 : TRANSMISSION DU DROIT DE JOUISSANCE	4
Article 8 : GRATUITE DU PRET	4
Article 9 : FORMALITES	4
Article 10 : CLAUSE DE SUBSTITUTION	4
Article 11 : FRAIS	4

ANNEXE

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1688-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

ENTRE :

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS**, propriétaire des terres agricoles, sise 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03000 MOULINS, représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PERISSOL et dénommée : « **le Propriétaire** ».

ET :

Monsieur **PRADEILLES Arnaud** agissant aux présentes au nom et en qualité de **gérant du GAEC PRADEILLES** ayant son siège social au lieu-dit LES PIOTS à TOULON SUR ALLIER (03400), désigné par « **l'occupant**»,

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par les présentes, le Propriétaire en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit met à disposition du GAEC PRADEILLES ce qui est accepté en son nom par Monsieur PRADEILLES Arnaud ès qualités, les surfaces ci-après plus amplement désignées et qu'il détient en propriété.

Cette mise à disposition est réalisée dans le cadre d'un prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil.

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que la mise à disposition des biens ci-après désignés consentie au GAEC PRADEILLES exclut toute possibilité pour cette dernière d'invoquer les dispositions du statut du fermage ainsi que celles du bail rural, au sens de l'article L.411.1 du Code Rural.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**Article 1: DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION**

Un ensemble de terres et pâtures propriétés de la Communauté d'Agglomération de Moulins :
En la commune d'YZEURE

Section	Numéro	Lieu-dit	Usage	Surface cadastrale environ
AV	38 (p)	Les Davids	Chemin	2 ha 00 a 00 ca
Surface totale				2 ha 00 a 00 ca

Article 2 : ETAT DES LIEUX

Le GAEC PRADEILLES prendra les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent à la date d'entrée en jouissance.

Aucun état des lieux ne sera dressé mais l'occupant reconnaît avoir connaissance du bien prêté.

Article 3 : PARTICULARITES – MESURES COMPENSATOIRES

Par arrêté n°2589/12 en date du 13 septembre 2012, Monsieur le Préfet du Département de l'Allier a accordé une dérogation à l'interdiction, de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et une dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de création d'une ZAC LOGIPARC 03 sur les communes de Montbeugny, d'Yzeure et de Toulon/Allier.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1688-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

L'une des prescriptions de cet arrêté est de fixer des mesures compensatoires portant mise en place d'une gestion conservatoire sur les parcelles suivantes :

- Commune de LUSIGNY lieu dit Les Belons section C n°124 d'une superficie d'1 ha 258.
- Commune de MONTBEUGNY lieu dit La Sabotière section A n°82 d'une superficie de 14 ha 636.
- Et des parcelles contiguës au nord de la zone aménagée qui totalisent 20 hectares.

L'exploitation agricole de ces parcelles doit intégrer les conditions suivantes :

- En cas de fauche, celle-ci sera tardive (après le 15 juillet) ou précoce (avant le 15 avril).
- Concernant la pâture, la charge de bétail ne devra pas excéder 0,5 UGB (Unité Gros Bétail)/ha /an. Un cahier de pâturage devra être tenu par l'exploitant.

Concernant les parcelles situées à l'intérieur de la zone d'aménagement, l'occupant devra respecter l'usage des biens tel que défini dans l'article 1^{er}, à l'exclusion de tout autre. En cas d'autorisation de culture, seules les céréales à paille sont autorisées (interdiction notamment du maïs, du tournesol...).

Article 4 : CONSISTANCE

La présente mise à disposition porte sur les biens désignés à l'article 1^{er} tels que lesdits biens existent sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'occupant bénéficiaire de la mise à disposition.

Article 5 : DATE D'ENTREE EN JOUISSANCE - DUREE

La présente convention de mise à disposition est consentie et acceptée au nom du GAEC PRADEILLES représenté par Monsieur PRADEILLES Arnaud, ès qualités, pour la période courant du 1^{er} octobre 2016, date d'entrée en jouissance, jusqu'au 30 septembre 2017, sans possibilité de reconduction tacite.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en adressant un congé par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date souhaitée.

La résiliation pourra être partielle pour une surface déterminée ou totale.

L'occupant accepte, dès à présent, les conséquences d'une reprise des terres avant la levée d'une récolte en terre et s'engage à ne pas demander d'indemnité de ce fait.

Après chaque levée de récolte, l'occupant s'engage à demander à Moulins Communauté ou de son substitué s'il peut ou non procéder à une nouvelle mise en culture pour l'année à venir.

Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention de mise à disposition est faite sous les conditions suivantes que l'occupant s'oblige à exécuter et accomplir, sous peine de dommages et intérêts ou de résiliation immédiate de la convention à la demande de la Communauté d'agglomération de Moulins ou de son substitué :

- L'occupant prendra les biens, objet de la convention, dans leur état actuel sans pouvoir exercer aucune réclamation contre Moulins Communauté ou son substitué pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais entretien, vices apparents ou cachés ou existence de servitudes apparentes ou occultes ou enfin erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés.
- Il jouira de la propriété en bon père de famille, en agriculteur soigneux et actif, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts et des dégradations, ceci, conformément à l'usage particulier des biens prêtés.
- Il s'opposera à tous empiètements et à toute usurpations et devra avertir Moulins Communauté ou son substitué, le cas échéant, de ce qui pourrait se produire afin qu'elle puisse agir directement.
- L'occupant entretiendra les biens prêtés en bon état et restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé à faire pour l'usage et l'entretien des biens prêtés.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1688-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

- Il ne pourra pas changer la destination des biens objet de la convention, qui sont strictement à vocation agricole.
- Au terme du contrat, l'occupant rendra les biens à Moulins Communauté sans que cette dernière n'ait à lui payer les indemnités de fumures et arrières fumures ou autres améliorations sauf accord spécialement intervenu entre les parties sur ce point au cours du contrat.
- La charge de l'entretien des haies est assumée par l'occupant; on entend par entretien les opérations régulières de taille et élagage des haies. Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2589/12 en date du 13 septembre 2012, les opérations d'entretien des haies ne pourront intervenir que pendant la période comprise entre le 15 septembre et le 15 février.

Article 7 : TRANSMISSION DU DROIT DE JOUISSANCE

Le droit de jouissance conféré, sur les biens ci-dessus désigné, à l'occupant est un droit qui lui est strictement personnel et qui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit.

Article 8 : GRATUITE DU PRET

La présente convention de mise à disposition est consentie par Moulins Communauté à titre gratuit qui le reconnaît expressément

En conséquence, l'occupant n'aura aucune redevance quelconque, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au propriétaire.

Article 9 : FORMALITES

Monsieur PRADEILLES Arnaud, représentant à qualités le GAEC PRADEILLES certifie et atteste que celle-ci est en conformité avec la réglementation des structures conformément à l'article L.331-2 du Code rural.

Article 10 : CLAUSE DE SUBSTITUTION

En cas de cession des terrains au titulaire de la concession publique d'aménagement pour LOGIPARC03, ce dernier se substituera à Moulins Communauté dans ses droits et obligations découlant du présent contrat. La substitution sera effective sans qu'il soit besoin de procéder à une quelconque notification entre cocontractants.

Article 11 : FRAIS

Tous les frais entraînés par la rédaction, l'enregistrement et tout émolument résultant de l'établissement de cet acte seront supportés et acquittés par l'occupant qui s'y oblige.

Fait à MOULINS en 3 exemplaires,

Le

l'occupant ,
représentant à le GAEC
PRADEILLES

Pour le Propriétaire,
Le Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Moulins,

M Arnaud PRADEILLES

M. Jean-Marie LESAGE

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1688-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

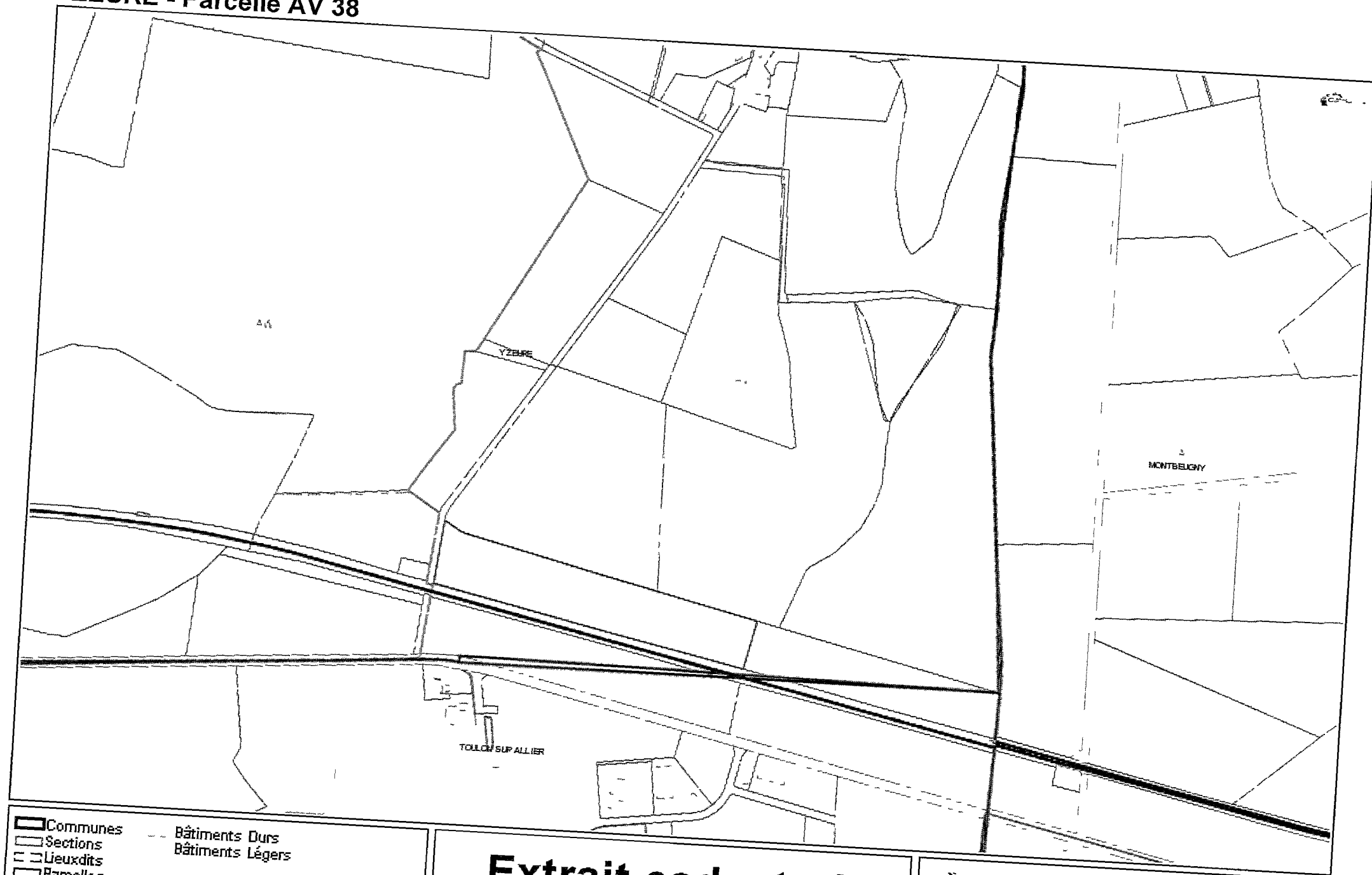


COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

**CONTRAT DE PRET A USAGE
CONCERNANT DES TERRES AGRICOLES**

LOGIPARC 03

**ANNEXE A LA CONVENTION :
PLANS DES PARCELLES MISES A DISPOSITION**



- | | |
|-------------|------------------|
| Communes | Bâtiments Durs |
| Sections | Bâtiments Légers |
| Lieux-dits | |
| Parcelles | |
| Plans d'eau | |

Extrait cadastral



Echelle 1:6000

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1688-DE
Date de télétransmission: 03/11/2016
Date de réception en préfecture: 03/11/2016

Avertissement : toutes les informations
aucune valeur officielle Imprimé le 27/09/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	71
Nombre de membres en exercice	71
Nombre de membres présents ou représentés	70

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

Le vingt-et-un octobre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du quatorze octobre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à la Maison du Temps Libre à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau

Gilles BAY, William BEAUDOUIN, Jean-Michel BOURGEOT, Françoise de CHACATON, Eliane HUGUET, Jérôme LABONNE, Yves LANCHAIS, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU, Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHR, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT (présent à partir de la délibération N°C.16 84), Michèle FICK, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET (présent à partir de la délibération N°C.16 85), Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN, Éric TOURRET, Yves VENIAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Sylvie TARDIF à Dominique DESFORGES-DESAMIN, Madeleine BETIAUX à Gilles BAY, Alain BORDE à Jean-Claude LEFEBVRE, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Guy CHARMETANT, Annie BUNEL à Jean-Claude ALBUCHER, Eliane COULON à Guillaume MARGELIDON, Julie GUILLEMIN à Jean-Pierre METHENIER, Jean-Michel MOREAU à Cécile de BREUVAND, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND, Frédéric VERDIER à Éric TOURRET.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Yannick MONNET à Jacques CABANNE jusqu'à la délibération N° C.16.85

ETAIENT EXCUSES :

Solange MABILON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Générale des Services.
Direction Développement Economique.
Réf : FT/VDO

PEPINIERE « DESIGN » : Convention partenariat

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Catherine TABOURNEAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la convention de location d'un local situé au 2^e étage -1-3 rue Berthelot et 6 avenue Théodore de Banville entre la ville de Moulins et Moulins Communauté en date du 5 octobre 2015, mettant à disposition à Moulins Communauté ce local de 70 m² à partir du 1^{er} octobre 2015

Vu la délibération C.15.101 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2015 approuvant la grille tarifaire de la pépinière DESIGN

Vu l'avenant n°1 à la convention de location de locaux situés au 2^e étage -1-3 rue Berthelot et 6 avenue Théodore de Banville en date du 8 juin 2016, mettant à disposition de Moulins Communauté un espace-atelier de 68 m² sis au sous-sol de l'immeuble à compter du 1^{er} juin 2016.

Considérant que la Pépinière Design est un dispositif lancé en partenariat avec le lycée Jean Monnet et le Campus des métiers et des qualifications « Design, Matériaux et Innovation » qui permet à de jeunes designers d'approfondir leur projet professionnel, de découvrir les démarches de la création d'entreprise et de se confronter à la vie active tout en restant dans un environnement privilégié, accompagnés par différentes structures dans toutes leurs démarches.

Considérant que le dispositif est coordonné par Moulins Communauté en partenariat avec les structures suivantes : Lycée Jean Monnet et Campus des métiers et des qualifications « Design, Matériaux et Innovation », ARDTA, APPUY CREATEURS, Mission Accueil 03, CMA et CEEA.

Considérant qu'une réunion de bilan a été organisée à l'initiative de Moulins Communauté avec les jeunes designers et l'ensemble de ses partenaires et a montré que malgré un bilan positif pour les jeunes designers, certains dysfonctionnements en termes d'engagements et de répartition des actions entre les partenaires devaient être corrigés,

Considérant qu'il est apparu nécessaire aux différents partenaires de consolider le fonctionnement de la Pépinière Design via la rédaction et la signature d'une convention par le Lycée Jean Monnet / Campus des métiers et des qualifications « Design, Matériaux et Innovation », Moulins Communauté, l'ARDTA et APPUY Créateurs, pour fixer les engagements et rôles de chacun,

Considérant que pour la promotion 2016 l'ARDTA ne pourra financer que 2 Résidences entrepreneurs pour la promotion 2016 pour cause de réductions budgétaires,

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161021-C1689-DE Date de télétransmission : 03/11/2016 Date de réception préfecture : 03/11/2016
--

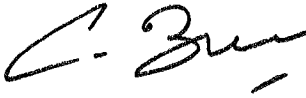
MOULINS COMMUNAUTÉ

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention multipartenariale à intervenir entre Moulins Communauté, le Lycée Jean Monnet. Campus des métiers et des qualifications « Design, Matériaux et Innovation », l'ARDTA et APPUY Créateurs,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale



Cécile de BREUVAND

Convention-cadre entre
MOULINS COMMUNAUTE,
Le Lycée JEAN MONNET,
L'ARDTA
Et
APPUY CREATEURS

Dans le cadre de la Pépinière Design

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération de Moulins, représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PERISSOL, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2016, autorisant la signature de la convention.

d'une part,

Le Lycée Polyvalent JEAN MONNET, dont le siège administratif est basé au 39 Place Jules Ferry - 03400 YZEURE, établissement porteur du campus des métiers et des qualifications, représenté par son proviseur, Monsieur Frédéric BROMONT

ci-après dénommée par les termes « le lycée »,

d'autre part,

L'Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne, association dont le siège social est basé au 7 allée Pierre de Fermat - 63178 AUBIERE CEDEX, représentée par son président, Monsieur Frédéric BONNICHON

ci-après dénommée par les termes « l'ARDTA »,

d'autre part,

APPUY CREATEURS, Société Coopérative et Participative (SCOP) dont le siège social est basé au 1, Avenue des Cottages - 63000 CLERMONT-FERRAND, représentée par sa gérante, Madame Sandrine BARRIERE

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1689-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

PREAMBULE

Dans le cadre de sa stratégie en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, Moulins Communauté est partenaire du Campus des métiers et des qualifications « Design, Matériau & Innovation » porté par le Lycée Jean Monnet.

Le Campus vise le développement de partenariats éducatifs, technologiques et économiques à des fins créatives dont la démarche design est au cœur de la stratégie. Le campus, en proposant les conditions de conduite de projets en lien avec différents domaines (métiers d'arts, arts plastiques, domaines scientifiques, technologiques et économiques), développe l'exploration des matériaux verre, bois, cuir et métal, tout en s'appuyant sur des filières de productions structurées et des parcours de formation construits en Région Auvergne.

Les objectifs du Campus sont de répondre aux besoins de formations des entreprises locales, de les soutenir dans leur recherche de création et d'innovation, d'améliorer l'employabilité des jeunes issus des formations rattachées au campus, et de promouvoir les filières du design, des métiers d'arts et de l'innovation technologique.

Le Campus de métiers et des qualifications intègre une pépinière d'entrepreneurs « Designers » portée par Moulins Communauté. Cette dernière met à dispositions des jeunes designers un local situé rue Berthelot – bâtiment SESAME composé d'un bureau et d'un atelier. Ce lieu accueille de jeunes diplômés en design et a l'ambition de :

- Faciliter l'insertion professionnelle de ces jeunes diplômés en les aidant à développer leur projet professionnel, à créer leur entreprise, à constituer un réseau, etc.
- Favoriser le développement économique local en offrant la possibilité aux entreprises de faire appel aux « résidents » de la pépinière et ainsi accroître leur activité via le design,
- Prendre en charge le développement de projets initiés dans un cadre pédagogique du campus,
- Placer le jeune designer comme acteur du développement économique local.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour but de préciser les engagements réciproques entre Moulins Communauté, le Lycée Jean Monnet, l'ARDTA et APPUY CREATEUR pour la gestion et l'animation de la pépinière Design, de définir les modalités de financement du dispositif et de préciser les modalités d'exécution de l'action.

ARTICLE 2 : Fonctionnement de la pépinière

En octobre de chaque année, au maximum 4 nouveaux candidats sont recrutés parmi les effectifs sortant de la formation du Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués et de Design mention Produit du Lycée Jean Monnet. La sélection a lieu courant septembre, suite à l'étude d'un dossier remis par l'élève et d'un entretien devant un jury.

Les candidats sélectionnés intègrent alors le dispositif de la pépinière pour une durée de 18 mois maximum. Théoriquement, la pépinière se décompose en 3 périodes, correspondants aux différentes phases du projet des jeunes :

- Durant les 6 premiers mois, les jeunes designers reçoivent un salaire et ne paient pas de loyer pour leurs locaux : cette période doit leur permettre de mûrir leur projet et de commencer les démarches de création d'entreprise,
- Les 6 mois suivants, les jeunes designers ne perçoivent plus de salaire, mais peuvent profiter des droits éventuels ouverts à Pôle Emploi. Ils commencent également à payer un loyer réduit pour les locaux de la pépinière, à hauteur de 100 € HT/mois. Cette période doit notamment leur

Appuy Createur
003-240300616-20161021-C1689-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

permettre de démarrer doucement leur activité tout en accentuant le démarchage commercial auprès de leurs cibles

- Les 6 derniers mois de la pépinière doivent permettre aux jeunes designers d'atteindre le « rythme de croisière » de leur entreprise, de se détacher de l'accompagnement proposé lors de la 1^{ère} année et de préparer leur nouvelle implantation (dans le parc privé, chez un partenaire, en hôtel d'entreprise, etc.). Le loyer demandé passe à 150 € HT/mois. Idéalement, l'entreprise est viable et permet au jeune entrepreneur de vivre de sa nouvelle activité.

Il est à noter qu'en parallèle du développement de leurs projets personnels, les jeunes designers proposent leurs services aux entreprises du territoire sous forme de travail collectif. Outre le développement de leur propre réseau professionnel, cette action permet aux entreprises du territoire notamment de bénéficier de prestations de designers à des coûts compétitifs par rapport à des designers professionnels plus expérimentés ou des cabinets et ce, afin de développer leurs produits et d'accroître leur activité. Pour les jeunes designers, il s'agit d'acquérir de l'expérience professionnelle et de travailler avec le tissu économique.

ARTICLE 3: Engagements et rôles des partenaires

La pépinière Design est un montage partenarial au sein duquel chaque organisme a un rôle bien défini, résumé dans le tableau suivant :

PARTENAIRE	ENGAGEMENT ET MISSIONS
MOULINS COMMUNAUTE	→ Mise à disposition et gestion des locaux de la pépinière (état des lieux, contrat de location, etc.), du mobilier et des services annexes (copies, accès internet, etc.), → Coordination opérationnelle entre les différents partenaires, → Exposition annuelle à la médiathèque pour apporter plus de visibilité au travail des jeunes designers, → Suivi régulier des actions locales menées par les résidents et mise en relation avec les partenaires locaux.
LYCEE JEAN MONNET <i>Etablissement porteur du campus des métiers et des qualifications « Design, Matériaux et Innovation »</i>	→ Support logistique : mise à disposition d'un atelier équipé de machines-outils dans le cadre d'une convention signée entre chaque résident et le lycée, selon les dates et horaires d'ouverture de la structure, → Conseils en design dispensée par l'équipe enseignante, → Apport de projets aux designers commencés dans un cadre pédagogiques (possibilité pour les résidents de poursuivre certains projets dans un cadre professionnel), → Mise en réseau avec le tissu économique régional.
ARDTA	→ Intégration de chaque résident dans le dispositif "Résidences d'entrepreneurs longues" (6 mois),

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1689-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

	→ Prise en charge d'un salaire mensuel et des frais de location des locaux de la pépinière sur une période de 6 mois, → Suivi / Points réguliers avec chaque résident.
APPUY CREATEURS	→ Accompagnement de chaque résident dans le cadre du dispositif "Résidences d'entrepreneurs longues", → Signature d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) : cycle d'ateliers de formation (rentabilité, commercialisation, comptabilité, marketing, vendre du conseil, etc.) / Ateliers ponctuels (prise de parole, vendre sur le net, etc.) / Entretiens individuels.

Autour de ces 4 partenaires portant les aspects juridiques et logistiques du dispositif, tout un réseau d'acteurs participe à l'animation et à la dynamisation de la pépinière Design :

- les Chambres régionales et départementales des Métiers et de l'Artisanat,
- le Comité d'Expansion Economique de l'Allier,
- la Mission Accueil Allier du Conseil Départemental.

Ces partenaires se tiennent à la disposition des jeunes designers afin de leur donner accès à leur réseau local et régional et de leur fournir toutes les informations pertinentes pour leur domaine d'activité. Ils se présentent aux jeunes designers dans les semaines suivant leur entrée dans la pépinière, afin que ces derniers puissent les solliciter selon leurs besoins au cours de leur séjour.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une période de 18 mois, à compter du 1^{er} octobre 2016, soit jusqu'au 30 mars 2018 et est reconductible tacitement deux fois pour une période supplémentaire. Moulins Communauté notifiera à ses partenaires la présente convention signée, par lettre simple.

ARTICLE 5 : Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 1 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1689-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

ARTICLE 7 : Litiges

Les parties conviennent que les éventuels litiges nés de l'application de la présente convention seront portés, à défaut d'accord amiable entre elles, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins en quatre exemplaires

Le.....

Pour « Moulins Communauté »

Pour le Président,
Le Vice-président délégué au
Développement Economique

Jean-Marie LESAGE

Pour l'ARDTA

Le Président,

Frédéric BONNICHON

Pour Le Lycée Jean Monnet
Etablissement porteur du campus des métiers et
qualification « Design, Matériaux et Innovation »

Le Proviseur

Frédéric BROMONT

Pour APPUY CREATEUR

La Gérante de la coopérative

Sandrine BARRIERE

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1689-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

Demande de subvention LEADER – Implantation d’une signalétique piétonne et touristique sur le territoire de Moulins Communauté : première phase

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires **71**
Nombre de membres en exercice **71**
Nombre de membres présents ou représentés **70**

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

Le vingt-et-un octobre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du quatorze octobre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à la Maison du Temps Libre à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau

Gilles BAY, William BEAUDOUIN, Jean-Michel BOURGEOT, Françoise de CHACATON, Eliane HUGUET, Jérôme LABONNE, Yves LANCHAIS, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU, Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Hervé BAUDOUIN, Békhedda BENZOHRRA, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT (présent à partir de la délibération N°C.16.84), Michèle FICK, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET (présent à partir de la délibération N°C.16.85), Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN, Éric TOURRET, Yves VENIAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Sylvie TARDIF à Dominique DESFORGES-DESAMIN, Madeleine BETIAUX à Gilles BAY, Alain BORDE à Jean-Claude LEFEBVRE, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Guy CHARMETANT, Annie BUNEL à Jean-Claude ALBUCHER, Eliane COULON à Guillaume MARGELIDON, Julie GUILLEMIN à Jean-Pierre METHENIER, Jean-Michel MOREAU à Cécile de BREUVAND, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND, Frédéric VERDIER à Éric TOURRET.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Yannick MONNET à Jacques CABANNE jusqu’à la délibération N° C.16.85

ETAIENT EXCUSES :

Solange MABILON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1690-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

Direction Services aux populations, culture et tourisme

Service : Tourisme

Réf : BMM/MMA

Demande de subvention LEADER – Implantation d’une signalétique piétonne et touristique sur le territoire de Moulins Communauté : première phase
--

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Jean-Claude ALBUCHER, le Vice-Président délégué au Tourisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d’Agglomération de Moulins

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l’article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d’Agglomérations

Vu le Programme de développement rural 2014-2020 élaboré par le Région Auvergne, approuvé par la Commission Européenne le 28 juillet 2015

Vu la candidature Leader 2014-2020 portée par le Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, approuvée par le Conseil régional le 30 avril 2015, intitulée « Territoire Bourbon, Terre de ressources, sources d’attractivité »

Considérant que dans le cadre de sa stratégie globale de développement touristique, Moulins Communauté a décidé d’implanter une signalétique touristique à destination des piétons à partir des principales zones de stationnement, de la gare SNCF de Moulins, et d’autres points d’intérêt touristiques disposant de zones de stationnement (CNCS, aire de camping-car, etc.),

Considérant que l’idée est de faciliter l’identification, pour les touristes, des différents musées, des sites culturels et des bâtiments historiques remarquables, du patrimoine naturel (rivière Allier), etc. grâce à des totems et des mâts de signalisation,

Considérant que différents éléments figureront sur les totems, dont un plan avec l’ensemble des sites remarquables et la direction des lieux touristiques les plus proches ainsi que de l’Office du Tourisme ; et que les mâts de signalisation compléteront ce dispositif pour orienter au mieux les touristes aux points de choix,

Considérant qu’il s’agit également, grâce à un jalonnement touristique, de tracer des itinéraires touristiques au sein des centres villes pour permettre aux touristes de se diriger plus facilement,

Considérant que la première phase de ce projet aura lieu à Moulins et que dans une seconde phase, le projet sera étendu à d’autres Communes de l’agglomération répondant aux conditions pour la création d’un itinéraire piéton (suivant un cahier des charges définit suivant les recommandations du schéma de développement touristique),

Considérant qu’afin de cofinancer cette opération, Moulins Communauté a adressé une demande de subvention au GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, au titre du programme Leader 2014-2020,

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161021-C1690-DE Date de télétransmission : 03/11/2016 Date de réception préfecture : 03/11/2016
--

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Conception graphique	3 465,00	4 158,00	FEADER (Leader)	38 084,98	80 %
Fourniture et pose de la signalétique	43 914,22	52 697,06	Autofinancement	9 521,24	20 %
Cocktails d'inauguration	227,00	249,70			
Total	47 606,22	57 104,76	Total	47 606,22	100 %

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'opération intitulée « Implantation d'une signalétique piétonne et touristique sur le territoire de Moulins Communauté : première phase », dont le coût estimatif s'élève à 47 606,22 € HT ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ;
- **D'autoriser** le dépôt d'un dossier de demande de subvention LEADER d'un montant prévisionnel de 38 084,98 € auprès du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne dans le cadre du programme Leader 2014-2020 ;
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette démarche.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale


Cécile de BREUVAND



Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1690-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

Demande de subvention LEADER – Elaboration d’une stratégie de développement touristique communautaire – deuxième phase : schéma de développement touristique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	71
Nombre de membres en exercice	71
Nombre de membres présents ou représentés	70

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

Le vingt-et-un octobre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du quatorze octobre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à la Maison du Temps Libre à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau

Gilles BAY, William BEAUDOUIN, Jean-Michel BOURGEOT, Françoise de CHACATON, Eliane HUGUET, Jérôme LABONNE, Yves LANCHAIS, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU, Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHR, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT (présent à partir de la délibération N°C.16.84), Michèle FICK, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET (présent à partir de la délibération N°C.16.85), Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN, Éric TOURRET, Yves VENIAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Sylvie TARDIF à Dominique DESFORGES-DESAMIN, Madeleine BETIAUX à Gilles BAY, Alain BORDE à Jean-Claude LEFEBVRE, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Guy CHARMETANT, Annie BUNEL à Jean-Claude ALBUCHER, Eliane COULON à Guillaume MARGELIDON, Julie GUILLEMIN à Jean-Pierre METHENIER, Jean-Michel MOREAU à Cécile de BREUVAND, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND, Frédéric VERDIER à Éric TOURRET.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Yannick MONNET à Jacques CABANNE jusqu’à la délibération N° C.16.85

ETAIENT EXCUSES :

Solange MABILON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1691-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

Direction Services aux populations, culture et tourisme

Service : Tourisme

Réf : BMM/MMA

Demande de subvention LEADER – Elaboration d’une stratégie de développement touristique communautaire - deuxième phase : schéma de développement touristique

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Jean-Claude ALBUCHER, le Vice-Président délégué au Tourisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d’Agglomération de Moulins

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l’article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d’Agglomérations

Vu le Programme de développement rural 2014-2020 élaboré par le Région Auvergne, approuvé par la Commission Européenne le 28 juillet 2015

Vu la candidature Leader 2014-2020 portée par le Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, approuvée par le Conseil régional le 30 avril 2015, intitulée « Territoire Bourbon, Terre de ressources, sources d'attractivité »

Considérant que le tourisme est un levier de développement économique essentiel, sur lequel le territoire de Moulins Communauté doit s’appuyer,

Considérant que pour cela, il est nécessaire d’élaborer un schéma touristique afin d’identifier les axes précis de développement,

Considérant que dans ce cadre, Moulins Communauté s’est adjointe les services d’Atout France, l’agence nationale du tourisme, dont l’expertise est reconnue internationalement, comme Assistant à Maîtrise d’Ouvrage,

Considérant qu’un prestataire, sélectionné suite à une consultation, sera chargé d’accompagner Moulins Communauté pour l’élaboration de son schéma de développement touristique, en lien avec Atout France.

Considérant que le processus de construction aura pour objectif à la fois la consultation, la sensibilisation et l’adhésion des acteurs locaux du tourisme : élus, professionnels du tourisme, acteurs de l’éco-système du territoire, techniciens de l’agglomération et des offices de tourisme, d’Allier Tourisme, du CRDTA...

Considérant que le programme Leader 2014-2020 a vocation à accompagner les EPCI pour ce type de projet, que l’élaboration du schéma de développement touristique constitue un second dossier de demande de subvention Leader dans le cadre d’un projet global, et que d’autres dossiers pourront faire l’objet de nouvelles demandes par la suite,

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161021-C1691-DE Date de télétransmission : 03/11/2016 Date de réception préfecture : 03/11/2016
--

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant .

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
Elaboration du schéma de développement touristique	49 700,00	59 640,00	FEADER (Leader)	45 764,16	80 %
Cadeaux aux participants des focus groupes (outils de promotion du territoire)	1 505,20	1 600,00	Autofinancement	11 441,04	20 %
Cocktails lors des restitutions	6 000,00	6 650,00			
Total	57 205,20	67 890,00	Total	57 205,20	100 %

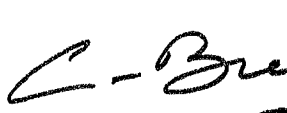
Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'opération intitulée « Elaboration d'une stratégie de développement touristique communautaire - deuxième phase : schéma de développement touristique », dont le coût estimatif s'élève à 57 205,20 € HT ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ;
- **D'autoriser** le dépôt d'un dossier de demande de subvention LEADER d'un montant prévisionnel de 45 764,16 € auprès du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne dans le cadre du programme Leader 2014-2020 ;
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette démarche.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale


Cécile de BREUVAND



Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1691-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

Service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols - Tarification**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers communautaires **71**
Nombre de membres en exercice **71**
Nombre de membres présents ou représentés **70**

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

Le vingt-et-un octobre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du quatorze octobre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à la Maison du Temps Libre à Moulins

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau

Gilles BAY, William BEAUDOUIN, Jean-Michel BOURGEOT, Françoise de CHACATON, Eliane HUGUET, Jérôme LABONNE, Yves LANCHAIS, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU, Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Hervé BAUDOUIN, Békhedda BENZOHR, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT (présent à partir de la délibération N°C.16.84), Michèle FICK, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET (présent à partir de la délibération N°C.16.85), Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN, Éric TOURRET, Yves VENIAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Sylvie TARDIF à Dominique DESFORGES-DESAMIN, Madeleine BETIAUX à Gilles BAY, Alain BORDE à Jean-Claude LEFEBVRE, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Guy CHARMETANT, Annie BUNEL à Jean-Claude ALBUCHER, Eliane COULON à Guillaume MARGELIDON, Julie GUILLEMIN à Jean-Pierre METHENIER, Jean-Michel MOREAU à Cécile de BREUVAND, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND, Frédéric VERDIER à Éric TOURRET.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Yannick MONNET à Jacques CABANNE jusqu'à la délibération N° C.16.85

ETAIENT EXCUSES :

Solange MABILON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

Service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols - Tarification

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame TARDIF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, et notamment son article 134 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2015, approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que, depuis le 1^{er} juillet 2015, suite à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 (article 134), la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme n'est octroyée qu'aux seules communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus et aux EPCI de 10 000 habitants au plus ;

Considérant que Moulins Communauté a donc décidé de la création d'un service commun assurant, pour l'ensemble des communes qui le souhaitent, l'instruction des autorisations d'occupation des sols à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant qu'au démarrage du service, il avait été convenu d'une gratuité jusqu'au 31/12/2016 et qu'il convient désormais de déterminer la tarification à compter du 1^{er} janvier 2017 ,

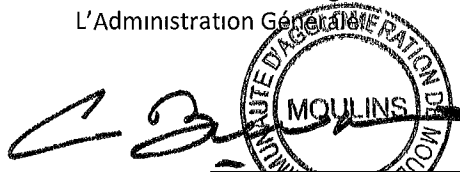
Vu l'avis des commissions et du Bureau ;

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De fixer** une tarification à l'acte brut, pour un montant de 40 € par dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale



Cécile de BRÉUVANT

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1692-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	71
Nombre de membres en exercice	71
Nombre de membres présents ou représentés	70

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

Le vingt-et-un octobre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du quatorze octobre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à la Maison du Temps Libre à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau

Gilles BAY, William BEAUDOUIN, Jean-Michel BOURGEOT, Françoise de CHACATON, Eliane HUGUET, Jérôme LABONNE, Yves LANCHAIS, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU, Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Hervé BAUDOUIN, Békhedda BENZOHRRA, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT (présent à partir de la délibération N°C.16.84), Michèle FICK, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET (présent à partir de la délibération N°C.16 85), Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN, Éric TOURRET, Yves VENIAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Sylvie TARDIF à Dominique DESFORGES-DESAMIN, Madeleine BETIAUX à Gilles BAY, Alain BORDE à Jean-Claude LEFEBVRE, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Guy CHARMETANT, Annie BUNEL à Jean-Claude ALBUCHER, Eliane COULON à Guillaume MARGELIDON, Julie GUILLEMIN à Jean-Pierre METHENIER, Jean-Michel MOREAU à Cécile de BREUVAND, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND, Frédéric VERDIER à Éric TOURRET.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Yannick MONNET à Jacques CABANNE jusqu'à la délibération N° C.16.85

ETAIENT EXCUSES :

Solange MABILON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Urbanisme et Habitat
Service : Urbanisme
Réf : BG/LAB

**Projet de Renouvellement Urbain (PRU) Moulins-Yzeure :
Signature de l'avenant n°6 à la convention d'application en date du 1^{er} avril 2005**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame TARDIF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins ;

Vu les délibérations n°05.11 et 05.106 en date des 25 février et 7 octobre 2005, approuvant le lancement d'un Programme de Rénovation Urbaine (PRU) sur les quartiers de Moulins Sud et Yzeure-Le-Plessis, ainsi que la signature d'une convention cadre avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

Vu la convention d'application du projet de rénovation urbaine sur les quartiers de Moulins Sud et Yzeure-Le-Plessis, signée le 1er avril 2005, par l'ensemble des partenaires institutionnels, modifiée par son avenant n°1 en date du 15 décembre 2006, puis par un avenant n°2 simplifié signé au mois d'avril 2008,

Considérant l'avancement du projet,

Considérant qu'en raison de l'évolution des conditions de financement de l'Association Foncière Logement et de la diminution de sa capacité d'investissement, l'association n'est pas en mesure de réaliser l'ensemble des logements prévus dans le cadre du PRU et ne mobilisera pas l'intégralité des contreparties qui lui étaient initialement destinées.

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser un 6^{ème} avenant devant permettre d'optimiser l'utilisation des subventions de l'ANRU et d'assurer une complète réalisation du PRU dans des délais raisonnables,

Considérant que ce 6^{ème} avenant consiste à formaliser les conclusions de la démarche de concertation conduite pour rechercher des opérateurs de substitution aux interventions de l'Association Foncière Logement (AFL) sur certains terrains qui lui étaient initialement dévolus.

Les contreparties pour lesquelles Action Logement renonce à son droit de priorité sont constituées de 2 sites, appartenant à Moulins Habitat :

- *Site 2 : Moulins, Les Champins (2 parcelles – voir plan ci-joint)*
La Société Coopérative de Production EVOLEA (filiale de l'OPH Moulins Habitat spécialisée en accession à la propriété) s'engage à réaliser sur les parcelles concernées des programmes de diversification de l'habitat
- *Site 3 : Yzeure, Chemin des Ozières, lieu-dit « Bagueux » (voir plan ci-joint)*
Au regard de l'absence de tension du marché local de l'habitat constatée actuellement, le terrain concerné fera l'objet, dans un premier temps, d'une réserve foncière. La ville d'Yzeure s'engage à en assurer l'entretien. Le terrain sera réservé pour des projets favorisant la diversité résidentielle ou économique du quartier,

Vu l'avis des commissions et du Bureau ;

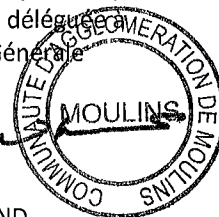
Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la signature d'un 6^{eme} avenant à la convention d'application du projet de rénovation urbaine sur les quartiers de Moulins Sud et Yzeure-Le-Plessis, signée le 1er avril 2005,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée
L'Administration Générale


Cécile de BREUVAND



AVENANT N°6

■■■■■■■■■■

A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DE MOULINS-YZEURE SUR LES QUARTIERS DE MOULINS SUD ET « LE PLESSIS »

■■■■■■■■■■

SOMMAIRE

Article 1 : Parties à l'avenant.....	3
Article 2 : Identification de la convention initiale.....	3
Article 3 : Modifications successives.....	4
Article 4 : Objet de l'avenant.....	5
Article 5 : Modifications de la convention initiale.....	5
Article 6 : Date d'effet et mesure d'ordre.....	6
Article 7 : Annexe.....	6

Article 1 : Parties à l'avenant

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, Établissement Public Industriel et Commercial de l'État, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252, dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris,
Ci-après dénommée l'ANRU ou l'Agence,

Représentée par le Préfet de l'Allier, Délégué Territorial de l'ANRU, Monsieur Arnaud COCHET

Et

Moulins Communauté, l'EPCI de la Communauté d'Agglomération de Moulins, représentée par son président, Monsieur Pierre-André PERISSOL

ci-après dénommée le porteur de projet

Et

La Société Coopérative de Production EVOLEA, représenté par son directeur général, Madame Hélène CHESSEL

Et

La Ville de Moulins, représentée par son maire, Monsieur Pierre-André PERISSOL

Et

La Ville d'Yzeure, représentée par son maire, Monsieur Pascal PERRIN,

Et

L'Office Public de l'Habitat de la ville de Moulins, Moulins Habitat, représenté par son directeur général, Madame Hélène CHESSEL

Et

L'Association Foncière Logement, représentée par son président, Monsieur Bruno LUCAS

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 2 : Identification de la convention initiale

Convention pluri-annuelle de la communauté d'agglomération de Moulins sur les quartiers de Moulins sud et « Le Plessis » signée le 1^{er} avril 2005.



Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

Article 3 : Modifications successives

N° de l'avenant	Date signature avenant	Nature de l'avenant	Nature des modifications
1	15 décembre 2006	Avenant	Mise en conformité de la convention initiale avec les règlements ANRU Contractualisation possible d'avenants simplifiés Substitution pour certaines opérations physiques du maître d'ouvrage Moulins Habitat, en tant qu'aménageur, en lieu et place de Moulins Communauté
2	avril 2008	Simplifié	Ventilation par projets physiques de l'opération globale de reconstitution de l'offre des 132 logements hors site Transfert de 178 384 € de subvention ANRU de la catégorie 2 vers la catégorie 5 afin de renforcer le programme de réhabilitation Augmentation de la participation financière de Moulins Habitat de 535 152 €
3	8 octobre 2009	Simplifié	Modification de l'échéancier physique des opérations Contractualisation de certaines modifications financières et techniques (actualisation taux TVA, fongibilité interne, suppression ou modification d'opérations) Acter la nouvelle dénomination sociale de la SCOOP du Blanc Mesnil et de l'OPHLM de l'Allier Mise en cohérence administrative et comptable du projet avec nouveaux RGA et REFI changement de catégorie des honoraires d'aménageur, éclatement des opérations d'aménagement (études et travaux) Acter la nouvelle répartition des participations de la ville de Moulins et de la ville d'Yzeure, et de la Caisse des Dépôts et Consignations à montant global équivalent Acter la nouvelle répartition de la participation du porteur de projet Moulins Communauté
4	30 juin 2009	Plan de relance	Dotation de 163 960 € pour l'opération « Aménagement du périmètre de Nomazy »
5	11 octobre 2012	National	Evolution du programme de reconstitution de l'offre, à nombre de logements constant, pour l'adapter à la demande Modification du programme de diversification de l'habitat avec l'abandon de toutes les opérations de diversification autres que les opérations Foncière Logement Modification du plan d'aménagement des espaces extérieurs publics et privés de Moulins Sud avec notamment la modification du maillage viaire (transformation des voies Est-Ouest carrossables en voies piétonnes) Renforcement de l'intervention sur les équipements (réhabilitation de la régie de quartier et de l'école des Rives d'Allier, réhabilitation plus ambitieuse du Florilège) Renforcement de la conduite opérationnelle et stratégique Modification du planning de réalisation physique d'opérations avec un objectif d'achèvement du programme pour fin 2013 Adaptations financières avec redéploiement à 100 % de 604 789 € d'économies de subventions ANRU Arrêt de dates limites pour l'ensemble des demandes de 1 ^{er} acompte et pour l'ensemble des demandes de solde

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161027-C1693-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

Article 4 : Objet de l'avenant

Les modifications apportées par l'avenant au programme initial consistent exclusivement à formaliser les conclusions de la démarche de concertation conduite pour rechercher des opérateurs de substitution aux interventions de l'Association Foncière Logement (AFL) sur certains des terrains qui lui étaient initialement dévolus.

Article 5 : Modifications de la convention initiale

La convention mentionnée à l'article 2 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés à l'article 3 est modifiée dans les conditions ci- après

L'article 6 du titre III de la convention – « Les contreparties cédées à Foncière Logement » – est modifié comme suit :

Outil majeur de la diversification de l'offre logement dans les quartiers éligibles à l'intervention de l'ANRU, les contreparties cédées à Foncière logement et sur lesquelles elle réalise des logements locatifs libres constituent un élément indissociable du projet de rénovation urbaine . elles contribuent de fait à la nécessaire diversification sociale de ces quartiers.

En annexe de la convention quadripartite signée avec l'Etat, l'ANRU, l'UESL / Action Logement et l'AFL le 14 janvier 2014, Foncière logement a arrêté la liste des opérations qu'elle pourra réaliser sur la période 2013-2015.

Pour les autres terrains, conformément à la convention quadripartite, les filiales des associés collecteurs de l'UESL, aussi appelés « opérateurs d'Action Logement », sont prioritaires pour se positionner comme opérateurs sur ces parcelles.

Ainsi, à l'issue du processus de concertation, la dévolution des contreparties est mise à jour selon les tableaux suivants

	Site 1	Site 2	Site 3
Destinataire	Foncière Logement	Contrepatrie abandonnée	Contrepatrie abandonnée
Adresse	Moulins Thonier	Moulins Les Champins (2 parcelles)	Yzeure Chemin des Ozières
Situation en ZUS ? (oui/non)	oui	oui	non
Propriétaire(s) du terrain	Ville de Moulins	Moulins Habitat	Moulins Habitat
Utilisation actuelle du terrain	Programme livré	Terrain nu issu des démolitions	Terrain nu viabilisé
Surface du terrain (m²)	4 819 m²	5 109 m²	18 147 m²
SHON (m²)	2400 m²	-	-
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	25/09/2009	-	-
Références cadastrales	BD 248	Voir annexe	BH 74 et 75
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat			
*Nb de logements individuels	16	(1)	(1)
*Nombre de logements collectifs			

(1) Des études permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie

Article 6.6.1 - Condition de dévolution des terrains à Foncière logement .

Sans objet (programme Foncière Logement de 16 logements sur le site 1 (Moulins–Thonier) déjà livré).

Article 6.6.2 - Condition de dévolution des terrains aux opérateurs d'Action Logement

Sans objet.

Article 6.6.3 – Devenir des contreparties pour lesquelles Action Logement renonce à son droit de priorité

Les contreparties pour lesquelles Action Logement renonce à son droit de priorité sont constituées de 2 sites :

- Site 2 . Moulins, Les Champins (2 parcelles),
- Site 3 : Yzeure, Chemin des Ozières (« Bagueux »).

La situation de ces terrains est rappelée en annexe du présent avenant.

Site 2 : Moulins, Les Champins (2 parcelles) :

La Société Coopérative de Production EVOLEA (filiale de l'OPH Moulins Habitat spécialisée en accession à la propriété) s'engage à réaliser sur les parcelles concernées des programmes de diversification de l'habitat.

Site 3 : Yzeure, Chemin des Ozières (« Bagueux »)

Au regard de l'absence de tension du marché local de l'habitat constatée actuellement, le terrain concerné fera l'objet, dans un premier temps, d'une réserve foncière. La ville d'Yzeure s'engage à en assurer l'entretien. Le terrain sera réservé pour des projets favorisant la diversité résidentielle ou économique du quartier.

Le porteur de projet (Moulins Communauté) informera l'ANRU lorsqu'un projet sera réalisé sur l'un ou l'autre des sites précités.

Article 6 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de la date apposée ci-après par le dernier signataire

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Article 7 : Annexe

Plan des parcelles de diversification (site 2 et site 3)

Le présent avenant est établi en 7 exemplaires originaux

Signé à, le.....

Pour l'Agence Nationale pour la Rénovation
Urbaine
Le Préfet de l'Allier, Délégué Territorial

Moulins Communauté

M. Arnaud COCHET

Le Président

La ville de Moulins

La ville d'Yzeure

Le Maire

Le Maire

EVOLEA

L'association Foncière Logement

Le Directeur Général

Le Président

Moulins Habitat

Le Directeur Général

ANNEXE
**Plan des parcelles de diversification
(site 2 et site 3, parties sur fond vert)**

Site 2

COMMUNE DE MOULINS
MOULINS SUD CHAMPINS
SALEUSE

Périmètre de délimitation

50 mètres environ

Périmètre des projections de l'urbanisation nouvelle

A/R/L - 8"

1/1000 - 1/1000

(5) 2308m²

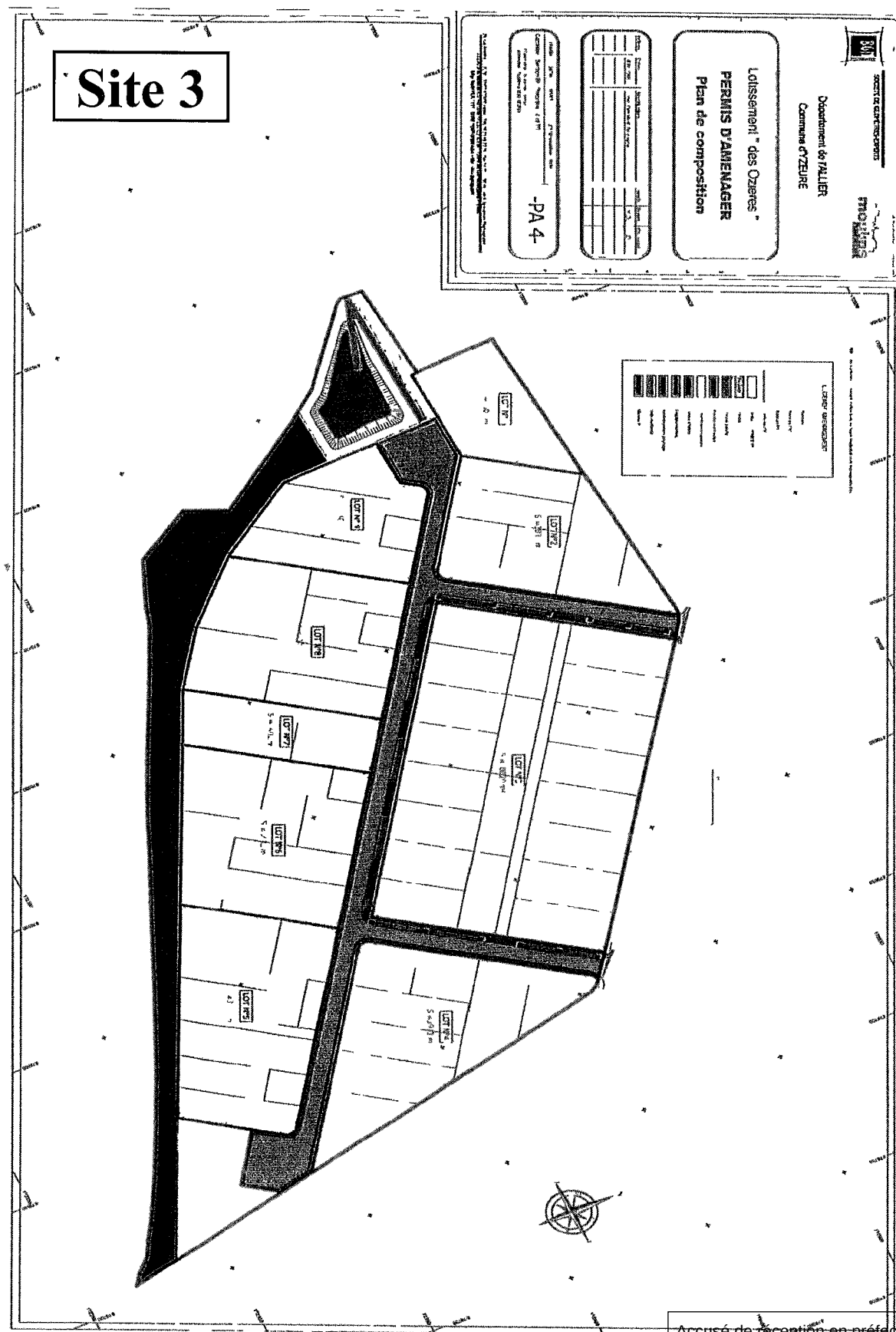
(4) 2301m²

(3) 2239m²

Place du marché
en cours de
programmation

(2) 4244m²

(1) 1955m²



MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.94

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	71
Nombre de membres en exercice	71
Nombre de membres présents ou représentés	70

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

Le vingt-et-un octobre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du quatorze octobre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à la Maison du Temps Libre à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau

Gilles BAY, William BEAUDOUIN, Jean-Michel BOURGEOT, Françoise de CHACATON, Eliane HUGUET, Jérôme LABONNE, Yves LANCHAIS, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU, Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Hervé BAUDOUIN, Békhedda BENZOHR, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT (présent à partir de la délibération N°C.16 84), Michèle FICK, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET (présent à partir de la délibération N°C 16.85), Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHEL, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN, Éric TOURET, Yves VENIAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Sylvie TARDIF à Dominique DESFORGES-DESAMIN, Madeleine BETIAUX à Gilles BAY, Alain BORDE à Jean-Claude LEFEBVRE, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Guy CHARMETANT, Annie BUNEL à Jean-Claude ALBUCHER, Eliane COULON à Guillaume MARGELIDON, Julie GUILLEMIN à Jean-Pierre METHENIER, Jean-Michel MOREAU à Cécile de BREUVAND, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND, Frédéric VERDIER à Éric TOURET.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Yannick MONNET à Jacques CABANNE jusqu'à la délibération N° C.16.85

ETAIENT EXCUSES :

Solange MABILON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161027-C1694-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

Pôle Aménagement, Urbanisme, Habitat.

Réf BG/LAB

**Dispositif d'aide pour l'amélioration de l'habitat dans le parc privé – propriétaire bailleur:
attribution d'une subvention à Monsieur SOBHI Kamale**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Sylvie TARDIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins ;

Vu le programme local de l'habitat 2013-2018 (PLH), adopté par délibération communautaire n°C.14.89 en date du 15 mai 2014 ;

Vu la délibération communautaire n°C.15.160, en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a décidé du dispositif des aides communautaires en faveur des parcs de logements publics et privés

Considérant le dossier de Monsieur SOBHI Kamale, transmis par l'Anah sous le numéro 003009056 et ayant fait l'objet d'un accord de subvention le 17/05/2016 ;

Vu l'avis des commissions et du Bureau ;

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** à Monsieur SOBHI Kamale, deux primes forfaitaires respectivement de 200 euros par logement, soit 1 000 euros, pour la rénovation énergétique et de 2 500 euros par logement, soit 12 500 euros, au titre de la sortie de vacance, avant remise sur le marché locatif privé conventionné, de cinq logements situés 8, rue de Bourgogne à Moulins ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **D'autoriser** l'imputation du montant de cette subvention sur les crédits budgétaires 2016.

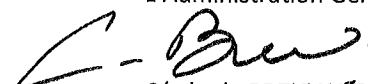
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

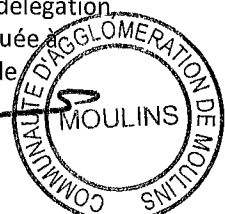
Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente déléguée à

L'Administration Générale


Cécile de BREUVAND



Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161027-C1694-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.95

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	71
Nombre de membres en exercice	71
Nombre de membres présents ou représentés	70

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

Le vingt-et-un octobre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du quatorze octobre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à la Maison du Temps Libre à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau

Gilles BAY, William BEAUDOUIN, Jean-Michel BOURGEOT, Françoise de CHACATON, Eliane HUGUET, Jérôme LABONNE, Yves LANCHAIS, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU, Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Hervé BAUDOUIN, Békhedda BENZOHRRA, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT (présent à partir de la délibération N°C.16.84), Michèle FICK, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET (présent à partir de la délibération N°C.16.85), Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN, Éric TOURET, Yves VENIAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Sylvie TARDIF à Dominique DESFORGES-DESAMIN, Madeleine BETIAUX à Gilles BAY, Alain BORDE à Jean-Claude LEFEBVRE, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Guy CHARMETANT, Annie BUNEL à Jean-Claude ALBUCHER, Eliane COULON à Guillaume MARGELIDON, Julie GUILLEMIN à Jean-Pierre METHENIER, Jean-Michel MOREAU à Cécile de BREUVAND, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND, Frédéric VERDIER à Éric TOURET.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Yannick MONNET à Jacques CABANNE jusqu'à la délibération N° C.16.85

ETAIENT EXCUSES :

Solange MABILON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1695-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

Pôle Aménagement, Urbanisme, Habitat.
Réf : BG/LAB

**Dispositif d'aide pour l'amélioration de l'habitat dans le parc privé – propriétaire bailleur:
attribution d'une subvention à la SCI 3N.COM représentée par Mme et M. NAVEAU**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Sylvie TARDIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins ;

Vu le programme local de l'habitat 2013-2018 (PLH), adopté par délibération communautaire n°C.14.89 en date du 15 mai 2014 ;

Vu la délibération communautaire n°C.15.160, en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a décidé du dispositif des aides communautaires en faveur des parcs de logements publics e privés ;

Considérant le dossier de la SCI 3N.COM représentée par Mme et M. NAVEAU, transmis par l'Anah sous le numéro 003007399 et ayant fait l'objet d'un accord de subvention le 12/12/14 ;

Vu l'avis des commissions et du Bureau ;

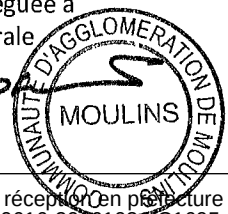
Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** à la SCI 3N.COM représentée par Mme et M. NAVEAU, deux primes pour la réhabilitation de 1 logement :
 - 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah (soit 12 000 euros) pour la rénovation énergétique,
 - 1 000 euros par logement (soit 1 000 euros), au titre de leur sortie de vacance.Les deux primes représentant une subvention globale de 13 000 euros.
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **D'autoriser** l'imputation du montant de cette subvention sur les crédits budgétaires 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale


Cécile de BREUVAND



Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1695-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSNombre de conseillers communautaires **71**Nombre de membres en exercice **71**Nombre de membres présents ou représentés **70****SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016**

Le vingt-et-un octobre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du quatorze octobre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à la Maison du Temps Libre à Moulins.

ETAIENT PRESENTS**Président :** Pierre-André PERISSOL**Vice-Présidents**

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau

Gilles BAY, William BEAUDOUIN, Jean-Michel BOURGEOT, Françoise de CHACATON, Eliane HUGUET, Jérôme LABONNE, Yves LANCHAIS, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU, Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHR, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT (présent à partir de la délibération N°C.16.84), Michèle FICK, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET (présent à partir de la délibération N°C.16 85), Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN, Éric TOURET, Yves VENIAT.**ONT DONNE POUVOIR :**

Sylvie TARDIF à Dominique DESFORGES-DESAMIN, Madeleine BETIAUX à Gilles BAY, Alain BORDE à Jean-Claude LEFEBVRE, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Guy CHARMETANT, Annie BUNEL à Jean-Claude ALBUCHER, Eliane COULON à Guillaume MARGELIDON, Julie GUILLEMIN à Jean-Pierre METHENIER, Jean-Michel MOREAU à Cécile de BREUVAND, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND, Frédéric VERDIER à Éric TOURET.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Yannick MONNET à Jacques CABANNE jusqu'à la délibération N° C.16 85

ETAIENT EXCUSES :

Solange MABILON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Pôle Aménagement, Urbanisme, Habitat.

Réf BG/LAB

**Dispositif d'aide pour l'amélioration de l'habitat dans le parc privé – propriétaire bailleur:
attribution d'une subvention à la SCI BANVILLE représentée par Monsieur SIRET Fabrice**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Sylvie TARDIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins ;

Vu le programme local de l'habitat 2013-2018 (PLH), adopté par délibération communautaire n°C.14.89 en date du 15 mai 2014 ;

Vu la délibération communautaire n°C.15.160, en date du 14 décembre 2015, par laquelle Moulins Communauté a décidé du dispositif des aides communautaires en faveur des parcs de logements publics e privés ;

Considérant le dossier de la SCI BANVILLE représentée par Monsieur SIRET Fabrice, transmis par l'Anah sous le numéro 003008929 et ayant fait l'objet d'un accord de subvention le 17/05/2016 ;

Vu l'avis des commissions et du Bureau ;

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

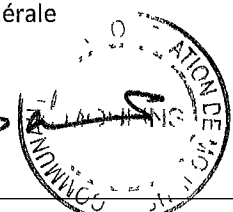
- **D'attribuer** à Monsieur SIRET Fabrice, une prime forfaitaire de 200 euros par logement, soit 400 euros, pour la rénovation énergétique concernant deux logements situés 10 rue Louis Ganne à Bessay sur Allier ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **D'autoriser** l'imputation du montant de cette subvention sur les crédits budgétaires 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale



Cécile de BREUVAND



Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1696-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

Approbation de la Convention particulière d'appui financier (TEPCV)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	71
Nombre de membres en exercice	71
Nombre de membres présents ou représentés	70

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

Le vingt-et-un octobre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du quatorze octobre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à la Maison du Temps Libre à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau

Gilles BAY, William BEAUDOUIN, Jean-Michel BOURGEOT, Françoise de CHACATON, Eliane HUGUET, Jérôme LABONNE, Yves LANCHAIS, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU, Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT (présent à partir de la délibération N°C.16.84), Michèle FICK, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET (présent à partir de la délibération N°C.16.85), Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN, Éric TOURET, Yves VENIAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Sylvie TARDIF à Dominique DESFORGES-DESAMIN, Madeleine BETIAUX à Gilles BAY, Alain BORDE à Jean-Claude LEFEBVRE, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Guy CHARMETANT, Annie BUNEL à Jean-Claude ALBUCHER, Eliane COULON à Guillaume MARGELIDON, Julie GUILLEMIN à Jean-Pierre METHENIER, Jean-Michel MOREAU à Cécile de BREUVAND, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND, Frédéric VERDIER à Éric TOURET.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Yannick MONNET à Jacques CABANNE jusqu'à la délibération N° C.16.85

ETAIENT EXCUSES :

Solange MABILON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction : Ressources et Administration Générale
Service : Finances
Réf : KL / MM

Approbation de la convention particulière d'appui financier (TEPCV)

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Françoise DE CHACATON, Conseillère déléguée à l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomérations

Vu l'appel à projets sur le thème « territoires à énergie positive pour la croissance verte » dans le but d'atténuer les effets du changement climatique, réduire les besoins énergétique, implanter des filières vertes et reconquérir la biodiversité lancé par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Considérant que le programme des « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans,

Considérant qu'afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, contribue notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants,

Considérant que dans ce cadre, Moulins Communauté a présenté un projet qui a été approuvé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

Considérant que lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015, Moulins Communauté a autorisé le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) et à signer la convention particulière d'appui financier s'y rattachant. La liste des opérations cofinancées était la suivante :

- Extension/rénovation des bureaux communautaires : isolation, chauffage, ventilation.
- OVIVE : éclairage des bassins par des lampes LED.
- OVIVE : récupération énergétique des eaux usées.

Considérant que depuis, l'Etat a modifié son dispositif d'aide. Suite à un travail avec la DDT, la liste des opérations pouvant être cofinancées a évolué comme suit :

- Extension/rénovation des bureaux communautaires ;
- Centre aqua ludique OVIVE : récupération énergétique des eaux usées ;
- Complexe de la raquette – 2ème tranche ;
- Mise en place d'un rucher (opération imposée par la Ministre) ;
- Acquisition de véhicules électriques pour les services communautaires.

Considérant le détail des opérations ainsi que leurs plans de financements intégrés dans la nouvelle Convention particulière d'appui financier annexée,

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1697-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que l'aide consentie par l'Etat pour financer ces opérations s'élève à 500 000 €, sur un montant total d'investissement de 845 400 € HT.

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention particulière d'appui financier telle qu'annexée ;
- **D'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale

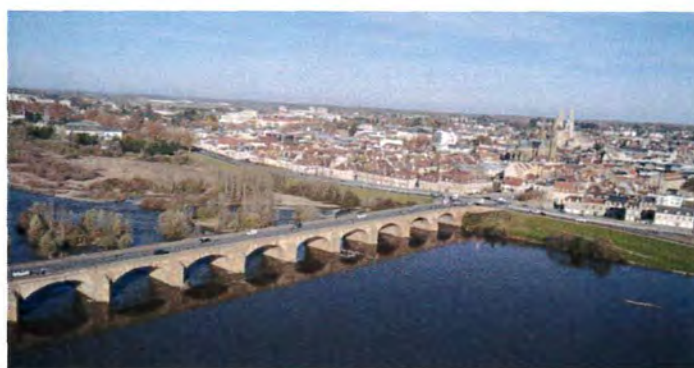


Cécile de BREUVAND

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE *Convention particulière d'appui financier*



#VotreEnergie



Avisé de réception en préfecture
003 40000616 20161031 01607 DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

La Communauté d'Agglomération Moulins Communauté, représenté par son Président, Monsieur Pierre-André PERISSOL

En présence de la Caisse des dépôts et consignations, représentée par son Directeur général, M. Pierre René LEMAS,

En présence de l'Ademe, représentée par son Président, M. Bruno LECHEVIN

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE), dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016.

Il est convenu ce qui suit



2
Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1697-DE
Date de rétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

Préambule

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants. Dans ce cadre, le territoire lauréat a présenté un projet qui figure en annexe 1 approuvé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Article 1 – Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le territoire lauréat et le(s) bénéficiaire(s) ainsi que ses (leurs) engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 2 – Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 500 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable. Le contenu de la présente convention pourra être modifié par avenant. Notamment, le montant de l'appui du FFTE pourra être augmenté jusqu'à un maximum de 2 000 000€ sur la base de nouvelles actions, et/ou pour inclure de nouveaux bénéficiaires. L'appui financier sera versé par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre de la Ministre ou du Préfet de Région, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées, selon les conditions et modalités suivantes :

- ❶ une avance de 40 % du montant prévisionnel sera versée au(x) bénéficiaire(s) dès signature de la présente convention et d'une demande de versement présentée par le bénéficiaire au préfet de région (DREAL) ;
- ❷ un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses, présentés sous couvert du territoire lauréat ;
- ❸ le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées aura atteint ou dépassé 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du/des bénéficiaire(s), sous couvert du territoire lauréat.



Article 3 – Engagements du territoire lauréat et du (des) bénéficiaire(s)

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat et le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à :

- a) mettre en place sur son (leurs) territoire(s) les actions spécifiques figurant en annexes 1 et 2.
- b) désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- c) mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat.
- d) transmettre au Préfet de Région (DREAL) :
 - les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
 - tout document nécessaire aux engagements et versements ;
 - le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

e) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation.

f) apposer le logo «Territoire à énergie positive pour la croissance verte» ci-dessous sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions financées.



Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à _____, le _____

Le Président de Moulins Communauté

La Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer,

Monsieur Pierre-André PERISSOL

Ségolène ROYAL

En présence de la Caisse des dépôts et
consignations,

En présence de l'ADEME,

Prénom NOM

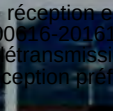
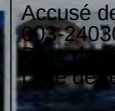
Prénom NOM



5
Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1697-DE
Date de rétrotransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

Liste des annexes :

1. *Projet présenté par le territoire lauréat*
2. *Gouvernance*
3. *Fiches actions*
4. *Tableau financier de synthèse des actions financées par le FFTE dans le cadre de cette convention*
5. *Coordonnées bancaires de chaque bénéficiaire*

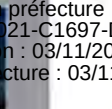
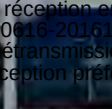
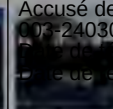
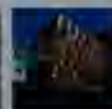
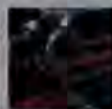


Annexe 1

Projet de la collectivité

Depuis sa création en 2001, MOULINS COMMUNAUTE ainsi que les communes qui la composent réfléchissent et agissent sur tous les thèmes liés à l'environnement de leurs territoires avec beaucoup d'actions positives telles que :

- En 2005, la réalisation d'une pompe à chaleur pour le chauffage/ventilation/déshumidification de son centre aqua ludique l'OVIVE où l'énergie primaire se fait à partir de la nappe phréatique lui servant d'échange thermique pour l'eau et l'air ainsi qu'un rafraîchissement estival gratuit via la même nappe a permis de diminuer les consommations énergétiques et les rejet de CO₂. Les résultats depuis bientôt 8 ans d'exploitation sont excellents puisque le coût thermique du bâtiment est plus de deux fois moins cher qu'une installation au gaz ainsi que les rejet de CO₂ en baisse de 82% soit 730 T par an. MOULINS COMMUNAUTE a depuis installé des panneaux photovoltaïques (économie d'un mois de fonctionnement) et alimenté ses eaux de bassins par la nappe évitant ainsi d'utiliser l'eau potable ressource essentielle pour la population. L'installation de déchloramineurs contribue à la recherche d'économie d'énergie diminuant la consommation d'eau, son épuration, les produits de traitement et le chauffage de moitié. On peut aussi citer le Centre National du Costume de Scène (CNCS) en 2004 et la Médiathèque communautaire en 2013 qui utilisent cette même nappe phréatique comme moyen de chauffage et rafraîchissement.
- Son agenda 21, adopté le 24 avril 2011, qui se traduit principalement par la mise en œuvre des fiches actions Exemplarité de la Collectivité, le volet Ecophyto et la mise en place d'un système de surveillance de la qualité de l'air.
- Bilans des émissions de gaz à effet de serre sur le Territoire communautaire et pour le Patrimoine et les Services communautaires en 2008 et 2011. L'objectif étant de diminuer de 20% celles-ci d'ici à 2020.
- Le Plan Climat Energie territorial adopté en décembre 2013 dans le cadre d'une démarche mutualisée avec le département et les autres communautés d'agglomération de l'Allier. Il s'illustre, par exemple, dans la mise en œuvre d'une action mutualisée comme la mise en place de bornes de recharges de véhicules électriques sur le département avec les autres collectivités et le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03).
- Le Contrat territorial Axe Allier Aval 2015-2020 signé le 08 juillet 2015 dans lequel nous sommes chef d'opération pour la Gestion de l'espace de mobilité au sud de Moulins (Sentier des castors) et pour la restauration et l'aménagement du site de Chavennes.
- La semaine européenne du développement durable chaque printemps. Nous organisons, à notre connaissance, le plus gros événement territorial de l'Allier, si ce n'est de l'Auvergne, à destination des scolaires avec par exemple cette année plus de 700 enfants qui ont découvert la faune des forêts de l'Allier (l'an dernier c'était le compostage et le travail du sol en arboriculture, etc...).
- La chaufferie urbaine de MOULINS qui fonctionnait avec un mixte fuel/gaz avec une cogénération gaz jusqu'en 2012 a modifié son fonctionnement par une installation biomasse utilisant 30% de gaz et 70% de bois permettant ainsi d'économiser 130 000 T de CO₂ sur la durée du contrat (20 ans) avec un projet d'extension achevé en 2019 doublant la capacité de production avec une économie complémentaire sur 10 ans de 80 000 T de CO₂.



➤ Le SDE03 ainsi que la ville de MOULINS qui couvrent ainsi l'ensemble du territoire communautaire en éclairage public ont entrepris depuis 10 ans un vaste programme d'économie énergétique par l'installation de variateurs de puissance ce qui a réduit de 15% les consommations, une mise en place progressive de lampes LED sur les candélabres, feux tricolores et illuminations participe à réduire les consommations ainsi qu'une diminution des temps d'éclairage de certaines rues non sensibles.

➤ Développer notre territoire sur le plan économique d'une façon harmonieuse tout en respectant son environnement nous a fort logiquement amené à concevoir notre grande zone économique de 184 hectares dénommée LOGIPARC03 dans un objectif de respect de son lieu d'implantation. C'est donc pour cela qu'elle est certifiée ISO 14001 avec des couloirs écologiques et un embranchement ferroviaire limitant ainsi les déplacements par les poids lourds ; sans oublier la présence proche de la Route Centre-Europe Atlantique (RCEA), qui dans le cadre de sa mise en concession à 2x2 voies doit maintenir un échangeur à proximité du LOGIPARC 03, limitant ainsi les déplacements depuis les grands axes routiers.

➤ Le PRU communautaire a permis de rénover plus de 2000 logements, d'aménager de nouveaux espaces de vie à la fois minérale pour les déplacements mais aussi végétal pour ramener la nature en ville, absorber l'eau de pluie. Il a permis aussi la construction de plus de 200 logements bioclimatiques et passifs qui ne dépassent pas les 50KW/an/m2 avec notamment un raccordement à la chaufferie urbaine ou encore l'utilisation de la géothermie.

➤ La gestion des espaces verts est aussi un objectif de rationalisation écologique et environnemental mis en place sur le territoire. Au-delà des objectifs fixés sur les produits de désherbage qui sont remplacés progressivement par entre autre un traitement thermique, des actions ont été mises en œuvre avec du paillage avec des copeaux de bois issus de l'élague mais aussi sur une régulation des arrosages programmés en fonction des conditions atmosphérique ou encore des plantations adaptés aux massifs et lieux ou encore la mise en place de tontes différées.

➤ Le SICTOM de son côté récupère le biogaz issu de ces stockages de déchets ménagers pour le transformer avec une cogénération en chauffage pour ces bureaux et en revente de l'électricité produite. De plus les déchets verts sont transformés en compost normalisé via une plateforme de compostage à destination des agriculteurs locaux pour constituer un amendement organique.

Dans la continuité de nos actions, opter pour devenir un Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte est une suite évidente, logique et volontaire de notre collectivité afin entre autre de maintenir et améliorer un milieu naturel urbain de qualité et aussi préserver le monde rural qui nous entoure. C'est donc favoriser les filières courtes, l'emploi local, la revalorisation, les énergies vertes et renouvelables, diminuer les gaz à effet de serre, préserver nos ressources, développer harmonieusement le territoire et optimiser les énergies. Pour cela, MOULINS COMMUNAUTE continuera ses partenariats avec les acteurs locaux tels que MOULINS HABITAT, SDE 03, le SICTOM, les services des eaux et les syndicats d'eaux, les partenaires privés ainsi que la population du territoire qui est l'acteur essentiel car le consommateur in-fine de notre démarche.

Depuis plusieurs mois, MOULINS COMMUNAUTE consciente des enjeux territoriaux s'est fixée plusieurs objectifs avec notamment le concours EUROPAN 13 qui a vu concourir 25 équipes d'architectes-urbanistes européens qui devaient imaginer le territoire de demain le long de la rivière Allier dans sa partie urbaine avec des contraintes fortes par son caractère inondable afin d'en faire un atout. Les résultats sont riches et orientés sur des aménagements ponctuels, progressifs, peu énergétiques et faiblement onéreux tournés vers l'économie locale, les déplacements doux, le tourisme et le loisir. Les aménagements urbains sur les deux rives tiennent compte de la création d'un deuxième pont afin de rééquilibrer l'habitat, les activités sociales et économiques ainsi que les déplacements. De ce concept, qui va transformer le paysage du centre de l'agglomération, nous allons lier tous les autres objectifs pour les années à venir basés sur beaucoup des thèmes cités dans le projet TEPCV.



Aménager les berges et créer une ceinture verte (trame bleu et verte) pour :

- les loisirs avec des aires de jeux et des animations festives,
- le tourisme afin de relier les sites situés de part et d'autre des deux rives,
- les déplacements doux pour la promenade ou le travail,
- créer des aires de co-voiturage le long de la rivière ou sur les coteaux pour y retrouver les transports en commun ou encore une location de vélo ou son propre vélo,
- relier tous les sentiers de randonnée du territoire avec comme point central la rivière Allier,
- développer l'économie locale avec ses propres ressources : l'eau, le bois, la géothermie, l'hydroélectricité.

Rénover le patrimoine ancien et construire des bâtiments à énergie positive c'est :

- donner un confort de vie pour tous les budgets,
- diminuer les gaz à effets de serre,
- créer de l'autoconsommation avec des énergies renouvelables (bois, eau, solaire),
- développer l'économie locale,
- diminuer les dépenses d'énergies fossiles,
- revitaliser des secteurs en désuétude tels que l'habitat en centre-ville, les quartiers en zone inondable,
- réaliser une campagne de radiographie thermique du territoire afin de sensibiliser et aider les habitants dans l'amélioration de leurs habitats et diminuer aussi l'empreinte carbone.

Tendre vers un territoire autonome avec des actions significatives comme :

- développer les champs photovoltaïques et éoliens dans le respect d'un SCOT communautaire,
- installer des mini-centrales hydroélectriques pour la récupération des eaux de sources qui transitent par les réseaux d'eaux usées,
- favoriser l'utilisation des véhicules au GNV et électriques,
- soutenir la méthanisation des déchets ménagers ou/et autres produits,
- continuer à optimiser les énergies sur les bâtiments énergivores tels que le centre aqua ludique l'OVIVE,
- soutenir le renouvellement des bus du réseau urbain et départemental moins consommateurs de carburant, de gaz d'échappement et conforme à l'accessibilité des PMR,
- créer avec la nappe phréatique des bassins d'eau naturelle avec récupération après épuration des eaux chlorées des bassins sportifs et de loisirs à l'OVIVE donnant un attrait complémentaire à l'équipement et diminuant les frais d'épuration.
- prolonger le réseau de chauffage urbain au bois pour raccorder certains grands équipements publics tel que l'hôpital et son extension ou encore les bureaux communautaires avec leurs agrandissements ainsi que l'école de musique.
- inciter l'utilisation de la géothermie collective ou individuelle ainsi que les systèmes de puits canadiens par air ou eau glycolée comme le complexe de la raquette à YZEURE.

Les actions en cours sur le territoire communautaire :

- MOULINS HABITAT après avoir rénové ses quartiers dans le cadre du PRU, cet organisme prolonge ses efforts par une isolation thermique par l'extérieure de son patrimoine mais aussi par la création de maisons multigénérationnelles en label BEPOS Effinergie à MOULINS et TOULON sur Allier,
- MOULINS COMMUNAUTE depuis 2011 en complément des aides de l'ANAH apporte une aide complémentaire aux propriétaires privés, occupants ou bailleurs afin d'améliorer leurs patrimoines et favoriser l'offre de logements notamment en centre-bourg et centre-ville,
- GENNETINES et BESSAY-sur-ALLIER ont mis en œuvre des champs photovoltaïques et aujourd'hui c'est la commune de CHEZY qui se lance dans ce projet.
- BESSAY-sur-ALLIER et BRESSOLLES étudient une proposition d'implantation de champs d'éoliennes.



- Le SICTOM travaille depuis quelques temps sur un projet de méthanisation qui corrobore l'étude faite en 2014 par le CD03.
- MOULINS COMMUNAUTE s'est lancée en interne dans un schéma directeur pour la création de voies vertes avec pistes cyclables en relation avec EUROPAN 13 afin de relier les sentiers de randonnées actuels, les parkings relais à créer et les actuelles et futures zones de loisirs et de tourisme. Ce schéma incorporerait aussi l'aménagement des berges avec ses liaisons urbaines (2ème pont, ponts Régemortes et de fer) et les sites remarquables existants et à créer sur les deux rives.

Les actions et objectifs de demain :

- Rénover et améliorer thermiquement le bâti résidentiel et tertiaire,
- Poursuivre le développement des énergies renouvelables et promouvoir les déplacements doux (piéton, vélo, véhicule électrique), moins polluants (bus et cars, véhicule GNV),
- Favoriser les circuits courts (agriculture, élevage, artisanat) et l'économie circulaire (ressourcerie, bâtiment, travaux publics, particuliers, artisans),
- Atténuer les émissions de gaz à effet de serre tout en s'adaptant aux impacts du réchauffement climatique avec comme objectif d'atteindre les volontés européennes, nationales et régionales,
- Sensibiliser et faire participer les publics du territoire aux actions menées.



Annexe 2

Gouvernance

Pour la bonne exécution de la présente convention, le bénéficiaire réunira régulièrement un Comité de pilotage présidé par Madame Françoise de CHACATON, déléguée communautaire à l'environnement (désignée comme élue référente garante de la démarche) et composé de :

- Membres de la commission « Urbanisme, Développement Durable, Habitat »,
- Monsieur Alexandre DAVID, Directeur Général des Services Techniques de Moulins Communauté
- Monsieur Sylvain DURIX, Chargé de mission Développement durable de Moulins Communauté
- Les agents de Moulins Communauté en charge des différents dossiers
- Monsieur Bernard Moulin, Chef du bureau Aménagement Durable de la DDT Allier

Des experts locaux pourront être associés en fonction de l'ordre du jour, ainsi que les Maires des communes concernées par les projets.

Le Comité de pilotage sera réuni au moins une fois par an et autant que de besoin.



Annexe 3

Fiches actions

A. Extension/rénovation des bureaux communautaires : isolation par l'extérieur, changement des menuiseries extérieures, chauffage/ventilation

Description de l'action :

MOULINS COMMUNAUTE est installée depuis sa création en 2001 dans des locaux appartenant à la ville centre et située dans la cité administrative de MOULINS. La mutualisation entre les différentes communes de l'agglomération ainsi que le projet d'extension de son périmètre (schéma départemental de coopération intercommunal) dans le cadre de la loi NOTRe, nécessitent une évolution de la situation actuelle. MOULINS COMMUNAUTE, propriétaire du site depuis début 2016, a donc été décidé de réaliser sur site une extension ainsi qu'une réhabilitation des locaux actuels dépourvus d'isolation et de ventilation avec un chauffage au fuel.

Les travaux programmés sur le bâtiment se décomposent ainsi :

- Changement des menuiseries actuelles en bois et simple vitrage par des ensembles en double vitrage couplés à un système de store type lames brise-soleil évitant la surchauffe en été, et installation de menuiseries aluminium performantes à rupture de pont thermique dans le cadre de l'extension des locaux
- La chaufferie au fuel sera supprimée et le bâtiment sera raccordé par une sous-station au chauffage urbain qui fonctionne à 70% au bois, ou par une chaufferie au gaz naturel avec une chaudière à condensation haute performance dans le cadre d'une tranche conditionnelle si le projet de réseau de chaleur en centre-ville de Moulins est abandonné (Aujourd'hui le projet d'extension du réseau de chaleur vers le centre-ville de Moulins est en passe d'aboutir). Ce projet permettra de diminuer considérablement les émissions de gaz à effets de serre du siège de Moulins Communauté (existant et extension), mais également de l'école de musique qui serait reprise sur la même chaufferie.

Calendrier :

Etudes réalisée au premier semestre 2016.

Travaux qui seront finalisés pour septembre 2017,

Animation :

Directions des services techniques et de l'administration et ressources

Description des effets attendus :

- Rénover thermiquement le siège communautaire,
- Augmenter l'efficacité énergétique,
- Donner de la qualité de vie en toutes saisons au personnel,
- Dynamiser les activités économiques locales,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre par le changement de la source énergétique et l'isolation installée,
- Montrer l'exemple vis-à-vis de la population



Indicateurs de réussite de l'action :

- Amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment grâce aux travaux d'isolation : observée par la baisse des consommations en kW/h avant et après rénovation corrigées des DJU.
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre : objectif de baisse maximum de 70% en fonction du raccordement ou non à la chaufferie urbaine.
- Amélioration du confort thermique à l'intérieur du bâtiment existant, simplement évalué demain par la satisfaction des employés de Moulins Communauté et des utilisateurs.

Détails des coûts prévisionnels de l'opération :

Nature des Travaux	Montant en €HT	Recettes	Montant en €HT	Taux
Menuiseries extérieures (réhabilitation)	120 000 € HT	TEPCV	192 500 €	55 %
Menuiseries extérieures (extension)	120 000 € HT	FSIL	87 500 €	25 %
Chauffage/ Sous-station	110 000 € HT	autofinancement	70 000 €	20 %
TOTAL	350 000 € HT	TOTAL	350 000 €	100 %



B. centre aqua ludique OVIVE : récupération énergétique des eaux usées de baignade

Description de l'action :

L'OVIVE situé historiquement sur la rive droite de l'Allier est en contre-bas du réseau d'assainissement et nécessite donc un poste de relèvement qui, dans les périodes de lavage des filtres, est insuffisant pour évacuer ses eaux. Lors de la construction/rénovation en 2005-2008, l'ancienne fosse à plonger a été conservée pour recueillir les eaux de bassins et de lavage qui sont donc relevées la nuit. Ces eaux arrivent à 27°C environ dans la fosse. Cela n'a aucun intérêt pour le réseau d'assainissement, bien au contraire car cela réchauffe ce dernier inutilement. Il est donc intéressant de récupérer ces calories qui seront remises dans le circuit de réchauffement des eaux de renouvellement des bassins évitant ainsi des dépenses énergétiques.

Les travaux programmés sur l'équipement consisteraient en la mise en place d'un système complet permettant les échanges thermiques entre les eaux de lavage des bassins et le système de chauffage de l'eau des bassins du centre aqualudique. Les travaux comprennent l'ensemble du système technique permettant les échanges (échangeur, pompes, ballons tampons, vannes, etc.) ainsi que tous les organes et tuyaux nécessaires aux raccordements des différents systèmes en place.

Calendrier :

Etudes en cours de réalisation (2ème semestre 2016 et début 2017)

Travaux : 2^{ème} semestre 2017

Animation :

Direction des services techniques

Description des effets attendus :

- Augmenter l'efficacité énergétique du bâtiment déjà très performant, permettant de faire du centre aqualudique un exemple de bâtiment public et réutilisant même ses rejets pour améliorer l'efficacité énergétique,
- Réduire la consommation énergétique pour la mise en température de l'eau et ainsi baisser les émissions de gaz à effet de serre,

Indicateur de réussite de l'action :

- Le bâtiment du centre aqualudique l'Ovive est supervisé par un contrat spécial de surveillance de la performance énergétique réalisé par EDF. Cette surveillance permettra de définir précisément la baisse des consommations énergétiques en kW/h engendrée par la récupération énergétique issue des eaux de vidange.
- Sensibilisation du public sur l'ensemble des performances énergétiques du bâtiment Ovive par la mise en place d'une campagne de communication et de panneaux à l'intérieur de l'établissement.

Détails des coûts prévisionnels de l'opération :

	Montant en €HT	Recette	Montant en €HT	Taux
Travaux	200 000 € HT	TEPCV	131 430 €	65,72 %
		Autofinancement	68 570 €	34,28 %
TOTAL	200 000 € HT		200 000 €	100 %



C. Complexe de la raquette – 2ème tranche

Description de l'action :

Le Complexe de la Raquette de Moulins Communauté est un équipement dédié aux sports de raquette. Les licenciés de tennis et tennis de table de l'agglomération moulinoise étaient en attente d'un endroit spacieux et couvert pour pratiquer leur sport de prédilection.

Ce complexe va permettre d'organiser des compétitions régionales voire nationales mais aussi d'améliorer les conditions d'entraînement des joueurs que Moulins Communauté possède sur son territoire.

Dans un souci d'optimisation des coûts d'exploitation du chauffage et une démarche tendant vers la haute qualité environnementale (HQE), l'option retenue pour le système de chauffage est le puit canadien. Il consiste à faire passer, avant qu'il ne pénètre dans le bâtiment, une partie de l'air neuf de renouvellement par des tuyaux enterrés dans le sol, à une profondeur de l'ordre de 1 à 2 mètres.

En hiver, le sol à cette profondeur est plus chaud que la température extérieure. L'air froid est alors préchauffé lors de son passage dans ce circuit sous-terrain.

En été, de la même manière, l'air passant dans les tubes enterrés récupère la fraîcheur du sol et l'introduit dans le bâtiment, même par +30°C extérieur, l'air peut arriver entre 15 et 20°C ! Dans ce cas, le puits canadien est appelé puits provençal.

Les travaux permettant d'atteindre les performances énergétiques de ce bâtiment sont les suivants :

- Bardage/Isolation des murs extérieurs par des parois « double peau » performantes et isolation des façades par l'extérieur sur les parties en béton
- Installations de menuiseries extérieures avec rupture de pont thermique et vitrages performants
- Mise en place du système de traitement d'air fonctionnant sur puit canadien à eau glycolée permettant d'atteindre des consommations énergétiques très basses avec des températures confortables l'hiver mais également l'été

Calendrier :

Travaux : mi – 2017 à mi - 2018

Animation :

Direction des services techniques

Description des effets attendus :

- Réduire la consommation énergétique en utilisant la température constante du sol en profondeur (environ 1,5 m) et ainsi baisser les émissions de gaz à effet de serre,
- Amélioration du confort pour la pratique du tennis, du tennis de table et du badminton, en toutes saisons,
- Montrer l'exemple vis-à-vis de la population

Indicateur de réussite de l'action :

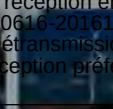
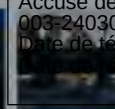


- Après réalisation des travaux mise en place d'un suivi des performances énergétiques du bâtiment en comparaison avec d'autres équipements du même type. Ce comparatif permettra de valoriser les économies de rejet de gaz à effet de serre par à une installation classique sans puit canadien.
- Sensibilisation du public sur l'ensemble des performances énergétiques du bâtiment atteinte grâce à l'installation du puit canadien par la mise en place d'une campagne de communication et de panneaux à l'intérieur de l'établissement.

Détails des coûts prévisionnels de l'opération :

Nature des Travaux	Montant en €HT	Recettes	Montant en €HT	Taux
Bardage/Isolation	67 000 € HT	TEPCV	132 550 €	55 %
Menuiseries extérieures	17 000 € HT	CNDS*	60 250 €	25 %
Chauffage/VMC	157 000 € HT	autofinancement	48 200 €	20 %
TOTAL	241 000 € HT	TOTAL	241 000 €	100 %

*CNDS : Centre National pour le Développement du Sport



D. Mise d'un rucher sur le territoire communautaire

Description de l'action :

En collaboration avec l'UNAF et son syndicat local mise en place d'un rucher sur un site communautaire affichant une grande lisibilité à l'action.

Ce projet accompagné de communication et d'actions ciblées autour du jeune public permettra de sensibiliser la population sur l'importance et le rôle des abeilles domestiques et des pollinisateurs sauvages.

Exemple de Dijon :



Calendrier :

Réalisation de l'action en 2017 accompagné d'une opération de communication de lancement et un suivi sur plusieurs années

Animation :

Ce projet sera porté par la commission en charge du développement durable accompagnée du chargé de mission développement durable, des services techniques et de la communication

Description des effets attendus :

- Sensibilisation du grand public sur l'importance des abeilles et leur déclin,
- Contribuer par ces actions à la préservation de l'espèce et au maintien de l'apiculture en France,
- Favoriser l'agro-écologie et veiller au développement des cultures sans OGM,
- Lutter contre les prédateurs de l'abeille
- Faire prendre conscience au grand public des problèmes d'utilisation des pesticides.

Indicateur de réussite de l'action :

- Cette action sera une réussite si elle suscite une prise de conscience de la population sur le respect de la faune et de la flore, l'arrêt d'utilisation de pesticides et la mise en place au titre démarche individuelle de nouveaux ruchers.

Détails des coûts prévisionnels de l'opération :

Dépense	Montant € HT
Mise en place de l'action	14 400 € HT
TOTAL	€ HT

Recette	Montant €	Taux
TEPCV	11 520 €	80 %
Autofinancement	2 880 €	20 %
	€	100 %

E. Acquisition de véhicules électriques pour les services communautaires

Description de l'action :

Dans le cadre de sa politique globale de développement des mobilités durables, MOULINS COMMUNAUTE souhaite se doter de véhicules de services électriques. Ces véhicules seront mis à la disposition des agents communautaires pour leurs déplacements sur le territoire, dans un souci de réduction de l'emprunte carbone de la Communauté d'agglomération mais également d'exemplarité. Il s'agit de faire la promotion de ce mode de transport plus durable auprès des habitants, notamment grâce à un affichage sur chacun des véhicules. Ces investissements vont dans le sens du projet d'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques mené par le SDE03 sur le département de l'Allier, que Moulins Communauté accompagne financièrement.

Calendrier :

Achat des véhicules en 2017 accompagné d'une campagne de communication

Animation :

Services techniques, service développement durable et communication

Description de l'action :

- Réduction des gazes à effet de serre
- Promouvoir un mode de transport plus durable
- Etre exemplaire pour les habitants du territoire

Indicateur de réussite de l'action :

- Cette action sera une réussite si elle suscite une prise de conscience de la population sur l'achat de véhicule électrique permettant une réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, mais aussi une amélioration de la qualité de l'air avec une baisse des émissions de particules fines.

Détails des coûts prévisionnels de l'opération :

Dépense	Montant € HT	Recette	Montant €	Taux
Acquisition	40 000 € (montant hors bonus écologique)	TEPCV	32 000 €	80 %
		Autofinancement	8 000 €	20 %
TOTAL	40 000 € HT		40 000 €	100 %

N.B. : le montant sur lequel s'applique la subvention est bien le montant HT d'achat des véhicules déduit du bonus écologique.

Annexe 4

Tableau financier de synthèse des actions financées par le FFTE dans le cadre de cette convention

Nature des Dépenses	Intitulé	Montant en € (HT)	TEPCV	FSIL	CNDS	Autofinancement
Action A	extension/rénovation des bureaux communautaires	350 000 €	192 500 € (55%)	87 500 € (25%)		70 000 € (20%)
Action B	centre aqua ludique OVIVE : récupération énergétique des eaux usées	200 000 €	131 430 € (65,72%)			68 570 € (34,28%)
Action C	Complexe de la raquette – 2 ^{ème} tranche	241 000 €	132 550 € (55%)		60 250 € (25%)	48 200 € (20%)
Action D	Mise en place d'un rucher	14 400 €	11 520 € (80%)			2 880 € (20%)
Action E	Acquisition de véhicules électriques pour les services communautaires	40 000 € (hors bonus écologique)	32 000 € (80%)			8 000 € (20%)
TOTAL HT		845 400 €	500 000 €	87 500 €	60 250 €	197 650 €

Annexe 5

Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements

Nom du bénéficiaire : Moulins Communauté

Adresse du bénéficiaire : 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny, 03000 MOULINS

N° SIREN : 240 300 616

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00578	C0380000000	06

Scan du RIB

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE MOULINS MUNICIPALE
14 RUE ARISTIDE BRIAND
CS 90001
03401 YZEURE CEDEX**

Coordonnées bancaires

Code flux	Auto / Classique	RIB Code banque	Code guichet	N° compte
053	Automatisé	30001	00578	C0380000000 06

Code flux	Auto / Classique	IBAN							BIC associé
		ZONE1	ZONE2	ZONE3	ZONE4	ZONE5	ZONE6	ZONE7	
053	Automatisé	FR96	3000	1005	78C0	3800	0000	006	BDFEFRPPCCT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	71
Nombre de membres en exercice	71
Nombre de membres présents ou représentés	70

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

Le vingt-et-un octobre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du quatorze octobre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à la Maison du Temps Libre à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau

Gilles BAY, William BEAUDOUIN, Jean-Michel BOURGEOT, Françoise de CHACATON, Eliane HUGUET, Jérôme LABONNE, Yves LANCHAIS, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU, Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Hervé BAUDOUIN, Békhedda BENZOHRRA, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT (présent à partir de la délibération N°C.16.84), Michèle FICK, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET (présent à partir de la délibération N°C.16.85), Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHEL, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN, Éric TOURET, Yves VENIAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Sylvie TARDIF à Dominique DESFORGES-DESAMIN, Madeleine BETIAUX à Gilles BAY, Alain BORDE à Jean-Claude LEFEBVRE, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Guy CHARMETANT, Annie BUNEL à Jean-Claude ALBUCHER, Eliane COULON à Guillaume MARGELIDON, Julie GUILLEMIN à Jean-Pierre METHENIER, Jean-Michel MOREAU à Cécile de BREUVAND, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND, Frédéric VERDIER à Éric TOURET.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Yannick MONNET à Jacques CABANNE jusqu'à la délibération N° C.16.85

ETAIENT EXCUSES :

Solange MABILON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.16.98

Direction Générale des Services

Service : Médiathèque

Réf FM/MAM

Médiathèque communautaire Rémunération des intervenants - Animations 4^{ème} trimestre 2016 – 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2017

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile de BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que les animations organisées par les différents intervenants culturels participent à la promotion et au rayonnement de la Médiathèque Communautaire.

Considérant qu'il convient d'organiser des rencontres culturelles avec divers intervenants (artistes, auteurs, conférenciers) pour le quatrième trimestre de l'année 2016, le premier trimestre et le deuxième trimestre de l'année 2017.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- De régler les prestations en faveur des intermittents du spectacle chargés de l'animation de ces rencontres pour le quatrième trimestre de l'année 2016, le premier trimestre et le deuxième trimestre de l'année 2017, à savoir :

Date d'intervention	Intervenants	Montants bruts	Type de rémunération
14/10/2016	Récital « La part du Soleil », par Madame Françoise MOUGENOT	220 €	GUSO
10/12/2016	Ateliers de dessin manga, par Messieurs Guillaume et Josselin COISSARD	555 €	AGESSA
27/01/2017	Récital « Le Salon Romantique », par Madame Marie-Clothilde DUTOIR DE SALVERT	545 €	GUSO
05/03/2017	Conférence, par Madame Anne-Cécile CHATELIER-MONDAZ	275 €	VACATION
2 ^{ème} trimestre 2017	Réalisation de l'exposition patrimoine « Le livre illustré au XVI ^{ème} siècle » et conférence, par Anna BAYDOVA	1275 €	VACATION

- De rembourser les frais de restauration sur production des justificatifs de paiement et sur la base des indemnités définies dans la Délibération du Conseil Communautaire n° C 14.179 du 19 décembre 2014, soit 15,25 € par repas.

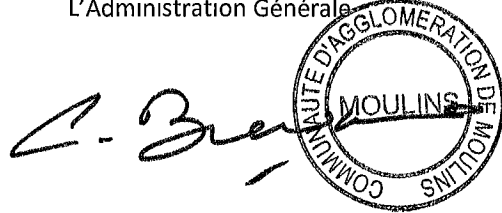
Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1698-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

MOULINS COMMUNAUTE

- De rembourser les frais de transport sur production des justificatifs de paiement.
- Si le véhicule personnel est utilisé : application du barème kilométrique fixé dans le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- Dans le cas d'un transport ferroviaire, les frais seront remboursés sur la base de la dépense réelle.
- De la prise en charge directe des frais d'hébergement par Moulins Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Breuvand', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE MOULINS' around the perimeter and 'MOULINS' in the center.

Cécile de BREUVAND

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.16.99

Médiathèque communautaire : Prêt de documents patrimoniaux au
Musée Anne de Beaujeu – Conseil départemental de l'Allier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	71
Nombre de membres en exercice	71
Nombre de membres présents ou représentés	70

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

Le vingt-et-un octobre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du quatorze octobre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à la Maison du Temps Libre à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau

Gilles BAY, William BEAUDOUIN, Jean-Michel BOURGEOT, Françoise de CHACATON, Eliane HUGUET, Jérôme LABONNE, Yves LANCHAIS, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU, Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT (présent à partir de la délibération N°C.16.84), Michèle FICK, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET (présent à partir de la délibération N°C 16.85), Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN, Éric TOURET, Yves VENIAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Sylvie TARDIF à Dominique DESFORGES-DESAMIN, Madeleine BETIAUX à Gilles BAY, Alain BORDE à Jean-Claude LEFEBVRE, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Guy CHARMETANT, Annie BUNEL à Jean-Claude ALBUCHER, Eliane COULON à Guillaume MARGELIDON, Julie GUILLEMIN à Jean-Pierre METHENIER, Jean-Michel MOREAU à Cécile de BREUVAND, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND, Frédéric VERDIER à Éric TOURET.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Yannick MONNET à Jacques CABANNE jusqu'à la délibération N° C.16.85

ETAIENT EXCUSES :

Solange MABILON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1699-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

Direction Générale des Services
Service Médiathèque
Réf FM/MAM

Médiathèque communautaire
Prêt de documents patrimoniaux au Musée Anne de Beaujeu - Conseil Départemental de l'Allier

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile de BREUVAND, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que dans le cadre de la valorisation de ses collections patrimoniales, la médiathèque communautaire souhaite autoriser le prêt de divers ouvrages au Musée Anne de Beaujeu géré par le Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre de l'exposition « De couleur et d'ors. Prêt exceptionnel du musée national du Moyen Age » qui se tiendra du 26 novembre 2016 au 17 septembre 2017.

Considérant que ce prêt est l'occasion de montrer la richesse des collections patrimoniales de la médiathèque.

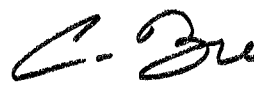
Considérant que ce prêt nécessite que soit signée une convention de prêt entre Moulins Communauté et le Conseil Départemental de l'Allier pour la mise à disposition des ouvrages demandés.

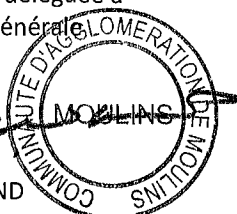
Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- De mettre à disposition du Conseil Départemental de l'Allier des documents appartenant aux fonds patrimoniaux de la Médiathèque communautaire pour l'exposition « De couleur et d'ors. Prêt exceptionnel du musée national du Moyen Age » présentée au Musée Anne de Beaujeu, à Moulins du 26 novembre 2016 au 17 septembre 2017
- D'approuver la convention de prêt, jointe en annexe, à intervenir entre Moulins Communauté et le Conseil Départemental de l'Allier qui fixe les clauses de mise à disposition des ouvrages
- D'autoriser Madame Bernadette RONDEPIERRE, conseillère déléguée, à signer cette convention et tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale


Cécile de BREUVAND



Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C1699-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

FONDS PATRIMONIAUX

Convention de prêt

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Moulins représentée par son président en exercice Monsieur Pierre-André PERISSOL, en autorisation de la délibération du Conseil Communautaire C-10-27 bis en date du 19 mars 2010

Ci-après dénommée « le prêteur »,

D'une part,

Et

Le Conseil Départemental de l'Allier, représenté par son Président Monsieur Gérard Dériot

Ci-après dénommé « l'emprunteur »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : La Médiathèque de Moulins Communauté met à la disposition du Conseil Départemental les documents cités ci-dessous qui font partie des collections pérennes de la médiathèque, pour l'exposition « De couleur et d'ors. Prêt exceptionnel du musée national du Moyen Age » qui sera présentée au Musée Anne-de-Beaujeu de Moulins :

Cote	Titre	Valeur d'assurance
MS-1	Ornements de l'ancienne reliure de la Bible de Souvigny	483 000 €
MS-1	Bronze de la reliure racheté en 1298	48 000 €
MS-14	Sacramentaire à l'usage de Souvigny, manuscrit 12 ^{ème} siècle.	661 500 €
Ms-89	Livre d'heures, manuscrit, 15 ^{ème} siècle	192 000 €
Valeur d'assurance totale		1 384 500 €

Le Musée reprendra également le temps de l'exposition des documents appartenant aux archives départementales de l'Allier et déposés à la Médiathèque :

MS-109	Livre d'heures du 15 ^{ème} siècle (inv. Mab 2016.0.3)
MS-110	Missel, 15 ^{ème} siècle (inv. Mab 2016.0.4)
R-SEM-185	Exemplaire de Joseph Scaligeri, 1583 (Inv. Mab D21.1.1.)

Article 2 : Les ouvrages cités ci-dessus seront présentés du 26 novembre 2016 au 17 septembre 2017.

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des présentes, pour toute la durée de l'exposition et jusqu'au retour des ouvrages à la Médiathèque de Moulins Communauté après le déballage et un constat d'état.

Article 3 : L'emballage et le transport des ouvrages s'effectueront sous la responsabilité de l'emprunteur. Toutes les précautions seront prises pour assurer leur conservation et leur sécurité pendant leur transfert.

Si pour une raison quelconque un objet prêté n'est pas exposé, il doit être restitué dans les meilleurs délais.

A l'issue des dates de présentation fixées à l'article 2, les ouvrages doivent être restitués à la Médiathèque de Moulins Communauté au plus tard dans un délai de 15 jours suivant la clôture de l'exposition.

Article 4 : L'emprunteur signalera explicitement (cartel, panneau...) l'origine des documents lors de leur exposition : « Médiathèque de Moulins Communauté – Fonds patrimoniaux ».

Article 5 : L'emprunteur souscrira une assurance clou à clou pour une somme de 1 384 500 € (un million trois cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents euros) correspondant à la valeur des documents.

Une copie du contrat d'assurance signé sera obligatoire et préalablement jointe lors de la signature de la présente convention.

Article 6 : D'une manière générale, l'emprunteur respectera les conditions d'exposition des documents graphiques émanant du Ministère de la Culture, Direction du livre et de la lecture (NT n°93.627).

Article 7 : En sa qualité d'organisateur l'emprunteur prendra toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité et la conservation des documents pendant la durée de l'exposition.

Article 8 : L'assureur du prêteur et de l'emprunteur seront tenus informés de la présente convention.

Fait à Moulins le **en 2 exemplaires.**

Le Vice-Président en charge des Grands Equipements
Guy CHARMETANT

Le Président du Conseil Départemental
Gérard DERIOT

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.100

Médiathèque Communautaire : Modification du règlement intérieur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	71
Nombre de membres en exercice	71
Nombre de membres présents ou représentés	70

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

Le vingt-et-un octobre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du quatorze octobre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à la Maison du Temps Libre à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau

Gilles BAY, William BEAUDOUIN, Jean-Michel BOURGEOT, Françoise de CHACATON, Eliane HUGUET, Jérôme LABONNE, Yves LANCHAIS, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU, Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Hervé BAUDOUIN, Békhedda BENZOHRA, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT (présent à partir de la délibération N°C.16.84), Michèle FICK, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET (présent à partir de la délibération N°C.16.85), Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN, Éric TOURRET, Yves VENIAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Sylvie TARDIF à Dominique DESFORGES-DESAMIN, Madeleine BETIAUX à Gilles BAY, Alain BORDE à Jean-Claude LEFEBVRE, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Guy CHARMETANT, Annie BUNEL à Jean-Claude ALBUCHER, Eliane COULON à Guillaume MARGELIDON, Julie GUILLEMIN à Jean-Pierre METHENIER, Jean-Michel MOREAU à Cécile de BREUVAND, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND, Frédéric VERDIER à Éric TOURRET.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Yannick MONNET à Jacques CABANNE jusqu'à la délibération N° C.16.85

ETAIENT EXCUSES :

Solange MABILON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C16100-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.100

Direction Services à la population, culture et tourisme
Service : Médiathèque
Réf : FRM

Modification du règlement intérieur de la médiathèque

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame de BREUVAND, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant qu'à l'issue d'une troisième année de fonctionnement, le règlement intérieur de la médiathèque appelle quelques modifications.

Considérant qu'au-delà de reformulations visant à rendre le règlement plus clair, deux articles comportent des propositions de modifications plus significatives (phrases en caractères gras, en bas d'article) .

Article 7 : Prêt individuel à domicile : volume, durée et modalités

Chaque adhérent peut emprunter à la médiathèque communautaire et pour 28 jours (4 semaines) :

- 10 imprimés (livres ou revues)
- 10 livres audio (CD livres lus)
- 10 CD musicaux
- 5 DVD
- 1 liseuse numérique

Chaque prêt peut être renouvelé pour une durée de 28 jours supplémentaires à condition que le document ne soit pas réservé par un autre lecteur.

Chaque adhérent peut également emprunter simultanément 10 livres numériques, pour une durée de 56 jours.

10.1 : Prêt aux établissements scolaires

Le prêt de documents aux élèves s'exerce sous la responsabilité de leur enseignant. Une carte d'adhérent est délivrée gratuitement à celui-ci, à raison d'une seule carte par classe ; l'inscription peut avoir lieu à tout moment de l'année.

Elle est valable pendant l'année scolaire, jusqu'au 15 septembre de l'année scolaire suivante et permet l'emprunt de :

3 CD musicaux + 3 CD de livre lu + 3 DVD + 30 imprimés maximum simultanément pour une durée de 28 jours. Chaque prêt peut être renouvelé pour une durée de 28 jours supplémentaires à condition que le document ne soit pas réservé par un autre lecteur.

Les enseignants sont responsables, au même titre que les usagers individuels, du soin aux documents empruntés par leur classe et sont à ce titre assujettis aux mêmes règles de bon usage (article 5) et au respect des contraintes légales d'utilisation des documents (CD et DVD en particulier).

Les parents qui se chargent de l'enseignement du programme scolaire à leurs enfants, au domicile familial, peuvent bénéficier d'une carte de prêt équivalente à celle délivrée aux enseignants, sur présentation d'un justificatif de leur situation établi par l'Education Nationale pour l'année en cours.

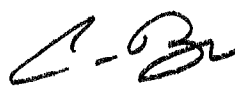
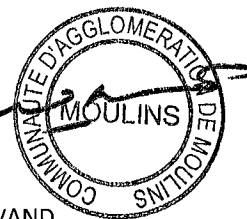
Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C16100-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- D'approuver ces modifications, intégrées dans le projet de règlement intérieur ci-joint.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale

Cécile de BREUVAND



MÉDIATHÈQUE

Moulins Communauté

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

<u>Table des matières</u>	Page
Préambule.....	2
Article 1 : Missions de la Médiathèque communautaire.....	2
Article 2 : Accès à la Médiathèque communautaire.....	2
HORAIRES D'OUVERTURE :	3
Article 3 : Comportement des usagers	3
Article 4 : Affichage et tracts	4
Article 5 : Documents : règles de bon usage	4
Article 6 : Prêt individuel à domicile : inscription et réinscription.	5
Article 7 : Prêt individuel à domicile : volume, durée et modalités	6
Article 8 : Prêt individuel à domicile : retard de restitution	7
Article 9 : Circulation des documents dans le réseau d'agglomération	7
Article 10 : Prêt aux collectivités	8
Article 11 : Consultation sur place de documents.....	9
Article 12 : Accès aux ressources multimédias.....	10
Article 13 : Contrôle antivol.....	10
Article 14 : Limitations du droit d'usage.....	10
Article 15 : Validité du règlement.....	11
Article 16 : Application du règlement.....	11

Préambule

Lors de sa création en 2001, la Communauté d'agglomération de Moulins s'est dotée de compétences obligatoires et facultatives, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet égard a été déclarée d'intérêt communautaire la Médiathèque de Moulins.

Cet équipement communautaire vise à offrir en priorité aux habitants des communes membres de la Communauté d'agglomération un lieu favorisant l'activité culturelle de ces populations.

Article 1 : Missions de la Médiathèque communautaire

La médiathèque est un service public destiné à toute la population à des fins d'information, de formation, d'enrichissement culturel et de loisirs.

Elle met à la disposition du public tous les moyens nécessaires aux recherches documentaires, et notamment un personnel chargé de le conseiller, de l'aider à l'utilisation de cet espace.

Article 2 : Accès à la Médiathèque communautaire

L'accès est libre et gratuit pour tous, sous réserve du respect du présent règlement.

La Médiathèque communautaire offre la possibilité à toute personne de lire et travailler sur place, de se documenter en consultant livres et revues, d'accéder à des ressources musicales et cinématographiques, à diverses ressources documentaires électroniques.

Le prêt à domicile est réservé aux adhérents de la médiathèque communautaire et des bibliothèques ou médiathèques de son réseau informatique (carte lecteur commune).

L'inscription peut être réalisée à tout moment.

Le personnel de la médiathèque communautaire n'est pas responsable des enfants laissés seuls dans l'établissement. Les enfants âgés de moins de 10 ans doivent être accompagnés par une personne majeure (les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux).

La Direction de la Médiathèque est autorisée à faire appel à la police municipale de Moulins lorsqu'un enfant de moins de 10 ans se trouve sans ses parents ou ses responsables légaux à l'heure de la fermeture de l'établissement.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité. Les documents empruntés ou consultés sur place par les usagers sont sous leur responsabilité ou celle de leur responsable légal dès l'enregistrement du prêt ou la remise des documents consultés sur place.

L'accès aux animations proposées par la médiathèque est généralement gratuit. Elles peuvent dans certains cas nécessiter une inscription préalable sur place, par téléphone ou par courriel, voire exceptionnellement une participation financière.

Les modalités d'utilisation de la Salle Patrimoine et des ressources informatiques sont développées dans les annexes à ce règlement.

HORAIRES D'OUVERTURE :

Mardi et jeudi : 14h – 18h

Mercredi, vendredi et samedi : 10h – 18h

Le premier dimanche du mois : 14h – 18h

La médiathèque est fermée au public les jours fériés, le samedi précédant le dimanche de Pâques et le samedi précédant le dimanche de Pentecôte. Elle peut également faire l'objet de fermetures exceptionnelles d'une journée, annoncées sur place et sur le site internet.

Article 3 : Comportement des usagers

La médiathèque est un service public qui accueille tous les usagers. Pour son bon fonctionnement, il est indispensable que chacun respecte le règlement qui vise à permettre un bon usage de ces biens collectifs que sont le bâtiment, les équipements et les ressources documentaires.

Ainsi, dans le respect des principes du service public, les manifestations, collectives ou personnelles, à caractère religieux, politique ou militant sont prohibées dans les espaces de la médiathèque.

Pour le bien-être collectif et dans le respect des autres usagers, il est demandé d'adopter une attitude courtoise, de ne pas troubler la tranquillité des personnes, de ne pas courir, parler fort ou téléphoner bruyamment.

Il est interdit de fumer et de « vapoter » (cigarette électronique) dans l'enceinte de la médiathèque (dont la terrasse), conformément au décret du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Un espace avec des places assises et des distributeurs de boissons et friandises est proposé à l'entrée de la médiathèque : toute consommation de denrées alimentaires doit se faire dans cet espace afin d'éviter les risques de détérioration des documents et du mobilier de confort.

L'entrée des locaux est interdite aux animaux, sauf les chiens accompagnant les personnes handicapées, conformément aux dispositions de l'article L211-30 du Code rural et de la pêche maritime.

Les usagers peuvent être invités à déposer à l'entrée tout objet volumineux et bruyant tel que « rollers », planche à roulettes, trottinette, ballon ou sac dont l'usage est strictement interdit dans l'enceinte de la médiathèque.

Pour des raisons de sécurité ou de sauvegarde des collections publiques, il peut être demandé d'ouvrir sacs et cartables et d'en présenter le contenu en tout endroit de la bibliothèque à la demande du personnel.

Tout sac, sac à dos, sac à main, valise, laissé sans surveillance peut être remis à la police municipale ou nationale.

Tout document doit être enregistré avant d'être sorti de la médiathèque (automates de prêt / retour ou, dans certains cas, bureau d'accueil / inscriptions).

L'utilisation des appareils photographiques à des fins de reproduction de documents patrimoniaux est soumise à conditions et autorisation préalable du personnel compétent (cf. Annexe relative à la Salle Patrimoine).

Pour préserver la qualité de l'accueil, il est demandé de respecter et d'utiliser avec soin tous les espaces de la médiathèque.

L'accès aux services internes (administration, magasins) est interdit aux personnes étrangères au service.

En cas d'incident, les responsables de la médiathèque se réservent la possibilité de prendre les sanctions prévues à l'article 14 du présent règlement.

Article 4 : Affichage et tracts

L'affichage dans les espaces ouverts au public est géré par les bibliothécaires, de même que la diffusion des documents d'information culturelle (musées, cinémas, théâtres, associations d'utilité publique et à caractère culturel...).

Article 5 : Documents : règles de bon usage

Les usagers sont responsables des documents qu'ils empruntent ou consultent. Il leur est demandé d'en prendre le plus grand soin.

Il n'est pas permis d'écrire, de surligner, de dessiner ou de faire des marques sur les documents, de plier ou de corner les pages, de découper les documents. DVD et CD, documents fragiles, doivent être manipulés avec attention ; l'utilisateur ne doit pas les nettoyer lui-même en cas de salissures ou rayures, mais signaler le problème lors de la restitution du document.

Les réparations ne doivent pas être effectuées par les usagers eux-mêmes.

Les lecteurs doivent respecter les recommandations relatives à la consultation des documents patrimoniaux et des documents fragiles (cf. Annexe relative à la Salle Patrimoine).

La responsabilité civile des parents ou du responsable de la carte est engagée pour les documents utilisés par les enfants mineurs.

Tout dommage constaté sur un document doit être signalé par l'emprunteur au retour du document.

L'utilisateur ayant perdu ou détérioré un DVD devra s'acquitter auprès de la Médiathèque de Moulins Communauté d'un dédommagement forfaitaire du dommage causé, selon la grille de tarifs indiquée ci-dessous. En effet, pour des raisons de droits, le remplacement à l'identique par un exemplaire vendu dans le commerce est impossible.

L'utilisateur ayant perdu ou détérioré un livre, un CD, un magazine ou tout autre document ou matériel prêté, y compris le matériel d'accompagnement, et à l'exception des DVD, devra le remplacer à l'identique par un document neuf ou s'acquitter auprès de la Médiathèque de Moulins Communauté d'un dédommagement forfaitaire du dommage causé, selon la grille de tarifs indiquée ci-dessous :

-Livres :

Petit format	Moyen format	Grand format	Très grand	Format	Format
				Accusé de réception et signature	Format
				003-240300616-20161021-C16100-DE	
				Date de télétransmission : 03/11/2016	
				Date de réception préfecture : 03/11/2016	

			format	supérieur 1	supérieur 2
10 €	25 €	50 €	100 €	200 €	300 €

Le personnel de la médiathèque est habilité à décider du format adéquat ; la règle est d'appliquer le tarif immédiatement supérieur au coût d'acquisition du document.

- CD : 25 € l'unité

Le remplacement d'un coffret comprenant plusieurs CD donne lieu au remboursement de chaque CD à l'unité.

- Liseuse numérique : 150 € l'unité

-Périodiques : 20 € le fascicule

-DVD : 50 € l'unité

Le remboursement d'un coffret comprenant plusieurs DVD donne lieu au remboursement de chaque DVD à l'unité.

L'utilisateur ne pourra effectuer aucun emprunt et n'aura pas accès au réseau informatique (compte bloqué) tant que le dédommagement n'aura pas été effectué. En cas de dégradation ou de partie manquante, le document défaillant est retiré des inventaires et donné à l'utilisateur lorsque celui-ci s'est acquitté du dédommagement.

Article 6 : Prêt individuel à domicile : inscription et réinscription.

6.1 : Inscription

Le prêt est personnalisé par la carte d'adhérent : elle engage la responsabilité du titulaire de la carte. La carte d'adhérent (carte de lecteur) est délivrée sans contrepartie financière, et sur présentation des pièces suivantes :

- pièce d'identité (document original ou photocopie bien lisible) : carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de résident (ou tout document en tenant lieu), attestation récente d'inscription à la sécurité sociale...
- attestation sur l'honneur justifiant le domicile¹ : un formulaire type fourni par la médiathèque est à compléter à l'accueil de la médiathèque. Il est disponible à la demande, et téléchargeable sur le site internet
- autorisation parentale pour les mineurs ; un formulaire type à compléter est proposé à l'accueil de la médiathèque, et téléchargeable sur le site internet.

Les mineurs à partir de 10 ans sont autorisés à s'inscrire seuls en produisant l'autorisation écrite de leur responsable légal (formulaire à retirer à l'accueil de la médiathèque ou à télécharger sur le site internet). La présentation d'une pièce d'identité (photocopie bien lisible acceptée) du responsable légal et d'un document (carte d'identité, carte de transport...) avec photographie prouvant l'identité du mineur est obligatoire.

En-deçà de 10 ans, la présence du responsable légal est obligatoire pour l'inscription.

¹ Le décret 2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification des formalités administratives énonce un principe de confiance « a priori » dans les relations entre administration et usagers. Il est rappelé qu'en cas de fraude (domicile déclaré, nom ou état civil), les usagers encourent les sanctions pénales prévues aux articles L. 433-19 et L. 441-7 du code pénal.

L'inscription, nominative et personnelle, est valable pour une année de date à date.

La perte ou le vol de la carte doit être signalé dès que possible.

Le remplacement de la carte coûte 5 €.

Les usagers sont tenus de déclarer leurs changements d'identité et de domicile. L'inexactitude de ces déclarations entraîne une suspension provisoire de l'inscription et peut conduire, à terme, à l'annulation de l'inscription.

Les données relatives à l'identité des usagers et leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielles.

6.2 : Réinscription

L'adhésion étant valable pour une période d'une année de date à date, l'utilisateur doit mettre à jour son inscription à l'accueil de la médiathèque à chaque date anniversaire de son inscription. Il lui est alors demandé de présenter sa carte d'adhérent (carte de lecteur) et de présenter les pièces demandées pour toute inscription (cf. article 6.1).

Article 7 : Prêt individuel à domicile : volume, durée et modalités

Chaque adhérent peut emprunter à la médiathèque communautaire et pour 28 jours (4 semaines) :

- 10 imprimés (livres ou revues)
- 10 livres audio (CD livres lus)
- 10 CD musicaux
- 5 DVD
- 1 liseuse numérique

Chaque prêt peut être renouvelé pour une durée de 28 jours supplémentaires à condition que le document ne soit pas réservé par un autre lecteur.

Chaque adhérent peut également emprunter simultanément 10 livres numériques, pour une durée de 56 jours.

Il est rappelé que des limites d'âge sont imposées pour la diffusion de certains films (DVD). Elles sont précisées sur le DVD, et le prêt est bloqué s'il est réalisé avec la carte d'un mineur pour un DVD qui ne correspond pas à son âge. C'est pourquoi il est impératif, pour un enfant, d'emprunter des DVD avec sa propre carte.

La médiathèque ne peut être tenue pour responsable de problèmes techniques pouvant se poser avec les appareils de lecture numérique utilisés par les usagers.

La responsabilité de la médiathèque ne peut pas être engagée en cas de dysfonctionnement lié à l'utilisation d'un de ses CD ou DVD.

Le numéro le plus récent de chaque magazine ainsi que les quotidiens sont exclus du prêt.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de retirer du prêt tout document selon les nécessités du service (réparation, préparation d'animation...).

Le prêt n'est possible qu'au moyen de la carte d'adhérent.

Les documents peuvent être rendus à la Médiathèque de Moulins Communauté ou dans les bibliothèques et médiathèques d'Avermes (La Passerelle), Moulins (Le Florilège), Yzeure (Yzatis).

Une boîte de retour extérieure est accessible 24h/24 sur la façade de la médiathèque côté école de musique. Elle n'est pas automatisée : la restitution du document est donc enregistrée le jour ouvrable qui suit le dépôt.

La boîte de retour est fermée chaque année pendant la durée de la fête foraine, qui se tient sur la place Maréchal de Lattre de Tassigny en juillet.

Il est rappelé que, conformément à la législation, l'emprunt est strictement réservé à une utilisation familiale et privée. Le document, sauf indication contraire explicitement mentionnée sur le document, ne peut pas être diffusé publiquement, ni copié, ni prêté à une tierce personne.

Moulins Communauté ne pourrait voir sa responsabilité engagée en cas de manquement à ces dispositions légales.

Article 8 : Prêt individuel à domicile : retard de restitution

Trois jours avant l'échéance du prêt, un courriel est envoyé pour inviter l'utilisateur à restituer ses documents à temps.

Tout retard de restitution donne lieu à un blocage du compte, qui empêche d'emprunter aussi bien à la Médiathèque de Moulins Communauté que dans les autres bibliothèques informatisées du réseau communautaire. Ce retard est ensuite sanctionné par une suspension de prêt équivalente au nombre de jours de retard.

En outre :

- Après la date d'échéance du prêt, un premier rappel est adressé à l'emprunteur l'invitant à restituer les documents en sa possession ;
- Si les documents ne sont pas rendus, un deuxième rappel est envoyé une semaine après le premier ;
- Si les documents ne sont pas rendus après le deuxième rappel, une ultime relance est adressée à l'emprunteur par la médiathèque, sous forme de lettre recommandée. Dans ce courrier, la médiathèque informe l'utilisateur de l'étape suivante en cas de non restitution, à savoir la procédure de recouvrement par le Trésor Public.

Si le dernier rappel reste sans effet, les services de Moulins Communauté émettront un titre exécutoire pour la valeur des documents empruntés et non restitués. La Trésorerie Principale de Moulins s'assurera du recouvrement. Le compte lecteur de l'utilisateur n'est débloqué qu'après règlement du litige auprès du Trésor Public.

Article 9 : Circulation des documents dans le réseau d'agglomération

Certaines bibliothèques de l'agglomération sont informatisées avec le même logiciel que la Médiathèque de Moulins Communauté, et pour cette raison proposent un catalogue informatisé commun. Ce catalogue et la liste de ces bibliothèques en réseau sont consultables sur : <http://mediatheques.agglo-moulins.fr>.

Une carte d'adhérent (carte de lecteur) commune est délivrée pour toute inscription dans l'une de ces bibliothèques ou médiathèques.

Les adhérents peuvent emprunter des documents dans chacune des bibliothèques en réseau avec la Médiathèque de Moulins Communauté.

En revanche, le service « Emprunté ici, rendu ailleurs » ne concerne que quatre structures :

- la Médiathèque de Moulins Communauté
- la Médiathèque La passerelle d'Avermes
- la Bibliothèque du Florilège à Moulins
- la Médiathèque Yzatis à Yzeure

Un document emprunté dans l'un de ces quatre établissements peut être rendu dans l'un des quatre, indifféremment.

Article 10 : Prêt aux collectivités

L'ensemble des formulaires à remplir pour les inscriptions est téléchargeable sur le site internet de la médiathèque. Des exemplaires imprimés sont proposés à l'accueil de la médiathèque.

10.1 : Prêt aux établissements scolaires

Le prêt de documents aux élèves s'exerce sous la responsabilité de leur enseignant. Une carte d'adhérent est délivrée gratuitement à celui-ci, à raison d'une seule carte par classe ; l'inscription peut avoir lieu à tout moment de l'année.

Elle est valable pendant l'année scolaire, jusqu'au 15 septembre de l'année scolaire suivante, et permet l'emprunt de :

3 CD musicaux + 3 CD de livre lu + 3 DVD + 30 imprimés maximum simultanément pour une durée de 28 jours.

Chaque prêt peut être renouvelé pour une durée de 28 jours supplémentaires à condition que le document ne soit pas réservé par un autre lecteur.

Les enseignants sont responsables, au même titre que les usagers individuels, du soin aux documents empruntés par leur classe et sont à ce titre assujettis aux mêmes règles de bon usage (article 5) et au respect des contraintes légales d'utilisation des documents (CD et DVD en particulier).

Les parents qui se chargent de l'enseignement du programme scolaire à leurs enfants, au domicile familial, peuvent bénéficier d'une carte de prêt équivalente à celle délivrée aux enseignants, sur présentation d'un justificatif de leur situation établi par l'Education Nationale pour l'année en cours.

10.2 : Prêt aux collectivités autres que les établissements scolaires

Le prêt est autorisé aux collectivités qui en font la demande, sous réserve de l'accord de la direction de la médiathèque en fonction de l'activité et du projet du groupe concerné, et sous la responsabilité d'un référent dûment mandaté par la collectivité.

La délivrance de la carte est gratuite. Sa validité est d'une année, à l'issue de laquelle l'inscription peut être renouvelée. Elle permet d'emprunter :

3 CD musicaux + 3 CD de livre lu + 3 DVD + 30 imprimés maximum simultanément pour une durée de 28 jours.

Chaque prêt peut être renouvelé pour une durée de 28 jours supplémentaires à condition que le document ne soit pas réservé par un autre lecteur.

Les titulaires de la carte sont responsables, au même titre que les usagers individuels, du soin aux documents empruntés et sont à ce titre assujettis aux mêmes règles de bon usage (article 5) et au respect des contraintes légales d'utilisation des documents (CD et DVD en particulier).

10.3 : Prêt aux collectivités d'intérêt sonore

Sont considérés comme « collectivités d'intérêt sonore » les établissements dont l'activité justifie du prêt de documents audio en nombre important : écoles de musique, établissements pour personnes non voyantes ou mal voyantes, etc.

Chaque enseignant ou adulte responsable d'activité peut demander une carte, sous réserve de l'accord écrit du directeur de son établissement (formulaire proposé par la médiathèque).

La délivrance de la carte est gratuite. Elle permet d'emprunter 20 CD musicaux + 20 CD de livre lu + 5 DVD + 30 imprimés maximum simultanément. Sa validité est d'une année renouvelable.

La durée de prêt est de 28 jours. Chaque prêt peut être renouvelé pour une durée de 28 jours supplémentaires à condition que le document ne soit pas réservé par un autre lecteur.

Le titulaire de la carte est responsable, au même titre que les usagers individuels, du soin aux documents empruntés et est à ce titre assujetti aux mêmes règles de bon usage (article 5) et au respect des contraintes légales d'utilisation des documents (CD et DVD en particulier).

10.4 : Prêt aux assistantes maternelles

Les assistantes maternelles agréées peuvent se voir délivrer une carte permettant le prêt de 10 livres + 3 CD musicaux + 3 CD de livre lu + 3 DVD pour une durée de 28 jours, prolongeable une fois pour les documents non réservés.

La présentation de l'agrément (datant de moins de 5 ans) délivré par le Conseil départemental est demandée lors de l'inscription.

10.5 : Prêt aux enfants placés en foyer

Les enfants (mineurs) placés en foyer (notamment le Foyer départemental de l'enfance), dont les parents ne sont pas en situation d'intervenir pour permettre aux enfants de disposer d'une carte d'adhérent, peuvent se voir délivrer une carte sous la responsabilité du directeur du foyer et d'un adulte référent placé sous l'autorité du directeur. Un formulaire d'inscription spécifique est disponible à l'accueil de la médiathèque et téléchargeable sur son site internet.

Les conditions d'utilisation de la carte sont les mêmes que celles des autres usagers individuels ; mais le foyer, en tant que collectivité, assume la responsabilité de l'utilisation qui est faite de la carte (voir articles 7, 8 et 12 du présent règlement).

10.6 : Prêt aux collectivités : retard de restitution

Les règles qui s'appliquent aux usagers individuels s'appliquent également aux collectivités (voir article 8 du présent règlement).

Article 11 : Consultation sur place de documents

11.1. Documents en libreaccès

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C16100-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

Sont en « libre-accès » tous les documents (livres, CD, DVD, presse) mis à disposition des usagers dans la médiathèque, en libre-service. La consultation de ces documents dans l'enceinte de la médiathèque est libre et gratuite, dans le respect des règles de bon usage (voir article 5 du présent règlement) et des limites légales éventuellement indiquées sur les documents (DVD).

La médiathèque met à disposition des usagers un matériel d'écoute individuelle de CD-MP3 pour la consultation sur place de CD.

La médiathèque ne peut être tenue pour responsable de problèmes techniques pouvant se poser avec les appareils de lecture numérique utilisés par les usagers.

11.2. Documents conservés dans le magasin du rez-de-chaussée

Le magasin du rez-de-chaussée est un local dont l'accès est réservé au personnel.

Les documents stockés dans ce magasin ont été retirés du libre-accès en raison de leur mauvais état, ou d'une faible consultation, ou d'un manque de place pour les proposer en accès libre.

La consultation de ces documents et le prêt sont possibles sur présentation de la carte d'adhérent (carte de lecteur).

11.3. Documents patrimoniaux

La consultation des documents patrimoniaux, signalés comme « Fonds patrimoniaux » dans le catalogue informatique, a lieu exclusivement en Salle Patrimoine, au 1^{er} étage de la médiathèque. Elle est organisée selon le *Règlement de la Salle Patrimoine et relatif aux fonds patrimoniaux* joint en annexe 1.

Article 12 : Accès aux ressources multimédias

La consultation du catalogue informatisé est libre et gratuite dans l'enceinte de la médiathèque. La carte d'adhérent (carte de lecteur) permet également l'accès à des postes informatiques proposant divers services.

Les conditions précises d'accès à ces ressources et les contraintes qui s'imposent pour leur utilisation sont détaillées dans la *Charte informatique*, jointe en annexe 2.

Article 13 : Contrôle antivol

Si le système de détection se déclenche lors de son passage, l'utilisateur doit revenir en arrière et faire identifier la cause de l'alarme. L'utilisateur est alors invité à franchir de nouveau le portique de détection. Cette opération sera répétée tant que l'alarme subsiste.

Article 14 : Limitations du droit d'usage

Des manquements graves ou répétés au présent règlement entraîneront les sanctions suivantes :

- suspension temporaire du droit d'emprunter : celle-ci est effective dès que la situation de l'utilisateur présente une irrégularité,
- suspension définitive du droit d'emprunter, sur proposition motivée de la Direction de la médiathèque auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté ou de son représentant,

- éviction des lieux pour non-respect des autres usagers et du personnel, par tout membre du personnel,
- interdiction temporaire d'accès à la médiathèque, sur décision motivée de la Direction de la médiathèque,
- interdiction définitive d'accès, sur proposition motivée de la Direction de la médiathèque auprès de Monsieur le Président de Moulins Communauté ou de son représentant.

Article 15 : Validité du règlement

Tout usager de la Médiathèque de Moulins Communauté s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 16 : Application du règlement

Le personnel est chargé, sous la responsabilité de la Direction de la Médiathèque de Moulins Communauté, de l'application du règlement dont un exemplaire est présenté dans les locaux à l'usage du public et publié sur le site internet de la Médiathèque.

Il sera remis à chaque usager lors de son inscription.

Règlement voté par délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2016

Le Président de Moulins Communauté

Pierre-André PERISSOL

Annexe 1 : Règlement de la Salle Patrimoine et relatif aux fonds patrimoniaux

Annexe 2 : Charte informatique

ANNEXE N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR :

REGLEMENT DE LA SALLE PATRIMOINE ET RELATIF AUX FONDS PATRIMONIAUX

La Salle Patrimoine, située au premier étage de la Médiathèque de Moulins Communauté, est le lieu où sont communiqués les documents patrimoniaux conservés à la Médiathèque. La consultation de ces fonds requiert un soin particulier, et la politique de conservation de ces documents justifie que leur communication soit soumise à certaines conditions.

<u>Table des matières</u>	page
1. Fonctions	1
2. Contenu	1
3. Conditions d'accès.....	2
4. Demande de communication	2
5. Consignes pratiques	3
6. Reproduction des documents.....	3
7. Documents soumis au droit d'auteur.....	4
8. Documents libres de droits.....	4

1. Fonctions

La Salle Patrimoine est dédiée à :

- la lecture sur place des revues et dernières acquisitions du fonds bourbonnais
- la recherche documentaire sur l'histoire du livre et les recherches documentaires nécessitant la consultation de documents patrimoniaux
- la consultation des documents spécifiés *Fonds patrimoniaux* dans le catalogue informatique
- la consultation de la bibliothèque numérique patrimoniale (par ailleurs consultable librement sur internet et sur la plupart des postes informatiques de la médiathèque)
- le travail en espace silencieux lorsqu'aucun autre espace de la médiathèque ne permet cette activité

2. Contenu

Le fonds patrimonial est constitué :

- d'une documentation à la disposition des lecteurs concernant l'histoire du livre et de l'édition (dictionnaires, bibliographies, ouvrages de référence français et étrangers, périodiques...), pour l'essentiel en libre accès dans la salle patrimoine
- d'un ensemble encyclopédique et diversifié, conservé dans les magasins :
 - manuscrits anciens et modernes, imprimés antérieurs à 1921
 - collections particulières : fonds Sanvoisin, fonds Sarrazin...
 - collections déposées : dépôt du lycée Banville, dépôt du grand Séminaire...
 - fonds Bourbonnais
 - presse régionale ancienne
 - documents remarquables (tirage, illustration, reliure ...)
 - estampes anciennes et modernes.

La plupart des documents patrimoniaux sont répertoriés dans le catalogue informatique.

Les documents, y compris les usuels, sont à consulter sur place exclusivement, dans la Salle Patrimoine.

3. Conditions d'accès

La communication de documents patrimoniaux ne peut être effectuée que sur présentation de la carte d'adhérent (carte lecteur) de la médiathèque (inscription à jour). Dans le cas d'un usager de passage, une pièce d'identité sera demandée et photographiée et une liste des documents consultés sera établie et conservée, de même que l'adresse du lecteur.

Pour des raisons de sécurité et pour assurer la meilleure conservation des documents les plus anciens, rares ou précieux, la communication de certains ouvrages conservés dans la **Réserve** est autorisée uniquement aux lecteurs dont les recherches universitaires, professionnelles ou personnelles nécessitent la consultation de ces documents. C'est pourquoi il est recommandé aux étudiants (master, thèse...) de se munir d'une lettre d'introduction de leur directeur de recherche, aux auteurs préparant une publication, d'une attestation de leur éditeur.

4. Demande de communication

Il est recommandé de préparer sa visite en précisant à l'avance quels sont les documents demandés, ou éventuellement les sujets de recherches ou les questions posées. Ceci permet en effet à la médiathèque de préparer les documents et les renseignements. Voir les pages Patrimoine sur le site de la médiathèque : <http://mediatheques.agglo-moulins.fr/>.

Les documents ayant été numérisés ne sont pas communiqués, sauf besoin d'examen du document dûment justifié (recherche universitaire etc.). Le support de substitution les remplacera.

Il est conseillé de regrouper ses demandes pour rendre plus efficace la communication des documents par le personnel.

Le lecteur ne peut consulter que cinq ouvrages à la fois.

Cas particulier : les documents les plus anciens, rares et/ou précieux de la Réserve (manuscrits, incunables et imprimés) et les archives sont mis en consultation **à l'unité**, et après décision de l'agent chargé de l'accueil dans la salle ou d'un responsable des collections patrimoniales.

Pour diminuer les délais de communication, il est possible de faire mettre de côté, du jour au lendemain, les documents consultés.

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161021-C16100-DE Date de télétransmission : 03/11/2016 Date de réception préfecture : 03/11/2016

Les demandes ne sont plus acceptées une demi-heure avant la fermeture.

Lors des journées d'ouverture continue (mercredi, vendredi et samedi), la communication des documents aura lieu avant 12h et après 14h. Une consultation en cours peut néanmoins être poursuivie, la salle patrimoine ayant les mêmes horaires d'ouverture que le reste de la médiathèque.

La décision de communiquer ou non un document patrimonial signalé dans le catalogue appartient à la Direction de la médiathèque ou au personnel mandaté par elle.

5. Consignes pratiques

Par respect pour le travail de chacun, et pour favoriser un climat studieux, il est demandé d'éviter toute discussion suivie dans la salle.

Les documents que vous consultez appartiennent au patrimoine commun : tous les efforts doivent donc être faits pour en assurer la sauvegarde.

En conséquence, il est interdit :

- d'écrire sur les documents, de décalquer
- d'écraser les livres, de forcer les reliures ; des lutrins de consultation sont fournis en cas de besoin
- de boire et de manger dans la salle
- de s'absenter de la salle en laissant sur la table des documents appartenant à la médiathèque : ceux-ci doivent toujours rester dans la salle, sous la surveillance de la personne à laquelle ils ont été communiqués.

Il est exigé :

- avant de manipuler les documents : de se laver et se sécher soigneusement les mains sur place en salle patrimoine (un lavabo est dévolu à cet usage) ou d'utiliser des gants fournis par la médiathèque.
- d'utiliser un crayon à papier pour la prise de notes à proximité de documents patrimoniaux (stylos à bille, feutres indélébiles et cartouches d'encre sont interdits).

Des casiers sont mis à disposition des usagers à l'entrée de la salle pour limiter au strict nécessaire les affaires de chaque lecteur à la table de travail : le personnel peut demander à ce que tout manteau, veste, pardessus soit laissé à l'entrée de la salle.

6. Reproduction des documents

Si l'état des documents le permet, et après autorisation du personnel, les usagers de la Salle Patrimoine sont autorisés à effectuer eux-mêmes des prises de vue des ouvrages qui n'ont pas été numérisés, avec un appareil photographique, dans des conditions respectant la bonne conservation des documents (sans flash).

En facilitant les prises de vues personnelles des documents patrimoniaux, la médiathèque souhaite faciliter le travail des usagers. Ceux-ci, en contrepartie, par un loyal respect des procédures, doivent respecter les conditions de bonne conservation des collections patrimoniales.

Avant toute photographie, il est nécessaire de s'informer de la date d'édition du document et de la date de décès de son auteur. En effet, selon la législation en cours, certains documents sont soumis au droit d'auteur (voir ci-dessous).

7. Documents soumis au droit d'auteur

Durant la vie de l'auteur et une période de 70 ans après sa mort, l'ensemble des droits sur l'œuvre appartient à leur auteur et à ses ayants droit. Ainsi, les œuvres photographiées sont réservées et protégées par le droit de la propriété intellectuelle.

Toute exploitation, diffusion, reproduction, ou toute autre opération sur ces œuvres est interdite en l'absence d'accord de(s) auteur(s) ou de leurs ayants droit.

Seules sont maintenues les exceptions légales dont notamment la représentation dans le cadre du cercle de famille, la copie privée ou le droit de courte citation : la photographie (sans flash) n'est autorisée que pour ces usages.

8. Documents libres de droits

En ce cas, la photographie est possible, en respectant la procédure ci-dessous. Avant toute prise de vue, l'utilisateur a pour obligation de :

- s'assurer que le document n'a pas déjà été reproduit, soit par la médiathèque, soit sur des bases en ligne (Gallica, Google Livres etc.). Le cas échéant, utiliser les reproductions déjà existantes.
- s'adresser au personnel d'accueil de la Salle patrimoine qui, au vu du document, de son état et de la reliure, donne ou non l'autorisation de prise de vues. Pour les documents précieux de la Réserve, l'autorisation est donnée par les responsables des fonds patrimoniaux.
- respecter les conditions de prises de vue, ci-dessous :
 - l'appareil photographique utilisé et les accessoires éventuels ne doivent pas porter atteinte au document
 - le flash n'est pas autorisé
 - le document est installé dans les meilleures conditions possibles pour veiller à sa bonne conservation, en utilisant le matériel mis à disposition par la médiathèque (futon, serpentins...)
 - le nombre de prises de vue est limité à 30 par document. Ce chiffre peut être inférieur selon l'état du document.

En cas de publication, l'utilisateur s'engage par écrit à signaler les références du document reproduit, sous la forme suivante : *Médiathèque de Moulins Communauté + cote précise*, ainsi qu'à signaler à la médiathèque les références bibliographiques précises de la publication ou l'adresse URL.



MÉDIATHÈQUE

Moulins Communauté

ANNEXE N°2 AU REGLEMENT INTERIEUR :

CHARTRE INFORMATIQUE

Table des matières

1. Préambule	1
2. Conditions d'accès.....	2
2.1. Dispositions générales	2
2.2. Accès aux postes informatiques	2
2.3. Accès aux tablettes numériques et liseuses électroniques	3
3. Règles d'utilisation	3
3.1. Utilisation d'Internet.....	3
3.2. Impression et numérisation	4
3.3. Matériel informatique personnel	4
4. Responsabilités de la médiathèque.....	5
4.1. Continuité de service.....	5
4.2. Sauvegardes.....	5
4.3. Filtrage de l'accès internet.....	5
5. Conséquences des manquements à la charte et poursuites	5
5.1. Responsabilité des utilisateurs	5
5.2. Mesures applicables.....	5
5.3. Cadre légal - sanctions	6

1. Préambule

La présente Charte, associée au Règlement Intérieur de la Médiathèque, a pour objet de préciser :

- Les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques de la Médiathèque (connexions à l'internet et postes informatiques)
- Les responsabilités des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation

Ces conditions s'imposent de plein droit à toute personne souhaitant utiliser les ressources informatiques mises à sa disposition par la Médiathèque.

Les ressources informatiques sont les suivantes :

- Consultation du portail internet et du catalogue informatisé de la médiathèque ;
- Consultation de CD-ROM et DVD-ROM ;
- Consultation d'internet ;
- Accès à des outils bureautiques et multimédias ;
- Messagerie électronique ;
- Messagerie instantanée ;
- Initiations Internet / Activités multimédia : ces activités gratuites s'effectuent sur inscription et réservation aux créneaux proposés par la médiathèque (horaires disponibles à la médiathèque).
- Ressources en ligne (revues électroniques, actualités...);
- Impressions, copies et numérisations de documents.

Ces services sont accessibles sur des postes informatiques, des tablettes tactiles, des liseuses électroniques, un copieur, une imprimante et depuis des terminaux mobiles personnels.

Un espace de stockage gratuit et confidentiel est disponible pour tous les usagers adhérents qui accèdent aux outils bureautiques. Cet espace limité à 100Mo sera automatiquement supprimé 6 mois après la fin de validité de la carte d'adhérent.

2. Conditions d'accès

2.1. Dispositions générales

Tout usager inscrit à la médiathèque a la possibilité d'accéder aux ressources informatiques gratuitement sur présentation de sa carte d'adhérent valide. L'accès aux ressources informatiques pour les mineurs est soumis à autorisation écrite de leur responsable légal, choix qui est formulé au moment de l'inscription.

Un usager majeur non inscrit à la médiathèque peut accéder également aux ressources informatiques après demande d'un code d'accès et sur présentation d'une pièce d'identité. Cet identifiant, gratuit, ne permet pas d'emprunter de documents.

L'utilisateur âgé de moins de 10 ans doit être accompagné d'un adulte responsable pendant le temps de la consultation, sauf cas exceptionnel dans le cadre d'un projet éducatif avec les établissements scolaires ou d'autres partenaires.

Les ressources informatiques sont accessibles à l'intérieur du bâtiment uniquement et aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

Des profils « Enfant », « Adolescent » et « Adulte » sont appliqués sur les postes informatiques et sur le réseau sans-fil. Ces profils permettent d'adapter le temps de consultation d'Internet, les types de sites Internet et les logiciels accessibles en fonction de l'âge des usagers.

2.2. Accès aux postes informatiques

- Sans réservation

L'utilisation des postes informatiques se fait après inscription (voir chapitre 2.1) auprès des agents de la médiathèque. Si le poste informatique n'est pas réservé par un autre usager, l'utilisation est immédiate et limitée à une heure par personne renouvelable selon l'affluence.

Certains postes informatiques sont dédiés à la consultation du portail internet et du catalogue informatisé de la médiathèque : l'accès à ces postes est libre et ne nécessite pas d'inscription.

- Avec réservation

La réservation de postes informatiques est un service proposé aux abonnés de la médiathèque : elle est conseillée notamment en périodes de fortes affluences.

Les réservations se font sur le site internet de la médiathèque, par téléphone ou directement à l'accueil de la médiathèque.

Les réservations sont possibles au plus tard jusqu'à la veille. Sous réserve de places disponibles, l'utilisateur choisit le jour, l'heure de sa réservation ainsi que la localisation du poste informatique.

En cas d'affluence, si l'usager ne se présente pas dans les quinze minutes suivant la réservation, celle-ci peut être annulée par le personnel de la médiathèque.

2.3. Accès aux tablettes numériques et liseuses électroniques

- Tablettes numériques

Les tablettes numériques sont utilisées en atelier avec le médiateur numérique dans les locaux de la médiathèque.

Les horaires de ces ateliers sont disponibles sur le site internet de la médiathèque ainsi que dans les locaux par voie d'affichage.

- Liseuses

Les liseuses peuvent être empruntées à domicile ou utilisées dans les locaux la médiathèque.

Les conditions de prêt à domicile sont les mêmes que pour les ouvrages.

La consultation sur place est proposée à partir de 12 ans sur présentation de la carte d'abonné.

3. Règles d'utilisation

L'utilisateur est responsable du matériel qui lui est confié : toute dégradation entraînera un dédommagement de la part de l'utilisateur. Le personnel de la médiathèque et de Moulins Communauté se réserve le droit de vérifier à chaque instant que le matériel est utilisé correctement et non dégradé. Le personnel se réserve aussi le droit d'interrompre toute connexion non compatible avec un lieu public ou qui ne respecterait pas les règles de la charte.

L'utilisateur doit signaler toute anomalie constatée. Seuls les personnels de la médiathèque et de Moulins Communauté sont autorisés à intervenir en cas de panne sur les postes informatiques.

Le port d'un casque audio est obligatoire pour l'écoute de documents audio et vidéo.

L'usager s'engage à ne pas :

- Tenter d'accéder aux unités centrales
- s'introduire sur un autre ordinateur distant, que ce soit dans le but ou non de nuire à autrui ;
- effectuer tout acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique ;
- modifier en quoi que ce soit la configuration des postes ;
- installer tout logiciel, téléchargé ou apporté sur support amovible, sans autorisation ;
- accéder aux fichiers mis temporairement à disposition d'autres utilisateurs, ceux-ci devant être considérés comme relevant de l'usage privé.

3.1. Utilisation d'Internet

La médiathèque rappelle à ses usagers que les informations disponibles sur internet peuvent être de nature choquante. Elle ne peut être tenue pour responsable de leur contenu.

Il est interdit de consulter, afficher, transmettre tout contenu qui serait contraire à la loi en vigueur en France.

Ainsi, l'utilisateur s'interdit notamment les consultations de sites :

- ayant un caractère discriminatoire (art 225-1 à 225-4 du code pénal) ;
- relatifs au proxénétisme et aux infractions assimilées (art 225-5 à 225-12 du code pénal) ;
- portant atteinte à la vie privée (art 226-1 à 226-7 du code pénal) ;
- portant atteinte à la représentation de la personne (art 226-8 à 226-12 du code pénal) ;
- comportant des propos calomnieux (art 226-10 à 226-12 du code pénal) ;
- mettant en péril les mineurs (art 227-15 à 227-28-1 du code pénal) ;
- portant atteinte au système de traitement automatisé de données (art 323-1 à 323-7 du code pénal).

En particulier, l'utilisateur s'engage à ne pas :

- Télécharger ou transférer des fichiers illégaux ;
- Utiliser les services Peer-to-Peer(P2P), les jeux en réseau ;
- Chercher à modifier des sites Web ou des informations ;
- Afficher, créer, transmettre volontairement tout contenu comprenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur ou outil de télécommunication ;
- Consulter des sites ou des documentaires de nature pornographique ou sexuellement explicite, ou incitant à la violence, la haine raciale ou contraire à la loi.

Internet depuis le réseau sans-fil :

Les utilisateurs ont la possibilité de connecter leurs matériels informatiques personnels à internet via le réseau sans-fil de la médiathèque et seulement pendant les horaires d'ouverture. Il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements matériels et logiciels afin d'accéder à ce service.

Pour les abonnés, l'authentification se fait à partir des identifiants fournis lors de l'inscription.

Un usager majeur non inscrit à la médiathèque peut accéder également au wifi après demande d'un code d'accès et sur présentation d'une pièce d'identité.

Les protocoles autorisés à partir du réseau wifi sont les suivants : http, https, ftp, pop3, imap, smtp.

3.2. Impression et numérisation

Les impressions et photocopies sont :

- accessibles aux abonnés
- payantes et facturées à la page : les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire et portés à la connaissance des utilisateurs par voie d'affichage et de brochures.
- autorisées pour un usage privé uniquement.

3.3. Matériel informatique personnel

L'utilisation de matériels informatiques personnels de type clés USB, ordinateurs portables ou tablettes tactiles est autorisé dans les espaces de la médiathèque ouverts au public.

La médiathèque n'est en aucun cas responsable des dits équipements choisis sous la responsabilité de l'utilisateur, lequel est également responsable de la sécurité et de la protection de ses équipements.

Il est strictement interdit de connecter à un poste informatique ou sur le réseau informatique avec un équipement n'appartenant pas à la Médiathèque (disques durs externes, modems, routeurs, switches...) et susceptible de provoquer des dysfonctionnements ou d'introduire des virus.

4. Responsabilités de la médiathèque

4.1. Continuité de service

La médiathèque et Moulins Communauté s'efforcent dans la mesure du possible de maintenir accessibles les services qu'elle propose de manière permanente, mais n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir. La médiathèque peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques.

4.2. Sauvegardes

En aucun cas la médiathèque ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte de données sur l'espace de stockage fourni à l'utilisateur.

4.3. Filtrage de l'accès internet

Les postes informatiques et les tablettes numériques disposent d'un système de contrôle parental pour protéger les mineurs et éviter les usages délictueux. Ce système permet aussi à la médiathèque de contribuer au respect de la législation et de protéger son propre réseau et matériel de la consultation de sites susceptibles de perturber le bon fonctionnement de ce service.

5. Conséquences des manquements à la charte et poursuites

5.1. Responsabilité des utilisateurs

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des moyens informatiques de la médiathèque de Moulins Communauté ainsi que de l'ensemble des informations qu'il met à la disposition du public.

Chaque titulaire de comptes, ou d'un dispositif de contrôle d'accès, est responsable des opérations effectuées depuis son compte.

Chaque utilisateur reconnaît que toute violation des dispositions de la présente charte ainsi que, plus généralement, tout dommage créé à la médiathèque ou à des tiers engagera sa propre responsabilité.

5.2. Mesures applicables

Certains agents de la médiathèque et le personnel du service informatique de Moulins Communauté peuvent en cas d'urgence :

- déconnecter un utilisateur, avec ou sans préavis selon la gravité de la situation
- isoler ou neutraliser provisoirement toute donnée ou fichier manifestement en contradiction avec la charte ou qui mettrait en péril la sécurité des moyens informatiques.

Moulins Communauté peut :

- avertir un utilisateur
- limiter provisoirement les accès d'un utilisateur
- retirer les codes d'accès ou autres dispositifs de contrôle d'accès et fermer les comptes
- effacer, compresser ou isoler toute donnée ou fichier manifestement en contradiction avec la charte ou qui mettrait en péril le fonctionnement des moyens informatiques

- interdire à titre définitif à un utilisateur tout accès aux moyens informatiques dont il est responsable.

5.3. Cadre légal - sanctions

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, la Médiathèque conservera pour une durée d'un an les données techniques de connexion.

Le non-respect de ces règles peut entraîner la suspension ou la suppression du droit d'utilisation des outils multimédia, ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive de la Médiathèque. La Médiathèque pourra d'ailleurs dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes d'après l'article 277-24 du Code pénal punissant ce type d'infraction.

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.101

Ecole de musique communautaire : convention avec les villes d'Yzeure et d'Avermes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	71
Nombre de membres en exercice	71
Nombre de membres présents ou représentés	70

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

Le vingt-et-un octobre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du quatorze octobre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à la Maison du Temps Libre à Moulins

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau

Gilles BAY, William BEAUDOUIN, Jean-Michel BOURGEOT, Françoise de CHACATON, Eliane HUGUET, Jérôme LABONNE, Yves LANCHAIS, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU, Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Hervé BAUDOUIN, Békhedda BENZOHERA, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT (présent à partir de la délibération N°C.16.84), Michèle FICK, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET (présent à partir de la délibération N°C.16.85), Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN, Éric TOURRET, Yves VENIAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Sylvie TARDIF à Dominique DESFORGES-DESAMIN, Madeleine BETIAUX à Gilles BAY, Alain BORDE à Jean-Claude LEFEBVRE, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Guy CHARMETANT, Annie BUNEL à Jean-Claude ALBUCHER, Eliane COULON à Guillaume MARGELIDON, Julie GUILLEMIN à Jean-Pierre METHENIER, Jean-Michel MOREAU à Cécile de BREUVAND, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND, Frédéric VERDIER à Éric TOURRET.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Yannick MONNET à Jacques CABANNE jusqu'à la délibération N° C.16.85

ETAIENT EXCUSES :

Solange MABILON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C16101-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

Direction Services à la Population,
Culture et Tourisme
Service : École de Musique
Réf BDS/MB

**École de Musique Communautaire
Convention avec les villes d'Yzeure et d'Avermes**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile de BREUVAND, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que les concerts participent à la promotion et au rayonnement de l'École de Musique Communautaire.

Considérant que plusieurs concerts ont lieu dans des salles de spectacles Communautaires

Considérant que le coût de ces locations impute le budget de l'École de Musique Communautaire.

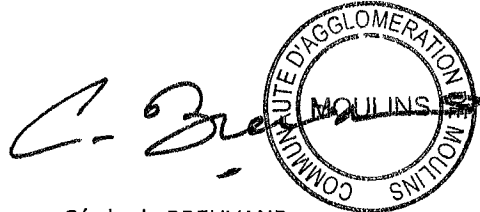
Vu l'avis des commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- De signer les conventions soumises par les municipalités d'Yzeure et d'Avermes ci-jointes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale



Cécile de BREUVAND

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre l'Ecole Intercommunale de Musique de Moulins Communauté représentée par ...

Et

Le service Culturel de la Ville d'Yzeure, représenté par Mme Monique TOUSSAINT, adjointe à la Culture

Article 1 – PARTENARIAT A CARACTERE ARTISTIQUE ET CULTUREL

L'Ecole Intercommunale de Musique de Moulins Communauté et le service Culture de la Ville d'Yzeure s'associent pour mettre en œuvre un partenariat à caractère artistique et culturel pour les élèves de l'Ecole.

Le partenariat s'articule autour d'objectifs généraux visant l'accès des jeunes au spectacle vivant, à la pratique artistique et la sensibilisation à la scène en :

- facilitant l'accès aux concerts pour les élèves et les échanges avec les artistes
- permettant aux élèves, dans le cadre des projets de l'Ecole, d'avoir un accès privilégié à une scène équipée pour s'y produire

Article 2 – DISPOSITIF DU PARTENARIAT

Le partenariat se construit sur la durée et tisse des liens privilégiés entre l'Ecole Intercommunale de Musique de Moulins Communauté et le Service Culture de la Ville d'Yzeure.

Un avenant sera établi par les deux parties en fin de chaque année scolaire, pour récapituler toutes les actions menées et les projets pour l'année suivante.

Article 3 – OBJECTIFS ET DEROULEMENT DU PARTENARIAT

- Pratique d'une tarification préférentielle réservée à tous les élèves de l'Ecole sur les spectacles musicaux de la saison culturelle d'Yzeure (séances tout public)
- Sensibilisation des élèves par des rencontres entre les équipes artistiques programmées dans le cadre de la saison culturelle d'Yzeure (répétitions, balances, temps d'échanges)
- Dans le cadre des projets de l'Ecole, mise à disposition du Théâtre Silvia Monfort dans des conditions quasi-professionnelles, selon les modalités prévues à l'article 4.

Article 4 : APPORTS DES PARTENAIRES

L'Ecole Intercommunale de Musique de Moulins Communauté

- Se porte garant du projet pédagogique et de l'encadrement des élèves et veille à réunir les bonnes conditions de leur réalisation ;
- S'engage à informer les élèves sur les spectacles de la saison culturelle d'Yzeure pour lesquels ils bénéficient de tarifs préférentiels ;
- S'engage à faire apparaître le logo de la Ville d'Yzeure sur toute la communication autour de ce partenariat.

Le service Culturel de la Ville d'Yzeure

- Se porte garant de la qualité du contenu artistique de ses propositions aux enseignants.
- Contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet ;
- Prend en charge le coût des interventions d'artistes lors des échanges qui se dérouleront à Yzeurespace
- Met en place un tarif préférentiel sur les spectacles musicaux de la saison culturelle pour les élèves de l'Ecole
- Met le Théâtre Silvia Monfort à disposition de l'Ecole Intercommunale de Musique de Moulins Communauté selon les modalités suivantes :
 - A titre gracieux une fois dans l'année scolaire (équipe technique et SSIAP inclus)
 - Au tarif « association yzeurienne » pour toute autre demande

Article 5 – VALIDITE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée indéterminée et se poursuit par tacite reconduction. Elle pourra être complétée et/ou modifier par des avenants.

Elle pourra prendre fin dans les cas suivants :

- Non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits à la présente convention
- Souhait, à justifier, par l'une ou l'autre partie de ne pas poursuivre ce partenariat

Dans ces cas, elle sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie par envoi de courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à Yzeure, le

Pour l'Ecole Intercommunale de Musique
de Moulins Communauté,

Pour la Ville d'Yzeure,

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté d'Agglomération de Moulins – Ecole Intercommunale de Musique – représentée par son Président, Pierre-André PERISSOL expressément habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire en date du2016

Et

La commune d'Avermes – Service culturel – représentée par l'Adjoint à la Culture, Claude JULIEN, expressément habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du ... 2016

Article 1 – PARTENARIAT A CARACTERE ARTISTIQUE ET CULTUREL

L'Ecole Intercommunale de Musique de Moulins Communauté et le service culturel de la Ville d'Avermes ont décidé de s'associer pour mettre en œuvre un partenariat à caractère artistique et culturel pour les élèves de l'école et pour développer la communication sur la saison culturelle proposée chaque année par la ville d'Avermes.

Le partenariat s'articule autour d'objectifs généraux visant l'accès des jeunes au spectacle vivant, à la pratique artistique et la sensibilisation à la scène en :

- facilitant l'accès aux concerts pour les élèves et les échanges avec les artistes
- permettant aux élèves, dans le cadre des projets de l'école, d'avoir un accès privilégié à une scène équipée pour s'y produire.

Article 2 – DISPOSITIF DU PARTENARIAT

Le partenariat se construit sur la durée et tisse des liens privilégiés entre l'Ecole Intercommunale de Musique de Moulins Communauté et le service culturel de la ville d'Avermes.

Article 3 – OBJECTIFS ET DEROULEMENT DU PARTENARIAT

- Pratique d'une tarification préférentielle réservée à tous les élèves de l'école sur les spectacles musicaux de la saison culturelle d'Avermes sur la base du tarif réduit ;
- Sensibilisation des élèves par des rencontres avec les équipes artistiques programmées dans le cadre des soirées « Isléa le club » de la saison culturelle d'Avermes (sur proposition du service culturel de la ville d'Avermes) ;
- Dans le cadre des projets de l'école, mise à disposition d'Isléa dans des conditions quasi-professionnelles, selon les modalités prévues à l'article 4.

Article 4 : APPORTS DES PARTENAIRES

L'Ecole Intercommunale de Musique de Moulins Communauté

- Se porte garant du projet pédagogique et de l'encadrement des élèves et veille à réunir les bonnes conditions de leur réalisation ;
- S'engage à informer les élèves sur les spectacles de la saison culturelle d'Avermes pour lesquels ils bénéficient de tarifs préférentiels ;
- S'engage à faire apparaître le logo de la ville d'Avermes sur toute la communication autour de ce partenariat.

Le service Culturel de la Ville d'Avermes

- Contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet ;
- Met en place un tarif préférentiel sur les spectacles musicaux de la saison culturelle pour les élèves de l'école sur la base du tarif réduit
- Met Isléa à disposition de l'Ecole Intercommunale de Musique de Moulins Communauté selon les modalités suivantes et identiques à celles appliquées aux associations avermoises :
 - Au tarif « Associations Locales – Comités d'entreprise – Ets ayant son siège social à Avermes » voté chaque année par délibération du conseil municipal ;
 - A titre gracieux une fois dans l'année scolaire, à la deuxième demande de location, conformément à ce dont bénéficient les associations avermoises.

Article 5 – VALIDITE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée indéterminée et se poursuit par tacite reconduction. Elle pourra être complétée et/ou modifier par des avenants.

Elle pourra prendre fin dans les cas suivants :

- Non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits à la présente convention ;
- Souhait d'une des parties de ne pas poursuivre ce partenariat.

Dans ces cas, elle sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie par envoi de courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à Avermes, le

Pour la Communauté d'Agglomération
de Moulins
Le Président
Pierre-André PERISSOL

Pour la Commune d'Avermes
l'Adjoint à la Culture

Claude JULIEN

**Ecole de musique Communautaire : Rémunération d'une
masterclass « Chant baroque »****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers communautaires	71
Nombre de membres en exercice	71
Nombre de membres présents ou représentés	70

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

Le vingt-et-un octobre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du quatorze octobre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à la Maison du Temps Libre à Moulins.

ETAIENT PRESENTS**Président :** Pierre-André PERISSOL**Vice-Présidents**

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau

Gilles BAY, William BEAUDOUIN, Jean-Michel BOURGEOT, Françoise de CHACATON, Eliane HUGUET, Jérôme LABONNE, Yves LANCHAIS, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU, Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHR, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT (présent à partir de la délibération N°C.16.84), Michèle FICK, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET (présent à partir de la délibération N°C.16.85), Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN, Éric TOURET, Yves VENIAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Sylvie TARDIF à Dominique DESFORGES-DESAMIN, Madeleine BETIAUX à Gilles BAY, Alain BORDE à Jean-Claude LEFEBVRE, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Guy CHARMETANT, Annie BUNEL à Jean-Claude ALBUCHER, Eliane COULON à Guillaume MARGELIDON, Julie GUILLEMIN à Jean-Pierre METHENIER, Jean-Michel MOREAU à Cécile de BREUVAND, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND, Frédéric VERDIER à Éric TOURET.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Yannick MONNET à Jacques CABANNE jusqu'à la délibération N° C.16.85

ETAIENT EXCUSES :

Solange MABILON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Services à la Population,
Culture et Tourisme
Service : École de Musique
Réf BDS/MB

DELEGATION ADMINISTRATION GENERALE
RAPPORTEUR BERNADETTE RONDEPIERRE

**École de Musique Communautaire
Rémunération d'une MASTER CLASS « Chant baroque »**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile de BREUVAND, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que les animations organisées par les différents intervenants culturels participent à la promotion et au rayonnement de l'École de Musique Communautaire.

Vu l'avis des commissions et du Bureau,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

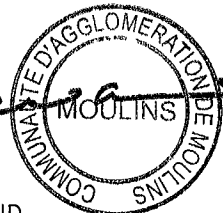
- De régler les prestations en faveur de l'intervenant chargé de l'animation de cette rencontre à savoir :

Date d'intervention	Intervenants	Montants bruts	Organisme gestionnaire
15 octobre 2016 5 novembre 2016	Chant Michel VERSCHAEVE	447,12 €	GUSO

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale


Cécile de BREUVAND



Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C16102-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 71
Nombre de membres en exercice 71
Nombre de membres présents ou représentés 70

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

Le vingt-et-un octobre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du quatorze octobre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à la Maison du Temps Libre à Moulins

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau

Gilles BAY, William BEAUDOUIN, Jean-Michel BOURGEOT, Françoise de CHACATON, Eliane HUGUET, Jérôme LABONNE, Yves LANCHAIS, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noel PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU, Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires : Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT (présent à partir de la délibération N°C 16.84), Michèle FICK, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET (présent à partir de la délibération N°C.16.85), Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN, Éric TOURRET, Yves VENIAT.

ONT DONNE POUVOIR :

Sylvie TARDIF à Dominique DESFORGES-DESAMIN, Madeleine BETIAUX à Gilles BAY, Alain BORDE à Jean-Claude LEFEBVRE, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Guy CHARMETANT, Annie BUNEL à Jean-Claude ALBUCHER, Eliane COULON à Guillaume MARGELIDON, Julie GUILLEMIN à Jean-Pierre METHENIER, Jean-Michel MOREAU à Cécile de BREUVAND, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND, Frédéric VERDIER à Éric TOURRET.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Yannick MONNET à Jacques CABANNE jusqu'à la délibération N° C.16.85

ETAIENT EXCUSES :

Solange MABILON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction des Services Techniques

Service : Equipements Sportifs

Réf : SC

Complexe de la raquette : Tarification – Licenciés tennis FFT

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Guy CHARMETANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération C.10.29 en date du 19 mars 2010 par laquelle le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le complexe multisports communautaire,

Considérant que les clubs de tennis de l'agglomération moulinoise, composant le GUTAM (Groupement des utilisateurs de tennis de l'agglomération moulinoise), profitent actuellement de créneaux d'entraînement et de compétition au Complexe de la raquette,

Considérant que certains licenciés de ces clubs souhaiteraient pratiquer leur activité en dehors des créneaux clubs qui leurs sont octroyés afin de s'entraîner davantage tout au long de l'année,

Considérant que la mise en place d'un tarif pour les licenciés tennis FFT permettrait à Moulins Communauté d'optimiser la fréquentation de l'équipement, notamment en journée, où de nombreux créneaux dédiés à la pratique libre sont disponibles,

Considérant que le GUTAM fournira à chaque saison sportive un listing actualisé des licenciés de l'ensemble des clubs de tennis de l'agglomération moulinoise pouvant prétendre à cette tarification,

Vu l'avis du bureau et de la Commission,

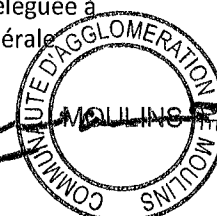
Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'approuver le tarif de location horaire d'un court de tennis à 5 euros pour les licenciés tennis FFT à compter du 01/11/2016

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale


Cécile de BREUVAND



Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20161021-C16103-DE
Date de télétransmission : 03/11/2016
Date de réception préfecture : 03/11/2016